

# **MINISTERE DE LA JUSTICE**

**Direction de l'Administration Pénitentiaire**

**RAPPORT GENERAL  
SUR L'EXERCICE**

**1985**

# RAPPORT



à

*MONSIEUR LE GARDE DES SCEAUX  
MINISTRE DE LA JUSTICE*

**sur l'activité  
de l'administration pénitentiaire  
au cours de l'année  
1985**

Ouvrage réalisé par l'Imprimerie Administrative  
du Centre Pénitentiaire de Melun  
2497 - 1986

# SOMMAIRE

## PREMIERE PARTIE

### L'APPLICATION DES PEINES

<b>Chapitre I</b>	Législation et réglementation — Commissions et groupes de travail .....	7
<b>Chapitre II</b>	Le milieu fermé .....	23
<b>Chapitre III</b>	Le milieu ouvert .....	193

## DEUXIEME PARTIE

### LE PERSONNEL

<b>Chapitre I</b>	Les effectifs .....	243
<b>Chapitre II</b>	La gestion du personnel .....	259
<b>Chapitre III</b>	La formation initiale .....	269

## TROISIEME PARTIE

### LA POLITIQUE IMMOBILIERE, FINANCIERE ET CONTENTIEUSE

<b>Chapitre I</b>	Equipements immobilier et entretien .....	285
<b>Chapitre II</b>	Gestion financière et coût de fonctionnement ....	295
<b>Chapitre III</b>	L'activité juridique et contentieuse .....	305

## QUATRIEME PARTIE

### LES SERVICES HORIZONTALS

<b>Chapitre I</b>	L'inspection des services pénitentiaires .....	309
<b>Chapitre II</b>	Le service des études et de l'organisation .....	315

PREMIÈRE PARTIE

**L'APPLICATION  
DES PEINES**

Chapitre I

Législation et réglementation

Commissions

et groupes de travail

## SECTION I RÉFORMES CONCERNANT LE MILIEU FERMÉ

### I. — LES RÉFORMES LÉGISLATIVES

La loi (n° 85-10) du 3 janvier 1985 complète le dispositif visant à rapprocher la médecine pénitentiaire du service public de la santé.

L'article 102 prévoit qu'un ou plusieurs établissements d'hospitalisation publics pourront, désormais, être spécifiquement destinés à l'accueil des personnes incarcérées.

L'article 103 de cette même loi dispose qu'un décret pris en Conseil d'État fixera les conditions dans lesquelles les fonctionnaires titulaires ou stagiaires des services hospitaliers de l'administration pénitentiaire exerçant des fonctions para-médicales ainsi que les agents contractuels exerçant les mêmes fonctions sont intégrés dans les cadres de la fonction publique hospitalière ou sont maintenus dans leur situation antérieure.

L'application de cette loi doit aboutir, au 1<sup>er</sup> janvier 1986, à l'érection de l'hôpital de Fresnes en établissement d'hospitalisation public national.

La loi n° 85-1407 du 30 décembre 1985 dont l'objet essentiel est d'accroître l'efficacité de la justice pénale, modifie diverses dispositions du code de procédure pénale et du code pénal dont plusieurs concernent directement l'Administration Pénitentiaire.

Ces dispositions sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 1986.

Les chefs d'établissements pénitentiaires se voient confier le soin de recevoir, au même titre que les greffes des juridictions ou autorités judiciaires compétentes, les demandes de mise en liberté, les appels, les oppositions, les pourvois en cassation ainsi que les déclarations d'adresse des prévenus mis en liberté avant jugement, préalablement à leur mise en liberté. Ils pourront, également, notifier dorénavant certains actes de procédure ainsi que des convocations en justice.

Cette même loi a réduit les durées de la contrainte par corps et a permis une application plus individualisée de la semi-liberté et des réductions de peine. C'est ainsi que des réductions de peine pourront,

à compter du 1<sup>er</sup> février 1986, être accordées aux détenus qui ont à subir une ou plusieurs peines privatives de liberté égales ou supérieures à un mois d'emprisonnement (au lieu de trois mois).

## II. — LES RÉFORMES RÉGLEMENTAIRES

### 1) *Application de la loi n° 85-10 du 3 janvier 1985 portant diverses dispositions d'ordre social.*

Deux décrets pris en Conseil d'État (n° 85-1391 et 85-1392) du 27 décembre 1985 ont, respectivement, pour objet d'adapter aux établissements d'hospitalisation publics destinés à l'accueil des personnes incarcérées les dispositions des chapitres 1 et 2 de la loi hospitalière, de créer le premier de ces nouveaux établissements et d'en fixer les règles de fonctionnement.

### 2) *Modifications du Code de procédure pénale*

Le décret (n° 85-836) du 6 août 1985 portant modification de diverses dispositions de la 3<sup>ème</sup> partie (Décrets) du code de procédure pénale, tient le plus grand compte des conceptions modernes en matière d'exécution des peines et des recommandations des organismes internationaux — notamment celles du Conseil de l'Europe — qui tendent à apporter au fonctionnement des établissements pénitentiaires les aménagements nécessaires pour permettre, dans le cadre de l'exécution des peines privatives de liberté, de préparer la réinsertion sociale des personnes incarcérées. Le décret s'inscrit dans cette perspective tout en poursuivant les efforts de rénovation et d'amélioration des conditions de la vie quotidienne dans les prisons tant en direction de la population pénale que des personnels pénitentiaires.

Certaines des dispositions de ce texte ont été directement inspirées par les travaux réalisés au cours d'une session de réflexion sur l'individualisation de la peine qui s'est tenue à l'École nationale d'administration pénitentiaire les 31 janvier et 1<sup>er</sup> février 1985 et qui a réuni des représentants de la Direction des affaires criminelles et des grâces et de la Direction de l'administration pénitentiaire, des magistrats, des représentants de la police et de la gendarmerie et des chefs d'établissements pénitentiaires.

En ce qui concerne l'exécution des peines, le texte tend notamment à assouplir les conditions d'octroi des mesures d'individualisation pour les condamnés à une courte peine et les détenus purgeant

une contrainte par corps. Ainsi, les condamnés à une peine inférieure à un an peuvent-ils se voir accorder des permissions de sortir sans condition de délai et les détenus exécutant une contrainte par corps peuvent-ils bénéficier des dispositions relatives aux chantiers extérieurs, à la semi-liberté et aux permissions de sortir.

Par ailleurs, le juge de l'application des peines, à qui tout extrait de jugement, portant condamnation à une peine inférieure ou égale à 6 mois d'emprisonnement, doit être systématiquement adressé, avant mise à exécution, en vue de l'octroi éventuel d'une mesure d'individualisation, est désormais consulté pour toute décision d'affectation du détenu condamné et dispose de diverses possibilités d'investigation, notamment faire procéder à toutes auditions, enquêtes ou examens utiles.

Afin d'assurer une meilleure concertation entre les travailleurs sociaux et préparer la sortie, le décret tend également à mieux structurer les services socio-éducatifs et à faciliter les échanges d'information entre les travailleurs sociaux du milieu ouvert et ceux du milieu fermé.

En ce qui concerne la santé, il consacre, dans les articles nouveaux D. 372-1 à D. 372-3, la création du Comité interministériel de coordination de la santé en milieu carcéral, présidé par le Garde des Sceaux, qui réunit des représentants du ministère de la Justice, du ministère des Affaires Sociales et de l'Emploi ainsi que des praticiens. Ce comité est chargé d'examiner toute question relative à l'hygiène, à la protection et à l'amélioration de la santé du détenu et veille à la mise en œuvre des orientations fixées dans ce domaine.

Ce décret diversifie et améliore également les modalités et les conditions de travail. Ainsi les procédures d'octroi de concession de travail sont simplifiées et des associations peuvent procurer du travail aux détenus. De plus grandes possibilités de travail pour leur propre compte sont accordées aux détenus qui, en outre, peuvent être dispensés de l'obligation de travailler s'ils suivent régulièrement une scolarité ou une formation professionnelle.

Par ailleurs, les modalités d'intervention de la commission de surveillance instituée auprès de chaque établissement pénitentiaire sont améliorées. Les détenus peuvent, désormais, adresser leurs requêtes au président de la commission et celles-ci sont examinées lors des réunions de la commission. Assistent à ses travaux, le directeur régional des services pénitentiaires et le chef d'établissement. Peuvent être entendues par les membres de la commission, les personnes susceptibles de leur apporter toutes informations utiles.

### III. — LES CIRCULAIRES

#### 1) *Application des nouvelles dispositions législatives et réglementaires intervenues en 1985. Modifications de la désignation de certains établissements.*

— La circulaire du 30 avril 1985 a clarifié et uniformisé les règles concernant la désignation des établissements pénitentiaires par référence à l'existence d'un greffe judiciaire. Les établissements pénitentiaires dotés d'un greffe sont désignés par référence à l'une des catégories suivantes : maison d'arrêt, maison centrale, centre de détention, centre de détention régional ou centre autonome de semi-liberté. Les établissements comprenant différentes unités de détention relevant de plusieurs catégories qui ne comportent qu'un greffe unique sont désormais désignés sous l'expression de centre pénitentiaire.

— La circulaire du 28 août 1985 commente le décret (n° 85.836) du 26 août 1985 et vise à renforcer les liaisons entre l'administration pénitentiaire et les services de l'éducation surveillée d'une part, entre l'autorité judiciaire et l'administration pénitentiaire d'autre part. Ainsi, l'obligation de l'élaboration d'une notice individuelle pour chaque prévenu selon un nouveau modèle est-elle étendue à tout magistrat délivrant un titre de détention.

— La circulaire du 28 octobre 1985, en application du décret du 6 août 1985, précise les nouvelles modalités d'orientation des condamnés en insistant plus particulièrement sur les attributions dévolues aux directeurs régionaux des services pénitentiaires qui sont désormais compétents, dans le cadre de leur circonscription administrative, pour fixer la destination pénale des condamnés dont le reliquat de peine à subir n'excède pas deux ans d'emprisonnement au moment où leur condamnation devient définitive.

#### 2) *Individualisation des peines*

— La circulaire du 5 février 1985 vise à simplifier et à alléger le mode d'établissement des propositions de grâces individuelles par les juges de l'application des peines et les chefs d'établissements pénitentiaires.

— La circulaire du 17 juin 1985, rappelant les modalités de proposition de commutation de peine perpétuelle, invite les chefs d'établissement à informer la direction des affaires criminelles et des grâces du projet de sortie, s'il existe, du détenu concerné, dans la

perspective d'une éventuelle libération conditionnelle, afin qu'il puisse en être tenu compte, dans la rédaction du décret de commutation, quant aux modalités de la mesure d'interdiction de séjour qui s'attache à toute commutation.

— La circulaire du 12 juillet 1985 précise la mission et la situation administrative des surveillants orienteurs qui participent à l'élaboration des dossiers d'orientation, à la sélection des détenus en vue d'un travail particulier ou d'une formation professionnelle, en leur faisant passer des épreuves psychotechniques et des entretiens afin notamment de recueillir leurs demandes en matière d'emploi ou de formation et d'évaluer leurs motivations ainsi que leurs aptitudes.

— La circulaire conjointe de la Direction des affaires criminelles et des grâces et de la Direction de l'administration pénitentiaire du 13 juillet 1985 complétée par la circulaire du 27 avril 1985, précise les conditions et les modalités d'application du décret du Président de la République accordant, à l'occasion de la Fête Nationale, une remise exceptionnelle de peine aux personnes condamnées à une peine privative de liberté.

— La circulaire du 28 octobre 1985 précise, en application du décret (n° 85-836) du 6 août 1985, les principes et les procédures concernant l'affectation des condamnés.

#### 3) *Organisation et contrôle sanitaires dans les établissements pénitentiaires*

— La circulaire du 12 mars 1985 définit les procédures d'admission à l'hôpital de Fresnes afin d'améliorer le fonctionnement des services médicaux et chirurgicaux et d'éviter la surcharge du centre pénitentiaire de Fresnes au bénéfice des détenus malades présentant une réelle urgence. Elle indique, en outre, la fermeture de la maternité, conformément aux suggestions de l'inspection générale des affaires sociales. En annexe, une fiche décrit succinctement les unités d'hospitalisation, le service de consultations spécialisées et le plateau technique.

— La circulaire du 26 avril 1985 précise la composition, les conditions de distribution et de renouvellement d'un trousseau standard comprenant les fournitures d'hygiène et les objets élémentaires de toilette, qui est remis à tous les arrivants afin de satisfaire aux règles d'hygiène individuelle prévues par l'article D. 357 du C.P.P.

— La circulaire conjointe avec la Direction générale de la Santé du 5 septembre 1985 comporte des renseignements techniques sur

l'infection par le virus LAV et des conseils sur la conduite à tenir à l'égard des personnes séropositives. Elle invite les D.D.A.S.S. à prêter leur concours aux réunions d'information organisées à cet effet par les médecins des établissements pénitentiaires.

— La circulaire du 7 novembre 1985, adressée sous le double timbre du ministère de la justice et du ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale aux services extérieurs du ministère de la santé et à ceux de l'administration pénitentiaire, précise les initiatives et les liaisons à établir à l'échelon local pour mettre en œuvre des mesures de prévention et développer des actions de promotion de la santé dans les prisons.

Elle rappelle l'intérêt qui s'attache à l'examen médical systématique des entrants et aux actions de dépistage décentralisées dévolues aux conseils généraux. Elle recommande d'accorder une plus large place aux programmes de vaccinations, tant pour les détenus que les personnels soignants, notamment en ce qui concerne le virus de l'hépatite B.

Cette circulaire souligne, en outre, la nécessité d'entreprendre des actions d'éducation pour la santé avec le personnel médical et infirmier de la prison et les comités régionaux et départementaux d'éducation pour la santé.

#### 4) *Vie en détention et préparation à la sortie*

— La circulaire du 7 janvier 1985 modifie le statut-type des associations constituées en vue de développer l'action socio-éducative auprès des détenus, afin de mieux prendre en compte les spécificités du terrain. Les nouvelles dispositions témoignent d'une volonté d'ouverture des associations sur l'extérieur, plus spécialement sur l'environnement associatif local, et fixent les modalités de participation des détenus à leur fonctionnement.

— La circulaire du 9 janvier 1985 modifie des dispositions applicables à la rémunération des détenus affectés aux chantiers de bâtiment. Les modifications apportées répondent à un triple souci :

- améliorer le niveau des rémunérations en fonction des qualifications exigées par la nature des travaux;
- développer le recours à une main-d'œuvre de détenus pour la réalisation de travaux;
- dégager des ressources budgétaires supplémentaires pour engager des opérations de rénovation et d'entretien des établissements et améliorer ainsi les conditions de vie des détenus et du personnel.

— La circulaire du 12 février 1985 précise les diligences à accomplir par les responsables pénitentiaires lors de la découverte de produits toxiques frauduleusement introduits dans les établissements.

— La circulaire du 15 février 1985 précise les modalités d'élaboration du rapport d'activité des services socio-éducatifs des établissements en insistant sur la nécessité de rendre compte de l'activité de l'ensemble de ces services.

— La circulaire du 15 février 1985 précise les modalités d'utilisation des crédits destinés aux actions socio-éducatives suite à la création, dans le cadre de la nomenclature budgétaire, d'un article inséré au chapitre 34-22.

— Par circulaires des 3 et 25 juin 1985, il a été demandé aux chefs d'établissements d'étudier toutes dispositions permettant de développer des activités, notamment dans le domaine sportif, pendant la période d'été, de façon à éviter une oisiveté prolongée des détenus.

— La circulaire du 17 juin 1985 rappelle les diligences à accomplir en cas de non-respect systématique des délais de règlement des factures de main-d'œuvre par certaines entreprises concessionnaires.

— La note n° 647 du 2 juillet 1985 est relative à la préparation de l'accueil des détenus libérés pendant l'été afin que les comités de probation assurent une permanence accrue pendant cette période. Elle informe de l'extension temporaire des capacités d'accueil des centres d'hébergement prévue par le ministère des affaires sociales et de la solidarité.

— La circulaire du 10 juillet 1985 rappelle aux chefs d'établissements que, sans méconnaître les difficultés tenant à l'insuffisance des crédits et à la nécessité de faire participer chacun à l'effort d'économie, il est indispensable que les travailleurs sociaux soient en mesure de disposer de l'outil de travail et de communication privilégié que constitue pour eux le téléphone.

— La circulaire du 10 juillet 1985 conjointe avec la direction de l'éducation surveillée (ES 85 72 K.2 10.07.85), adressée aux responsables départementaux et régionaux des deux administrations, concerne les « mesures et actions relatives à la détention des mineurs », alors que deux autres circulaires visant, l'une l'incarcération des mineurs, l'autre la prévention de l'incarcération des mineurs sont adressées, l'une aux Procureurs Généraux et Procureurs de la République, l'autre aux Directeurs de l'éducation surveillée. La

circulaire du 10 juillet définit les mesures que doivent prendre les différents services des deux administrations pour améliorer la coordination de leurs actions en ce qui concerne l'information à donner aux familles des mineurs incarcérés et les données que doivent échanger les structures éducatives de l'éducation surveillée et les établissements pénitentiaires afin de faciliter la réinsertion des mineurs à leur sortie de prison.

— La circulaire du 11 décembre 1985 attire l'attention des chefs d'établissement et des travailleurs sociaux sur les besoins spécifiques des détenus tziganes (en matière culturelle et religieuse notamment).

#### 5) *Information et relations avec l'extérieur*

— La circulaire du 21 octobre 1985, complétée par la circulaire du 21 décembre 1985, précise les conditions dans lesquelles les détenus peuvent utiliser en cellule des postes de télévision. Elle indique que le coût de location des appareils incombe aux détenus.

— La circulaire du 13 novembre 1985 fixe les conditions d'application au sein de l'administration pénitentiaire, et plus particulièrement à l'égard des détenus, des dispositions des lois du 17 juillet 1978 et 11 juillet 1979 relatives à la communication de documents administratifs.

## SECTION II RÉFORMES CONCERNANT LE MILIEU OUVERT

### I. — LES RÉFORMES RÉGLEMENTAIRES

#### 1) *Comité consultatif de libération conditionnelle*

— Le décret (n° 85-49) du 15 janvier 1985 modifie la composition et les modalités de fonctionnement du comité consultatif de libération conditionnelle (articles D. 520 à D. 524 du code de procédure pénale). Le nombre des membres extérieurs à l'administration a été élargi : un membre du barreau, une personne sensibilisée aux problèmes des victimes, un membre du personnel de direction des services extérieurs de l'administration pénitentiaire participent désormais aux travaux de cet organisme. Ont été renforcés, en outre, les pouvoirs d'investigation du président et du comité. Enfin, le texte donne au condamné la possibilité de présenter par écrit ses observations, ou de confier à un avocat le soin de présenter un mémoire.

#### 2) *Libération conditionnelle*

— Modifiant les articles D. 526 à D. 536 du code de procédure pénale, le décret du 6 août 1985 actualise les dispositions relatives à la libération conditionnelle de façon à tenir compte de la nécessaire évolution de l'institution. Les modifications essentielles en ce domaine portent sur les points suivants :

— Une nouvelle définition des moyens permettant d'établir le projet de sortie du condamné : plutôt que de formuler une énumération des pièces à produire, est posé le principe selon lequel les perspectives de réinsertion de l'intéressé doivent être appréciées en fonction de sa situation personnelle, familiale et sociale. De même, en vue de compléter le dossier de proposition, il est désormais prévu que des éléments d'information complémentaires sur les conditions d'accueil pourront être recueillis par l'intermédiaire du comité de probation d'accueil.

— L'octroi de la libération conditionnelle à des condamnés non détenus : dans le cadre des mesures visant à réduire le nombre des courtes peines d'emprisonnement, est désormais expressément prévue la possibilité d'accorder la mesure à des condamnés non écroués, dès lors qu'ils remplissent les conditions légales de délai et que leurs perspectives de réinsertion sont établies. L'application de cette

nouvelle disposition doit permettre, notamment, la libération conditionnelle « ab initio » des condamnés non détenus qui, par l'effet d'une mesure de grâce, se trouvent dans les délais pour être proposés et admis à cette mesure.

## II. — LES CIRCULAIRES

### 1) *Comités de probation*

— La circulaire du 28 janvier 1985 précise les modalités selon lesquelles peuvent être confiées aux comités de probation et d'assistance aux libérés les enquêtes rapides de personnalité, prescrites conformément aux dispositions des articles 41, alinéa 6 et 81, alinéa 5 et R. 16 du code de procédure pénale.

— La circulaire du 3 septembre 1985 précise les modalités de prise en charge de contrôles judiciaires par les comités de probation et d'assistance aux libérés.

— La circulaire du 4 décembre 1985 précise que, s'agissant de l'utilisation des subventions allouées aux comités de probation et d'assistance aux libérés, une application rigoureuse des règles de gestion comptable est nécessaire ainsi que le respect des règles, explicitées dans la circulaire, devant permettre à chaque comité de mettre en œuvre une politique financière élaborée.

### 2) *Participation communautaire*

— Circulaire AP. 85.01 GH2 du 2.01.1985 : application du programme TUC (travaux d'utilité collective).

— Circulaire AP 85.12 GH2 du 1.03.1985 : subventions aux associations.

— Note n° 220 du 11.03.1985 : plaquette d'information sur les dispositifs d'insertion des jeunes.

— Note n° 221 du 11.03.1985 : Association Nationale des Signataires des contrats d'objectifs T.U.C.

— Circulaire AP 85.15 GH.2 du 1.04.1985 : financement d'actions par le Comité National de prévention de la délinquance.

— Note n° 471 du 14.05.1985 : entreprises intermédiaires.

— Note n° 616 du 25.06.1985 : organisation des activités pendant l'été.

— Note n° 647 du 2.07.1985 : préparation de l'accueil des détenus libérés pendant la période d'été.

— Note n° 679 du 12.07.1985 : mise en place d'un fonds départemental pour l'initiative des jeunes.

— Circulaire AP 85.25.GH2. du 7.10.1985 : mise en place des stages jeunes volontaires.

— Circulaire du 14.10.1985 : Organisation des T.U.C. dans les établissements pénitentiaires.

— Note n° 1086 du 17.10.1985 : extension du programme T.U.C.

— Note n° 1825 du 30.10.1985 : suite à donner aux candidatures de volontaires se proposant d'intervenir auprès de la population prise en charge par l'administration pénitentiaire.

— Circulaire AP.85.30.GH2 du 12.11.1985 : mise en place par le Comité National de prévention de la délinquance des contrats d'actions et de prévention pour la sécurité dans la ville pour 1986.

— Circulaire AP. 85.32.GH2 du 18.11.85 : dispositif 85/86 pour les personnes en situation de pauvreté et de précarité.

— Note n° 1395 du 12.12.1985 : prévention de la délinquance.

La circulaire (AP GH2.01) du 2 janvier 1985 incite les services extérieurs à utiliser le programme des TUC mis en place par le gouvernement au profit des sortants de prison et des personnes suivies par les comités de probation. Elle précise en outre les articulations qui doivent s'établir entre ce programme et la mise en œuvre des peines de travail d'intérêt général. Une information (note n° 221 du 11 mars 1985) sur les associations nationales signataires des contrats d'objectifs TUC a été adressée à cet effet.

La circulaire (AP 85.12 GH2) du 1<sup>er</sup> mars 1985 précise les conditions d'attribution des subventions aux associations qui mènent des actions d'insertion en faveur des personnes sortant de prison ou suivies en milieu ouvert, avec le double objectif de prévenir la récidive et de favoriser l'accès de ce public aux dispositifs de formation de droit commun. La note (n° 471 AP GH2) du 14 mai 1985 indique les modalités à suivre par les services extérieurs dans la mise en place du programme expérimental de soutien aux entreprises intermédiaires lancé par la circulaire interministérielle du 24 avril 1986 qui est cosignée par le Garde des Sceaux.

La circulaire (AP 85.15 GH2) du 1<sup>er</sup> avril 1985 relative au financement par le Conseil National de Prévention de la Délinquance d'actions de prévention pour la sécurité dresse le bilan des opérations

financées pour l'administration pénitentiaire en 1984 et précise la procédure de concertation à élaborer par les chefs d'établissements pénitentiaires et les juges de l'application des peines auprès des conseils communaux et départementaux de prévention de la délinquance. La circulaire (AP 85.30 GH2) du 12 novembre 1985 présente les priorités retenues par le Conseil National de Prévention de la Délinquance dans les contrats d'action de prévention pour la sécurité dans la ville pour l'année 1986. La note (n° 1395) du 27 décembre 1985 accompagne la circulaire du premier Ministre relative à la politique de prévention de la délinquance.

### SECTION III COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL

- *Session d'étude sur l'individualisation des peines*

Cent ans après la loi du 14 août 1885 instituant la libération conditionnelle, il est apparu nécessaire aux professionnels de l'exécution des peines d'analyser leurs pratiques en matière d'individualisation des peines et à partir d'une réflexion sur l'adéquation de celles-ci aux réalités sociales et économiques actuelles, de dégager les moyens et les méthodes propres à donner à l'individualisation des peines sa pleine efficacité en terme de protection sociale.

C'est à cette fin qu'une session d'études a été organisée les 31 janvier et 1<sup>er</sup> février 1985, à l'école nationale d'administration pénitentiaire, à l'initiative conjointe de la direction de l'administration pénitentiaire et de la direction des affaires criminelles et des grâces. A cette session ont participé des magistrats, des représentants des forces de l'ordre, des directeurs d'établissements pénitentiaires, des membres du personnel de surveillance, des membres des personnels socio-éducatifs ainsi que des représentants de l'administration centrale.

Les quatre points à l'ordre du jour étaient relatifs aux permissions de sortir, aux réductions de peine, à la libération conditionnelle ainsi qu'aux mesures d'individualisation des courtes peines.

A l'issue de ces deux journées, des propositions tendant à des modifications législatives et réglementaires ont été formulées, dont certaines ont été introduites dans les textes (décret du 6 août et loi du 30 décembre 1985).

- *Groupe de travail sur le règlement intérieur*

Du 25 juin au 5 décembre 1985, un groupe de travail a étudié les moyens d'améliorer les règlements intérieurs des établissements pénitentiaires ainsi que l'information des personnels et des détenus sur les obligations et les droits des personnes incarcérées. Y participaient, en dehors des représentants de l'administration centrale, plusieurs chefs de maisons d'arrêt, directeurs d'établissements et directeurs régionaux, un juge de l'application des peines, un avocat, un enseignant en milieu pénitentiaire, deux représentants du GENEPI, des visiteurs de prison, des représentants du personnel socio-éducatif et administratif ainsi que des formateurs à l'école nationale d'administration pénitentiaire.

L'objectif de ce groupe était d'étudier les mesures à prendre pour :

- harmoniser les règles de vie dans l'ensemble des établissements pénitentiaires de même catégorie, afin d'éviter des disparités sans fondement;
- faire du règlement intérieur un instrument d'aménagement de la vie quotidienne à la disposition de l'ensemble des personnels et des détenus, dans une perspective d'apprentissage de la vie en collectivité;
- améliorer la connaissance du règlement intérieur par les détenus, ce qui implique le recours à des procédures d'information à redéfinir;
- définir les moyens permettant une mise à jour régulière du règlement intérieur, en concertation avec l'ensemble des personnels concernés, et alléger la procédure d'agrément.

Les travaux du groupe de travail ont fait l'objet d'un rapport dont les conclusions ont été communiquées aux directeurs régionaux de l'administration pénitentiaire en vue de recueillir leurs observations.

## Chapitre II

### Le milieu fermé

**SECTION I**  
**SITUATION DE LA POPULATION PÉNALE**  
**(STATISTIQUES MANUELLES)**

**I. — ÉTAT DE LA POPULATION PÉNALE**  
**MÉTROPOLITAINE**

L'effectif de la population pénale métropolitaine est de 42 617 détenus au 1<sup>er</sup> janvier 1986. Le taux d'accroissement annuel a été pour 1985 de - 0,8 %, alors qu'il était de + 11,1 % en 1984, en raison de la mesure de grâce collective intervenue au mois de juillet 1985.

Le tableau I donne les effectifs, au 1<sup>er</sup> janvier, de la population pénale métropolitaine de 1976 à 1986 et les taux de féminité correspondants. Malgré l'augmentation de ce taux au cours de la dernière décennie, la population pénale féminine reste très minoritaire par rapport à l'ensemble de la population pénale (3,7 % au 1<sup>er</sup> janvier 1986). Aussi, dans la suite de ce texte, les données concerneront-elles la population pénale totale, sans distinction de sexe. Les caractéristiques propres à la population pénale féminine feront l'objet du paragraphe 4 de ce chapitre.

La tendance à la baisse du taux de prévenus observée en 1984 s'est confirmée cette année; les prévenus ne sont plus majoritaires dans la population pénale (49,6 %). La population des prévenus a baissé de 4,1 % par rapport à 1984, tandis que la croissance de la population des condamnés se poursuit (+ 2,5 %).

**II. — MOUVEMENTS DE LA POPULATION PÉNALE**  
**MÉTROPOLITAINE**

Au cours de l'année 1985, 82 917 entrées et 83 137 sorties ont été enregistrées par la statistique manuelle. Par rapport à 1984, les entrées ont diminué de 7 % et les sorties de 2 %.

Dans la répartition des entrées selon la catégorie pénale, les entrées de prévenus faisant l'objet d'une information forment toujours le poste le plus important : 67,5 % du total. Cependant, on note une légère diminution en pourcentage par rapport à 1984, où les entrées de ces prévenus atteignaient 69,5 % de l'ensemble.

D'autre part, les entrées de condamnés à une peine correctionnelle occupent une plus grande place en 1985 (18,0 %) qu'en 1984 (16,4 %).

En ce qui concerne la structure des sorties par motifs, on observe quelques modifications par rapport à l'année précédente. La part des sorties en fin de peine baisse légèrement (53,6°/° en 1985, 54,7°/° en 1984). La part des sorties par libération conditionnelle augmente (7,2 % en 1985, 5,7 % en 1984), ainsi que la catégorie « autres » (4,2 % en 1985, 1,2 % en 1984) en raison des grâces collectives du 13 juillet 1985.

### III. — COMPOSITION DE LA POPULATION PÉNALE MÉTROPOLITAINE

#### 1. — RÉPARTITION PAR AGE

La population pénale reste, dans l'ensemble, une population jeune : l'âge moyen au 1<sup>er</sup> janvier 1986 est de 30,3 ans; 61 % de la population pénale a moins de 30 ans.

Comme les années précédentes, l'âge moyen des condamnés (31,0) est supérieur à l'âge moyen des prévenus (29,5).

#### 2. — RÉPARTITION SELON LA CATÉGORIE PÉNALE

##### 2.1. — La population des prévenus

La baisse de la population des prévenus (-4,1 % en 1985) a surtout concerné les prévenus en cours d'instruction incarcérés depuis plus de 8 mois (-12,1 %) et, à un degré moindre, les prévenus en cours d'instruction incarcérés depuis moins de 8 mois (-4,9 %) et les prévenus en appel ou pourvoi (-4,4 %). Les deux autres catégories augmentent modérément : « instruction terminée » (+ 4,0 %) et « comparution immédiate » (+ 2,8 %).

Au total, parmi les 21 146 prévenus recensés au 1<sup>er</sup> janvier 1986, 68 % sont en cours d'instruction, ce qui représente une proportion relativement stable par rapport aux années précédentes.

##### 2.2. — La population des condamnés

L'accroissement global de 2,5 % de la population des condamnés en 1985 est dû à l'augmentation des condamnés à des peines de plus

d'1 an : + 5,5 % pour les peines comprises entre 1 et 3 ans, + 17,2 % pour les peines correctionnelles supérieures à 3 ans, + 5,2 % pour les peines de réclusion criminelle. En revanche, les courtes peines (moins d'un an) sont en nette régression (- 8,1 %).

### 3. — CARACTÉRISTIQUES DE LA POPULATION PÉNALE

#### 3.1. — Nature de l'infraction

La répartition par grandes catégories d'infractions (1) des détenus condamnés définitivement à une peine d'emprisonnement ferme ne fait guère apparaître de changements par rapport aux années antérieures.

L'atteinte aux biens reste la catégorie d'infractions la plus fréquemment sanctionnée (51,0 %). Toutefois, il convient de remarquer que ce taux a décru depuis plusieurs années : en 1979, 62,5 % des condamnés l'étaient pour ce motif.

Les autres catégories sont les suivantes, par ordre décroissant : les atteintes aux personnes (19,0 %), les atteintes aux mœurs (12,6 %), les atteintes à la sûreté de l'État et les infractions militaires (2,2 %), les atteintes à l'ordre public (2,0 %). 13,2 % des infractions sanctionnées n'ont pu être classées dans ces rubriques.

Une répartition plus détaillée des condamnés par infractions au 1<sup>er</sup> janvier 1985 est donnée dans le tableau XII.

#### 3.2. — Nationalité

La part des étrangers dans l'ensemble de la population pénale métropolitaine s'élevait à 28 % au 1<sup>er</sup> janvier 1985. On constate donc une poursuite de la progression constatée depuis 1974.

En ce qui concerne la composition de la population pénale étrangère, on remarque la prédominance des détenus originaires d'Afrique (68,0 %), dont la proportion s'est stabilisée depuis 1981. Le second groupe par ordre d'importance, est celui des détenus européens (20,3 %).

Enfin, on note la croissance rapide du groupe des détenus originaires d'Asie (+ 16,6 % entre le 1<sup>er</sup> janvier 1982 et le 1<sup>er</sup> janvier 1986) qui représentent, au 1<sup>er</sup> janvier 1986, 8,8 % de la population pénale étrangère.

#### 3.3. — Instruction

La répartition par niveau d'instruction, qui reste très stable, est caractérisée par la prédominance des détenus de niveau primaire (72,0 %).

#### IV. — POPULATION PÉNALE FÉMININE

Minoritaire dans l'ensemble des effectifs pénitentiaires (1 558 détenues au 1<sup>er</sup> janvier 1986), la population pénale féminine se différencie nettement de la population pénale générale par ses caractéristiques démographiques, pénales et criminologiques.

##### 4.1. — La population pénale féminine : variables démographiques

###### *Répartition par âge*

La moyenne d'âge des femmes détenues est un peu plus élevée que celle de l'ensemble de la population pénale : 30,8 ans au 1<sup>er</sup> janvier 1986. Cependant, on a noté au cours de ces dernières années un net rajeunissement de la population pénale féminine qui tend à se rapprocher, quant à l'âge, de la population pénale masculine. D'autre part, comme dans la population pénale totale, les femmes condamnées sont en moyenne plus âgées que les femmes prévenues (32,4 contre 30,1).

###### *Répartition par nationalité*

La part des détenues d'origine étrangère est inférieure, dans la population pénale féminine (26,0 %), au taux d'étrangers dans l'ensemble de la population pénale (28,0 %).

Parmi ces détenues, on remarque une moindre représentation des détenues originaires d'Afriques (51,1 % contre 68,0 % dans l'ensemble de la population pénale au 1<sup>er</sup> janvier 1986) et une croissance régulière des détenues originaires d'Asie (tableau XVIII).

###### *Répartition par niveau d'instruction*

La répartition des détenues par niveau d'instruction est devenue, au 1<sup>er</sup> janvier 1986, très proche de celle de l'ensemble de la population pénale.

##### 4.2. — Les variables pénales et criminologiques

###### *Entrées par catégorie pénale*

Les entrées ont connu une baisse assez sensible en 1985 (— 6 % par rapport à 1984). Mais la répartition de la catégorie pénale évolue peu, les entrées de prévenues faisant l'objet d'une information formant la grande majorité de l'ensemble des entrées : 80,6 % en 1985.

###### *Structure de la population pénale féminine par catégorie pénale au 1<sup>er</sup> janvier*

Contrairement à la population masculine, les femmes prévenues ont été plus nombreuses au 1<sup>er</sup> janvier 1986 qu'au 1<sup>er</sup> janvier 1985 (+ 4,5 %). Toutefois, le taux de prévenues régresse quelque peu (68,9 % en 1985 contre 70,4 % en 1984) en raison de la forte progression du nombre des condamnées (+ 13,0 %).

En ce qui concerne les prévenues (tableau XXII), on notera la forte progression des saisines directes (+ 89,0 %) et des prévenues incarcérées depuis plus de 8 mois dont l'instruction n'est pas terminée (+ 30,0 %). En revanche, les appels ou pourvois régressent de 10 %.

Au total, les femmes prévenues en cours d'instruction depuis moins de 8 mois représentent 72 % de l'ensemble, les prévenues en appel ou pourvoi 9 %, les prévenues dont l'instruction est terminée 8 %.

###### *Répartition des condamnées par grandes catégories d'infraction*

L'étude de la répartition des infractions porte sur des effectifs très limités : au 1<sup>er</sup> janvier 1986, il n'y avait que 469 femmes incarcérées en exécution d'une condamnation définitive. Aussi est-il nécessaire de regrouper les infractions en grandes catégories pour que les résultats soient plus significatifs.

Les femmes condamnées pour atteinte aux personnes sont proportionnellement presque deux fois plus nombreuses que l'ensemble des condamnés de même catégorie. A l'inverse, les femmes sont trois fois moins condamnées pour les atteintes aux mœurs. Quant aux atteintes aux biens, elles concernent 40 % des femmes condamnées (51 % dans l'ensemble de la population pénale).

###### *Quantum des peines*

Les durées des peines prononcées sont étroitement liées au type d'infraction, aussi les résultats suivants n'ont-ils rien de surprenant, le pourcentage d'affaires criminelles étant plus élevé chez les femmes que chez les hommes.

- les peines les plus longues sont légèrement plus fréquentes chez les femmes que chez les hommes. Au 1<sup>er</sup> janvier 1986, 42,7 % des femmes sont détenues pour des peines supérieures à 3 ans (41,8 % pour l'ensemble de la population pénale);
- 24,1 % d'entre elles sont condamnées à des peines comprises entre 12 ans et 3 ans (29,0 % pour l'ensemble).

L'augmentation globale du nombre des condamnés au 1<sup>er</sup> janvier 1986 par rapport au 1<sup>er</sup> janvier 1985 a concerné essentiellement la catégorie des condamnés à une peine inférieure à 1 an; en effet, celle-ci a progressé de 17,3 % et représente 33,2 % de l'ensemble des femmes condamnées (29,2 % pour l'ensemble de la population pénale).

#### *Modalités de l'élargissement*

Alors que les sorties chez les hommes sont surtout le fait de condamnés ayant accompli leur peine, la mise en liberté de prévenues est le premier motif de sortie chez les femmes : 53,5 % en 1985. Viennent ensuite les sorties par fin de peine (26,7 %) et les libérations conditionnelles (8,5 %).

## V. — SITUATION DE LA POPULATION PÉNALE DANS LES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

### 1. — EFFECTIF DE LA POPULATION PÉNALE

Le tableau des effectifs de la population pénale au 1<sup>er</sup> janvier 1986 fait apparaître que les effectifs dans les départements d'outre-mer (1 412 détenus hommes et femmes) sont en diminution de 9,6 % par rapport au 1<sup>er</sup> janvier de l'année 1985; on comptait à cette date 1 561 détenus (les effectifs étaient en augmentation de 13,4 % par rapport au 1<sup>er</sup> janvier 1984).

Le nombre des prévenus a baissé de 7,5 % par rapport au 1<sup>er</sup> janvier 1985.

La population pénale des départements d'outre-mer se caractérise globalement par un pourcentage de prévenus très inférieur à celui de la population pénale métropolitaine (43,7 % au 1<sup>er</sup> janvier 1986 dans les établissements d'outre-mer contre 49,6 % en métropole).

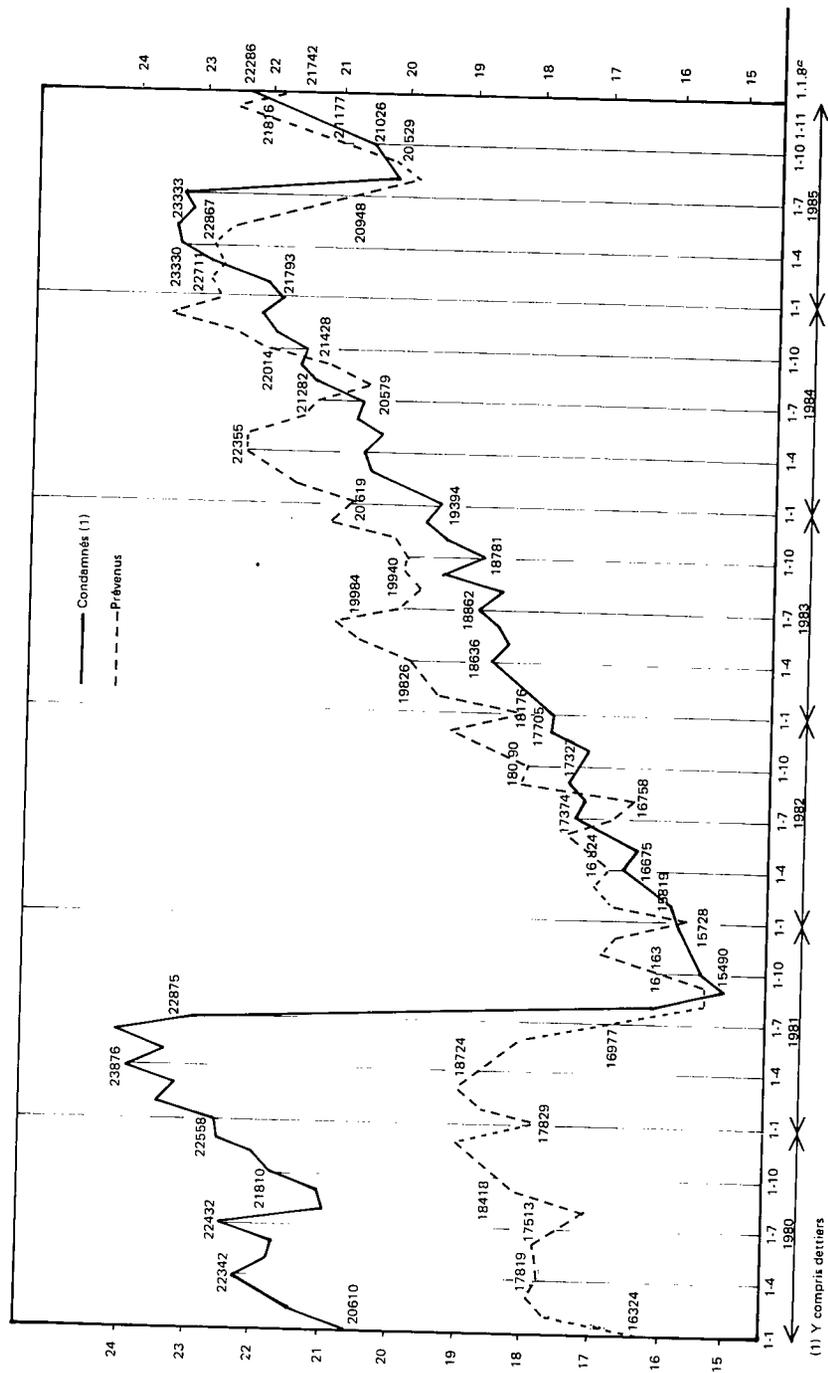
Le taux de féminité est sensiblement identique à celui de la métropole. Le nombre de femmes, qui avait connu une baisse en 1984 (37), est revenu au niveau de l'année 1983 (45).

### 2. — ANALYSE DE L'ÉVOLUTION DE LA POPULATION PÉNALE

Il convient de relever :

- une baisse sensible des effectifs en Guadeloupe : 390 détenus au 1<sup>er</sup> janvier 1986 contre 474 au 1<sup>er</sup> janvier 1985 (— 17,7 %);
- une baisse modérée des effectifs en Guyane : 125 détenus au 1<sup>er</sup> janvier 1986 contre 130 au 1<sup>er</sup> janvier 1985 (— 3,3 %);
- une diminution de 7,0 % des effectifs à la Martinique et de 8,5 % à la Réunion.

FIGURE I  
Évolution de la population pénale totale (Métropole et DOM)  
du 1.1.1980 au 1.1.1986 (Statistique mensuelle)



(1) Y compris detiens

TABLEAU I  
Évolution de la population pénale métropolitaine  
(effectifs au 1<sup>er</sup> janvier - hommes et femmes)

Années	Population pénale	Taux de féminité (%)
1976	29 482	2,46
1977	30 511	2,79
1978	32 259	3,01
1979	33 315	2,94
1980	35 655	3,14
1981	38 957	3,20
1982	30 340	3,25
1983	34 579	3,27
1984	38 634	3,42
1985	42 937	3,40
1986	42 617	3,66

TABLEAU II  
France Métropolitaine  
Taux de détention pour 100 000 habitants  
(1<sup>er</sup> janvier 1986)

Age	Ensemble		
	Population carcérale	Population française*	Taux de détention pour 100 000
13-16**	68	2 616 670	2,60
16-18	797	1 691 262	47,1
18-21	5 561	2 573 160	216,0
21-25	9 828	3 437 974	286,0
25-30	9 717	4 204 422	231,0
30-40	10 048	8 622 067	117,0
40-50	4 410	5 954 299	74,1
50-60	1 819	6 163 014	29,5
60-70**	369	4 634 211	7,96
13-70	42 617	39 897 079	107,0
Ensemble	42 617	55 282 000	77,1

\* Source : INSEE, Bulletin mensuel de statistique, 1<sup>er</sup> janvier 1986

\*\* Les détenus de moins de 13 ans et de plus de 70 ans, dont les effectifs sont très faibles, ont été comptabilisés dans les classes 13-16 et 60-70.

**TABLEAU III**  
**Population carcérale des états membres**  
**du Conseil de l'Europe :**  
**(situation au 01.09.1985)**

	Total de la population carcérale	Taux de détention pour 100 000
Autriche	8 327	109,0
Belgique	6 219	62,5
Chypre	180	33,4
Danemark	3 253	63,0
France	40 554	71,6*
République Fédérale d'Allemagne	56 154	92,0
Grèce	3 490	35,8
Irlande	1 965	55,6
Islande	93	38,7
Italie	43 585	76,5
Liechtenstein	—	—
Luxembourg	268	73,4
Malte	87	26,3
Pays-Bas	4 888	34,0
Norvège	1 861	44,9
Portugal	9 149	93,0
Espagne	22 153	57,5
Suède	4 049	49,0
Suisse	4 100	63,5
Turquie	69 794	139,0
Royaume-Uni	54 474	96,5

Source : Conseil de l'Europe, Bulletin d'information pénitentiaire, n° 6, décembre 1985.  
 \* Compte tenu du décret de grâces collectives du 13 juillet 1986, le taux était au premier janvier 1986, de 77,1 pour 100 000.

**TABLEAU IV**  
**Évolution de la population pénale métropolitaine**  
**par catégorie pénale**  
**(effectifs au 1<sup>er</sup> janvier - hommes et femmes)**

Années	Prévenus	Condamnés (1)	Contraignables	Ensemble	Taux de prévenus (%)
1976	12 825	16 364	293	29 482	43,5
1977	13 065	17 096	350	30 511	42,8
1978	13 820	18 052	387	32 259	42,8
1979	14 167	18 747	401	33 315	42,5
1980	15 849	19 416	390	35 655	44,5
1981	17 313	21 221	423	38 957	44,4
1982	15 274	14 892	174	30 340	50,3
1983	17 643	16 646	290	34 579	51,0
1984	20 080	18 110	444	38 634	52,0
1985	22 060	20 570	307	42 937	51,4
1986	21 146	21 091	380	42 617	49,6

(1) Condamnation définitive

**TABLEAU V**  
**Entrées et sorties en 1985**  
**(hommes et femmes)**

	1 <sup>er</sup> Trim. 1985	2 <sup>e</sup> Trim. 1985	3 <sup>e</sup> Trim. 1985	4 <sup>e</sup> Trim. 1985	1985
Entrées	22 679	20 667	18 373	21 198	82 917
Sorties	20 966	22 559	20 978	18 734	83 137

TABLEAU VI  
Entrées par catégorie pénale

Catégorie pénale	1 <sup>er</sup> Trim. 1985	2 <sup>e</sup> Trim. 1985	3 <sup>e</sup> Trim. 1985	4 <sup>e</sup> Trim. 1985	1985	
					Total	%
Prévenus faisant l'objet d'une information	14 663	13 655	12 900	14 751	55 969	67,5
Comparution immédiate	2 455	2 282	2 664	2 962	10 363	12,5
Détentions	313	267	324	393	1 297	1,6
Condamnés simple police	85	54	21	27	187	0,2
Condamnés à une peine correctionnelle	5 111	4 369	2 400	3 006	14 886	18,0
Condamnés à la réclusion criminelle	3	5	12	5	25	—
Autres (*)	49	35	52	54	190	0,2
<b>Total</b>	<b>22 679</b>	<b>20 667</b>	<b>18 373</b>	<b>21 198</b>	<b>82 917</b>	<b>100,0</b>

(\*) Libérés conditionnels ou probationnaires réincarcérés, repris après évasion, réintégrés après suspension ou fractionnement de peine.

TABLEAU VII  
Sorties par motif

Motif de sortie	1 <sup>er</sup> Trim. 1985	2 <sup>e</sup> Trim. 1985	3 <sup>e</sup> Trim. 1985	4 <sup>e</sup> Trim. 1985	1985	
					Total	%
Mise en liberté	5 630	6 307	4 925	5 417	22 279	26,8
Non-lieu	455	364	421	345	1 585	1,9
Condamnation avec sursis	400	412	301	364	1 477	1,8
Condamnation TIG	11	32	14	20	77	0,1
Peine couverte par la détention provisoire	729	638	664	890	2 921	3,5
Acquittement, relaxe	160	318	180	123	781	0,9
Fin de peine	11 979	12 462	10 511	9 680	44 632	53,6
Libération conditionnelle	1 302	1 683	1 461	1 549	5 995	7,2
Autres (*)	300	343	2 501	346	3 490	4,2
<b>Total</b>	<b>20 966</b>	<b>22 559</b>	<b>20 978</b>	<b>18 734</b>	<b>83 237</b>	<b>100,0</b>

(\*) Grâce, amnistie, suspension, fractionnement de peine, extradition, évasion ou fugue, expulsion, décès

TABLEAU VIII  
Répartition par âge de la population pénale au 1<sup>er</sup> janvier 1986

Age	Prévenus		Condamnés*		Ensemble	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
- de 18 ans	722	3,4	143	0,7	865	2,0
18 à 21 ans	3 276	15,5	2 285	10,6	5 561	13,0
21 à 25 ans	4 700	22,2	5 128	23,9	9 828	23,1
25 à 30 ans	4 830	22,9	4 887	22,8	9 717	22,8
30 à 40 ans	4 661	22,0	5 387	25,1	10 048	23,6
40 à 50 ans	1 975	9,3	2 435	11,3	4 410	10,3
50 à 60 ans	815	3,9	1 004	4,7	1 819	4,3
60 ans et plus	167	0,8	202	0,9	369	0,9
<b>Total</b>	<b>21 146</b>	<b>100,0</b>	<b>21 471</b>	<b>100,0</b>	<b>42 617</b>	<b>100,0</b>

\* Y compris contraignables.

TABLEAU IX  
Répartition des prévenus selon la catégorie pénale  
(hommes et femmes)

Prévenus	1 <sup>er</sup> janvier 1985	1 <sup>er</sup> avril 1985	1 <sup>er</sup> juillet 1985	1 <sup>er</sup> octobre 1985	1 <sup>er</sup> janvier 1986	Accroisse- ment du 1.1.1985 au 1.1.1986 %
Instruction non terminée						
- incarcérés depuis moins de 8 mois	13 330	13 256	12 028	12 131	12 678	- 4,9
- incarcérés depuis plus de 8 mois	1 930	1 833	1 753	1 762	1 696	- 12,1
Instruction terminée	2 506	2 564	2 622	2 507	2 606	+ 4,0
Comparution immédiate	846	919	898	952	870	+ 2,8
Appel ou pourvoi	3 448	3 670	3 302	3 098	3 296	- 4,4
<b>Total</b>	<b>22 060</b>	<b>22 242</b>	<b>20 603</b>	<b>20 450</b>	<b>21 146</b>	<b>- 4,1</b>

TABLEAU X

## Répartition des condamnés selon la peine prononcée

Procédures et peine prononcée	1 <sup>er</sup> janvier 1985		1 <sup>er</sup> janvier 1986		Accroissement du 1.1.1985 au 1.1.1986 %
	Effectif	%	Effectif	%	
Peines inférieures à 1 an dont :	6 700	32,6	6 155	29,2	8,1
– simple police . . . . .	7	–	8	–	
– moins de 3 mois . . . . .	1 286	6,3	986	4,7	
– 3 mois à 6 mois . . . . .	2 148	10,4	2 166	10,3	
– 6 mois à 1 an . . . . .	3 259	15,9	2 995	14,2	
Peines comprises entre 1 an et 3 ans . . . . .	5 788	28,1	6 106	29,0	+ 5,5
Peines correctionnelles supérieures à 3 ans dont :	2 761	13,4	3 235	15,3	+ 17,2
– 3 ans à 5 ans . . . . .	2 093	10,2	2 365	11,2	
– plus de 5 ans . . . . .	668	3,2	870	4,1	
Réclusion criminelle* dont :	5 321	25,9	5 595	26,5	+ 5,2
– 5 ans à 10 ans . . . . .	2 615	12,7	2 775	13,2	
– 10 ans à 20 ans . . . . .	2 295	11,2	2 433	11,5	
– perpétuité . . . . .	411	2,0	387	1,8	
Total . . . . .	20 570	100,0	21 091	100,0	+ 2,5

\* Y compris les condamnés à une peine de détention criminelle

TABLEAU XI  
Répartition des condamnés par grandes catégories d'infractions  
(évolution depuis 1980)

Infractions	1 <sup>er</sup> janvier 1980		1 <sup>er</sup> janvier 1981		1 <sup>er</sup> janvier 1982		1 <sup>er</sup> janvier 1983		1 <sup>er</sup> janvier 1984		1 <sup>er</sup> janvier 1985		1 <sup>er</sup> janvier 1986	
	Effectif	%												
Atteintes aux personnes . . . . .	3 521	18,1	3 936	18,5	3 103	20,9	3 313	19,9	3 438	19,0	3 789	18,4	4 079	19,3
Atteintes aux mœurs . . . . .	1 735	8,9	2 013	9,5	1 898	12,7	2 091	12,6	1 995	11,0	2 254	11,0	2 602	12,3
Atteintes aux biens :														
– délinquance non astucieuse . . . . .	10 427	53,8	11 138	52,5	7 468	50,2	8 241	49,5	8 935	49,3	10 179	49,4	9 391	44,6
– délinquance astucieuse . . . . .	1 496	7,7	1 458	6,9	870	5,8	920	5,5	1 003	5,5	1 124	5,5	1 332	6,3
– ordre public . . . . .	172	0,9	263	1,2	114	0,8	131	0,8	236	1,3	367	1,8	423	2,0
CSE infractions militaires . . . . .	311	1,6	468	2,2	137	0,9	285	1,7	302	1,7	360	1,8	457	2,2
Autres . . . . .	1 754	9,0	1 945	9,2	1 302	8,7	1 665	10,0	2 201	12,2	2 497	12,1	2 807	13,3
Total . . . . .	19 416	100,0	21 221	100,0	14 892	100,0	16 646	100,0	18 110	100,0	20 570	100,0	21 091	100,0

TABLEAU XII

**Répartition des condamnés au 1<sup>er</sup> janvier 1986 selon la nature de l'infraction et l'âge**  
(non compris contraintes par corps)

	— de 18 ans	de 18 à 21 ans	de 21 à 25 ans	de 25 à 30 ans	de 30 à 40 ans	de 40 à 50 ans	50 ans et plus	Total	%
Meurtre, assassinat, parricide . . . . .	8	67	295	473	866	377	256	2 342	11,4
Infanticide . . . . .	—	—	—	13	7	—	—	8	—
Empoisonnement . . . . .	—	2	13	13	6	3	—	37	0,2
Coups à enfant . . . . .	—	4	11	28	30	15	4	92	0,5
Coups et blessures volontaires . . . . .	11	135	260	270	280	127	49	1 132	5,5
Avortement . . . . .	—	—	2	1	1	2	—	6	—
Homicides et blessures involontaires :	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— ordinaire . . . . .	—	6	26	36	48	37	20	173	0,8
— circulation routière . . . . .	—	5	42	22	30	20	11	130	0,6
Viol, attentat aux mœurs sur mineurs . . . . .	11	41	104	139	225	170	112	802	3,9
Viol, attentat aux mœurs sur adultes . . . . .	5	52	229	207	251	109	28	881	4,3
Outrage public à la pudeur . . . . .	—	16	64	42	48	39	32	241	1,2
Proxénétisme . . . . .	—	34	140	178	168	107	32	659	3,2
Vol qualifié . . . . .	1	100	439	484	551	181	63	1 819	8,8
Vol . . . . .	95	1 198	2 112	1 589	1 238	437	157	6 826	33,1
Escroquerie, abus de confiance . . . . .	—	22	98	116	192	139	102	669	3,2
Recel . . . . .	3	59	117	123	140	106	53	601	2,9
Infraction à la législation sur les chèques . . . . .	1	21	85	78	120	74	52	431	2,1
Incendie volontaire . . . . .	—	7	26	19	40	16	7	115	0,6
Faux et usage . . . . .	1	7	37	33	47	44	22	191	0,9
Vagabondage, mendicité . . . . .	—	3	10	8	9	5	5	40	0,2
Infraction à la législation sur les étrangers sûreté intérieure de l'État . . . . .	—	—	24	87	98	54	15	376	1,8
Atteinte à la sûreté extérieure de l'État . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Infraction militaire . . . . .	—	1	4	9	3	—	3	20	0,1
Divers . . . . .	6	159	601	724	726	260	118	437	2,1
Total . . . . .	142	2 233	4 953	4 702	5 128	2 323	1 141	20 622	100,0

TABLEAU XIII

**Répartition de la population pénale métropolitaine  
par nationalité au 1<sup>er</sup> janvier (1976-1986)**

Années	Français	Étrangers*	Ensemble	Taux d'étrangers %
1976	24 167	5 315	29 482	18,0
1977	25 013	5 498	30 511	18,0
1978	26 537	5 722	32 259	17,7
1979	27 446	5 869	33 315	17,6
1980	28 585	7 070	35 655	19,8
1981	31 102	7 855	38 957	20,2
1982	23 249	7 091	30 340	23,4
1983	25 465	9 114	34 579	26,4
1984	28 510	10 124	38 634	26,2
1985	31 354	11 583	42 937	27,0
1986	30 700	11 917	42 617	28,0

\* Apatrides et nationalité mal définie.

TABLEAU XIV

**Population pénale étrangère : Répartition selon la nationalité  
(France métropolitaine)**

Nationalité	1 <sup>er</sup> janvier 1982		1 <sup>er</sup> janvier 1984		1 <sup>er</sup> janvier 1986	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Europe . . . . .	1 719	24,2	2 125	21,0	2 422	20,3
Afrique . . . . .	4 735	66,8	7 020	69,4	8 100	68,0
Amérique . . . . .	208	2,9	273	2,7	314	2,6
Asie . . . . .	395	5,6	680	6,7	1 049	8,8
Océanie . . . . .	14	0,2	12	0,1	9	0,1
Autres* . . . . .	20	0,3	14	0,1	23	0,2
Total . . . . .	7 091	100,0	10 124	100,0	11 917	100,0

\* Apatrides et nationalité mal définie.

TABLEAU XV

**Répartition de la population pénale métropolitaine  
selon le niveau d'instruction  
(1.1.1985 et 1.1.1986)**

Niveau	Population pénale métropolitaine			
	1 <sup>er</sup> janvier 1985		1 <sup>er</sup> janvier 1986	
	Effectif	%	Effectif	%
Illettrés . . . . .	5 516	12,8	5 586	13,1
Instruction primaire . . . . .	30 350	70,7	30 700	72,0
Instruction secondaire . . . . .	7 071	16,5	6 331	14,9
Total . . . . .	42 937	100,0	42 617	100,0

TABLEAU XVI

**Répartition par âge de la population pénale féminine  
au 1<sup>er</sup> janvier 1986**

Age	Prévenues		Condamnées		Ensemble	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
— de 18 ans . . . . .	29	2,7	1	0,2	30	1,9
18 à 21 ans . . . . .	144	13,4	48	9,9	192	12,3
21 à 25 ans . . . . .	279	26,0	105	21,7	384	24,7
25 à 30 ans . . . . .	198	18,4	97	20,0	295	18,9
30 à 40 ans . . . . .	257	23,9	134	27,7	391	25,1
40 à 50 ans . . . . .	110	10,3	58	12,0	168	10,8
50 à 60 ans . . . . .	47	4,4	31	6,4	78	5,0
60 ans et plus . . . . .	10	0,9	10	2,1	20	1,3
Total . . . . .	1 074	100,0	484	100,0	1 558	100,0

TABLEAU XVII

**Répartition de la population pénale féminine par nationalité  
(01.01.1985 et 01.01.1986)**

Nationalité	Population pénale féminine métropolitaine			
	1 <sup>er</sup> janvier 1985		1 <sup>er</sup> janvier 1986	
	Effectif	%	Effectif	%
Françaises . . . . .	1 120	76,7	1 155	74,1
Étrangères . . . . .	341	23,3	403	25,9
Apatrides et nationalité mal définie	—	—	—	—
Total . . . . .	1 461	100,0	1 558	100,0

TABLEAU XVIII

**Population pénale féminine étrangère :  
répartition selon la nationalité**

Nationalité	1 <sup>er</sup> janvier 1982		1 <sup>er</sup> janvier 1984		1 <sup>er</sup> janvier 1986	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Europe . . . . .	99	45,2	87	29,3	116	28,8
Afrique . . . . .	88	40,2	146	49,2	206	51,1
Amérique . . . . .	22	10,0	52	17,5	46	11,4
Asie . . . . .	9	4,1	12	4,0	34	8,4
Océanie . . . . .	—	—	—	—	1	0,3
Autres* . . . . .	1	0,5	—	—	—	—
Total . . . . .	219	100,0	297	100,0	403	100,0

\* Apatrides et nationalité mal définie.

TABLEAU XIX

**Répartition de la population pénale féminine  
selon le niveau d'instruction  
(01.01.1985 et 01.01.1986)**

Niveau	Population pénale féminine métropolitaine			
	1 <sup>er</sup> janvier 1985		1 <sup>er</sup> janvier 1986	
	Effectif	%	Effectif	%
Illettrées . . . . .	248	17,0	236	15,1
Instruction primaire . . . . .	915	62,6	1 034	66,4
Instruction secondaire . . . . .	298	20,4	288	18,5
Total . . . . .	1 461	100,0	1 558	100,0

TABLEAU XX

Entrées femmes par catégorie pénale  
(1985)

Catégorie pénale	1 <sup>er</sup> Trim. 1985	2 <sup>e</sup> Trim. 1985	3 <sup>e</sup> Trim. 1985	4 <sup>e</sup> Trim. 1985	1985	
					Total	%
Prévenues faisant l'objet d'une information . . . . .	941	985	810	1 007	3 743	80,6
Comparution immédiate . . . . .	87	77	87	110	361	7,8
Dettiers . . . . .	12	10	11	14	47	1,0
Condamnées simple police . . . . .	12	—	1	3	16	0,3
Condamnées à une peine correctionnelle . . . . .	183	142	70	81	476	10,3
Condamnées à la réclusion criminelle . . . . .	—	1	—	—	1	—
Autres* . . . . .	2	—	—	—	2	—
<b>Total . . . . .</b>	<b>1 237</b>	<b>1 215</b>	<b>979</b>	<b>1 215</b>	<b>4 646</b>	<b>100,0</b>

\* Libérées conditionnelles ou probationnaires réincarcérées, reprises après évasion, réintégréés après suspension ou fractionnement de peine.

TABLEAU XXI

Évolution de la population pénale féminine  
par catégorie pénale  
(1<sup>er</sup> janvier)

Années	Prévenues	Condamnées*	Contraignables	Ensemble	Taux de prévenues
1982	613	369	5	987	62,1
1983	730	390	12	1 132	64,5
1984	925	374	24	1 323	69,9
1985	1 028	415	18	1 461	70,4
1986	1 074	469	15	1 558	68,9

\* Condamnation définitive

TABLEAU XXII

## Répartition des prévenues par catégorie pénale

Prévenues	1 <sup>er</sup> janvier 1985	1 <sup>er</sup> janvier 1986	Accroissement du 01.01.1985 au 01.01.1986
Instruction non terminée :			
— incarcérées depuis moins de 8 mois	764	771	+ 0,9
— incarcérées depuis plus de 8 mois . . .	57	74	+ 29,8
Instruction terminée . . . . .	76	83	+ 9,2
Saisine directe . . . . .	28	53	+ 89,3
Appel ou pourvoi . . . . .	103	93	— 9,7
<b>Total . . . . .</b>	<b>1 028</b>	<b>1 074</b>	<b>+ 4,5</b>

TABLEAU XXIII

Répartition des condamnées  
par grandes catégories d'infractions

	1 <sup>er</sup> janvier 1985		1 <sup>er</sup> janvier 1986	
	Effectif	%	Effectif	%
Atteintes aux personnes . . . . .	139	33,5	159	33,9
Atteintes aux mœurs . . . . .	19	4,6	19	4,1
Atteintes aux biens :				
— délinquance non astucieuse . . . . .	135	32,5	145	30,9
— délinquance astucieuse . . . . .	30	7,2	41	8,7
Ordre public . . . . .	1	0,2	7	1,5
CSE — Infractions militaires . . . . .	—	—	—	—
Autres . . . . .	91	22,0	98	20,9
<b>Total . . . . .</b>	<b>415</b>	<b>100,0</b>	<b>469</b>	<b>100,0</b>

TABLEAU XXIV

## Répartition des condamnées selon la peine prononcée

Procédures et peines prononcées	1 <sup>er</sup> janvier 1985		1 <sup>er</sup> janvier 1986		Accroissement du 01.01.1985 au 01.01.1986
	Effectif	%	Effectif	%	
Peines inférieures à 1 an dont :	133	32,1	156	33,2	+ 17,3
Simple police . . . . .	—	—	—	—	
Moins de 3 mois . . . . .	24		29		
3 mois à 6 mois . . . . .	51		65		
6 mois à 1 an . . . . .	58		62		
Peines comprises entre 1 an et 3 ans . . . . .	101	24,3	113	24,1	+ 11,9
Peines correctionnelles supé- rieures à 3 ans . . . . .	58	14,0	60	12,8	+ 3,5
dont :					
3 ans à 5 ans . . . . .	49		49		
plus de 5 ans . . . . .	9		11		
..Réclusion criminelle* . . . . .	123	29,6	140	29,9	+ 13,8
dont :					
5 ans à 10 ans . . . . .	54		64		
10 ans à 20 ans . . . . .	61		69		
Perpétuité . . . . .	8		7		
Total . . . . .	415	100,0	469	100,0	+ 13,0

\* Y compris les condamnées à une peine de détention criminelle.

TABLEAU XXV

Sorties femmes par motif  
(1985)

Motif de sortie	1 <sup>er</sup> Trim. 1985	2 <sup>e</sup> Trim. 1985	3 <sup>e</sup> Trim. 1985	4 <sup>e</sup> Trim. 1985	1985	
					Total	%
Mise en liberté . . . . .	583	724	543	582	2 432	53,5
Non-lieu . . . . .	16	27	27	17	87	1,9
Condamnation avec sursis . . . . .	18	27	12	22	79	1,7
Peine couverte par la détention provisoire . . . . .	59	15	39	84	197	4,3
Condamnation TIG . . . . .	—	—	—	—	—	—
Acquittement, relaxe . . . . .	9	15	13	11	48	1,1
Fin de peine . . . . .	351	355	222	287	1 215	26,7
Libération conditionnelle . . . . .	83	115	91	96	385	8,5
Autres* . . . . .	16	8	71	11	106	2,3
Total . . . . .	1 135	1 286	1 018	1 110	4 549	100,0

\* Grâce, amnistie, suspension, fractionnement de peine, extradition, évasion ou fugue, expulsion, décès.

TABLEAU XXVI  
Population pénale des établissements d'Outre-Mer  
(au 1<sup>er</sup> janvier 1986)

Établissements	Prévenus (y compris les flagrants délits, les détenus en délai d'appel ou de poursuite ou en appel ou en poursuite)		Condamnés à une peine privative de liberté						Divers (notamment détentiers, détenus en instance d'extradition passagers)	Total de la population pénale					
	H	F	1	2	3	4	5	6			7	8	9		
Guyane . . . . .	79	7	2	14	1	21	—	—	—	37	1	1	—	117	8
Guadeloupe . . . . .	200	8	32	66	—	76	—	—	—	176	1	5	—	381	9
Martinique . . . . .	105	2	35	73	6	55	1	2	—	165	7	—	—	270	9
La Réunion . . . . .	206	10	66	113	1	186	6	27	—	392	7	3	—	601	17
Ensemble . . . . .	590	27	135	266	8	338	7	31	—	770	16	9	—	1369	43
Hommes + Femmes . . . . .	617	136	274	345	31	786	—	—	—	9	1 412	—	—	—	—

**SECTION II**  
**L'INDIVIDUALISATION DE LA PEINE**

**I. — AFFECTATION DES CONDAMNÉS ET SITUATION  
DES ÉTABLISSEMENTS POUR PEINES EN 1985**

**1. — ANALYSE DES NOTICES D'ORIENTATION  
REÇUES EN 1985**

Les condamnés dont le reliquat de peine d'emprisonnement est égal ou supérieur à un an, lorsque leur condamnation devient définitive, font l'objet d'une notice d'orientation adressée à l'administration centrale du ministère de la Justice. La procédure d'affectation des détenus a été modifiée par le décret du 6 août 1985 : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1986, les notices d'orientation seront établies pour les condamnés dont le reliquat de peine est supérieur à 2 ans.

C'est sur la base de ce document, qui contient des renseignements sur la situation pénale, familiale, sociale et sur les aptitudes professionnelles du condamné, que la décision d'affectation est prise, soit directement, soit après passage au centre national d'observation (situé dans les locaux du centre pénitentiaire de Fresnes).

Au cours des 6 dernières années, le nombre des condamnés qui ont fait l'objet d'une notice d'orientation a évolué ainsi :

— année 1980 .....	6 312 notices d'orientation
— année 1981 .....	5 682 notices d'orientation
— année 1982 .....	5 486 notices d'orientation
— année 1983 .....	5 466 notices d'orientation
— année 1984 .....	6 060 notices d'orientation
— année 1985 .....	6 614 notices d'orientation

Ce qui révèle, pour la deuxième année consécutive, après 3 années stables, une augmentation sensible du nombre de ces notices; plus de 10,9 % en un an pour l'année 1984 et une augmentation de 9,14 % pour l'année 1985 par rapport à l'année précédente. Cette progression de 21 %, en 2 ans, du nombre des condamnés à une longue peine est à rapprocher de celle de la population pénale métropolitaine en une année.

— 1 <sup>er</sup> janvier 1984.....	38 634
— 1 <sup>er</sup> janvier 1985.....	42 937 (+ 11,14 %)

— 1 <sup>er</sup> janvier 1986.....	42 617 (- 0,75 %)
— 1 <sup>er</sup> février 1986.....	44 347 (+ 3,28 %)

par rapport au 1/01/1985 et 14,80 % par rapport au 1/01/1984.

L'examen des notices parvenues à l'administration centrale permet les commentaires suivants quant à la durée de la peine restant à subir, l'âge et l'origine des condamnés.

**1.1. — Durée de la peine restant à subir**

67,77 % des reliquats de peines sont inférieurs à 3 années d'emprisonnement, 32,23 % sont égaux ou supérieurs; en 1984, ces pourcentages étaient respectivement de 70,78 % et 29,22 %.

Le tableau suivant résume l'évolution au cours des 10 dernières années du nombre de notices d'orientation établies en ce qui concerne les peines dont le reliquat est supérieur à 5 ans d'emprisonnement :

Reliquats de peines	De 5 à - 10 ans	De 10 à - 20 ans	20 ans et plus	R.C.P.	Total
1976 .....	555	270	8	53	886
1977 .....	527	218	11	47	803
1978 .....	561	272	8	37	878
1979 .....	525	240	16	26	807
1980 .....	678	276	14	32	1 000
1981 .....	697	248	17	34	996
1982 .....	615	281	8	42	946
1983 .....	626	267	11	25	929
1984 .....	597	262	9	28	896
1985 .....	772	317	3	35	1 127
Variation en unités enregistrées en 1985 par rapport à l'année précédente. ....	+ 175	+ 55	- 6	+ 7	+ 231

Ce tableau met en valeur une augmentation importante du nombre des condamnations à la réclusion criminelle à perpétuité au cours de l'année 1985, contrairement aux deux années précédentes, ainsi qu'un important accroissement de la population pénale dont le reliquat de peine est situé entre 5 et 10 ans (175 condamnations de plus que l'année précédente).

### 1.2. — Age

5 688, soit 86 % des condamnés (85 % en 1981, 86,53 % en 1982, 86,18 % en 1983, 86,38 % en 1984) étaient âgés de moins de 40 ans parmi lesquels :

	1984	1985
— Moins de 18 ans . . . . .	34	31
— De 18 à moins de 23 ans . . . . .	1 292	1 376
— De 23 à moins de 30 ans . . . . .	2 255	2 430
— De 30 à moins de 40 ans . . . . .	1 654	1 851
Total . . . . .	5 235	5 688

### 1.3. — Origine géographique

Sur 6 614 notices d'orientation établies en 1985, 2 270 provenaient de la seule région pénitentiaire de Paris (soit 34,32 %) alors que 4 344 émanaient des huit autres régions pénitentiaires (soit 65,68 %).

Ces chiffres étaient respectivement de 2 210 (36,46 %) et 3 850 (63,54 %) en 1984.

Le tableau V retraçant l'évolution du nombre des notices sur 5 ans, fait apparaître l'importance constante des notices émanant de la région parisienne. De ce fait, les difficultés rencontrées pour assurer les affectations dans cette région sont restées identiques aux années précédentes dans la mesure où la capacité des établissements pour peines de cette région, qui est demeurée inchangée, est notoirement inférieure aux besoins.

## 2. — AFFECTATION DES CONDAMNÉS

L'orientation des détenus condamnés à une longue peine est devenue, à nouveau, critique en raison de l'augmentation continue de la population pénale depuis 1982 et de l'augmentation du quantum des peines. Les difficultés d'affectations, déjà notées en 1984, se sont encore aggravées.

Comme il avait déjà été indiqué dans les précédents rapports, notamment pour l'année 1984, à la différence des maisons d'arrêt qui reçoivent tous les prévenus placés sous mandat de dépôt quel que

soit le nombre de places disponibles, il n'est pas opportun de transférer sur les établissements pour peines un nombre de détenus supérieur à leur capacité. En effet ces établissements, destinés à accueillir des détenus pendant de nombreuses années, se doivent de leur offrir des conditions de vie de nature à préserver et à développer leurs possibilités de réadaptation sociale.

En outre, le régime de vie et la moindre rotation des détenus affectés dans ces établissements poseraient, si la capacité était dépassée, de graves problèmes de sécurité.

En conséquence, lorsque la capacité des établissements pour peines est atteinte, les détenus qui devraient y être transférés attendent dans les maisons d'arrêt que des places se libèrent, comme le montre le tableau ci-dessous. Le service de la classification a été ainsi contraint de réduire sensiblement les affectations en établissements pour peines en laissant à disposition des Directeurs Régionaux des services pénitentiaires les condamnés ayant un reliquat de peine de 2 à 3 ans, alors que la liste des condamnés affectés dans les prisons pour peines s'est à nouveau accrue (953 au 1<sup>er</sup>/01/1986 contre 433 seulement au 1<sup>er</sup>/01/1985).

Cette situation, qui se conjugue avec un nombre toujours important de prévenus et de condamnés à de courtes peines, contribue au surpeuplement permanent des maisons d'arrêt.

	1 <sup>er</sup> janvier 1985	1 <sup>er</sup> janvier 1986	Variation par rapport à 1985	
			Nombre	%
Nombre de détenus en instance de de transfèrement dont :	433	953	+ 520	+ 120
— dans les centres de détention . .	322	669	+ 347	+ 107
— dans les maisons centrales . . . .	111	284	+ 173	+ 156

Le bureau de l'individualisation et des régimes de détention a été amené, au vu des 6 614 notices d'orientation qui lui ont été adressées :

- à prononcer une affectation directe pour 5 711 condamnés (5 386 en 1984 - 4 668 en 1983 - 4 810 en 1982).
- à prescrire une observation au centre national d'observation pour 449 condamnés (601 condamnés en 1984 - 715 en 1983 - 445 en 1982).
- à différer sa décision pour 454 condamnés (enquête complémentaire, pourvoi en cassation, traitement médical en cours et instance d'affectation au C.N.O...).

## 2.1. — Affectations prononcées directement par l'administration centrale

### 2.1.1. — Détenus du sexe masculin

- Ont été maintenus en maisons d'arrêt 3 171 condamnés, soit 55,52 % (60,94 % en 1984 - 50,88 % en 1983 - et 48,90 % en 1982) dont :
  - 3 089 condamnés ont été mis à la disposition des directeurs régionaux des services pénitentiaires en raison, le plus souvent, du faible reliquat de peine à subir et afin d'éviter un transfèrement préjudiciable à la réinsertion
  - 82 jeunes condamnés ont été affectés dans les maisons d'arrêt, sur décision de l'administration centrale, en raison des spécificités des régimes de ces établissements (C.J.D. de Bordeaux - Fleury-Mérogis - Rochefort).
- Ont été affectés en établissement pour peine (à l'exclusion des établissements sanitaires) :
  - maisons centrales ..... 575
  - centres de détention ..... 1 665
- Ont été affectés en établissements sanitaires :
  - maisons centrales ..... 25
  - centres de détention ..... 83

Enfin, 53 condamnés ont été affectés dans les services généraux de divers établissements.

### 2.1.2. — Détenues du sexe féminin

139 femmes condamnées ont été affectées au centre pénitentiaire de Rennes en 1985 (contre 147 en 1984 - 86 en 1983).

## 2.2. — Affectations après observation par le C.N.O.

Au cours de l'année 1985, 449 condamnés, affectés au centre national d'observation du centre pénitentiaire de Fresnes, ont pu faire l'objet d'une décision d'affectation dans l'année même.

A ces détenus se sont ajoutés 76 condamnés qui ont été soumis à une observation décidée l'année précédente.

Les décisions prises à l'issue des observations effectuées par le C.N.O. au cours de l'année 1985 concernant ces 525 condamnés ont été les suivantes :

— affectations en centre de détention .....	326
— affectations en maison centrale .....	181
— affectations en établissement sanitaire :	
Château-Thierry .....	6
Liancourt .....	9
— maintien en maison d'arrêt .....	2
— affectation en service général .....	1
	525

Ainsi, 62 % des détenus examinés en 1985 par le centre national d'observation ont été affectés en centre de détention, soit une légère augmentation par rapport à l'année 1984 (59,70 %).

Ce pourcentage demeure cependant inférieur à ce qu'il était en 1982 et 1983.

TABLEAU I

**I. — Affectations prononcées à partir des 6 614 notices  
reçues en 1985**

	Nombre		TOTAL
	Notice	C.N.O.	
<b>I.— CENTRES DE DÉTENTION (1)</b>			
<i>Hommes :</i>			
— Centre de détention d'Eysses . . . . .	97	36	133
— Centre de détention de Mauzac . . . . .	130	18	148
— Centre pénitentiaire de St-Martin-de-Ré (C.D.) . . . . .	3	—	3
— Centre pénitentiaire de Clairvaux (C.D.) . . . . .	103	—	103
— Centre de détention sanitaire de Liancourt . . . . .	83	8	91
— Liancourt service général. . . . .	97	1	98
— Centre de détention de Loos . . . . .	131	29	160
— Centre de détention de Riom (fermé) . . . . .	—	—	—
— Centre de détention de Casabianda . . . . .	55	11	66
— Centre pénitentiaire de Fresnes (C.D.) . . . . .	—	—	—
— Centre pénitentiaire de Melun (C.D.) . . . . .	72	29	101
— Centre pénitentiaire de Caen . . . . .	51	32	83
— Centre pénitentiaire de Nantes (C.D.) . . . . .	145	23	168
— Centre pénitentiaire d'Ecrouves . . . . .	164	9	173
— Centre pénitentiaire de Metz (C.D.) . . . . .	—	—	—
— Centre pénitentiaire de Mulhouse (C.D.) . . . . .	108	1	109
— Centre de détention d'Oermingen . . . . .	89	1	90
— Centre de détention de Toul . . . . .	126	28	154
— Centre de détention de Muret . . . . .	95	59	154
— Centre pénitentiaire de Draguignan (C.D.R.) . . . . .	168	—	168
— Centre pénitentiaire de Lorient (C.D.R.) . . . . .	31	1	32
<i>Femmes :</i>			
— Centre pénitentiaire de Rennes (C.D.) . . . . .	139	—	139
<b>II.— MAISONS CENTRALES (M.C.)</b>			
— Centre pénitentiaire de St-Martin-de-Ré (M.C.) . . . . .	176	14	190
— Centre pénitentiaire de Clairvaux (M.C.) . . . . .	24	16	40
— Maison centrale sanitaire de Château-Thierry (M.C.S.) . . . . .	14	3	17
— Centre pénitentiaire de Moulins-Yseure (M.C.) . . . . .	65	7	72
— Maison centrale de Poissy . . . . .	102	30	132
— Maison centrale de Poissy (malades chroniques) . . . . .	3	—	3
— Maison centrale de Saint-Maur . . . . .	30	56	86
— Maison centrale d'Ensisheim . . . . .	20	22	42
— Maison centrale d'Haguenau . . . . .	79	1	80
— Maison centrale de Nîmes (quartier sanitaire) . . . . .	8	—	8
— Maison centrale de Nîmes . . . . .	79	11	90
<b>A reporter . . . . .</b>	<b>2 487</b>	<b>446</b>	<b>2 933</b>

(1) C.D. : centre de détention  
C.D.R. : centre de détention régional

**I. — Affectations prononcées à partir des 6 614 notices  
reçues en 1985 (suite)**

	Nombre		TOTAL
	Notice	C.N.O.	
Report . . . . .	2 487	446	2 933
<b>III.— CENTRES DE JEUNES DÉTENUS</b>			
— Bordeaux, Fleury-Mérogis, Rochefort . . . . .	82	—	82
<b>IV.— AFFECTATIONS DIVERSES</b>			
— Service général (S.G.) - chantiers extérieurs . . . . .	35	—	35
— Maison d'arrêt de Château-Thierry (S.G.) . . . . .	1	—	1
— Centre pénitentiaire de Fresnes (S.G.) . . . . .	17	1	18
<b>V.— MISE A DISPOSITION DES DIRECTEURS RÉGIONAUX . . . . .</b>	<b>3 089</b>	<b>2</b>	<b>3 091</b>
<b>VI.— DÉCISIONS DIFFÉRÉES (1) . . . . .</b>	<b>454</b>		<b>454</b>
TOTAL des notices d'orientation reçues en 1985 par l'Administration Centrale . . . . .	6 165	449	6 614

(1) L'application des nouvelles instructions relatives aux dossiers d'observation, a entraîné le classement en décisions différées à l'Administration centrale de ceux qui sont destinés au C.N.O. Les affectations au centre national d'observation du centre pénitentiaire de Fresnes font l'objet d'un transfert immédiat dans ce centre.

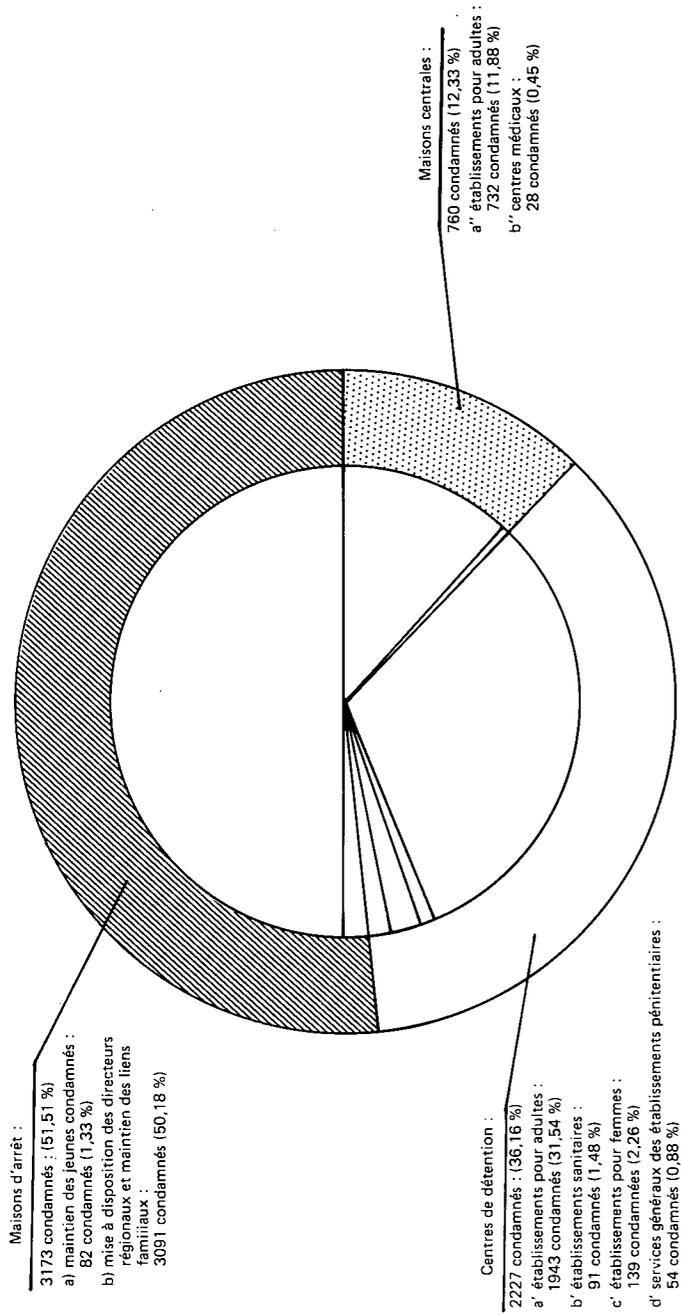


Schéma des 6160 affectations données en 1985 aux condamnés à une longue peine

TABLEAU II  
 Répartition par groupes d'âges des 6 614 condamnés  
 ayant fait l'objet d'une notice d'orientation au cours de l'année 1985

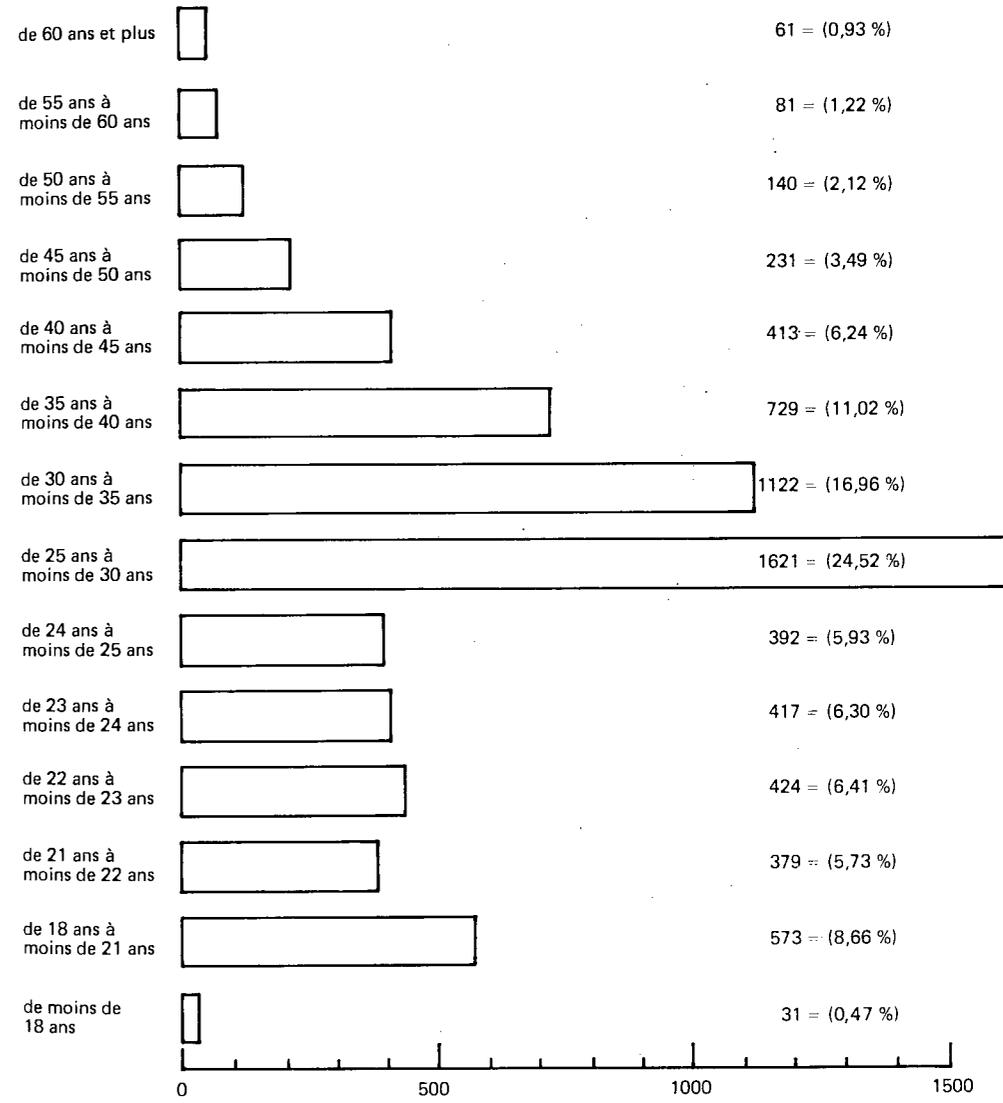
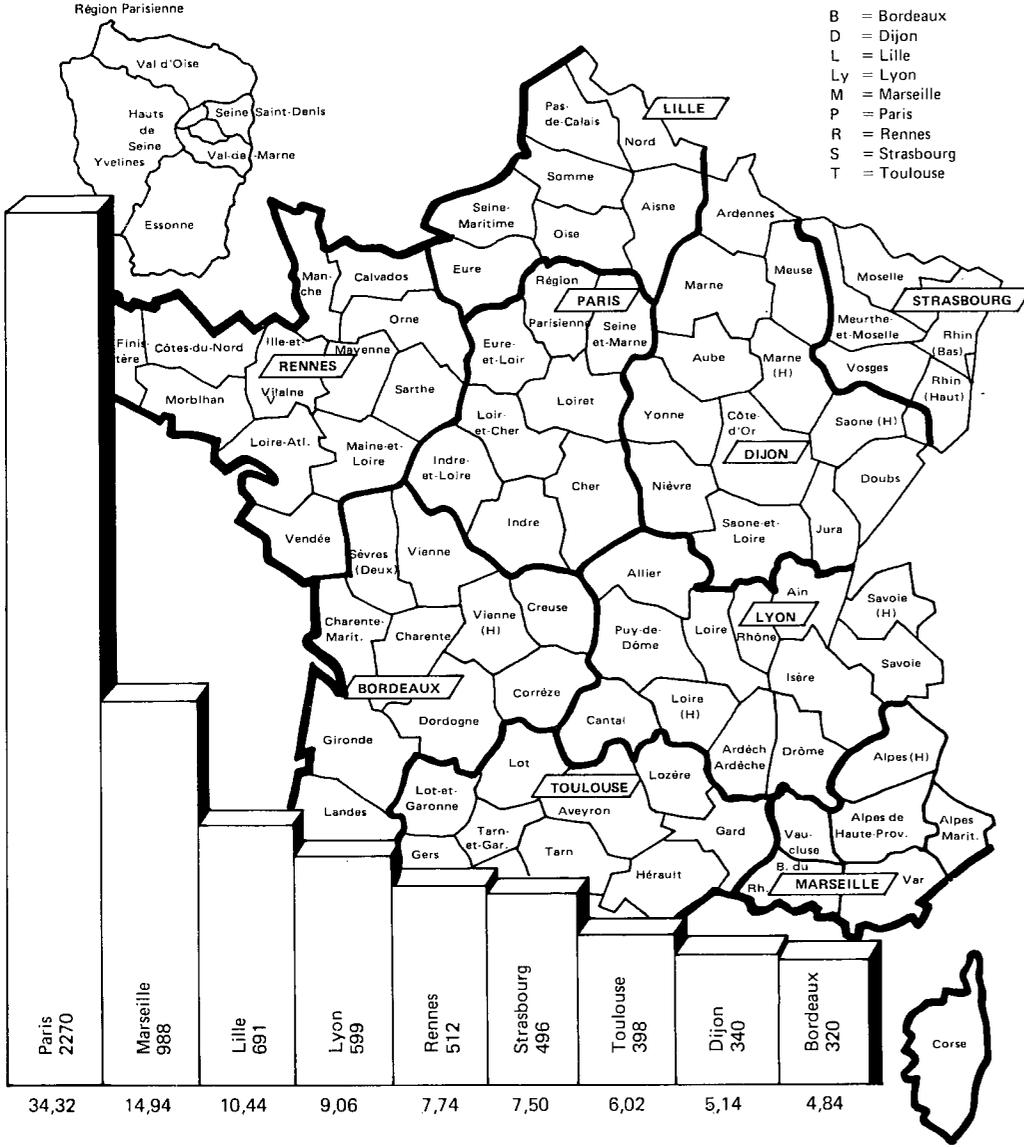


TABLEAU III  
Origine des 6 614 condamnés ayant fait l'objet d'une notice d'orientation en 1985



ANNÉE 1985

TABLEAU IV  
Ventilation des 6 614 condamnés ayant fait l'objet d'une notice d'orientation selon l'âge et la durée de la peine restant à subir

AGE	RELIQUAT DE PEINE											Total	% âges	Comparé à 1984		
	Moins de 1 an	1 an à moins de 18 mois	18 mois à moins de 2 ans	2 ans à moins de 3 ans	3 ans à moins de 5 ans	5 ans à moins de 7 ans	7 ans à moins de 10 ans	10 ans à moins de 20 ans	20 ans et plus	Peine perpétuelle	Total					
Moins de 15 ans . . . . .	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
De 15 ans à moins de 18 ans . . . . .	4	11	3	7	3	3	0	0	0	0	0	0	0	31	0,47	- 0,56
De 18 ans à moins de 21 ans . . . . .	32	298	34	106	59	25	8	11	11	25	8	11	0	573	8,66	- 9,74
Total . . . . .	36	309	37	113	62	28	8	11	11	28	8	11	0	604	9,13	-10,30
De 21 ans à moins de 22 ans . . . . .	17	165	27	80	45	24	9	12	12	24	9	12	0	379	5,73	+ 5,61
De 22 ans à moins de 23 ans . . . . .	21	188	35	69	56	16	15	22	22	16	15	22	0	424	6,41	+ 5,97
Total . . . . .	38	353	62	149	101	40	24	34	34	40	24	34	0	803	12,14	+11,58
De 23 ans à moins de 24 ans . . . . .	17	167	34	91	59	22	16	10	10	22	16	10	0	417	6,30	+ 5,81
De 24 ans à moins de 25 ans . . . . .	15	148	37	73	51	31	18	18	18	31	18	18	0	392	5,93	+ 5,71
Total . . . . .	32	315	71	164	110	53	34	28	28	53	34	28	0	809	12,23	+11,52
A reporter . . . . .	106	977	170	426	273	121	66	73	73	121	66	73	0	2 216	33,50	

## ANNÉE 1985 (suite)

## Ventilation des 6 614 condamnés ayant fait l'objet d'une notice d'orientation selon l'âge et la durée de la peine restant à subir

AGE	RELIQUAT DE PEINE												Total	% âges	Comparé à 1984
	Moins de 1 an	1 an à moins de 18 mois	18 mois à moins de 2 ans	2 ans à moins de 3 ans	3 ans à moins de 5 ans	5 ans à moins de 7 ans	7 ans à moins de 10 ans	10 ans à moins de 20 ans	20 ans et plus	Peine perpétuelle					
Report . . . . .	106	977	170	426	273	121	66	73	0	4	2 216	33,50			
De 25 ans à moins de 30 ans . . . . .	72	611	155	298	246	96	71	63	1	8	1 621	24,52	-25,69		
De 30 ans à moins de 35 ans . . . . .	39	380	89	213	189	83	65	56	1	7	1 122	16,96	±16,83		
De 35 ans à moins de 40 ans . . . . .	24	215	49	148	125	61	49	48	0	10	729	11,02	+10,46		
Total . . . . .	135	1 206	293	659	560	240	185	167	2	25	3 472	52,50	±52,98		
De 40 ans à moins de 45 ans . . . . .	12	116	30	82	75	27	36	32	1	2	413	6,24	+ 5,86		
De 45 ans à moins de 50 ans . . . . .	4	58	20	43	47	27	14	18	0	0	231	3,49	- 3,89		
De 50 ans à moins de 55 ans . . . . .	1	31	14	22	27	11	18	13	0	3	140	2,12	± 2,18		
De 55 ans à moins de 60 ans . . . . .	1	22	5	17	12	4	7	12	0	1	81	1,22	+ 1,01		
De 60 ans à moins de 65 ans . . . . .	1	12	7	6	6	7	7	1	0	0	47	0,71	+ 0,51		
De 65 ans à moins de 70 ans . . . . .	0	2	0	0	2	1	1	1	0	0	7	0,11	+ 0,15		
De 70 ans et plus . . . . .	0	2	0	2	3	0	0	0	0	0	7	0,11	+ 0,02		
Total . . . . .	19	243	76	172	172	77	83	77	1	6	926	14,00	±13,62		
Total général . . . . .	260	2 426	539	1 257	1 005	438	334	317	3	35	6 614	-	+ 6 060		
Pourcentage . . . . .	3,93	36,68	8,15	19,01	15,20	6,62	5,05	4,79	0,04	0,53		100			
Comparé à 1984 . . . . .	- 4,72	± 36,30	- 12,05	+ 17,71	+ 14,44	+ 5,78	+ 4,08	+ 4,32	- 0,14	+ 0,46		-	6 060		

TABLEAU V

## Répartition des 6 614 notices en fonction du ressort de la direction régionale à partir de laquelle elles ont été établies

Directions régionales	1980			1981			1982			1983			1984			1985		
	Nombre de notices	% par rapport à l'ensemble	Rang	Nombre de notices	% par rapport à l'ensemble	Rang	Nombre de notices	% par rapport à l'ensemble	Rang	Nombre de notices	% par rapport à l'ensemble	Rang	Nombre de notices	% par rapport à l'ensemble	Rang	Nombre de notices	% par rapport à l'ensemble	Rang
Paris . . . . .	2 355	37,30	1	1 986	34,94	1	2 067	37,68	1	2 017	36,90	1	2 210	36,46	1	2 270	34,32	1
Lille . . . . .	576	9,13	4	658	10,00	3	494	9,00	4	472	8,64	5	633	10,45	3	691	10,44	3
Marseille . . . . .	867	13,74	2	668	11,76	2	620	11,30	2	718	13,14	2	678	11,18	2	988	14,94	2
Strasbourg . . . . .	485	7,68	5	516	9,08	5	542	9,88	3	516	9,42	3	585	9,65	4	496	7,50	6
Rennes . . . . .	484	7,67	6	539	9,49	4	493	9,00	5	481	8,80	4	509	8,40	5	512	7,74	5
Lyon . . . . .	585	9,27	3	445	7,83	6	404	7,36	6	382	7,00	6	487	8,04	6	599	9,06	4
Toulouse . . . . .	437	6,92	7	414	7,29	7	337	6,14	7	321	5,87	7	367	6,06	7	398	6,02	7
Dijon . . . . .	292	4,63	8	291	5,12	8	303	5,52	8	283	5,18	8	304	5,02	8	340	5,14	8
Bordeaux . . . . .	231	3,66	9	255	4,49	9	226	4,12	9	276	5,05	9	287	4,74	9	320	4,84	9
Ensemble . . . . .	6 312	100,00		5 682	100,00		5 486	100,00		5 466	100,00		6 060	100,00		6 614	100,00	

### 3. - TAUX D'OCCUPATION DES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES POUR HOMMES

#### Dans les établissements pour peines,

L'ouverture, après rénovation partielle, de 40 places supplémentaires respectivement aux centres de détention de Toul et de Loos, ainsi que la mise en service du centre de détention de Metz (60 places) ont permis d'accroître la capacité d'accueil des établissements de cette catégorie de 140 places.

Ainsi, le taux d'occupation des centres de détention métropolitains qui s'élevait, au 1<sup>er</sup> janvier 1985, à 96,49 % était, au 1<sup>er</sup> janvier 1986, de 92,16 %.

En revanche, celui des maisons centrales est demeuré pratiquement constant : 95,65 % au 1<sup>er</sup> janvier 1985, 95,30 % au 1<sup>er</sup> janvier 1986.

#### En maison d'arrêt,

L'application du décret de grâces collectives du 13 juillet 1985 a entraîné une diminution du nombre des détenus présents en métropole dans cette catégorie d'établissements au 1<sup>er</sup> janvier 1986 : 34 353 contre 34 763 au 1<sup>er</sup> janvier 1985.

Toutefois, en raison de l'importante progression, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 1985, des effectifs de la population pénale métropolitaine (3 461 détenus supplémentaires entre cette date et le 1<sup>er</sup> janvier 1986), le taux d'encombrement des maisons d'arrêt s'est encore légèrement accru : 150,93 % au 1<sup>er</sup> janvier 1985 et 151,38 % au 1<sup>er</sup> janvier 1986.

TABLEAU VI  
État comparatif du taux d'occupation dans les établissements pénitentiaires au 1<sup>er</sup> janvier 1986  
1. - CENTRES DE DÉTENTION (HOMMES)  
(y compris les établissements sanitaires)

Établissement	Capacité	Condamnés présents	Taux d'encombrement	Condamnés en instance de transfèrement (présents en M.A.)	Total général des condamnés affectés
C.D. Eysses . . . . .	300	306	102	45	351
C.D. Mauzac . . . . .	213	211	99,05	49	260
C.P. St-Martin-de-Ré, quartier C.D. . . . .	31	17	54,84	—	17
C.P. Clairvaux, quartier C.D. . . . .	117	110	94,02	23	133
C.D.S. Liancourt . . . . .	355	327	92,11	34	361
C.D. Loos . . . . .	310	295	95,16	113	408
C.D. Riom, fermé pour cause de travaux . . . . .	—	—	—	—	—
C.D. Casabianca . . . . .	219	171	78,08	15	186
C.P. Fresnes (quartier C.D.) . . . . .	14	0	—	—	—
C.P. Melun (quartier C.D.) . . . . .	290	282	97,24	39	321
C.D. Caen . . . . .	390	369	94,62	78	447
C.P. Nantes (quartier C.D.) . . . . .	192	205	106,77	60	265
C.D. Ecrouves . . . . .	232	211	90,95	19	230
C.D. Metz (1) . . . . .	60	—	—	—	—
C.P. Mulhouse (quartier C.D.) . . . . .	220	191	86,82	23	214
C.D. Oermingen . . . . .	165	94	56,97	3	97
C.D. Toul . . . . .	380	380	100	66	446
C.D. Muret . . . . .	615	592	96,26	91	683
C.P. La Plaine-des-Galets (quartier C.D.) . . . . .	200	178	89,00	—	178
C.P. Draguignan (quartier CDR) . . . . .	200	199	99,50	11	210
C.P. Lorient (quartier CDR) . . . . .	56	56	100	—	56
C.D.R. St-Sulpice-La Pointe . . . . .	44	42	95,45	—	42
Total . . . . .	4 603	4 236	92,02	669	4 905

(1) Le centre de détention de Metz a été mis en service le 15 décembre 1985 (le quartier des psychopathes ouvrira dans le courant de l'année 1986).

2. – MAISONS CENTRALES (HOMMES) AU 1<sup>er</sup> JANVIER 1986  
(y compris les établissements sanitaires)

Établissement	Capacité	Condamnés présents	Taux d'encombrement	Condamnés en instance de transfèrement (présents en M.A.)	Total général des condamnés affectés
C.P. Saint-Martin-de-Ré (M.C.) . . . . .	520	493	94,81	35	528
C.P. Clairvaux (M.C.) . . . . .	242	237	97,93	13	250
M.C.S. Château-Thierry . . . . .	72	66	91,67	14	80
C.P. Moulins (M.C.) . . . . .	180	163	90,56	37	200
C.P. Melun (M.C.) . . . . .	30	4	13,33	—	4
M.C. Poissy . . . . .	404	395	97,77	53	448
M.C. Saint-Maur . . . . .	400	399	99,75	53	452
M.C. Ensisheim . . . . .	250	250	100,00	14	264
M.C. Haguenau . . . . .	283	258	91,17	3	261
M.C. Nîmes . . . . .	215	209	97,21	76	285
C.P. Fort-de-France (M.C.) . . . . .	167	133	79,64	—	133
C.P. Saint Denis (M.C.) . . . . .	133	154	115,80	—	154
Total . . . . .	2 896	2 761	95,33	298	3 059

3. – RÉCAPITULATION MAISONS CENTRALES + CENTRES DE DÉTENTION AU 1.01.1986  
(HOMMES)

Établissement	Capacité	Condamnés présents	Taux d'encombrement	Condamnés en instance de transfèrement (présents en M.A.)	Total général des condamnés affectés
Centres de détention . . . . .	4 603	4 236	92,02	669	4 905
Maisons centrales . . . . .	2 896	2 761	95,33	298	3 059
Total . . . . .	7 499	6 997	93,30	967	7 964

4. – MAISONS D'ARRÊT (HOMMES) AU 1<sup>er</sup> JANVIER 1986  
par direction régionale y compris les centres de semi-liberté

Direction régionale	Capacité	Détenus présents	Détenus en surnombre	Taux d'encombrement au 1 <sup>er</sup> /01/86
Bordeaux . . . . .	1 370	1 655	285	120,80
Dijon . . . . .	1 529	1 926	397	125,96
Lille . . . . .	3 046	4 109	1 063	134,89
Lyon . . . . .	1 879	3 119	1 240	166
Marseille . . . . .	2 260	4 312	2 052	190,80
Paris . . . . .	7 855	12 754	4 899	162,37
Rennes . . . . .	2 246	2 540	294	113,09
Strasbourg . . . . .	1 708	2 177	469	127,46
Toulouse . . . . .	1 107	1 933	826	174,62
Total . . . . .	23 000	34 525	11 525	150,10
D.O.M. . . . .	416	904	488	217,30
Total . . . . .	23 416	35 429	12 013	151,30

5. – RÉCAPITULATION GÉNÉRALE (HOMMES) AU 1<sup>er</sup> JANVIER 1986

Établissements	Capacité	Détenus présents	Détenus en surnombre	Détenus en instance de transfèrement	Taux d'encombrement
Maisons d'arrêt . . . . .	23 416	35 429	12 013	—	151,30
Établissements pour peines . . . . .	7 499	6 997	—	(967)	—
Total . . . . .	30 915	42 426	11 511	—	137,23

**État comparatif du taux d'occupation**  
**6. – DES ÉTABLISSEMENTS OU QUARTIER SANITAIRES AU 1.1.1986**

Établissement	Capacité	Détenus présents au 1.1.86	Taux d'encombrement	Détenus en instance de transfèrement	Total
Centre de détention sanitaire de Liancourt . .	255	171	67,06	—	171
Centre de détention d'Eysse (quartier des handicapés) . . . . .	10	5	50,00	—	5
Maison centrale de Poissy (quartier sanitaire)	36	34	94,44	—	34
Maison d'arrêt de Pau (quartier sanitaire) . .	10	5	50,00	—	5
Maison centrale sanitaire de Château-Thierry	72	66	91,67	—	66
Maison centrale d'Haguenau (quartier des psychopathes) . . . . .	85	80	94,12	—	80
Maison d'arrêt de Marseille (infirmierie) . . .	46	75	163,04	—	75
Centre hospitalier de Fresnes . . . . .	250	318	127,20	—	318
Total . . . . .	764	754	98,69	—	754

**7.— ÉTAT COMPARATIF DU TAUX D'OCCUPATION DES CENTRES DE SEMI-LIBERTÉ AUTONOMES (HOMMES)**

Établissements	Capacité	Détenus présents au 1.1.1986	Détenus en surnombre	Taux d'encombrement au 1.1.1986
C.S.L. D'Haubourdin . . . . .	36	23	—	63,89
C.S.L. de Grenoble . . . . .	40	12	—	30
C.S.L. de Corbeil . . . . .	51	58	7	113,73
C.S.L. de Villejuif . . . . .	40	24	—	60
C.S.L. de Gagny . . . . .	46	—	—	—
C.S.L. de Maxeville . . . . .	24	24	—	100
C.S.L. de Strasbourg . . . . .	22	8	—	36,36
C.S.L. de Metz . . . . .	28	8	—	28,57
C.S.L. de Toulouse . . . . .	20	15	—	75,00
Total . . . . .	307	172	—	56,03

8. — ÉTAT COMPARATIF DU TAUX D'OCCUPATION AU 1.1.1986  
DANS LES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES RÉSERVÉS AUX FEMMES

Établissement	Capacité	Détenus présents au 1.1.86	Taux d'occupation	Détenus en instance de transfèrement	Total
Établissements pour peines . . . . .					
C.P. de Rennes M.C. et C.D. . . . .	292	196	67,12	5	201
Maisons d'arrêt par D.R. . . . .					
D.R. Bordeaux . . . . .	103	59	57,28		
D.R. Dijon . . . . .	58	69	118,97		
D.R. Lille . . . . .	122	145	118,85		
D.R. Lyon . . . . .	85	107	125,88		
D.R. Marseille . . . . .	109	158	144,95		
D.R. Paris . . . . .	375	555	148		
D.R. Rennes . . . . .	137	92	67,15		
D.R. Strasbourg . . . . .	94	106	112,77		
D.R. Toulouse . . . . .	69	72	104,35		
Total M.A. . . . .	1 152	1 363	118,31		
Prisons pour peines . . . . .	1 444	1 559	107,96		
M.A. D.O.M. . . . .	45	43	95,56		
Total général . . . . .	1 489	1 602	107,58		

II. — ANALYSE COMPARATIVE DES REQUÊTES PRÉSENTÉES  
EN 1984 et 1985

Le nombre important de requêtes (10 504 en 1984 et 10 926 en 1985) adressées chaque année par les détenus à l'administration centrale a conduit à envisager leur étude systématique.

Au-delà de leur caractère personnel, les requêtes, par la répétition des thèmes abordés, constituent, en effet, de réels indicateurs tant sur la nature des préoccupations de la population pénale que sur le fonctionnement des établissements d'où elles sont envoyées.

Les demandes de transferts représentent plus de la moitié des correspondances reçues :

5 672 soit 54 % en 1984
6 000 soit 55 % en 1985

Les plus nombreuses sont motivées par le souhait du détenu, une fois condamné définitivement, de recevoir une affectation en établissement pour peines le plus rapidement possible, particulièrement lorsqu'il se trouve incarcéré depuis un certain temps dans la même maison d'arrêt et que celle-ci connaît un état de surpopulation.

Ainsi en 1985, 197 demandes de transfert ont été adressées de la maison d'arrêt de Rouen, 360 de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis, 379 de la maison d'arrêt de Marseille et 1 356 du centre pénitentiaire de Fresnes, soit en moyenne 113 par mois pour cet établissement.

Les transferts sollicités à partir d'un établissement pour peines sont destinés à obtenir soit un rapprochement familial, soit un changement de régime de détention qui peut être assorti d'un projet de formation professionnelle ou d'étude dispensée dans un lieu de détention précis.

En 1985, 569 demandes émanaient d'un centre de détention contre 803 d'une maison centrale.

A cet égard, il peut être observé que les spécificités de certains établissements, à vocation sanitaire ou dont la localisation géographique rend difficile l'accès, tendent à favoriser cette catégorie de demandes.

Viennent ensuite les requêtes relatives à l'évolution de la situation pénale et à l'individualisation de la peine.

482 soit 4,6 % en 1984 933 soit 8,5 % en 1985
--

L'application du décret de grâce collective du 13 juillet 1985 permettant aux juges de l'application des peines l'octroi d'une remise de peine supplémentaire d'un mois ainsi que la mise en vigueur des dispositions du décret du 8 août 1985 concernant notamment les réductions de peine, les chantiers extérieurs, la semi-liberté et le régime d'exécution de la contrainte par corps ne sont pas indifférentes au doublement des demandes observé en 1985.

Les détenus prennent, en outre, une part de plus en plus active à la gestion de leur situation pénale et recherchent l'information auprès de l'autorité qui élabore les textes.

Il convient enfin de noter le grand nombre des recours en grâce présentés ainsi que des relèvements d'incapacité surtout en matière d'interdiction de séjour, et des dispenses d'inscription au casier judiciaire sollicités.

Si la proportion des correspondances ayant trait aux permissions de sortir est demeurée stable : 1,6 % en 1984 et 1985, le nombre de demandes présentées en matière de libération conditionnelle est passé de 263 soit 2,5 % en 1984 à 551 soit 5 % en 1985.

Les réclamations relatives à l'octroi de cette mesure sont particulièrement élevées dans les établissements dont la population est composée de délinquants au lourd passé judiciaire.

Leur situation, ou bien, doit faire l'objet d'un examen approfondi qui allonge les délais nécessaires à la décision, ou bien, ne permet pas, parfois après plusieurs décisions négatives, d'envisager encore la libération anticipée de l'intéressé.

Les demandes de libération conditionnelle sous réserve d'expulsion sont fréquentes de la part des étrangers désireux de regagner leur pays d'origine.

Les griefs relatifs aux conditions de détention représentaient :

1 047 requêtes soit 10 % en 1984 607 requêtes soit 5,4 % en 1985
---

Il convient de remarquer la diminution importante du nombre des demandes présentées en la matière.

La surpopulation demeure cependant l'une des principales causes de mécontentement.

Les revendications liées au travail et à l'enseignement accusent également une baisse : 454 demandes soit 4,3 % en 1984 pour 371 demandes soit 3,4 % en 1985.

Le problème du travail demeure cependant particulièrement sensible dans les grandes maisons d'arrêt où les détenus aspirent, par cette activité, à échapper pendant quelques heures à l'encombrement des cellules.

Dans les établissements pour peine, la demande de travail est souvent liée à l'obligation d'indemniser les victimes et au désir de disposer d'un pécule de sortie décent. Enfin, de nombreux détenus ont le souci de mettre à profit l'exécution de leur peine pour acquérir une formation professionnelle ou progresser dans leurs études.

L'expression des difficultés familiales résultant de l'incarcération a été à l'origine de :

533 requêtes soit 5 % en 1984 650 requêtes soit 6 % en 1985
--

Ces correspondances émanent aussi bien du détenu lui-même, qui souvent y exprime son désarroi affectif, que de sa famille confrontée à de graves préoccupations matérielles ou d'amis.

Le traitement de ces lettres rend nécessaire la collaboration, outre du service socio-éducatif de l'établissement, de nombreux intervenants extérieurs à l'institution pénitentiaire : D.A.S.S., juge des enfants, ambassades (pour les étrangers)...

Elles sont aussi parfois l'occasion d'alerter le personnel pénitentiaire sur le caractère dépressif de leur auteur.

Les problèmes médicaux constituent une autre source de demandes :

570 soit 5,4 % en 1984 421 soit 3,9 % en 1985
--

Il s'agit essentiellement de réclamations ponctuelles tenant par exemple à l'efficacité du traitement, à la fréquence des consultations, à l'application du régime alimentaire prescrit, à la délivrance de prothèse, à l'administration de soins spécialisés ou à l'octroi d'une grâce médicale.

La diminution du nombre des requêtes observée dans ce domaine en 1985 permet d'apprécier positivement l'effort porté sur le fonctionnement des services médicaux.

Les demandes d'autorisation particulière peuvent concerner la publication d'écrits réalisés en détention, l'envoi d'un colis aussi bien que la possession en cellule d'un micro-ordinateur, d'un instrument de musique, d'un chevalet ou d'outils de sculpteur.

Il en a été dénombré :

486 soit 4,6 % en 1984
340 soit 3,1 % en 1985

Les griefs contre l'institution judiciaire :

344 requêtes soit 3,3 % en 1984
388 requêtes soit 3,5 % en 1985

sont principalement le fait de prévenus qui protestent de leur innocence, sollicitent leur mise en liberté, contestent le déroulement de l'instruction ou apportent des éléments d'information à l'appui de leur défense. De la part des condamnés, les demandes de révision de procès sont fréquentes.

Les pourcentages les plus faibles sont constatés dans les trois rubriques suivantes :

	1984	1985
Griefs contre le personnel pénitentiaire . . . . .	308 (3 %)	256 (2,3 %)
Gestion du pécule . . . . .	157 (1,5 %)	203 (1,9 %)
Griefs contre la nourriture . . . . .	22 (0,2 %)	27 (0,2 %)

Il est intéressant de remarquer que les griefs formulés à l'encontre du personnel pénitentiaire sont moins la dénonciation, toujours

soumise à vérification, de mauvais traitements qu'une contestation du pouvoir disciplinaire et d'appréciation du chef d'établissement.

L'analyse des requêtes ainsi présentées permet de mieux percevoir la réalité carcérale.

Pour les détenus, elles constituent à la fois un exutoire et un appel au dialogue, un recours ultime et la volonté de trouver une solution.

Pour l'administration, elles sont le reflet aussi bien de la vie des établissements (nombre de mouvements collectifs ont été annoncés par une recrudescence de requêtes) que de l'évolution personnelle du détenu, le point de départ aussi bien d'une réflexion sur des réformes possibles que d'une action mieux adaptée à chaque cas individuel.

### III. – TRANSFERTS ET EXTRADITIONS

L'administration pénitentiaire procède, conformément aux dispositions du code de procédure pénale, à l'exécution matérielle des décrets d'extradition.

Elle est également chargée d'assurer les transferts administratifs concernant les condamnés.

Les tableaux, par États, résument l'activité du service des transfèrements au cours des quatre dernières années.

TABLEAU I  
Relevé des transfètements organisés depuis 1982

	Ordre de transfètements enregistrés	Nombre d'opérations ou convois		Nombre de détenus transférés		Nombre total de détenus transférés	Population pénale au 1 <sup>er</sup> janvier	Entrées au cours de l'année	Total de la population pénale	Pourcentage des transférés
		S.N.C.F.	AUTO	S.N.C.F.	AUTO					
1982	7 369	310	2 193	2 871	7 518	10 389	30 340	74 427	104 767	10 %
1983	7 635	295	2 124	3 304	7 377	10 681	34 579	86 362	120 941	8,83 %
1984	7 472	293	1 988	2 968	7 781	10 749	38 634	89 295	127 929	8,40 %
1985	7 491	320	2 235	3 328	7 515	10 843	42 937	82 917	125 854	8,61 %

Nombre d'extradés remis à l'étranger :

— en 1982	190 dont 33 transitaires
— en 1983	202 dont 32 transitaires
— en 1984	234 dont 38 transitaires
— en 1985	222 dont 38 transitaires

Nombre d'extradés remis à la France :

— en 1982	50
— en 1983	43
— en 1984	45
— en 1985	67

TABLEAU II

Extradés remis par le gouvernement français à des pays étrangers en 1984 et 1985

Pays requérants	Extraditions accordées par le gouvernement français		Remise en transit en provenance d'un autre pays	
	Année 1984	Année 1985	Année 1984	Année 1985
Algérie				
Autriche	4	3	1	1
Belgique	45	36	4	7
Cameroun	1			
Canada	1			
Côte d'Ivoire		1		
Danemark	3			
Espagne	10	5	5	3
États-Unis	2	2		1
Grande-Bretagne	4			
Grèce	1	1		
Israël		1		
Italie	18	27	6	7
Liban	1			
Luxembourg	1	4		
Norvège				
Pays-Bas	5	3	1	
Portugal	2	4		
R.F.A.	66	68	19	18
Sénégal	1			
Suède	1	3		
Suisse	28	25	2	1
Turquie	1	1		
Yougoslavie	1			
Total	196	184	38	38

TABLEAU III  
**Extradés remis par des pays étrangers  
 au Gouvernement Français en 1984 et en 1985**

Pays	Année 1984	Année 1985
Allemagne . . . . .	7	10
Australie . . . . .	1	
Belgique . . . . .	16	25
Danemark . . . . .	1	
Espagne . . . . .	4	6
États-Unis . . . . .		2
Finlande . . . . .	1	
Gabon . . . . .	1	
Grande-Bretagne . . . . .	1	1
Grèce . . . . .	1	
Italie . . . . .	3	5
Luxembourg . . . . .		6
Maroc . . . . .	1	4
Pays-Bas . . . . .	1	
Portugal . . . . .	1	
Sénégal . . . . .	1	
Suisse . . . . .	5	7
Tunisie . . . . .	1	
<b>Total . . . . .</b>	<b>45</b>	<b>67</b>

#### IV. – LES PERMISSIONS DE SORTIR

##### 1. – LES PERMISSIONS DE SORTIR ACCORDÉES AUX DÉTENUS A L'EXCEPTION DES SEMI-LIBRES (1)

On a enregistré, au cours de l'année 1985, 17 264 permissions de sortir (dont 1 446 dans les DOM, soit une augmentation de 8,7 % par rapport à 1984). La population moyenne des condamnés n'ayant augmenté que de 8,4 % pour la même période, on constate donc une légère croissance du nombre des condamnés qui ont bénéficié de permissions de sortir. Par ailleurs, le nombre moyen de permissions accordées dans l'année à chaque permissionnaire a également légèrement augmenté, passant de 1,96 en 1984 à 2,04 en 1985.

53,1 % des permissions ont été accordées à des condamnés placés en maisons d'arrêt et 46,9 % aux condamnés affectés dans les établissements pour peines, dont 76,8 % aux détenus affectés dans les centres de détention (tableau I). Le motif qui fonde la permission est, le plus souvent, le maintien des liens familiaux : ce motif est évoqué 9 fois sur 10 dans les établissements pour peines et plus de 3 fois sur 4 dans les maisons d'arrêt.

En 1985, on a dénombré 269 non-réintégrations (2), soit 1,6 % du total des permissions (1,4 % en 1984) (tableau II). Le taux de non-réintégration varie en fonction de la nature de l'établissement. Il est à son maximum pour les détenus placés dans les maisons centrales (2,3 %).

39,3 % des permissions concernaient des détenus condamnés pour crime (tableau III). Le taux de non-réintégration de ces condamnés (1,0 %) est inférieur à celui des condamnés pour délit (1,9 %).

En ce qui concerne les motifs de ces 269 non-réintégrations, on a dénombré 246 évasions, 7 hospitalisations, 2 décès et 14 réintégrations dans un établissement autre que celui d'origine (tableau IV). 151 permissionnaires fugitifs avaient été repris au 15 mars 1986, soit 63,5 % (3).

(1) Rappelons que la statistique des permissions de sortir, produite par le Service des Etudes et de l'Organisation, ne comprend pas les permissions accordées aux détenus bénéficiant du régime de semi-liberté.

(2) Il y a « non-réintégration » quand le détenu n'a pas réintégré l'établissement d'origine dans un délai de 48 heures maximum.

(3) Taux de reprise =  $\frac{\text{repris après évasion} + \text{réintégré dans un autre établissement}}{\text{Nombre d'évasions} + \text{nombre de réintégré dans un autre établissement}}$

Parmi ces 165 repris (151 évadés et 14 réintégré dans un autre établissement) on a recensé 41 détenus poursuivis pour une infraction, 31 pour délit et 10 pour crime.

Parmi eux, 24 ont été poursuivis pour des délits et 9 pour des crimes commis après la date de réintégration prévue.

Il convient d'ajouter à ces chiffres les infractions commises pendant les délais de la permission de sortir (tableau IV), ce qui porte à 57 le nombre d'incidents connus au 15 mars 1986 (44 délits et 13 crimes).

Les 17 264 permissions accordées l'ont été à 8 440 permissionnaires. Parmi ceux-ci, 86,6 % ont eu 3 permissions au moins et plus de la moitié une seule permission.

TABLEAU I  
Permissions de l'année selon la nature de l'établissement et le motif de la permission

Type de permission	Maisons d'arrêt		Établissements pour peines				Ensemble		
	Effectif	%	M.C.	C.D.	E.S.	Ensemble			
						Effectif	%		
Présentation à un employeur (D.143.1) . . .	868	9,5	84	89	8	181	2,2	1 049	6,1
Présentation à un examen scolaire ou professionnel (D.143.2) . . . . .	236	2,6	18	183	7	208	2,6	444	2,6
Présentation à un examen médical ou psychologique (D.143.3) . . . . .	266	2,9	142	73	21	236	2,9	502	2,9
Formalités militaires (D.143.4) . . . . .	17	0,2	—	—	—	—	—	17	0,1
Circonstances familiales graves (D.144) . . . . .	298	3,2	42	131	16	189	2,3	487	2,8
Maintien des liens familiaux (D.145, 146) . .	7 462	81,3	1 128	5 718	398	7 244	89,6	14 706	85,2
Avec escorte de police (D.426) . . . . .	26	0,3	11	20	2	33	0,4	59	0,3
Ensemble . . . . .	9 173	100,0	1 425	6 214	452	8 091	100,0	17 264	100,0

TABLEAU II

## Permissions de l'année selon la nature de l'établissement et l'issue

Issue de la permission	Maisons d'arrêt	Établissements pour peine				Ensemble
		M.C.	C.D.	E.S.	Ensemble	
RÉINTÉGRATIONS . . . . .	9 034	1 393	6 123	445	7 961	16 995
Volontaire, dans les délais . . . . .	8 892	1 372	6 035	434	7 841	16 733
Volontaire, avec retard . . . . .	103	18	80	10	108	211
Contrainte, dans les délais . . . . .	5	2	3	—	5	10
Contrainte, avec retard . . . . .	34	1	5	1	7	41
NON-RÉINTÉGRATIONS . . . . .	139	32	91	7	130	269
Évasion . . . . .	131	31	79	5	115	246
Hospitalisation . . . . .	3	—	4	—	4	7
Décès . . . . .	2	—	—	—	—	2
Réintégration dans un autre établissement . .	3	1	8	2	11	14
Ensemble des permissions . . . . .	9 173	1 425	6 214	452	8 091	17 264
Taux de non-réintégration . . . . .	1,5	2,3	1,5	1,6	1,6	1,6

TABLEAU III

## Permissions de l'année selon le motif de l'incarcération et l'issue

Issue de la permission	Motif de l'incarcération		
	Délit	Crime	Ensemble
RÉINTÉGRATIONS . . . . .	10 214	6 781	16 995
Volontaire, dans les délais . . . . .	10 029	6 704	16 733
Volontaire, avec retard . . . . .	144	67	211
Contrainte, dans les délais . . . . .	6	4	10
Contrainte, avec retard . . . . .	35	6	41
NON-RÉINTÉGRATIONS . . . . .	198	71	269
Évasion . . . . .	185	61	246
Hospitalisation . . . . .	5	2	7
Décès . . . . .	1	1	2
Réintégration dans un autre établissement . .	7	7	14
Ensemble des permissions . . . . .	10 412	6 852	17 264
Taux de non-réintégration . . . . .	1,9	1,0	1,6

TABLEAU IV  
Les permissions de sortir accordées en 1985 selon leur issue (connue au 1<sup>er</sup> janvier 1986)

Réinté-grations	Volontaires 16 944	Sans infraction		Dans les délais	
		16 944		16 733	Avec un retard ≤ à 48 h
16 995	Contraintes 51	Sans infraction		35	
		Avec infraction 16		Délits	13
17 264	7 hospitalisations			Crimes	3
		2 décès			
Non-réintégra-tions 269	Évasions 246		Repris 151		Délits
				Crimes	8
Permissions de sortir	Réincarcérations dans un autre établissement 14			Évasions seulement	65
				Non repris	95
				Délits	8
				Crimes	2
				Évasions	1
				Non poursuivis	3
				44 délits	
				13 crimes	

## 2. — LES PERMISSIONS DE SORTIR ACCORDÉES AUX DÉTENUS ADMIS AU RÉGIME DE SEMI-LIBERTÉ

En 1985, 24 525 permissions de sortir ont été accordées à 4 150 condamnés admis au régime de semi-liberté.

Par rapport à l'année précédente le nombre des permissions de sortir et celui des bénéficiaires de ces mesures connaissent une augmentation assez conséquente (respectivement 24,85 % et 33,69 %).

La proportion des non-réintégrations — 012, % de l'ensemble des permissions accordées aux détenus semi-libres - reste très inférieure à celle correspondant au milieu fermé.

Le motif dominant de ces permissions de sortir demeure, comme les années précédentes, celui des sorties du dimanche et jours fériés spécifiques aux semi-libres (84,83 %), suivi du motif « maintien des liens familiaux » (14,06 %).

Compte tenu de l'augmentation importante du nombre des permissions de sortir entre 1984 (19 642) et 1985 (24 525) le nombre d'actes délictueux commis par les détenus en semi-liberté lors de leur permission ou après la date de réintégration prévue reste stable (9 en 1984, 13 en 1985).

TABLEAU I  
Nombre de permissions de sortir accordées  
de 1978 à 1985 aux condamnés en semi-liberté

Années	Nombre de permissions	% de variation par rapport à l'année précédente
1978 . . . . .	22 796	+ 8,50
1979 . . . . .	27 463	+ 20,50
1980 . . . . .	26 011	- 5,30
1981 . . . . .	18 362	- 29,40
1982 . . . . .	15 417	- 16,00
1983 . . . . .	19 035	+ 23,46
1984 . . . . .	19 642	+ 3,18
1985 . . . . .	24 525	+ 24,85

TABLEAU II

**Permissions de sortir accordées en 1985 en semi-liberté  
par type d'établissement**

Établissements pénitentiaires	Nombre de permissions	Nombre d'échecs	% d'échecs
Maisons centrales . . . . .	182		
Centre de détention . . . . .			
Établissements sanitaires . . . . .			
Centre pénitentiaire (femmes) . . . . .	10		
Centres de semi-liberté autonomes . . . . .	10 962	16	0,14
Maisons d'arrêt . . . . .	13 244	15	0,10
D.O.M. . . . .	127		
<b>Total . . . . .</b>	<b>24 525</b>	<b>31</b>	<b>0,12</b>

TABLEAU III

**Effectif des détenus en semi-liberté ayant bénéficié en 1985 de permissions de sortir  
et nombre total de permissions accordées, selon les motifs et le type d'établissement**

Établissements pénitentiaires	Nombre de détenus ayant bénéficié de permissions de sortir (Nombre total de sorties)					Nombre de détenus réintégré volontairement l'établissement mais avec retard (même justifié)	Nombre de détenus n'ayant pas volontairement réintégré l'établissement à l'issue d'une permission de sortir	Nombre de délits commis par un détenu pendant une permission de sortir ou après sa non-réintégration
	Au titre de sortie-promenade des semi-libres (art. D. 143-5 du Code de Procédure Pénale)	Comparation d'un semi-libre devant une juridiction ou un organisme administratif (art. D. 143-6 du Code de Procédure Pénale)	En vue du maintien des liens familiaux ou de la préparation de la réinsertion sociale (art. D. 145) du Code de Procédure Pénale)	Autres cas	Total des permissions de sortir			
Maisons centrales . . . . .	21 (182)	—	—	—	—	—	—	—
Centres de détention . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—
Centres sanitaires . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—
C.P. (femmes) . . . . .	4 (10)	—	—	—	4 (10)	—	—	—
Centres de semi-liberté . . . . .	1051(10060)	6 (6)	242 (757)	79 (139)	1378(10962)	72	16	8
<b>Total . . . . .</b>	<b>1076(10252)</b>	<b>6 (6)</b>	<b>242 (757)</b>	<b>79 (139)</b>	<b>1403(11154)</b>	<b>72</b>	<b>16</b>	<b>8</b>
Maisons d'arrêt . . . . .	1984(10553)	51 (67)	635 (2578)	40 (46)	2710(13244)	42	15	5
<b>Total . . . . .</b>	<b>3060(20805)</b>	<b>57 (73)</b>	<b>877 (3335)</b>	<b>119 (185)</b>	<b>4113(24398)</b>	<b>114</b>	<b>31</b>	<b>13</b>
D.O.M. . . . .	—	8 (8)	26 (114)	3 (5)	37 (127)	—	—	—
<b>Total général . . . . .</b>	<b>3060(20805)</b>	<b>65 (81)</b>	<b>903(3449)</b>	<b>122 (190)</b>	<b>4150(24525)</b>	<b>114</b>	<b>31</b>	<b>13</b>

TABLEAU IV  
Centres autonomes de semi-liberté  
Effectif des permissionnaires et nombre de permissions selon le motif en 1985

Centre autonomes de semi-liberté	Nombre de détenus ayant bénéficié de permissions de sortir (Nombre total de sorties)				Nombre de détenus ayant réintégré volontairement l'établissement mais avec retard (même justifié)	Nombre de détenus n'ayant pas volontairement réintégré l'établissement à l'issue d'une permission de sortir	Nombre de délits commis par un détenu pendant une permission de sortir ou après sa non-réintégration	Nombre de crimes
	Au titre de sortie-promenade des semi-libres (art. D. 143-5 du Code de Procédure Pénale)	Comparation d'un semi-libre devant une juridiction ou un organisme administratif (art. D. 143-6 du Code de Procédure Pénale)	En vue du maintien des liens familiaux ou de la préparation de la réinsertion sociale (art. D. 145 du Code de Procédure Pénale)	Autres cas				
Corbeil . . . . .	159 (1 249)		55 (110)	75 (135)	48	12	2	
Grenoble . . . . .	154 (1 382)	2 (2)						
Maxeville . . . . .	116 (1 409)		15 (28)			1		
Mulhouse . . . . .	110 (885)		118 (506)	1 (1)	2	1	5	
Metz . . . . .			2 (2)					
Souffelsweyersheim . . . . .	95 (927)				1		1	
Haubourdin . . . . .	158 (1 447)		47 (116)					
Toulouse . . . . .	72 (589)		5 (5)	3 (3)	21	2		
Villejuif . . . . .	187 (2 172)	4 (4)						
Total . . . . .	1 051 (10 060)	6 (6)	242 (757)	79 (139)	72	16	8	

## V. — LES RÉDUCTIONS DE PEINES

### 1. — LA RÉDUCTION DE PEINE PRÉVUE PAR L'ARTICLE 721 DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE

Le nombre des réductions de peine connaît en 1985 une augmentation de 4,68 %.

Le pourcentage des réductions accordées par rapport aux cas examinés est sensiblement identique à celui de l'année précédente (96,35 % au lieu de 96,33 %).

Toutefois, on peut noter que le pourcentage des réductions maxima accordées par rapport aux cas examinés est en augmentation (75,39 % au lieu de 74,51 %).

Enfin, sur les 46 940 réductions de peine accordées en 1985, 524 ont été par la suite retirées, soit un taux de 1,07 % contre 0,92 % en 1984.

### 2. — LA RÉDUCTION DE PEINE EXCEPTIONNELLE POUR LA RÉUSSITE A UN EXAMEN PRÉVUE PAR L'ARTICLE 721-1 DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE

Sur 3 973 cas examinés au cours de l'année 1985 (contre 3 269 en 1983), 3 737 réductions de peine pour réussite à un examen ont été accordées, soit une proportion de 94,06 % (93,02 % en 1984).

La durée de la réduction devant être proportionnée dans chaque cas à l'effort réellement fourni par le candidat, 2 282 réductions accordées étaient égales au maximum légal (soit 57,37 %) et 1 455 lui étaient inférieures (soit 36,62 %).

### 3. — LA RÉDUCTION DE PEINE SUPPLÉMENTAIRE PRÉVUE PAR L'ARTICLE 729-1 DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE AU BÉNÉFICE DES DÉTENUS PRÉSENTANT DES GAGES EXCEPTIONNELS DE RÉADAPTATION SOCIALE

En 1985, 5 379 réductions supplémentaires ont été accordées (contre 4 276 en 1984), dont 3 625 étaient égales au maximum légal (soit 67,40 %) et 1 754 d'une durée inférieure (soit 32,60 %).

Le nombre de cas examinés en 1985 a été de 6 452, marquant une augmentation conséquente par rapport à l'année précédente (+ 23,31 %). De même, le taux des décisions d'octroi par rapport aux cas examinés a été de 83,37 % au lieu de 81,72 % en 1984.

TABLEAU I  
**Réductions de peines**  
**RÉPARTITION PAR DIRECTIONS RÉGIONALES**

Directions régionales	Incarcération inférieure à 1 an						Incarcération égale ou supérieure à 1 an					
	Nombre de		Nombre de réductions				Nombre de		Nombre de réductions			
	Cas examinés	Rejets	de 7 jours par mois		inférieures à 7 jours par mois		Cas examinés	Rejets	de 3 mois par an		inférieures à 3 mois par an	
			accordées	retirées	accordées	retirées			accordées	retirées	accordées	retirées
Bordeaux . . . . .	1 385	36	1 167	6	168	8	1 918	43	1 534	20	317	4
Dijon . . . . .	1 804	67	1 278	27	427	5	1 256	56	909	10	276	5
Lille . . . . .	3 659	52	3 022	45	506	34	3 021	67	2 228	39	661	26
Lyon . . . . .	1 173	34	797	7	325	10	802	19	575	7	194	7
Marseille . . . . .	2 687	95	2 100	17	467	8	2 287	111	1 547	6	613	10
Paris . . . . .	8 363	115	6 379	20	1 811	38	6 193	83	4 217	26	1 863	4
Rennes . . . . .	2 304	75	1 608	8	605	8	1 875	54	1 420	10	382	9
Strasbourg . . . . .	2 823	78	2 309	18	409	9	2 693	105	2 070	40	468	10
Toulouse . . . . .	1 504	42	1 164	5	290	3	1 661	31	1 395	8	225	2
<b>Totaux . . . . .</b>	<b>25 702</b>	<b>594</b>	<b>19 824</b>	<b>153</b>	<b>5 008</b>	<b>123</b>	<b>21 706</b>	<b>569</b>	<b>15 895</b>	<b>166</b>	<b>4 999</b>	<b>77</b>

TABLEAU II  
**Réductions de peines**  
**RÉPARTITION PAR CATÉGORIES D'ÉTABLISSEMENTS**

Établissements pénitentiaires	Incarcération inférieure à 1 an						Incarcération égale ou supérieure à 1 an					
	Nombre de		Nombre de réductions				Nombre de		Nombre de réductions			
	Cas examinés	Rejets	de 7 jours par mois		inférieures à 7 jours par mois		Cas examinés	Rejets	de 3 mois par an		inférieures à 3 mois par an	
			accordées	retirées	accordées	retirées			accordées	retirées	accordées	retirées
Maisons centrales . . . . .	463	9	425	4	23	2	2 241	74	1 778	17	369	3
Centres de détention . . . . .	629	28	526	11	60	4	3 082	53	2 447	35	533	14
Centres sanitaires . . . . .	140	3	121	4	8	4	389	7	336	4	39	3
C.P. (femmes) . . . . .	87	3	69	—	15	—	179	4	149	—	26	—
<b>Total . . . . .</b>	<b>1 319</b>	<b>43</b>	<b>1 141</b>	<b>19</b>	<b>106</b>	<b>10</b>	<b>5 891</b>	<b>138</b>	<b>4 710</b>	<b>56</b>	<b>967</b>	<b>20</b>
Maisons d'arrêt et C.S.L.	24 383	551	18 683	134	4 902	113	15 815	431	11 185	110	4 032	57
<b>Total . . . . .</b>	<b>25 702</b>	<b>594</b>	<b>19 824</b>	<b>153</b>	<b>5 008</b>	<b>123</b>	<b>21 706</b>	<b>569</b>	<b>15 895</b>	<b>166</b>	<b>4 999</b>	<b>77</b>
D.O.M. . . . .	501	44	337	—	118	2	805	43	670	1	89	2
<b>Total général . . . . .</b>	<b>26 203</b>	<b>638</b>	<b>20 161</b>	<b>153</b>	<b>5 126</b>	<b>125</b>	<b>22 511</b>	<b>612</b>	<b>16 565</b>	<b>167</b>	<b>5 088</b>	<b>79</b>

TABLEAU III  
**Réductions de peines**  
**TABLEAU RÉCAPITULATIF GÉNÉRAL POUR L'ANNÉE 1985**

Catégories d'établissements	Nombre de cas examinés	Nombre de réductions accordées		Nombre de réductions retirées (1)	
Établissements pour peines . . . . .	7 210	6 924	96,03	105	1,45
Maisons d'arrêt et centres autonomes de semi-liberté . . . . .	40 198	38 802	96,52	414	1,02
Total . . . . .	47 408	45 726	96,45	519	1,09
Départements d'Outre-Mer . . . . .	1 306	1 214	92,95	5	0,38
Total général . . . . .	48 714	46 940	96,35	524	1,07

(1) par rapport aux réductions accordées

TABLEAU IV  
**Réduction de peine exceptionnelle pour réussite à un examen (Art. 721.1 du C.P.P.)**  
**RÉPARTITION PAR DIRECTIONS RÉGIONALES**

Directions régionales	Incarcération inférieure à un an				Incarcération égale ou supérieure à un an			
	Nombre de		Nombre de réductions		Nombre de		Nombre de réductions	
	Cas examinés	Rejets	de 7 jours par mois	inférieures à 7 jours par mois	Cas examinés	Rejets	de 3 mois par an	inférieures à 3 mois par an
Bordeaux . . . . .	93	8	18	67	267	19	186	62
Dijon . . . . .	45	2	19	24	193	5	140	48
Lille . . . . .	112	10	38	64	281	7	176	98
Lyon . . . . .	50	10	23	17	179	10	81	88
Marseille . . . . .	35	1	15	19	208	12	130	66
Paris . . . . .	115	5	74	36	695	57	449	189
Rennes . . . . .	83	6	27	50	398	51	156	191
Strasbourg . . . . .	284	10	109	165	532	19	379	134
Toulouse . . . . .	109	1	56	52	269	3	189	84
Total général . . . . .	926	53	379	494	3 022	183	1 879	960

TABLEAU V

**Réduction de peine exceptionnelle pour réussite à un examen (Art. 721.1 du C.P.P.)  
RÉPARTITION PAR CATÉGORIES D'ÉTABLISSEMENTS**

Établissements pénitentiaires	Incarcération inférieure à un an				Incarcération égale ou supérieure à un an			
	Nombre de		Nombre de réductions		Nombre de		Nombre de réductions	
	Cas examinés	Rejets	de 7 jours par mois	inférieures à 7 jours par mois	Cas examinés	Rejets	de 3 mois par an	inférieures à 3 mois par an
Maisons centrales . . . . .	34	—	34	—	480	32	367	81
Centres de détention . . .	44	1	31	12	400	20	311	69
Centres sanitaires . . . . .	1	—	1	—	40	1	26	13
Centre pénitentiaire (femmes) . . . . .	—	—	—	—	43	4	30	9
<b>Total . . . . .</b>	<b>79</b>	<b>1</b>	<b>66</b>	<b>12</b>	<b>963</b>	<b>57</b>	<b>734</b>	<b>172</b>
Maisons d'arrêt et centres de semi-liberté . . . . .	847	52	313	482	2 059	126	1 145	788
<b>Total . . . . .</b>	<b>926</b>	<b>53</b>	<b>379</b>	<b>494</b>	<b>3 022</b>	<b>183</b>	<b>1 879</b>	<b>960</b>
Départements d'Outre-Mer . . . . .	1	—	—	1	24	—	24	—
<b>Total général . . . . .</b>	<b>927</b>	<b>53</b>	<b>379</b>	<b>495</b>	<b>3 066</b>	<b>183</b>	<b>1 903</b>	<b>960</b>

TABLEAU VI

**Réduction de peine exceptionnelle pour réussite à un examen (art. 721.1. du C.P.P.)  
TABLEAU RÉCAPITULATIF GÉNÉRAL POUR L'ANNÉE 1985**

Catégories d'établissements	Nombre de cas examinés	Nombre de réductions de peines accordées					
		Maxima		Inférieures au maximum		Total	
Établissements pour peines	1 042	800	76,77	184	17,66	984	94,43
Maisons d'arrêt et C.S.L. . . .	2 906	1 458	50,17	1 270	43,70	2 728	93,87
<b>Total . . . . .</b>	<b>3 948</b>	<b>2 258</b>	<b>57,19</b>	<b>1 454</b>	<b>36,83</b>	<b>3 712</b>	<b>94,02</b>
D.O.M. . . . .	25	24	96,00	1	4,00	25	100
<b>Total général . . . . .</b>	<b>3 973</b>	<b>2 282</b>	<b>57,37</b>	<b>1 455</b>	<b>36,62</b>	<b>3 737</b>	<b>94,06</b>

TABLEAU VII  
Réductions de peine supplémentaire (Art. 729.1 du C.P.P.)

Directions régionales	Incarcération inférieure à 1 an						Incarcération égale ou supérieure à 1 an					
	Nombre de		Nombre de réductions				Nombre de		Nombre de réductions			
	Cas examinés	Rejets	de 7 jours par mois		inférieures à 7 jours par mois		Cas examinés	Rejets	de 3 mois par an		inférieures à 3 mois par an	
			accordées	retirées	accordées	retirées			accordées	retirées	accordées	retirées
Bordeaux . . . . .	404	80	245	1	78	—	353	76	187	1	89	—
Dijon . . . . .	116	10	103	—	3	—	178	18	126	—	34	—
Lille . . . . .	159	47	90	2	20	—	370	58	227	—	85	—
Lyon . . . . .	31	8	8	—	15	—	21	1	17	—	3	—
Marseille . . . . .	832	101	727	1	3	—	186	108	32	—	46	—
Paris . . . . .	491	56	206	18	209	2	798	56	399	4	338	1
Rennes . . . . .	198	33	84	—	80	1	387	20	222	1	142	2
Strasbourg . . . . .	396	166	96	4	130	—	507	137	145	—	225	—
Toulouse . . . . .	163	5	132	—	26	—	600	14	462	1	123	—
Total général . . . . .	2 790	506	1 691	26	564	3	3 400	488	1 817	7	1 085	3

TABLEAU VIII  
Réductions de peine supplémentaire (Art. 729.1 du C.P.P.)  
RÉPARTITION PAR CATÉGORIES D'ÉTABLISSEMENTS

Établissements pénitentiaires	Incarcération inférieure à 1 an						Incarcération égale ou supérieure à 1 an					
	Nombre de		Nombre de réductions				Nombre de		Nombre de réductions			
	Cas examinés	Rejets	de 7 jours par mois		inférieures à 7 jours par mois		Cas examinés	Rejets	de 3 mois par an		inférieures à 3 mois par an	
			accordées	retirées	accordées	retirées			accordées	retirées	accordées	retirées
Maisons centrales . . . . .	646	74	360	4	206	2	1 073	90	537	4	441	1
Centres de détention . . . . .	706	129	377	4	195	1	1 486	134	887	1	462	2
Centres sanitaires . . . . .	43	9	33	—	1	—	135	12	117	—	6	—
C.P. (femmes) . . . . .	21	—	21	—	—	—	64	—	60	—	4	—
Total . . . . .	1 416	212	791	8	402	3	2 758	236	1 601	5	913	3
Maisons d'arrêt et C.S.L. . . . .	1 374	294	900	18	162	—	642	252	216	2	172	—
Total . . . . .	2 790	506	1 691	26	564	3	3 400	488	1 817	7	1 085	3
D.O.M. . . . .	16	3	9	—	4	—	246	35	108	—	101	2
Total général . . . . .	2 806	509	1 700	26	568	3	3 646	523	1 925	7	1 186	5

TABLEAU IX

**Réduction de peine supplémentaire (art. 721.1. du C.P.P.)**  
**TABLEAU RÉCAPITULATIF GÉNÉRAL POUR L'ANNÉE 1985**

Catégories d'établissements	Nombre de cas examinés	Nombre de réductions de peines accordées					
		Maxima		Inférieures au maximum		Total	
Établissements pour peines .	4 174	2 392	57,30	1 315	31,50	3 707	88,81
Maisons d'arrêt et C.S.L. . . .	2 016	1 116	55,36	334	16,57	1 450	71,92
Total . . . . .	6 190	3 508	56,67	1 649	26,64	5 157	83,31
D.O.M. . . . .	262	117	44,66	105	40,08	222	84,73
Total général . . . . .	6 452	3 625	56,18	1 754	27,18	5 379	83,37

TABLEAU X

**Réductions de peines**  
**ÉTAT COMPARATIF DES RÉDUCTIONS DE PEINES ACCORDÉES DE 1976 A 1985**

ANNÉES	Nombre de cas examinés	Nombre de réductions de peines accordées					
		Maxima		Inférieures au maximum		Total	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
1976	39 828	23 023	57,81	15 209	38,19	38 232	95,90
1977	41 119	25 710	62,53	13 056	31,75	38 766	94,30
1978	41 548	27 657	66,57	11 907	28,65	39 564	95,20
1979	43 060	29 675	68,91	11 432	26,54	41 107	95,40
1980	47 010	32 316	68,75	12 761	27,15	45 077	96,80
1981	48 033	32 677	70,98	11 740	25,50	44 417	96,40
1982	38 928	28 716	73,76	8 747	22,46	37 463	96,20
1983	41 928	31 250	74,53	9 040	21,56	40 290	96,09
1984	46 532	34 675	74,51	10 153	21,81	44 828	96,33
1985	48 714	36 726	75,39	10 214	20,96	46 940	96,35

## VI. — SUSPENSION ET FRACTIONNEMENT DE PEINE

Au cours de l'année 1985, ont été accordées 517 suspensions de peine (dont 488 inférieures à trois mois) et 88 fractionnements de peine (dont 72 pour une peine inférieure à 3 mois).

Les fractionnements de peine, dont le nombre avait largement diminué en 1984 (2,66 %), ont enregistré une augmentation conséquente (20,54 %).

Par contre, les suspensions de peine, dont le nombre avait augmenté de façon très importante en 1984 (75,64 %), ont enregistré en 1985 une diminution de 15,66 %.

Si l'on constate une nette diminution du taux d'échecs en ce qui concerne les suspensions de peine (3,48 % au lieu de 5,22 %), en revanche, on peut noter que le taux d'échecs relatif aux fractionnements de peine a augmenté de façon sensible (4,54 % au lieu de 2,73 %).

TABLEAU I  
Suspension et fractionnement de peine (art. 720.1 du C.P.P.)  
RÉPARTITION PAR CATÉGORIES D'ÉTABLISSEMENTS

Établissements pénitentiaires	Interruptions accordées par le juge de l'application des peines (inférieures à 3 mois)				Interruptions accordées par le tribunal (supérieures à 3 mois)					
	Nombre de suspensions accordées	Échecs enregistrés		Nombre de fractionnements accordés	Échecs enregistrés	Échecs enregistrés		Nombre de fractionnements accordés	Échecs enregistrés	
		Nbre	%			Nbre	%			Nbre
Maisons centrales . . . . .	3	—		1						
Centres de détention . . . . .	5									
Centres sanitaires . . . . .	—			2	1,45					
Centres de semi-liberté . . . . .	137	2	1,45							
Total . . . . .	145	2	1,37	3						
Maisons d'arrêt . . . . .	339	11	3,24	69	2	2,89	29	4	13,79	14
Total . . . . .	484	13	2,68	72	2	2,77	29	4	13,79	14
Départements d'Outre-Mer . . . . .	4	1	0,25							2
Total général . . . . .	488	14	2,88	72	2	2,77	29	4	13,79	16
										2
										12,50

TABLEAU II  
**Suspension et fractionnement de peine (art. 720.1 du C.P.P.)  
 RÉPARTITION PAR DIRECTIONS RÉGIONALES**

Directions régionales	Interruptions accordées par le juge de l'application des peines (inférieures à 3 mois)				Interruptions accordées par le tribunal (supérieures à 3 mois)			
	Nombre de suspensions accordées	Échecs enregistrés		Nombre de fractionnements accordés	Nombre de suspensions accordées	Échecs enregistrés		Nombre de fractionnements accordés
		Nbre	%			Nbre	%	
Bordeaux . . . . .	12	—		13	2	—	9	—
Dijon . . . . .	23	1		9	1	3	—	—
Lille . . . . .	92	3		1	5	—	2	—
Lyon . . . . .	88	1	2	11	1	—	1	—
Marseille . . . . .	53	2	—	1	2	—	—	—
Paris . . . . .	71	3	—	11	9	—	—	—
Rennes . . . . .	56	2	—	8	4	—	—	2
Strasbourg . . . . .	26	1	—	4	3	—	2	—
Toulouse . . . . .	63	—	—	14	2	1	—	—
Total . . . . .	484	13		72	29	4	14	2

## VII. — LA SEMI-LIBERTÉ

La mesure de semi-liberté a largement progressé au cours de l'année 1985; en effet, 4 267 détenus ont bénéficié, en 1985, d'une admission en semi-liberté contre 3 475 en 1984, ce qui représente une augmentation de 22,80 %.

Le taux d'occupation des places de semi-liberté se situe à 36,75 % contre 33,84 % en 1984.

Le nombre de semi-libertés accordées au cours de l'exécution de la peine accuse une diminution de : - 9,85 % alors que les semi-libertés accordées dès l'incarcération pour l'exécution de la peine traduisent une forte augmentation : + 65,30 %.

De même, en ce qui concerne les mesures ordonnées par les juridictions de jugement, on observe une augmentation significative de : + 43,4 %.

Les décisions de suspensions et révocations prononcées à titre de sanction sont en légère augmentation : 398 en 1985 contre 324 en 1984, et traduisent un taux d'échecs s'élevant à 9,33 %.

Pour l'application du régime de la semi-liberté, l'administration pénitentiaire disposait, au 1<sup>er</sup> avril 1986, de 1 461 places réservées aux semi-libres, hommes et femmes, et réparties en 127 points, dont 9 centres autonomes.

A cet égard, la circulaire du 30 avril 1985 portant modification de la désignation de certains établissements pénitentiaires précise que l'existence d'un greffe judiciaire constitue au plan administratif l'élément fondateur de la notion d'établissement pénitentiaire. C'est ainsi que les centres de semi-liberté de BORDEAUX, NANTES et VERSAILLES, dont le greffe judiciaire est tenu à l'établissement de rattachement, ne peuvent plus être considérés comme centres autonomes.

Enfin, en décembre 1985, un nouveau centre autonome a été mis en service à GAGNY (38-48, rue A. Briand), d'une capacité de 45 places, il est rattaché à la direction régionale de PARIS pour sa gestion administrative et accueille des détenus en semi-liberté des tribunaux de BOBIGNY, PARIS et ÉVRY.

TABLEAU I  
Semi-liberté  
SEMI-LIBERTÉ ACCORDÉE DES L'INCARCÉRATION POUR L'EXÉCUTION DE LA PEINE  
RÉPARTITION PAR DIRECTION RÉGIONALE

Directions régionales	Nombre de décisions d'admissions prononcées	Répartition des condamnés admis à la semi-liberté selon l'infraction commise					Nombre de détenus n'ayant pas réintégré volontairement le quartier ou le centre de semi-liberté	Nombre de détenus ayant réintégré l'établissement volontairement mais avec retard	Sanctions prises	
		Infractions contre les biens	Infractions volontaires contre les personnes	Infractions involontaires et infractions au code de la route	Abandon de famille	Autres infractions			Suspensions	Révocations
Bordeaux . . . . .	125	65	28	11	5	16	9	7	2	15
Dijon . . . . .	164	69	40	14	4	37	2	11	2	15
Lille . . . . .	145	74	37	9	7	18	4	3	14	15
Lyon . . . . .	298	166	36	21	25	50	55	22	2	37
Marseille . . . . .	75	38	6	2	4	25	—	—	4	2
Paris . . . . .	803	560	105	9	19	110	24	26	—	64
Rennes . . . . .	174	97	29	23	8	17	7	9	1	17
Strasbourg . . . . .	369	174	80	27	18	70	53	12	3	39
Toulouse . . . . .	126	66	26	3	9	22	2	1	—	3
Total général . . . . .	2 279	1 309	387	119	99	365	156	91	28	207

TABLEAU II  
Semi-liberté  
SEMI-LIBERTÉ ACCORDÉE DES L'INCARCÉRATION POUR L'EXÉCUTION DE LA PEINE  
TABLEAU RÉCAPITULATIF

Établissements où le régime de semi-liberté est appliqué	Nombre de décisions d'admissions prononcées	Répartition des condamnés admis à la semi-liberté selon l'infraction commise					Nombre de détenus n'ayant pas réintégré volontairement le quartier ou le centre de semi-liberté	Nombre de détenus ayant réintégré l'établissement volontairement mais avec retard	Sanctions prises	
		Infractions contre les biens	Infractions volontaires contre les personnes	Infractions involontaires et infractions au code de la route	Abandon de famille	Autres infractions			Suspensions	Révocations
Centres autonomes :										
- Corbeil . . . . .	239	188	20	2	3	26	8	11	—	19
- Grenoble . . . . .	86	51	10	4	2	19	5	13	—	15
- Maxeville . . . . .	62	22	16	5	1	18	—	4	—	12
- Mulhouse . . . . .	45	32	5	1	—	7	50	3	1	4
- Souffelweyersheim . . . . .	35	14	6	3	4	8	1	—	—	—
- Toulouse . . . . .	30	18	2	—	2	8	1	1	—	1
- Villejuif . . . . .	118	66	15	1	7	29	—	2	—	4
- Haubourdin . . . . .	46	26	13	2	2	3	—	1	12	3
- Metz . . . . .	55	26	16	5	3	5	2	1	—	3
Quartiers semi-liberté :										
- en maison d'arrêt . . . . .	1 502	844	254	95	75	234	79	47	15	130
- en établissement pour peines . . . . .	61	22	30	1	—	8	—	—	—	4
Total Métropole . . . . .	2 279	1 309	387	119	99	365	146	83	28	195
Départements Outre-Mer	65	10	27	1	4	23	3	—	2	2
Total général . . . . .	2 344	1 319	414	120	103	388	149	83	30	197

TABLEAU III  
Semi-liberté  
SEMI-LIBERTÉ ACCORDÉE AU COURS DE L'EXÉCUTION DE LA PEINE  
TABLEAU RÉCAPITULATIF

Établissements où le régime de semi-liberté est appliqué	Nombre de décisions d'admissions prononcées	Répartition des condamnés admis à la semi-liberté selon l'infraction commise					Nombre de détenus n'ayant pas réintégré volontairement le quartier ou le centre de semi-liberté	Nombre de détenus ayant réintégré l'établissement volontairement mais avec retard	Sanctions prises	
		Infractions contre les biens	Infractions volontaires contre les personnes	Infractions involontaires et infractions au code de la route	Abandon de famille	Autres infractions			Suspensions	Révocations
Centres autonomes ;										
- Corbeil . . . . .	115	75	9	14	3	14	2	3	—	5
- Grenoble . . . . .	68	34	7	4	—	23	—	—	—	—
- Maxeville . . . . .	54	20	10	9	2	13	—	—	—	5
- Mulhouse . . . . .	76	41	9	8	3	15	41	3	7	5
- Souffelweyersheim . . . . .	51	25	6	8	3	9	1	—	—	3
- Toulouse . . . . .	24	11	3	—	4	6	—	1	—	1
- Villejuif . . . . .	42	31	2	—	4	5	—	1	—	2
- Haubourdin . . . . .	112	63	21	8	4	16	1	2	32	12
- Metz . . . . .	56	23	16	9	4	4	—	1	—	1
Quartiers de semi-liberté										
- en maison d'arrêt . . . . .	1 116	515	186	203	78	134	49	23	18	71
- en établissement pour peines . . . . .	5	1	2	—	—	2	—	—	—	—
Total Métropole . . . . .	1 719	839	271	263	105	241	94	34	57	105
Départements Outre-Mer	19	7	5	4	1	2	—	—	—	1
Total général . . . . .	1 738	846	276	267	106	243	94	34	57	106

TABLEAU IV  
Semi-liberté  
TABLEAU RÉCAPITULATIF (1)

Établissements où le régime de semi-liberté est appliqué	Nombre de décisions d'admissions prononcées	Répartition des condamnés admis à la semi-liberté selon l'infraction commise					Nombre de détenus n'ayant pas réintégré volontairement le quartier ou le centre de semi-liberté	Nombre de détenus ayant réintégré l'établissement volontairement mais avec retard	Sanctions prises	
		Infractions contre les biens	Infractions volontaires contre les personnes	Infractions involontaires et infractions au code de la route	Abandon de famille	Autres infractions			Suspensions	Révocations
Accordé au cours de l'exécution de la peine . . . . .	1 738	846	276	267	106	243	94	34	57	106
Accordé dès l'incarcération pour l'exécution de la peine . . . . .	2 344	1 319	414	120	103	388	149	83	30	197
Ordonné par les juridictions de jugement . . . . .	185	90	37	26	11	21	4	1	1	7
Total . . . . .	4 267	2 255	727	413	220	652	247	118	88	310

**Semi-liberté**  
**TABLEAU RÉCAPITULATIF (2)**

	Semi-liberté ab- initio	Semi-liberté en cours de peine	Total
Répartition selon l'infraction commise :			
— Infractions contre les biens . . . . .	1 409	846	2 255
— Infractions volontaires contre les personnes . . . . .	451	276	727
— Infractions involontaires et infractions au code de la route . . . . .	146	267	413
— Abandons de famille . . . . .	114	106	220
— Autres infractions. . . . .	409	243	652
<b>Total des admissions . . . . .</b>	<b>2 529</b>	<b>1 738</b>	<b>4 267</b>
Suspensions et révocations prononcées à titre de sanction :			
— Nombre . . . . .	235	163	398
— % d'échecs . . . . .	9,29 %	9,38 %	9,33 %

### VIII. — LES CHANTIERS EXTÉRIEURS

En 1985, 1 135 condamnés ont été placés en chantiers extérieurs et ont accompli 66 720 journées de travail.

Comparativement à l'année précédente, on constate une diminution sensible du nombre des placements individuels (– 16,91 %) et du nombre des journées de travail (– 16,21 %).

Au contraire, dans les D.O.M., on enregistre, en 1985, une augmentation conséquente du nombre de placements individuels (+ 22,83 %). Le nombre de journées de travail a également augmenté de façon significative (+ 18,79 %).

TABLEAU I  
**Chantiers extérieurs**  
**RÉPARTITION PAR CATÉGORIES D'ÉTABLISSEMENTS (1985)**

Établissements à partir desquels des placements en chantier extérieur ont été effectués	Nombre de chantiers ouverts		Nature du chantier			Surveillance du chantier		Nombre de placements individuels effectués	Nombre global des journées en chantier extérieur
	Temporaires	Permanents (ouverts pendant l'année)	Agricole	Industriel	Corvées diverses	Oui	Non		
Maisons centrales . . . . .	2	6	4	4		2	6	41	3 378
Centres de détention . . . . .	12	11	6	9	8	8	15	237	17 868
Centres sanitaires . . . . .		4		2	2	1	3	32	3 817
C.S.L. . . . .		1			1		1	5	365
<b>Total . . . . .</b>	<b>14</b>	<b>22</b>	<b>10</b>	<b>15</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>25</b>	<b>315</b>	<b>25 428</b>
Maisons d'arrêt. . . . .	36	14	8	7	35	38	12	664	32 229
<b>Total . . . . .</b>	<b>50</b>	<b>36</b>	<b>18</b>	<b>22</b>	<b>46</b>	<b>49</b>	<b>37</b>	<b>979</b>	<b>57 657</b>
D.O.M. . . . .	3	9			12	5	7	156	9 063
<b>Total général . . . . .</b>	<b>53</b>	<b>45</b>	<b>18</b>	<b>22</b>	<b>58</b>	<b>54</b>	<b>44</b>	<b>1 135</b>	<b>66 720</b>

TABLEAU II  
**Chantiers extérieurs**  
**RÉPARTITION PAR CATÉGORIES D'ÉTABLISSEMENTS (1985)**

Directions Régionales	Nombre de chantiers ouverts		Nature du chantier			Surveillance du chantier		Nombre de placements individuels effectués	Nombre global des journées en chantier extérieur
	Temporaires	Permanents (ouverts pendant l'année)	Agricole	Industriel	Corvées diverses	Oui	Non		
Bordeaux . . . . .	11	4	3	5	7	8	7	163	8 646
Dijon . . . . .	4	2	3	2	1	4	2	121	4 577
Lille . . . . .	2	5	2	3	2	2	5	47	4 287
Lyon . . . . .	15	3	2	—	16	12	6	57	4 852
Marseille . . . . .	4	3	4	2	1	3	4	47	3 702
Paris. . . . .	6	12	1	10	7	9	2	260	14 183
Rennes . . . . .	1	2	—	—	3	2	1	94	6 449
Strasbourg . . . . .	5	2	2	—	5	4	3	167	10 102
Toulouse . . . . .	2	3	1		4	5	—	23	859
<b>Total général . . . . .</b>	<b>50</b>	<b>36</b>	<b>18</b>	<b>22</b>	<b>46</b>	<b>49</b>	<b>37</b>	<b>979</b>	<b>57 657</b>

TABLEAU III  
Chantiers extérieurs  
TABLEAU RÉCAPITULATIF

Établissements à partir desquels des placements en chantier extérieur ont été effectués	Nombre de chantiers		Nombre de placements individuels effectués	Nombre global des journées en chantier extérieur
	Temporaires	Permanents		
Établissements pour peines . . . . .	14	22	315	25 428
Maisons d'arrêt. . . . .	36	14	664	32 229
Total . . . . .	50	36	979	57 657
D.O.M. . . . .	3	9	156	9 063
Total général . . . . .	53	45	1 135	66 720

### SECTION III

#### LES INCIDENTS COLLECTIFS ET INDIVIDUELS

##### I. -- LES INCIDENTS COLLECTIFS ET INDIVIDUELS RECENSÉS EN MÉTROPOLE

###### 1. -- INCIDENTS COLLECTIFS

En 1985, ont été enregistrés 113 incidents collectifs. On en avait dénombré 50 en 1984, 67 en 1983, 26 en 1982, 30 en 1981, 25 en 1980, 36 en 1979, 38 en 1978, 39 en 1977 et 48 en 1976.

18 de ces incidents ont nécessité l'appel aux forces de l'ordre, 15 ont entraîné l'intervention de ces dernières (ces chiffres étaient respectivement de 7 appels dont 6 interventions en 1984).

59 de ces incidents ont eu lieu dans la période allant d'avril à mai 1985. Les mouvements ont, pour la plupart, trouvé leur origine dans l'état de surpopulation que connaissait l'ensemble des maisons d'arrêt et ne se sont pas de ce fait étendus aux établissements pour peines.

De très importants dommages matériels ont été causés aux équipements pénitentiaires, tout particulièrement à Fleury-Mérogis et à la maison d'arrêt de Montpellier. Le coût global des réparations a été évalué à 18 millions de francs.

A Fresnes, un détenu s'est tué accidentellement en faisant une chute alors qu'il tentait de franchir une verrière.

###### 2. -- INCIDENTS INDIVIDUELS

###### 2.1. -- Actes d'agression

On dénombre 96 agressions ayant entraîné une incapacité temporaire de travail de 1 jour au moins pour un effectif de 15 820 agents.

Un surveillant des prisons de Lyon, promu 1<sup>er</sup> surveillant à titre posthume, M. Charles PAHON, agressé par deux détenus au cours du service de nuit, est décédé des suites de ses blessures le 23 août 1985.

Années	Nombre d'agressions ayant entraîné une incapacité temporaire de travail de 1 jour au moins	Détenus entrés en prison au cours de l'année	Rapport agressions entrants	Effectif de personnel
1973	84	76 030	0,11 %	9 463
1974	45	73 526	0,06 %	9 570
1975	38	77 709	0,04 %	9 738
1976	31	73 698	0,04 %	10 552
1977	34	79 415	0,04 %	11 338
1978	35	84 407	0,04 %	11 879
1979	38	88 903	0,04 %	12 157
1980	35	95 955	0,03 %	12 771
1981	29	80 898	0,03 %	12 996
1982	33	74 427	0,04 %	13 932
1983	68	86 362	0,07 %	14 738
1984	82	89 295	0,09 %	15 372
1985	96	82 917	0,12 %	15 820

## 2.2 — Évasions et fugues (tentées et accomplies)

Les tableaux reproduits ci-dessous, comparés aux données statistiques des années précédentes concernant les mêmes incidents, appellent les commentaires suivants :

2.2.1. — Le nombre des évasions ainsi que celui des évadés demeure inférieur à celui des années 1975 et 1976. Il est en augmentation sensible par rapport à l'année précédente.

— 1975	36 évasions concernant 54 détenus
— 1976	31 évasions concernant 51 détenus
— 1977	18 évasions concernant 27 détenus
— 1978	22 évasions concernant 32 détenus
— 1979	19 évasions concernant 26 détenus
— 1980	8 évasions concernant 11 détenus
— 1981	6 évasions concernant 8 détenus
— 1982	11 évasions concernant 21 détenus
— 1983	21 évasions concernant 35 détenus
— 1984	18 évasions concernant 20 détenus
— 1985	26 évasions concernant 48 détenus

2.2.2. — Le nombre des tentatives d'évasion est en diminution sensible par rapport à l'année précédente.

— 1976	122 tentatives d'évasion concernant 230 détenus
— 1977	105 tentatives d'évasion concernant 216 détenus
— 1978	93 tentatives d'évasion concernant 172 détenus
— 1979	82 tentatives d'évasion concernant 169 détenus

— 1980	53 tentatives d'évasion concernant 99 détenus
— 1981	43 tentatives d'évasion concernant 88 détenus
— 1982	56 tentatives d'évasion concernant 133 détenus
— 1983	63 tentatives d'évasion concernant 162 détenus
— 1984	110 tentatives d'évasion concernant 234 détenus
— 1985	85 tentatives d'évasion concernant 148 détenus

2.2.3. — Le nombre de fugues et tentatives de fugues à partir d'établissements ouverts ou de chantiers extérieurs demeure sensiblement égal à la moyenne des huit années précédentes.

— 1976	47 fugues et tentatives de fugues concernant 68 détenus
— 1977	33 fugues et tentatives de fugues concernant 42 détenus
— 1978	31 fugues et tentatives de fugues concernant 38 détenus
— 1979	36 fugues et tentatives de fugues concernant 54 détenus
— 1980	26 fugues et tentatives de fugues concernant 36 détenus
— 1981	24 fugues et tentatives de fugues concernant 30 détenus
— 1982	30 fugues et tentatives de fugues concernant 44 détenus
— 1983	34 fugues et tentatives de fugues concernant 43 détenus
— 1984	31 fugues et tentatives de fugues concernant 43 détenus
— 1985	32 fugues et tentatives de fugues concernant 43 détenus (1)

2.2.4. — Les évasions, tentatives d'évasion et fugues de détenus placés sous la garde de services ne relevant pas de l'administration pénitentiaire se situent toujours dans la moyenne des huit dernières années (21 évasions et 6 tentatives).

— 1976	59 incidents concernant 60 détenus
— 1977	29 incidents concernant 31 détenus
— 1978	29 incidents concernant 30 détenus
— 1979	19 incidents concernant 26 détenus
— 1980	25 incidents concernant 26 détenus
— 1981	12 incidents concernant 12 détenus
— 1982	24 incidents concernant 26 détenus
— 1983	27 incidents concernant 28 détenus
— 1984	33 incidents concernant 33 détenus
— 1985	27 incidents concernant 27 détenus

(1) Parmi eux, 18 jeunes condamnés du centre de détention d'Oeming (14 en 1981, 24 en 1982, 15 en 1983 et 20 en 1984).

## ANALYSE DE CIRCONSTANCES

- Évasions, fugues et tentatives commises par les détenus placés sous la garde des services pénitentiaires.

	Évasions	Nombre de détenus
1) Évasion : (+)		
– à partir d'un établissement fermé . . . . .	26	48
• par bris de prison . . . . .	20	36
• par ruse . . . . .	6	12
– au cours d'une extraction par les services pénitentiaires . . . . .	–	–
– au cours d'un transfèrement administratif : . . . . .	–	–
Total . . . . .	26	48
2) Tentatives : (+)		
– à partir d'un établissement fermé . . . . .	85	148
– au cours d'un transfèrement administratif : . . . . .	–	–
Total . . . . .	85	148

- Fugues commises par des détenus placés dans un établissement ouvert ou admis à un régime de confiance.

	Incidents	Nombre de détenus
Lieu de détention :		
– centre de détention d'Oermingen . . . . .	11	18
– centre de détention de Casabianda . . . . .	1	1
– autres établissements ouverts chantiers extérieurs . . . . .	9	12
– corvées . . . . .	11	12
Total . . . . .	32	43

- Évasions ou fugues de détenus placés sous la garde de services ne relevant pas de l'administration pénitentiaire.

	Incidents	Nombre de détenus
1) Évasions ou fugues :		
– à partir d'un établissement hospitalier . . . . .	7	7
– au cours d'une extraction pour soins ou pour un autre motif sous la garde d'un personnel n'appartenant pas à l'administration pénitentiaire . . . . .	3	3
– au cours d'une extraction ou d'une translation judiciaire . . . . .	11	11
Total . . . . .	21	21
2) Tentatives :		
– à partir d'un établissement hospitalier ou au cours d'une extraction administrative . . . . .	1	1
– au cours d'une extraction ou d'une translation judiciaire . . . . .	5	5
Total . . . . .	6	6

## 2.3. – Suicides - Tentatives de suicide

### AUTOMUTILATIONS ET GREVES DE LA FAIM

#### 2.3.1. – Suicides

64 détenus (dont 1 femme) sont décédés par suite d'un acte suicidaire :

- par pendaison ou strangulation . . . . . 58
- par automutilation . . . . . 2
- par ingestion de toxiques . . . . . 3
- par incendie de la literie dans la cellule . . . . . 1

Pour l'année 1984 ce chiffre était de 58 (dont 4 femmes).

Le nombre de suicides se maintient depuis plusieurs années à un taux beaucoup plus élevé qu'avant 1972 (la moyenne se situant alors aux alentours de 19 à 20 suicides par an); il marque une nouvelle progression pour les quatre dernières années :

- 1972 . . . . . 36
- 1973 . . . . . 42
- 1974 . . . . . 25
- 1975 . . . . . 47
- 1979 . . . . . 36
- 1980 . . . . . 39
- 1981 . . . . . 41
- 1982 . . . . . 54

- 1976 .....	40	-- 1983 .....	57
- 1977 .....	40	- 1984 .....	58
- 1978 .....	46	- 1985 .....	64

#### Analyse des suicides survenus au cours de l'année 1985.

##### ● En fonction de l'âge :

- de 18 ans .....	1
- de 18 ans à moins de 21 ans .....	7
- de 21 ans à moins de 25 ans .....	15
- de 25 ans à moins de 30 ans .....	18
- de 30 ans à moins de 40 ans .....	13
- de 40 ans à moins de 50 ans .....	7
- de 50 ans à moins de 60 ans .....	—
- de plus de 60 ans .....	3
-- Total .....	64

##### ● En fonction de la durée de l'incarcération :

Durée de l'incarcération au jour du suicide	Prévenus	Condamnés	Total
Moins de 15 jours .....	7		7
De 15 jours à moins de 3 mois .....	12	6	18
De 3 mois à moins de 6 mois .....	14	6	20
De 6 mois à moins d'un an .....	7	5	12
D'un an à moins de 3 ans .....	1	3	4
De 3 ans à moins de 5 ans .....		1	1
De 5 ans à moins de 10 ans .....		1	1
10 ans et + .....		1	1
Total .....	41	23	64

##### ● En fonction de la durée de l'incarcération et de la peine (condamnés seulement):

Durée d'incarcération au jour du suicide	Durée de la peine							R.C.P.	Total
	1 jour à moins de 6 mois	6 mois à moins de 1 an	1 an à moins de 3 ans	3 ans à moins de 5 ans	5 ans à moins de 10 ans	10 ans à moins de 20 ans	20 ans et plus		
Moins de 15 jours. . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—
De 15 jours à - 3 mois .	1	3	2	—	—	—	—	—	6
De 3 mois à - 6 mois . .	—	3	3	—	—	—	—	—	6
De 6 mois à - de 1 an . .	1	—	4	—	—	—	—	—	5
De 1 an à - de 3 ans .	—	—	1	1	—	1	—	—	3
De 3 ans à - de 5 ans .	—	—	—	—	1	—	—	—	1
De 5 ans à - de 10 ans.	—	—	—	—	—	1	—	—	1
De 10 ans à - de 20 ans.	—	—	—	—	—	—	—	1	1
Total . . . .	2	6	10	1	1	2	—	1	23

#### 2.3.2. -- Tentatives de suicide

269 ont été dénombrées en 1985 (235 tentatives de suicide en 1984, 430 en 1983) : il semble que les jeunes détenus s'orientent vers les auto-mutilations plus légères, lesquelles sont en augmentation notable :

- par pendaison ou strangulation .....	131
- par ingestion de produits toxiques .....	48
- par précipitation dans le vide .....	4
- par automutilation grave .....	57
- par le feu à la literie ou les vêtements ou ingestion de corps étrangers. ....	29

Parmi eux, on compte 167 prévenus, 46 condamnés à une peine égale ou inférieure à un an et 56 condamnés à une peine supérieure à un an.

### 2.3.3. - Grèves de la faim

Au cours de l'année 1985, 1 682 détenus ont refusé de se nourrir pendant une durée allant de un jour à plusieurs semaines (1 713 en 1984, 1 615 en 1983, 1 703 en 1982).

### 2.3.4. - Auto-agressions

3 548 auto-agressions diverses ont été constatées (3 662 en 1984, 3 148 en 1983, 2 157 en 1982). Ces auto-agressions sont le plus souvent constituées par des incisions et par l'ingestion de corps étrangers.

Évoqués déjà dans les précédents rapports, les motifs de ces agissements sont très divers. Le plus souvent, pour les prévenus, ils ont pour but de protester contre l'inculpation et la détention; ils se situent fréquemment pendant les premiers mois de la détention et sont, dans une proportion non négligeable, le fait de toxicomanes et de détenus atteints de troubles psycho-pathologiques.

Pour quelques cas, enfin, les auto-agressions, ainsi d'ailleurs que les grèves de la faim, sont présentées comme ayant des motifs d'ordre idéologique (refus de la privation de liberté fondé sur le caractère prétendument politiques des infractions commises).

## II. - LES INCIDENTS RECENSÉS DANS LES ÉTABLISSEMENTS DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

**Suicide :** néant

### Évasions :

- a) A la maison d'arrêt de Pointe-à-Pitre (Guadeloupe) :
  - Le 29 janvier 1985 évasion de 3 prévenus et 1 condamné.
  - Le 27 juillet 1985, évasion collective de 19 prévenus et 6 condamnés mettant à profit les troubles sociaux qui avaient pour effet de bloquer le fonctionnement normal de l'ensemble des institutions publiques du département de la Guadeloupe.
  - Le 18 août 1985, évasion d'un condamné et d'un prévenu.
  - Le 16 septembre 1985, évasion également d'un condamné et d'un prévenu.

- b) A la maison d'arrêt de Basse-Terre (Guadeloupe)
  - Le 16 juin 1985, évasion de 4 condamnés.

- c) Au centre pénitentiaire de Fort-de-France (Martinique)

- Le 14 février 1985, évasion de 3 condamnés.
- Le 29 mai 1985, évasion de 4 condamnés.
- Le 19 septembre 1985, évasion d'un condamné.

- d) A la Maison d'arrêt de Cayenne (Guyane)
  - Le 25 février 1985, évasion de 2 prévenus.
  - Le 12 octobre 1985, évasion de 5 condamnés et d'un prévenu.

### Tentatives d'évasion :

- a) A la Maison d'arrêt de Point-à-Pitre (Guadeloupe)
  - Le 18 août 1985, tentative d'évasion de 2 prévenus et d'un condamné.
  - Le 16 septembre 1985 de 2 prévenus.
- b) A la Maison d'arrêt de Basse-Terre (Guadeloupe)
  - Le 25 août 1985, tentative d'évasion de 2 condamnés.
  - Le 2 décembre 1985, tentative d'évasion d'un condamné.
- c) A la Maison d'Arrêt de Cayenne (Guyane)
  - Le 25 février 1985, tentative d'évasion de 6 prévenus et 2 condamnés.
- d) Au centre de détention de la Plaine des Galets (Réunion)
  - Le 16 janvier 1985, tentative d'évasion d'un prévenu.
  - Le 31 mars 1985, tentative d'évasion de 3 prévenus.

### Autres incidents :

- a) A la Maison d'Arrêt de Pointe à Pitre (Guadeloupe)
  - Le 27 janvier 1985, agression d'un agent par un prévenu. L'agent a subi une interruption de travail de 10 jours.
  - Le 15 avril 1985, agression d'un agent par un prévenu, pas d'interruption de travail.
- b) A la Maison d'Arrêt de Basse-Terre (Guadeloupe)
  - Le 4 juillet 1985, agression d'un agent par un condamné (courte peine), interruption de travail de 4 jours.

### III. -- ANALYSE DES SANCTIONS DISCIPLINAIRES PRONONCÉES DANS LES ÉTABLISSEMENTS MÉTROPOLITAINS

Les statistiques figurant dans la présente note comptabilisent toutes les procédures disciplinaires, y compris les décisions de relaxe.

Elles prennent en compte le nombre de sanctions prononcées et non le nombre de détenus punis.

Si toutes les sanctions sont enregistrées, en revanche, lorsqu'il y a pluralité d'infractions, seule la plus importante, selon l'appréciation du chef d'établissement, est retenue; le recensement des infractions n'est donc pas exhaustif.

En 1985, 42 950 sanctions ont été prononcées. 1 992 d'entre elles, soit 4,6 % concernaient des mineurs. Ceux-ci représentaient au 31 décembre 1985, 2,03 % de l'ensemble de la population pénale.

L'analyse des tableaux ci-après conduit à s'interroger :

- sur la nature des infractions sanctionnées 1).
- sur la nature des sanctions prononcées 2).
- sur le quantum des punitions de cellule retenu en fonction de l'infraction 3).
- sur l'influence en la matière du régime de détention 4).

#### 1. -- LES INFRACTIONS SANCTIONNÉES (tableaux I et II)

Pour l'ensemble de la population pénale métropolitaine (49,6 %) comme pour les mineurs (33,3 %), il s'agit avant tout des manquements à la discipline et notamment des refus d'obéissance.

Viennent ensuite les infractions contre les biens (principalement les dégradations), contre le personnel (insultes), contre la personne des détenus (coups et blessures volontaires) et contre la sécurité (mouvements collectifs).

Les infractions commises en dehors de l'établissement pénitentiaire représentent pour l'ensemble des détenus 1,2 % et pour les mineurs 1,6 %.

Les atteintes aux mœurs sont marginales au titre des procédures disciplinaires.

Il apparaît enfin que les infractions ayant motivé une sanction disciplinaire contre les mineurs concernent plus particulièrement, par rapport à l'ensemble de la population pénale, les comportements fautifs à l'encontre du personnel et des co-détenus ainsi que les atteintes aux biens.

#### 2. -- LES SANCTIONS PRONONCÉES (tableaux I et II)

Plus de la moitié des sanctions prononcées est constituée par les punitions de cellule.

Celles-ci sont plus particulièrement destinées à sanctionner les insultes aux membres du personnel, les refus d'obéissance, les dégradations, les coups et blessures volontaires aux co-détenus ainsi que les trafics.

Il convient cependant de ne pas négliger le rôle de l'avertissement, également très utilisé. Il vise essentiellement les atteintes à la discipline.

Le déclassement d'emploi et la privation d'avantage sont très souvent prononcés en cas de refus d'obéissance.

Les autres types de sanctions sont liés à la nature même de l'infraction : retenue sur le pécule pour les dégradations, privation de parloirs pour les trafics ou les infractions contre les mœurs.

Les chefs d'établissements disposent, par conséquent, d'un éventail assez large de sanctions qu'il peuvent adapter à la dangerosité réelle du comportement.

Il y a lieu de noter que les décisions de relaxe sont plus fréquentes à l'égard des mineurs.

#### 3. -- LE QUANTUM DES PUNITIIONS DE CELLULE RETENU EN FONCTION DE L'INFRACTION (tableaux III et IV)

L'échelle des sanctions peut se traduire ainsi :

- en premier lieu les punitions fermes :
  - quantum le plus fréquent :
  - 8 jours à moins de 15 jours pour l'ensemble des détenus.
  - 4 jours à moins de 8 jours pour les mineurs.

(le décret du 30 janvier 1984 a supprimé les punitions de cellules pour les mineurs de 16 ans et les a limitées, pour les mineurs de 16 à 18 ans, à 15 jours en cas de violences contre les personnes et à 5 jours dans les autres cas).

- Puis les punitions avec sursis :
  - quantum le plus fréquent :
    - moins de 8 jours pour l'ensemble de la population pénale comme pour les mineurs.
- enfin les punitions mixtes
  - quantum le plus fréquent :
    - 8 jours à moins de 15 jours pour l'ensemble des détenus.
    - moins de 8 jours pour les mineurs.

Les punitions les plus légères sont prononcées dans le cas de refus d'obéissance, les plus lourdes à la suite de mouvements collectifs (pour l'ensemble de la population pénale) et de dégradation (en ce qui concerne les mineurs).

En outre, les infractions réprimées le plus sévèrement sont les évasions, les insultes et les coups et blessures volontaires contre le personnel, les atteintes aux mœurs.

#### 4. — INFLUENCE DU RÉGIME DE DÉTENTION (tableaux V et VI)

Dans les centres de détention, où l'exécution en milieu ouvert de mesures d'individualisation de la peine est autorisée plus aisément, il est logique de constater que les infractions les plus souvent sanctionnées sont les atteintes à la discipline, aux biens et les infractions commises à l'extérieur de la prison.

En maison centrale, viennent en tête les faits dirigés contre la sécurité et le personnel pénitentiaire.

La surpopulation, qui affecte la plupart des maisons d'arrêt, permet d'expliquer le nombre plus important, que dans les autres catégories d'établissements, des atteintes portées à la personne des co-détenus.

Si l'on considère maintenant la nature des sanctions prononcées, les avertissements et les privations d'avantages sont plus fréquents en centre de détention; en maison centrale, il s'agit des déclassements d'emploi et en maison d'arrêt des privations de parloir et des punitions de cellule. Enfin, c'est en maison centrale que les retenues sur le pécule sont les moins nombreuses; en centre de détention, ce sont les punitions de cellule.

En conclusion, deux remarques s'imposent :

- les responsables des établissements se trouvent confrontés moins à des problèmes de sécurité qu'à la nécessité d'assurer le bon ordre de leur établissement.
- la détention des mineurs pose manifestement, en matière de discipline des problèmes particuliers. Ceux-ci, au niveau national, font l'objet plus fréquemment que les adultes de rapports disciplinaires.

TABLEAU I  
Ensemble de la population pénale métropolitaine  
RÉCAPITULATIF ANNÉE 1985

Sanctions	Relaxe	Avertissement	Déclassement d'emploi	Retenue sur pécule (article D 332 CPP)	Privation d'avantage	Privation de parloir	Punition de cellule	Total
<b>Infractions</b>								
Contre la sécurité :								
- évasion et tentatives . . . . .	13	4	6	31	2	0	401	457 (1,1 %)
- mouvements collectifs . . . . .	12	543	16	27	41	5	828	1 472 (3,4 %)
- autres . . . . .	27	124	46	36	18	16	516	783 (1,8 %)
								<b>6,3 %</b>
Contre la discipline :								
- refus d'obéissance . . . . .	210	2 676	1 168	37	1 040	141	5 889	11 161 (26 %)
- trafics . . . . .	186	679	239	43	235	472	1 761	3 615 (8,4 %)
- autres . . . . .	311	1 334	902	122	647	198	3 003	6 517 (15,2 %)
								<b>49,6 %</b>
Contre le personnel :								
- insultes . . . . .	47	221	98	8	111	33	3 562	4 080 (9,5 %)
- C.B.V. . . . .	16	20	6	5	17	2	430	496 (1,2 %)
- autres . . . . .	22	150	46	1	41	9	1 039	1 308 (3 %)
								<b>13,7 %</b>
Contre la personne des détenus :								
- C.B.V. . . . .	533	242	229	11	170	6	3 059	4 250 (9,9 %)
- autres . . . . .	231	195	89	12	64	11	848	1 450 (3,4 %)
								<b>13,3 %</b>
Contre les mœurs . . . . .	10	6	2	0	6	19	95	138 (0,3 %)
Contre les biens :								
- dégradation . . . . .	281	526	120	2 871	103	5	1 534	5 440 (12,7 %)
- vols . . . . .	39	74	144	58	21	1	268	605 (1,4 %)
- autres . . . . .	50	130	51	170	29	3	216	649 (1,5 %)
								<b>15,6 %</b>
Commises à l'extérieur (ex. S.L., P.S. ou chantiers extérieurs) . . . . .	31	59	12	0	37	0	390	529 (1,2 %)
<b>Total . . . . .</b>	<b>2 019 (4,7 %)</b>	<b>6 983 (16,3 %)</b>	<b>3 174 (7,4 %)</b>	<b>3 482 (8 %)</b>	<b>2 582 (6 %)</b>	<b>921 (2,1 %)</b>	<b>23 839 (55,5 %)</b>	<b>42 950 (100 %)</b>

TABLEAU II  
Mineurs  
RÉCAPITULATIF ANNÉE 1985

Sanctions	Relaxe	Avertissement	Déclassement d'emploi	Retenue sur pécule (article D 332 CPP)	Privation d'avantage	Privation de parloir	Punition de cellule	Total
<b>Infractions</b>								
Contre la sécurité :								
- évasion et tentatives . . . . .	0	3	0	1	0	0	20	24 (1,2 %)
- mouvements collectifs . . . . .	1	0	0	0	0	0	26	27 (1,3 %)
- autres . . . . .	0	0	0	0	0	1	10	11 (0,6 %)
								<b>3,1 %</b>
Contre la discipline :								
- refus d'obéissance . . . . .	24	75	24	2	42	2	182	351 (17,6 %)
- trafics . . . . .	4	10	4	2	10	12	50	92 (4,6 %)
- autres . . . . .	3	32	37	5	58	5	82	222 (11,1 %)
								<b>33,3 %</b>
Contre le personnel :								
- insultes . . . . .	9	12	4	0	20	3	292	340 (17,1 %)
- C.B.V. . . . .	2	0	0	0	0	0	14	16 (0,8 %)
- autres . . . . .	1	2	0	0	1	1	40	45 (2,3 %)
								<b>20,2 %</b>
Contre la personne des détenus :								
- C.B.V. . . . .	23	18	1	0	16	0	138	196 (9,8 %)
- autres . . . . .	14	13	8	5	11	0	104	155 (7,8 %)
								<b>17,6 %</b>
Contre les mœurs . . . . .	3	0	0	0	0	2	8	13 (0,7 %)
Contre les biens :								
- dégradations . . . . .	24	27	2	186	8	0	155	402 (20,1 %)
- vols . . . . .	2	0	8	0	4	0	25	39 (2 %)
- autres . . . . .	0	1	1	10	3	0	12	27 (1,4 %)
								<b>23,5 %</b>
Commises à l'extérieur (ex. S.L., P.S. ou chantiers extérieurs) . . . . .	2	6	0	5	0	0	19	32 (1,6 %)
<b>Total . . . . .</b>	<b>112 (5,6 %)</b>	<b>199 (10 %)</b>	<b>89 (4,5 %)</b>	<b>216 (10,8 %)</b>	<b>173 (8,7 %)</b>	<b>26 (1,3 %)</b>	<b>1 177 (59,1 %)</b>	<b>1 992 (100 %)</b>

TABLEAU III

**Ensemble de la population pénale métropolitaine  
RÉCAPITULATIF ANNÉE 1985**

Punitions de cellule Infractions	Avec sursis			Ferme et avec sursis totalisant			Ferme			
	Moins de 8 jours	8 jours à moins de 15 jours	15 jours et plus	Moins de 8 jours	8 jours à moins de 15 jours	15 jours et plus	Moins de 4 jours	4 jours à moins de 8 jours	8 jours à moins de 15 jours	15 jours et plus
Contre la sécurité :										
- évasions et tentatives . . . . .	1	8	1	6	7	32	3	18	32	293
- mouvements collectifs . . . . .	8	73	83	3	36	48	6	10	61	500
- autres . . . . .	63	77	38	9	38	59	4	28	100	100
Contre la discipline :										
- refus d'obéissance . . . . .	1 303	1 001	224	425	672	106	407	929	614	208
- trafics . . . . .	409	396	135	107	128	68	53	132	166	167
- autres . . . . .	775	842	152	158	238	67	138	280	268	85
Contre le personnel :										
- insultes . . . . .	383	368	124	288	346	196	144	565	796	352
- C.B.V. . . . .	31	14	8	29	35	32	4	31	59	187
- autres . . . . .	123	156	54	60	103	77	51	99	193	123
Contre la personne des détenus :										
- C.B.V. . . . .	344	432	130	260	414	162	135	404	493	285
- autres . . . . .	185	100	38	78	105	24	57	76	129	56
Contre les mœurs . . . . .	2	13	0	1	16	11	2	8	23	19
Contre les biens :										
- dégradations . . . . .	364	445	55	70	106	48	83	144	135	84
- vols . . . . .	65	56	11	15	18	12	8	32	39	12
- autres . . . . .	58	60	14	9	17	7	0	15	26	10
Commises à l'extérieur (en S.L., P.S. ou chantier extérieur) . . . . .	20	26	5	17	23	40	18	22	72	147
<b>Total . . . . .</b>	<b>4 134</b> (17,3 %)	<b>4 067</b> (17,1 %) <b>38,9 %</b>	<b>1 072</b> (4,5 %)	<b>1 535</b> (6,4 %)	<b>2 302</b> (9,7 %) <b>20,2 %</b>	<b>989</b> (4,1 %)	<b>1 113</b> (4,7 %)	<b>2 793</b> (11,7 %)	<b>3 206</b> (13,4 %) <b>40,9 %</b>	<b>2 628</b> (11,1 %)

TABLEAU IV

**Mineurs  
RÉCAPITULATIF ANNÉE 1985**

Punitions de cellule Infractions	Avec sursis			Ferme et avec sursis totalisant			Ferme			
	Moins de 8 jours	8 jours à moins de 15 jours	15 jours et plus	Moins de 8 jours	8 jours à moins de 15 jours	15 jours et plus	Moins de 4 jours	4 jours à moins de 8 jours	8 jours à moins de 15 jours	15 jours et plus
Contre la sécurité :										
- évasions et tentatives . . . . .	0	0	2	0	1	1	0	6	3	7
- mouvements collectifs . . . . .	0	10	0	1	1	1	0	1	7	5
- autres . . . . .	1	1	0	1	0	2	1	1	0	3
Contre la discipline :										
- refus d'obéissance . . . . .	73	7	14	28	9	4	23	19	4	1
- trafics . . . . .	17	0	0	11	7	0	1	9	4	1
- autres . . . . .	34	3	9	16	1	1	7	10	1	0
Contre le personnel :										
- insultes . . . . .	62	8	1	71	18	5	24	75	24	4
- C.B.V. . . . .	0	1	0	1	0	0	1	1	5	5
- autres . . . . .	11	2	0	6	6	3	2	4	5	1
Contre la personne des détenus :										
- C.B.V. . . . .	33	10	2	25	13	5	10	24	9	7
- autres . . . . .	21	6	0	27	16	0	10	8	15	1
Contre les mœurs . . . . .	0	0	0	0	0	0	1	3	3	1
Contre les biens :										
- dégradations . . . . .	53	13	0	19	12	3	12	21	10	12
- vols . . . . .	11	0	0	6	1	0	2	3	2	0
- autres . . . . .	2	0	0	2	2	1	0	2	2	1
Commises à l'extérieur (en S.L., P.S. ou chantier extérieur) . . . . .	3	3	2	1	2	4	0	1	2	1
<b>Total . . . . .</b>	<b>321</b> (27,3 %)	<b>64</b> (5,4 %) <b>35,2 %</b>	<b>30</b> (2,5 %)	<b>215</b> (18,3 %)	<b>89</b> (7,6 %) <b>28,4 %</b>	<b>30</b> (2,5 %)	<b>94</b> (8 %)	<b>188</b> (16 %)	<b>96</b> (8,2 %) <b>36,4 %</b>	<b>50</b> (4,2 %)

TABLEAU V  
Répartition des sanctions par catégorie d'établissement

	Relaxe		Avertissement		Déclassement d'emploi		Retenue sur pécule		Privation d'avantage		Privation de parler sans D.S.		Punition de cellule		Total		
	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%	
Maisons d'arrêt. . . . .	(1)	876	4,4	3 525	17,6	1 417	7,1	1 583	7,9	1 148	5,7	435	2,2	10 999	55,1	19 983	100
	(2)	756	4,4	2 383	14,0	1 186	7,0	1 422	8,3	1 086	6,3	439	2,5	9 830	57,5	17 102	100
	(3)	1 632	4,4	5 908	16,0	2 603	7,0	3 005	8,1	2 234	6,0	874	2,3	20 829	56,2	37 085	100
Maisons centrales . . . . .	(1)	50	4,8	171	16,5	177	17,1	44	4,3	25	2,4	12	1,2	556	53,7	1 035	100
	(2)	54	4,9	187	17	151	13,7	53	4,8	47	4,2	11	1,0	601	54,4	1 104	100
	(3)	104	4,9	358	16,7	328	15,3	97	4,5	72	3,4	23	1,1	1 157	54,1	2 139	100
Centres de détention	(1)	133	7,2	359	19,3	150	8,1	179	9,6	133	7,2	15	0,8	891	47,8	1 860	100
	(2)	150	8,0	358	19,2	93	5,0	151	8,1	143	7,7	9	0,5	962	51,5	1 866	100
	(3)	283	7,6	717	19,2	243	6,5	330	8,9	276	7,4	24	0,6	1 853	49,8	3 726	100
Total . . . . .	(1)	1 059	4,6	4 055	17,7	1 744	7,6	1 806	7,9	1 306	5,7	462	2,0	12 446	54,5	22 878	100
	(2)	960	4,8	2 928	14,6	1 430	7,1	1 626	8,1	1 276	6,3	459	2,3	11 393	56,8	20 072	100
	(3)	2 019	4,7	6 983	16,3	3 174	7,4	3 432	8,0	2 582	6,0	921	2,1	23 839	55,5	42 950	100

(1) 1<sup>er</sup> semestre 1985  
(2) 2<sup>ème</sup> semestre 1985  
(3) Total année 1985

TABLEAU VI  
Répartition des infractions par catégorie d'établissement

	Contre la sécurité		Contre la discipline		Contre le personnel		Contre la personne des détenus		Contre les mœurs		Contre les biens		Commises à l'extérieur		Total		
	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%	
Maisons d'arrêt. . . . .	(1)	1 571	7,9	9 791	49,0	2 676	13,4	2 615	13,1	62	0,3	3 100	15,5	168	0,8	19 983	100
	(2)	873	5,1	8 411	49,2	2 273	13,3	2 440	14,3	65	0,4	2 824	16,5	203	1,2	17 089	100
	(3)	2 444	6,6	18 202	49,1	4 949	13,3	5 055	13,6	127	0,3	5 924	16,0	371	1,1	37 072	100
Maisons centrales . . . . .	(1)	55	5,3	532	51,4	198	19,1	105	10,1	2	0,2	129	12,5	14	1,4	1 035	100
	(2)	96	8,7	550	50,0	201	18,2	137	12,4	5	0,4	99	9,0	14	1,3	1 102	100
	(3)	151	7,1	1 082	50,6	399	18,7	242	11,3	7	0,3	228	10,7	28	1,3	2 137	100
Centres de détention	(1)	66	3,5	1 011	54,4	284	15,3	178	9,6	4	0,2	268	14,4	49	2,6	1 860	100
	(2)	51	2,7	998	53,1	252	13,4	225	11,9	0	0	274	14,6	81	4,3	1 881	100
	(3)	117	3,1	2 009	53,7	536	14,3	403	10,8	4	0,1	542	14,5	130	3,5	3 741	100
Total . . . . .	(1)	1 692	7,4	11 334	49,5	3 158	13,8	2 898	12,7	68	0,3	3 497	15,3	231	1,0	22 878	100
	(2)	1 020	5,1	9 959	49,6	2 726	13,6	2 802	14,0	70	0,3	3 197	16,0	298	1,4	20 072	100
	(3)	2 712	6,3	21 293	49,6	5 884	13,7	5 700	13,3	138	0,3	6 694	15,6	529	1,2	42 950	100

(1) 1<sup>er</sup> semestre 1985  
(2) 2<sup>ème</sup> semestre 1985  
(3) Total année 1985

**SECTION IV**  
**ENSEIGNEMENT SCOLAIRE ET PROFESSIONNEL**

**I. — L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE**

En 1985, l'enseignement de niveau élémentaire a été assuré dans tous les établissements pénitentiaires, conformément à l'article D 452 du code de procédure pénale, en particulier à l'intention des jeunes détenus qui ne savent pas lire, écrire et calculer couramment.

Parallèlement à l'augmentation de la population pénale, le nombre d'élèves ayant reçu un enseignement direct dans les classes s'est accru : 21 730 contre 21 264 en 1984, compte non tenu des inscriptions aux cours par correspondance, qui concernent 2 360 personnes.

Le service de l'enseignement a été confié à des membres du corps enseignant mis à disposition de l'administration pénitentiaire par les services du Ministère de l'Éducation Nationale.

**1. — L'ENSEIGNEMENT DU PREMIER ET SECOND DEGRÉ**

**1.1. — Les effectifs du personnel**

Les postes d'instituteurs à plein temps sont passés de 203 à 207; à ce nombre s'ajoutent les 250 instituteurs et professeurs vacataires qui dispensent dans les plus petits établissements 1 200 heures par semaine. C'est donc au total 198 000 heures par année, soit 5 500 heures par semaine, qui ont été dispensées. En raison de l'extrême mobilité des effectifs en maison d'arrêt, l'enseignement reçu par les détenus l'est plutôt sous forme de modules de 100 à 300 heures. Ces actions sont distinctes de celles conduites dans le cadre de la formation professionnelle, assurées par des professeurs de lycée technique, encore qu'enseignement général et enseignement professionnel tendent à se rapprocher dans la perspective d'une formation globale des détenus : une quarantaine d'instituteurs participent ainsi aux actions de formation professionnelle.

**1.2. — La formation du personnel enseignant**

Pour arriver à une convergence des efforts, il convient de donner aux enseignants, généralistes et techniques, une formation suffisamment appropriée permettant une coordination efficace. 7 périodes de stages ont été organisées conjointement en 1985 par les Ministères

de l'Éducation Nationale et de la Justice, au Centre National de pédagogie de Beaumont-sur-Oise et à l'École Nationale d'Administration Pénitentiaire de Fleury-Mérogis. Certains stages étaient organisés à l'intention d'instituteurs nouvellement affectés en milieu carcéral, tandis que d'autres étaient centrés sur les problèmes posés par les nouvelles techniques comme l'informatique, ou encore sur les équipes socio-éducatives, les enseignants étant appelés à participer à la définition des projets éducatifs globaux des établissements.

**1.3. — L'information du personnel**

Dans chaque région pénitentiaire, les 9 formateurs pédagogiques ont joué leur rôle de coordination auprès des instituteurs : ils ont organisé des journées régionales d'information et ont rendu visite ponctuellement aux enseignants. La liaison a été assurée entre les établissements, les directions régionales, les inspections de l'Éducation Nationale et le conseiller pédagogique de l'administration centrale.

**1.4. — Groupes/classe — Examens — Financement**

Parmi les 814 groupes ayant fonctionné dans les classes, on en dénombre 542 au niveau de l'enseignement élémentaire qui est particulièrement développé, compte tenu du taux élevé d'illettrés dans la population pénale. Les examens passés en détention concernent, essentiellement les plus faibles niveaux : certificat d'études primaires et certificat de formation générale. Par rapport à l'année 1984, l'augmentation globale a été significative : 4 896 admis pour 6 618 présentés.

	Présentés	Présentés	Admis
— Certificat d'études primaires . . . . .	2 649		1 939
— Certificat de formation générale . . . . .	2 241		1 801
— Brevet des collèges . . . . .	367		244
— Examen spécial d'entrée à l'Université . . . . .	270		115
— Diplôme d'enseignement supérieur . . . . .	116		77
— Baccalauréat . . . . .	35		19
— CAP . . . . .	639		442
— FPA . . . . .	301		259
— Total . . . . .	6 618		4 896

Sans pour autant négliger les actions prioritaires d'alphabétisation, les efforts se sont poursuivis dans le domaine de l'enseignement secondaire (second cycle) avec l'implantation à Fleury-Mérogis d'une

structure de type lycée appelée à rayonner sur les grands établissements de la région pénitentiaire de Paris, en liaison avec le centre national d'enseignement à distance (Ex. C.N.E.C.), Fresnes, Bois d'Arcy, Châteauroux, St-Maur. Une convention a été signée entre la direction des lycées du Ministère de l'Éducation Nationale et l'administration pénitentiaire relativement à la création de cette unité d'enseignement pour laquelle un emploi de proviseur rattaché au Rectorat de Paris et un contingent d'heures-années ont été affectées.

Si le Ministère de l'Éducation Nationale prend à sa charge l'important effort financier que représente le salaire de ses personnels, les conseils généraux apportent également leur soutien, dans un grand nombre de départements, en votant annuellement, à la demande des Commissaires de la République, des subventions à caractère social permettant l'équipement des classes en matériel d'enseignement et ouvrages scolaires : 140 subventions ont été accordées en 1985 pour une somme totale de 929 981 F.

S'appuyant sur la loi de décentralisation de 1983, certains départements ont estimé ne plus pouvoir assumer ce type d'aide; en conséquence, l'administration pénitentiaire finance à la hauteur de 800 000 F les établissements insuffisamment subventionnés par les assemblées départementales depuis 1983.

## 2. — L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

L'enseignement supérieur est dispensé dans les établissements pénitentiaires à partir de trois supports institutionnels :

- la section des étudiants empêchés de PARIS VII (créée en 1973);
- le groupe de liaison de l'antenne inter-universitaire de la région parisienne (regroupant PARIS I, VII, VIII, XIII);
- des universités de province (université de Haute-Alsace, François Rabelais à TOURS, de Haute-Bretagne, RENNES II, TOULOUSE I, LILLE II).

L'enseignement supérieur comporte des actions de nature différente :

- des cours d'enseignement supérieur;
- la préparation à des unités de valeur sous la forme du tutorat;
- des actions de formation;
- des recherches/actions.

En 1984-1985, l'enseignement supérieur a été dispensé par 114 enseignants appartenant aux 9 universités citées précédemment.

7 766 heures ont été dispensées au cours de l'année universitaire. Les volumes d'heures correspondant aux examens et diplômes préparés se répartissent par ordre de grandeur de la façon suivante :

- examen spécial d'entrée à l'université (surtout « Lettres »);
- sciences humaines;
- droit;
- informatique.

Cet enseignement est réalisé sous la forme de cours traditionnels ou de tutorat.

534 détenus répartis dans 13 établissements ont été touchés par ces prestations (22 établissements si l'on compte les établissements où les détenus continuent d'être suivis individuellement, à la suite d'un transfert, par leur université d'origine).

## 3. — L'ENSEIGNEMENT AUX ÉTRANGERS

Des actions particulières d'enseignement ont été mises en place à l'intention des détenus étrangers par des associations comme F.A.I.R.E., I.C.R.A., I.F.P.A., etc... ou les délégations académiques à la formation continue, aussi bien au niveau de l'alphabétisation en langue française que de cycles en langue d'origine.

Environ 2 500 détenus ont été concernés par ces actions menées dans une quarantaine d'établissements.

Le gouvernement algérien a reconduit en 1985 les postes d'instituteurs algériens à Marseille-Baumettes et Fleury-Mérogis afin de développer les enseignements en langue d'origine.

## 4. — L'ENSEIGNEMENT PAR CORRESPONDANCE

L'enseignement à distance a été suivi par 2 360 détenus, en particulier les cours de l'association Auxilia (plus de 1 400 élèves).

Un projet de convention avec le centre national d'enseignement par correspondance de l'Éducation Nationale est à l'étude pour une prise en charge financière des inscriptions.

Pour sa part, le G.E.N.E.P.I. (groupement étudiant national d'enseignement aux personnes incarcérées), qui compte plus de 500 membres actifs répartis sur le tiers des établissements, a renforcé et diversifié son action bénévole : complémentarité avec les professionnels

de l'enseignement, soutiens individuels ou collectifs pour des préparations d'examens, relais importants avec l'extérieur.

## 5. — L'INFORMATIQUE PÉDAGOGIQUE

Dans tous les secteurs de l'enseignement : élémentaire, secondaire ou supérieur, l'informatique est une discipline qui doit être accessible au plus grand nombre afin d'éviter aux personnes incarcérées une marginalisation supplémentaire.

Diverses sources de financement : Conseils Généraux, associations, Conseil National de Prévention de la Délinquance, agence de développement de l'informatique, ont permis d'implanter un parc de 180 machines dans 60 établissements. La plupart étant des Thomson T07-70, elles sont souvent utilisées comme outil pédagogique pour l'enseignement assisté par ordinateur.

Les actions mises en place durant l'été 1985, qui ont bénéficié des attributions provenant de la délégation aux nouvelles formations dans le cadre du plan informatique pour tous, comme les expériences menées avec l'aide de l'agence de l'informatique, permettent de dire que l'ordinateur agit comme déclencheur d'une motivation nouvelle.

Une première évaluation de résultats obtenus dans les classes montre que les machines aident à l'intégration de nouveaux éléments en cours d'année et permettent une individualisation du travail en laissant chaque élève progresser à son rythme propre.

Certes, des difficultés subsistent, car il serait nécessaire d'utiliser des logiciels didactiques adaptés à la pédagogie des adultes de niveau faible. En dehors du langage LOGO et des didacticiels ELMO de l'association française pour la lecture, la plupart sont peu utilisables directement. Toutefois, le développement des recherches, dans ce domaine, devrait permettre d'apporter à court terme des solutions à ce problème.

Une autre difficulté rencontrée est celle de la formation des enseignants, qui ne sont pas et ne peuvent pas devenir des techniciens de l'informatique. Un gros effort d'autoformation et de réorganisation de l'enseignement reste donc à faire.

## 6. — LA LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME

Selon les statistiques, le taux d'illétrés dans la population pénale est passé de 12,8 % au 1<sup>er</sup> janvier 1985 à 13,1 % au 1<sup>er</sup> janvier 1986.

La participation du Ministère de la Justice et, plus particulièrement, de l'administration pénitentiaire au groupe permanent de lutte contre l'illettrisme, est donc capitale.

La lutte contre l'illettrisme en milieu carcéral est entreprise par trois types d'intervenants : les partenaires associatifs, les partenaires institutionnels, les visiteurs de prison.

### *Les partenaires associatifs*

Il y en a deux grandes catégories :

- Les formateurs permanents des associations faisant de l'alphabétisation : ils s'adressent traditionnellement aux détenus d'origine étrangère, partent de la vie quotidienne, utilisent des outils pédagogiques plus ou moins structurés et valorisent la relation interpersonnelle comme facteur de réinsertion (par exemple, l'association FAIRE en région parisienne);
- les intervenants culturels : ils réalisent une démarche dans le cadre d'un dispositif qu'ils ont eux-mêmes défini sur une période déterminée. Ils ont pour objectif de nourrir une appétence à l'égard de tout processus de connaissance à partir d'une valorisation de l'expression subjective des détenus (par exemple, les ateliers-lecture, écriture, contes, théâtre, arts plastiques,...).
- les visiteurs de prison : leurs démarches sont extrêmement variables. La plupart s'adressent à un groupe restreint de détenus, mais quelques visiteurs interviennent sous la forme d'une relation duelle, sans outils pédagogiques.

### *Deux lieux d'expérimentation : Lyon et Loos*

Deux opérations particulièrement intéressantes sont à signaler dans la mesure où le dispositif et les outils utilisés donneront lieu à une évaluation rigoureuse.

-- Il s'agit de AG 31 à Lyon (association pour une gestion inter-institutionnelle du projet contre l'illettrisme dans le Rhône).

Cette opération a été montée en collaboration avec la délégation régionale des affaires culturelles, l'Éducation Nationale, le Ministère de la Justice et un groupe de partenaires locaux. Elle a permis, pour ce qui est du milieu fermé, de mettre en place un dispositif de lutte contre l'illettrisme touchant de jeunes détenus dans les prisons de LYON en utilisant le langage LOGO. L'université de LYON II s'est mobilisée pour faire un travail d'évaluation extrêmement précis sur ce dispositif et les outils pédagogiques utilisés.

L'autre opération est la création par l'association VENDOME-FORMATION et le C.U.E.P.-U.S.T.L. (centre université-économie d'éducation permanente - Université des sciences et techniques de Lille) de LUCIL, qui est un système de lecture destiné aux adultes illettrés. Ce système, qui utilise les moyens pédagogiques de l'enseignement assisté par ordinateur, est expérimenté à la maison d'arrêt de LOOS. LUCIL devrait pouvoir être développé l'année prochaine dans les établissements pénitentiaires ayant les équipements informatiques appropriés.

TABLEAU I  
NOMBRE DE DÉTENUS QUI ONT SUIVI LES COURS D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL OU PROFESSIONNEL EN 1985 : 21 730  
(Compte non-tenu des inscrits aux cours par correspondance)  
RÉPARTITION PAR DIRECTION RÉGIONALE

RÉGIONS	NOMBRE			
	1982	1983	1984	1985
Bordeaux . . . . .	2 255	2 340	2 314	2 302
Dijon . . . . .	1 312	1 611	1 294	1 562
Lille . . . . .	1 942	2 282	2 565	2 162
Lyon . . . . .	2 078	1 843	2 073	2 299
Marseille . . . . .	1 805	2 148	2 016	2 499
Paris . . . . .	3 336	3 127	4 396	4 277
Rennes . . . . .	1 830	2 062	2 409	2 255
Strasbourg . . . . .	2 299	2 505	2 052	2 261
Toulouse . . . . .	1 510	1 698	1 768	1 696
D.O.M. . . . .	348	469	377	417
Total . . . . .	18 715	20 085	21 264	21 730

Détenus scolarisés au cours des trois dernières années :

Année 1982 = 18 715  
Année 1983 = 20 085  
Année 1984 = 21 264

TABLEAU II  
DÉTENUS INSCRITS, EN 1985, AU COURS  
D'ENSEIGNEMENT PAR CORRESPONDANCE :  
(C.N.E.C. - AUXILIA - DIVERS) : 2 361  
RÉPARTITION

RÉGIONS PÉNITENTIAIRES	C.N.E.C. (éducation nationale)	ASSOCIATION AUXILIA	DIVERS	TOTAL
Bordeaux . . . . .	76	189	30	295
Dijon . . . . .	31	100	8	139
Lille . . . . .	25	202	40	267
Lyon . . . . .	12	58	5	75
Marseille . . . . .	82	109	15	206
Paris . . . . .	284	367	142	793
Rennes . . . . .	45	184	21	250
Strasbourg . . . . .	21	100	21	142
Toulouse . . . . .	34	113	10	157
D.O.M. . . . .	7	23	7	37
Total . . . . .	617	1 445	299	2 361

TABLEAU III  
RAPPEL

	C.N.E.C.	AUXILIA	DIVERS	TOTAL
1982 . . . . .	550	1 542	272	2 364
1983 . . . . .	560	1 624	261	2 445
1984 . . . . .	570	1 428	303	2 301

TABLEAU IV  
**CLASSES DANS LES ÉTABLISSEMENTS : 814**  
 Nombre de groupes classe, répartis par niveau

RÉGIONS	Enseignement Élémentaire		Enseignement Secondaire		FORMATION PROFESSIONNELLE C.A.P./F.P.A.	TOTAL
	Adaptation Alphabétisation	Préparation C.E.P. ou C.F.G.	1 <sup>er</sup> cycle Préparation Brevet des Collèges	2 <sup>e</sup> cycle Préparation E.S.E.U. et BAC		
Bordeaux . . . . .	29	31	10	1	13	84
Dijon . . . . .	17	27	3	0	11	58
Lille . . . . .	23	32	11	2	14	82
Lyon . . . . .	24	31	18	0	8	81
Marseille . . . . .	22	28	6	1	4	61
Paris . . . . .	48	44	28	24	38	182
Rennes . . . . .	28	32	9	1	16	86
Strasbourg . . . . .	19	27	11	0	28	85
Toulouse . . . . .	23	30	9	2	4	68
D.O.M. . . . .	18	9	0	0	0	27
<b>TOTAL . . . . .</b>	<b>251</b>	<b>291</b>	<b>105</b>	<b>31</b>	<b>136</b>	<b>814</b>
	Total des groupes/classe de niveau élémentaire : 542		Total des groupes/classe Enseignement secondaire et technique : 272			

TABLEAU V  
**PERSONNELS CHARGÉS DE L'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL OU PROFESSIONNEL**  
 (Compte non tenu des éducateurs ou assistants sociaux animant des activités culturelles)

RÉGIONS	Professeurs et instituteurs mis à la disposition par le Ministère de l'Éducation Nationale			Formateurs pour l'enseigne- ment aux étrangers	Instructeurs techniques de l'A.P.	Instituteurs chargés des bibliothèques	Visiteurs chargés d'enseigne- ment	TOTAL
	(Inspections académiques) à temps plein	à temps partiel	Formation continue direction lycées (D.A.F.C.O.)					
Bordeaux . . . . .	19	21	23	1	3	2	10	79
Dijon . . . . .	10	24	21	5	0	0	8	68
Lille . . . . .	20	16	33	6	5	3	13	96
Lyon . . . . .	22	20	18	5	1	1	2	69
Marseille . . . . .	17	14	21	3	1	1	23	80
Paris . . . . .	47	86	68	23	22	1	88	335
Rennes . . . . .	17	22	18	2	7	1	12	79
Strasbourg . . . . .	26	19	21	4	21	4	11	106
Toulouse . . . . .	17	33	22	2	4	1	15	94
D.O.M. . . . .	11	4	10	0	0	0	1	26
<b>Total . . . . .</b>	<b>206</b>	<b>259</b>	<b>255</b>	<b>51</b>	<b>64</b>	<b>14</b>	<b>183</b>	<b>1 032</b>

TABLEAU VI

RÉSULTATS DES EXAMENS EN 1985 — PRÉSENTÉS (P) : 6 618 - ADMIS (A) : 4 896

## RÉPARTITION

Régions Pénitentiaires	C.E.P.		Certificat de formation générale		Brevet des Collèges		C.A.P.		C.A.P. par unités capitalisables		F.P.A.		E.S.E.U.		BAC		Ens. Sup. D.E.U.G. Licence Maîtrise		Total	
	P.	A.	P.	A.	P.	A.	P.	A.	P.	A.	P.	A.	P.	A.	P.	A.	P.	A.	P.	A.
Bordeaux . . . . .	232	151	195	162	13	9	17	10	68	53	30	30	23	4			10	9	588	428
Dijon . . . . .	207	163	170	129	20	13	58	52	56	40	38	37	11	6	1	1	3	2	458	359
Lille . . . . .	289	214	89	79	23	19	5	3	7	5			7	3	4	2	4	4	516	403
Lyon . . . . .	365	261	89	67	44	21	48	33	7	5			11	0			4	4	568	396
Marseille . . . . .	234	162	151	119	29	20	9	3	10	5			173	86	23	14	3	1	447	310
Paris . . . . .	473	360	457	395	136	84	189	134	41	41	21	21	40	26	3	1	60	41	1573	1176
Rennes . . . . .	356	251	267	195	28	17	25	15	7	7	40	26	2	1	3	1	9	6	737	519
Strasbourg . . . . .	197	123	572	448	37	27	28	13	1	1	128	114	19	10	1	0	2	2	985	738
Toulouse . . . . .	233	205	251	207	36	33	54	21	15	6	28	15	24	5	3	1	21	8	665	501
D.O.M. . . . .	63	49	1	1	1	1	1	0			16	16							81	66
Total . . . . .	2649	1939	2241	1801	367	244	434	284	205	158	301	259	270	115	35	19	116	77	6618	4896

## DIPLOMES OBTENUS AU COURS DES DERNIERES ANNEES

ANNÉE	C.E.P. et C.F.G.		Brevet des Collèges		C.A.P. et C.A.P. par U.C.		F.P.A.		E.S.E.U. et BAC		Diplômes Supérieurs		Total
	P.	A.	P.	A.	P.	A.	P.	A.	P.	A.	P.	A.	
1982 . . . . .	1 766	1 995	288	283	351	456	227	112	69	2 813			
1983 . . . . .	1 995	2 927	283	267	456	349	182	152	85	3 153			
1984 . . . . .	2 927		267		349		345	188	120	4 196			

TABLEAU VII

SUBVENTIONS ATTRIBUÉES PAR LES CONSEILS GÉNÉRAUX AUX CLASSES OUVERTES DANS LES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES EN 1985

## RÉPARTITION

RÉGIONS PÉNITENTIAIRES	NOMBRE DE SUBVENTIONS ACCORDÉES	MONTANT
Bordeaux . . . . .	15	78 846 F
Dijon . . . . .	14	70 020 F
Lille . . . . .	19	116 500 F
Lyon . . . . .	14	87 095 F
Marseille . . . . .	12	116 335 F
Paris . . . . .	14	122 270 F
Rennes . . . . .	19	119 830 F
Strasbourg . . . . .	15	130 535 F
Toulouse . . . . .	15	63 550 F
D.O.M. . . . .	3	25 000 F
Total . . . . .	140	929 981 F

MONTANT DES SUBVENTIONS ACCORDÉES AU COURS DES CINQ DERNIERES ANNEES :

- 1980 : 642 568 F
- 1981 : 815 746 F
- 1982 : 1 009 471 F
- 1983 : 906 533 F
- 1984 : 881 735 F

## II. — LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES DÉTENUS

Depuis son introduction en 1947 dans les établissements pénitentiaires, la formation professionnelle a vécu une évolution comparable à celle rencontrée à l'extérieur. Les premières formations, orientées vers la préparation de diplômes professionnels de premier niveau, ont été mises en place dans les établissements pour peines.

A partir de 1971, avec les lois sur la formation professionnelle continue, la formation professionnelle en milieu carcéral a connu un important développement à partir des moyens fournis par le dispositif de droit commun.

Ces actions de formation, qui s'adressent à toutes les catégories de la population pénale, s'inscrivent dans le dispositif général de droit commun. Elles répondent à un objectif global d'insertion sociale et d'éducation au travers d'une élévation générale du niveau des connaissances et de l'acquisition d'une qualification professionnelle.

L'action engagée s'articule autour de trois axes essentiels :

1. Développement des actions d'information, orientation et insertion :

Ces actions, dont la durée et la fréquence sont déterminées en fonction du turn-over de la population pénale des maisons d'arrêt, permettent de s'adapter à la diversité des niveaux de formation des détenus, de rechercher leurs motivations afin de faciliter l'élaboration de projets individuels articulés sur le dispositif extérieur d'insertion, principalement celui mis en place pour les jeunes en difficulté.

2. Création de formations favorisant l'implantation d'activités à plus haute technologie, notamment par des formations complémentaires permettant d'approcher le niveau IV (baccalauréat professionnel, brevet de technicien) dans les domaines actuellement porteurs : gestion de stocks par l'informatique – traitement de texte – dessin assisté par ordinateur – conduite de machines à commande numérique.

3. Accroissement des liaisons opératoires entre formation et travail.

Ces liaisons peuvent être de nature très diverses :

- modules courts de formation à l'emploi destinés à préparer la mise en situation de travail dans un atelier industriel dépendant de la régie ou d'une entreprise concessionnaire.
- actions de qualification en parallèle avec des travaux de production, principalement au bénéfice des détenus employés au titre du service général à l'entretien des locaux et des équipements ou à des tâches de gestion hôtelière (cuisine notamment).
- implantation d'entreprises intermédiaires ayant un double objectif de production de biens ou de services et d'insertion sociale.

Ces « entreprises », outre une mise en situation réelle de travail dans une perspective de formation, présentent l'avantage d'offrir des possibilités d'emplois relais au moment de la sortie dans leurs ateliers ou chantiers organisés à l'extérieur.

A travers ce dispositif, qui reproduit les actions engagées dans le milieu libre pour l'insertion des jeunes et des demandeurs d'emplois, doivent être prises en compte les spécificités propres au fonctionnement des établissements pénitentiaires et à la population accueillie.

Cette prise en compte ne peut intervenir en-dehors du contexte général et de la politique de l'établissement en matière d'activité sociale et éducative. Elle implique le décloisonnement des services et des institutions extérieurs qui interviennent à divers titres auprès : des détenus pour leur développement individuel.

1. — SITUATION DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE EN FIN D'ANNÉE 1985

1.1. — Répartition des formations par niveau et par spécialité professionnelle :

SPÉCIALITÉS PROFESSIONNELLES	CAP - BEP de l'Éducation Nationale	CEP du Ministère du Travail	CAP par Unités capitalisables	Actions d'insertion et d'Initiation à la vie professionnelle	Actions d'Orientation M.P.O.	Enseignement Supérieur DUT et Brevet de Technicien Supérieur	TOTAL
Agent des Services Administratifs et Informatiques . . . . .	1		1				2
Agriculture et horticulture . . . . .	1						1
Boulangerie plus pâtisserie . . . . .	2						2
Chaussures — Cuirs et Peaux . . . . .	1						1
Couture et Confection . . . . .	1						2
Cuisine et restauration . . . . .	4	1	4	3			12
Dessin industriel + Dessin assisté par ordinateur . . . . .	1			1			2
Électricité — Électromécanique et Électroménager . . . . .	2	4	7	10			23
Employé de Bureau et Comptabilité . . . . .	1		1	1			3
Imprimerie . . . . .	2						2
Installation sanitaire et thermique . . . . .	3	2	2	1			8
Informatique . . . . .				1		3	4
Gros Oeuvre du bâtiment . . . . .	2	2	1	3			8
Carrelage . . . . .	1						1
Mécanique Automobile . . . . .		2	4	1			7
Mécanique Cycles et motocycles . . . . .	1						1
Mécanique Générale . . . . .			2	3			5
Ouvrier d'entretien industriel . . . . .	1	1					2
Mécanique Agricole . . . . .			1				1
Menuiserie et Agencement . . . . .	1	4	6	3			14
Métallerie . . . . .	2	3	6	1			12
Métaux en feuilles . . . . .			1				1
Peinture . . . . .	3	1	2	3			9
Plâtrerie . . . . .		2	1				3
Reliure . . . . .	1						1
Soudure mixte et Soudure tuyautage . . . . .	2	1	1				4
Coiffure . . . . .	1						1
Sections polyvalentes de mise à niveau . . . . .				29			29
Modules de première orientation . . . . .					103		103
<b>Total . . . . .</b>	<b>34</b>	<b>24</b>	<b>40</b>	<b>60</b>	<b>103</b>	<b>3</b>	<b>264</b>
Évolution 1985/1984 . . . . .	+ 13 %	- 4 %	+ 25 %	+ 9 %	+ 41 %	100 %	+ 22 %

1.2. — Répartition des actions de formation professionnelle par catégories d'établissements

	Nombre d'établissements	Nombre de détenus	Nombre d'établissements ayant de la F.P. ou M.P.O.	Nombre de Sections de F.P. ou de M.P.O.	Nombre de détenus concernés	Nombre d'h. stag. dispensées annuellement
Établissements pour peines . . . . .	40	7 310				
Actions d'insertion et de qualification . . . . .			25	78	790	630.000
Évolution 85/84 . . . . .		+ 5 %		+ 66 %	+ 5,3 %	+ 0,8 %
Maisons d'arrêt . . . . .	133	36 719*				
Actions d'insertion et de qualification . . . . .			43	83	1 960	871 448
Évolution 85/84 . . . . .		+ 2 %		- 14,5 %	- 2 %	- 0,8 %
Modules de première orientation . . . . .			39	103	1 545	123 600
Évolution 85/84 . . . . .			+ 70 %	+ 41 %	+ 41 %	+ 41 %
<b>Total . . . . .</b>	<b>173</b>	<b>44 029</b>	<b>107</b>	<b>264</b>	<b>4 295</b>	<b>1 625 048</b>
Évolution 85/84 . . . . .	- 1,15 %	+ 2,5 %	+ 24 %	+ 22 %	+ 11,7 %	+ 2 %
(*) prévenus : 22 368 condamnés : 14 351						

### 1.3. — Répartition des actions de formation par régions pénitentiaires

DIRECTIONS RÉGIONALES	Nombre de détenus hommes (moyenne)	Nombre de places de formation en formation	% de détenus en formation	Nombre d'heures stagiaires	Nombre d'heures par détenu Nbre d'heures-stag. Nbre total détenus
Bordeaux . . . . .	2 682	264	9,8	168 900	62,9
Dijon . . . . .	2 273	165	7,2	83 200	36,6
Lille . . . . .	4 797	240	5	156 500	32,6
Lyon . . . . .	3 281	131	3,9	139 400	42,4
Marseille . . . . .	4 682	105	2,2	74 100	15,8
Paris . . . . .	13 837	460	3,3	348 900	25,2
Rennes . . . . .	3 169	135	4,2	125 100	39,4
Strasbourg . . . . .	3 561	360	10,1	364 150	102,2
Toulouse . . . . .	2 777	68	2,4	54 200	19,5
D.O.M. . . . .	1 369	45	3,2	13 800	10
Détenues femmes . . . . .	1 601	90	5,6	67 200	41,9

### 1.4. — Résultats aux examens

	C.A.P. par U.C.		Certificat d'aptitude professionnelle		Certificat de formation professionnelle	
	Présentés	Admis	Présentés	Admis	Présentés	Admis
Bordeaux . . . . .	68	53	17	10	30	30
Dijon . . . . .	—	—	58	52	—	—
Lille . . . . .	56	40	5	3	38	37
Lyon . . . . .	7	5	48	33	—	—
Marseille . . . . .	10	5	9	3	—	—
Paris . . . . .	41	41	189	134	21	21
Rennes . . . . .	7	7	25	15	40	26
Strasbourg . . . . .	1	1	28	13	128	114
Toulouse . . . . .	15	6	54	21	28	15
D.O.M. . . . .	—	—	1	—	16	16
Total . . . . .	205	158	425	284	301	259

### 2. — ORGANISATION RÉGIONALE DE LA FORMATION

Depuis 1984, l'administration pénitentiaire, pour s'adapter à la régionalisation de la formation professionnelle, s'est dotée d'un échelon régional pour la formation professionnelle des détenus. Actuellement, celui-ci est mis en place dans six régions; sa mission est de développer, animer et coordonner les actions organisées dans les établissements pénitentiaires.

### 3. — ORIENTATION ET PROJETS EN COURS

En moins de 10 ans, le nombre d'heures dispensées a été multiplié par 2 et le nombre de détenus concernés par 4.

En 1985, l'augmentation a été, par rapport à l'année précédente pour :

- les heures de 2 %
- les détenus de 11,70 %

Avec l'aide de l'Éducation Nationale et de l'Association pour la Formation Professionnelle des Adultes, l'administration pénitentiaire a progressivement doté ses établissements les plus importants de moyens et d'une organisation qui ont permis au dispositif de formation professionnelle des détenus de prendre rang dans le

dispositif général. La constante progression des crédits accordés par le fonds de la formation professionnelle en témoigne (12,17 MF en 1985 soit un doublement de la dotation depuis 1980).

En 1985, cette politique de partenariat a été particulièrement soutenue.

— avec l'Association pour la Formation Professionnelle des Adultes :

L'administration pénitentiaire a élaboré un protocole d'accord dont l'objectif est de renforcer l'adaptation de son dispositif de formation à la situation spécifique des détenus et aux évolutions du marché de l'emploi, d'enrichir le savoir faire des détenus, de faire évoluer les structures en place, d'assurer une meilleure formation de ses personnels, d'établir une liaison plus opérationnelle entre une préparation à la formation intra-muros et un stage postérieur à la mise en liberté.

— avec le Ministère de l'Éducation Nationale :

L'évolution des actions de formation menées en 1985 avec l'aide d'Interface, à l'initiative conjointe de l'administration pénitentiaire et du Ministère de l'Éducation, devrait permettre à moyen terme de mieux répondre au double objectif d'adaptation des formations en milieu carcéral aux besoins de la population pénale et à une meilleure adéquation de ces formations avec les orientations du Ministère de la formation professionnelle.

— avec l'ensemble des partenaires, Education Nationale, Affaires Sociales et Solidarité Nationale, Formation Professionnelle :

Dans un souci d'intégrer plus efficacement l'ensemble des formations professionnelles au dispositif d'insertion des jeunes, les formations du centre des jeunes détenus de Fleury-Mérogis ont été réorganisées et modernisées.

Une meilleure répartition des moyens et la mise en œuvre d'une concertation de l'ensemble des intervenants tant dans les domaines de l'enseignement que de la formation professionnelle et des activités culturelles a permis d'apporter une réponse adaptée à la diversité des situations des jeunes de cet établissement.

Après un passage au centre d'accueil et en fonction de leur situation et besoins, les jeunes peuvent opter pour :

— un stage d'information, orientation et initiation professionnelle d'une durée de 240 heures réparties sur 2 mois;

- un stage d'insertion à dominante professionnelle dont l'objectif est de permettre aux jeunes de préciser leurs projets professionnels et d'acquérir un début de qualification par le système des unités capitalisables. D'une durée de 360 heures, ce stage s'étend sur 3 mois 1/2.
- un stage de formation qualifiante préparant au C.F.P.A. ou au C.A.P. par unités capitalisables, d'une durée de quelques mois à un an selon les niveaux d'entrée et les quantum de peine à effectuer.

Ce dispositif, qui peut accueillir simultanément 180 stagiaires, doit être étendu progressivement aux autres centres de jeunes détenus.

## SECTION V LE TRAVAIL

La politique d'investissement et de prospection engagée en 1984 a été poursuivie et développée. Parallèlement, la première phase de la réorganisation de la gestion financière et comptable de la Régie Industrielle des Établissements Pénitentiaires a été réalisée par la mise en place effective de l'agence comptable, de nombreuses modifications ont été apportées par le décret n° 85-836 du 6 août 1985 aux dispositions du Code de Procédure Pénale et, à partir de celles-ci, une refonte complète des contrats de concession a été effectuée. Enfin, une politique de communication destinée à mieux faire connaître les réalités du travail en prison a été engagée.

Les statistiques d'activités de l'année 1985 font, au regard de cette politique globale, apparaître des résultats très encourageants pour l'avenir.

### I. - SITUATION GÉNÉRALE

Les effectifs moyens des détenus au travail ou suivant une formation professionnelle font apparaître une progression significative de 2,5 % par rapport à l'année 1984, alors que de 1983 à 1984, celle-ci n'avait été que de 0,5 %. Cette tendance est confirmée par les résultats du premier semestre 1986 (+ 2,7 % par rapport au premier semestre 1985).

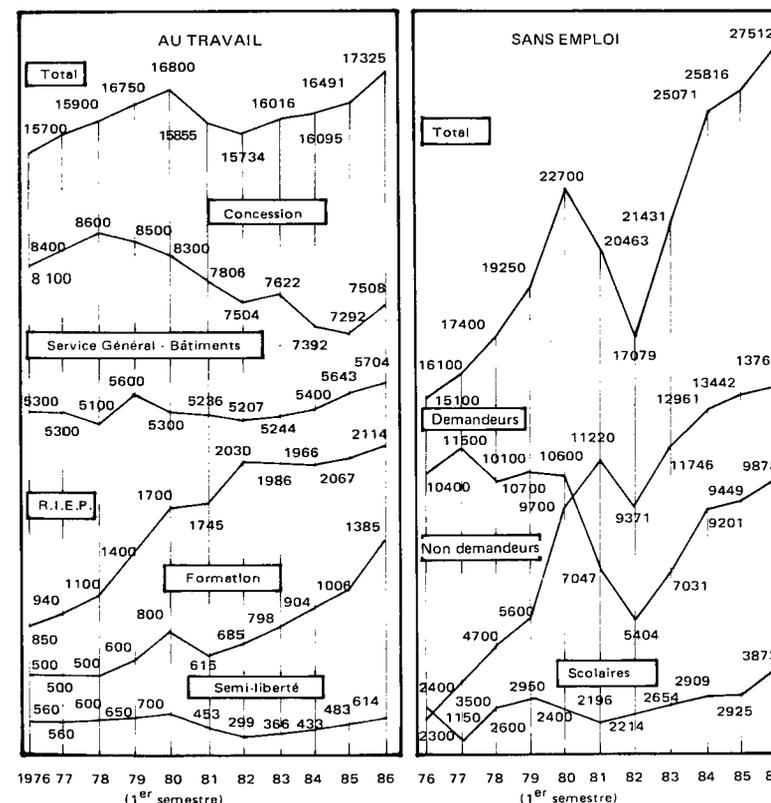
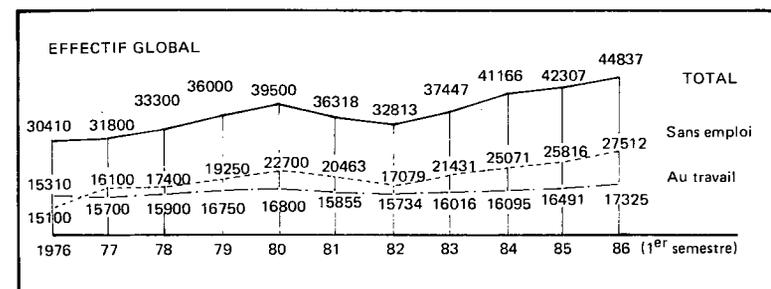
Dans les établissements pour peines, on note une augmentation plus forte de 3,5 % qui contraste avec la baisse tendancielle constatée de 1981 à 1985 (- 6,4 %).

Ces chiffres moyens, comme l'an passé, recouvrent des réalités très différentes selon les régions et les établissements.

La très importante inégalité du taux d'emploi entre établissements pour peines (73 %) et maisons d'arrêt (33 %) demeure. Mais, à l'intérieur de ces deux catégories, on observe de très profondes disparités :

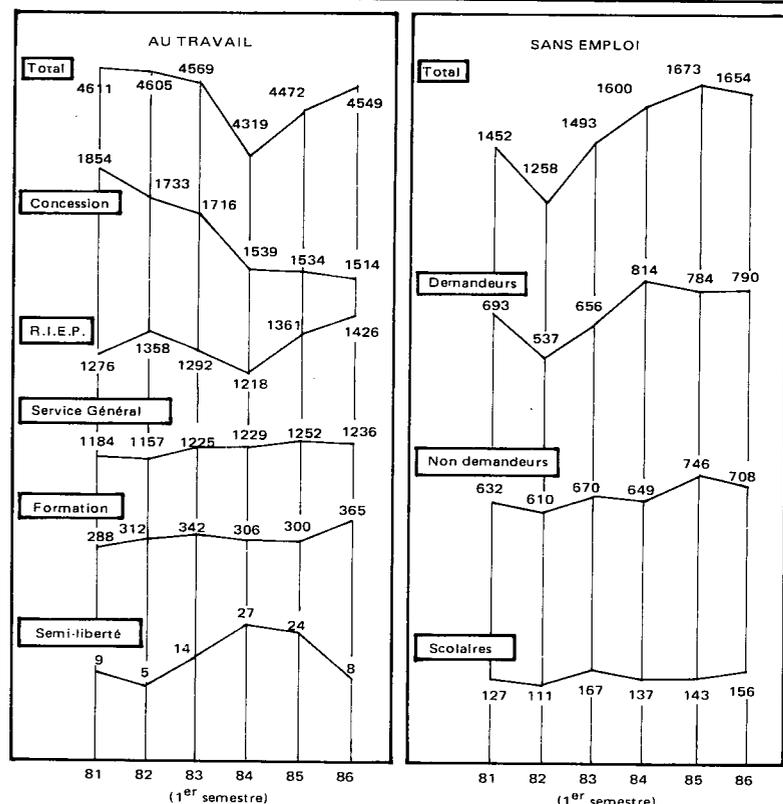
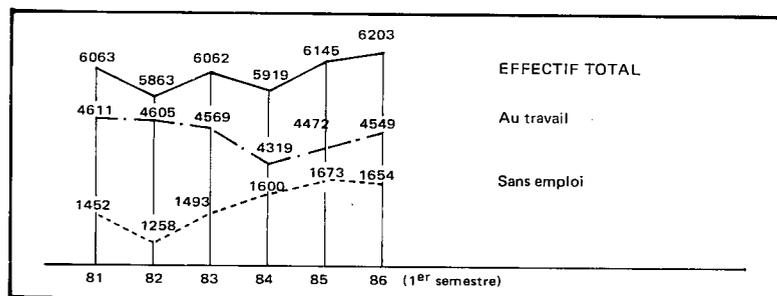
- en maison d'arrêt, le taux d'emploi varie entre 12 % et plus de 60 %.
- en établissement pour peine, l'écart est plus faible mais demeure trop important; ainsi, le centre de détention de Muret bénéficie d'une situation très satisfaisante (80 %), tandis que la situation de l'emploi à la maison centrale de Châteauroux (65 %) et au centre de détention d'Eysses (60 %) sont préoccupantes.

Évolution de l'emploi en métropole -- Moyenne annuelle



Source : Rapports mensuels d'activités : R.M.A.

Évolution de l'emploi en établissements pour peine  
Métropole – Moyenne annuelle



Entre les régions, les taux d'emploi sont très disparates : si la région pénitentiaire de Strasbourg atteint un taux de 52 %, elle le doit à la sur-représentation des établissements pour peines (33 % du total des effectifs); celle de Lille fait ressortir des taux d'emploi élevés dans tous les établissements (moyenne : 48 %). A l'inverse, la région de Marseille occupe la dernière position avec à peine 19 % et celles de Paris et Lyon une position médiane avec 35 % et 32 %. Si ces chiffres sont d'interprétation délicate, ils résultent, pour une large part, de la surpopulation, de l'absence de locaux ou du niveau de développement économique de la région.

## II. – RÉMUNÉRATIONS MOYENNES EN 1985

(Voir tableau p. 154).

## III. – ÉVOLUTION DES DIFFÉRENTES FORMES DE TRAVAIL

### 1. – SERVICE GÉNÉRAL

En 1985, la plus grande part de l'augmentation des crédits (+ 12 %) a été consacrée à la revalorisation du taux des rémunérations (+ 9 % en moyenne).

L'augmentation du nombre moyen de détenus employés – près de 250, soit une augmentation de 4,5 % – correspond d'une part à une augmentation des postes dans les maisons d'arrêt et, d'autre part, au développement des travaux d'entretien immobilier réalisés par les détenus.

### 2. – CONCESSION

Si la baisse tendancielle du nombre des emplois constatée depuis 1978 s'est poursuivie, son ampleur a été contenue : elle n'a été que de 1,4 % contre 3 % en 1984.

Par contre, la croissance continue de la masse salariale enregistrée depuis 1982 s'est accélérée : elle a été de + 8,4 %, contre + 3,5 % de 1983 à 1984. Cette augmentation est due à l'actualisation des taux de rémunération mais, surtout, à l'implantation de nouvelles entreprises concessionnaires offrant des travaux à plus forte valeur ajoutée.

Cette croissance témoigne du réel impact de la politique engagée par l'administration pénitentiaire pour rechercher des activités nouvelles faisant appel à une plus forte mécanisation, voire à l'automatisation de certaines tâches jusqu'ici manuelles.

## Rémunérations moyennes en 1985

POSTES	Rémunérations brutes moyennes (en Francs)						Variation Taux journalier		
	Mensuelles (1)			Journalières			83/84	84/85	
	1983	1984	1985	1983	1984	1985			
Service général . . . . .	396	444	517,4	13,30	14,80	17,2	11,2 %	16 %	
Travaux divers régie . . . . .	689	—	—	22,96	—	—	—	—	Travaux divers Régie inclus depuis 1984 dans la rubrique Service Général.
Ateliers RIEP . . . . .	1 669	1 840	1 887,90	79,51	87,61	90	10,2 %	2,7 %	
Exploitation Agricole RIEP . . . . .	1 061	1 360	1 240	50,53	64,77	59	28,2 %	9,7 %	
Concession . . . . .	1 343	1 462	1 593	63,90	69,65	75,8	8,9 %	8,8 %	

(1) Base mensuelle théorique : 21 jours travaillés pour 12 mois par an.

En 1985 : moyenne de jours travaillés réellement :

Service Général : 24 jours par mois et 12 mois par an

R.I.E.P. : 20 jours par mois et 11 mois par an

Concession : 16 jours par mois et 11 mois par an.

### ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ FACTURATION DE LA MAIN-D'OEUVRE PÉNALE (en milliers de francs) "Source statistique F.M.R. - Cumul décembre 82-83-84-85

	1982			1983			1984			1985 Source facturation		
	R.I.E.P.	Conces- sion	TOTAL	R.I.E.P.	Conces- sion	TOTAL	R.I.E.P.	Conces- sion	TOTAL	R.I.E.P.	Conces- sion	TOTAL
DR Bordeaux Total	5 356	5 529	10 885	5 028	5 253	10 281	4 839	5 974	10 813	6 388	6 954	13 342
Total maisons d'arrêt . . .	18	2 535	2 553	130	2 149	2 279	83	3 318	3 401	—	4 145	4 145
• C.D. Eysses . . . . .	97	2 050	2 147	124	1 866	1 990	195	1 367	1 562	222	1 722	1 944
• C.D. Mauzac . . . . .	303	497	800	182	637	819	264	584	848	445	569	1 014
• C.P. St-Martin-de-Ré . . .	4 938	447	5 385	4 592	601	5 193	4 297	705	5 002	5 721	518	6 239
DR Dijon Total	5 912	3 748	9 660	7 131	3 904	11 035	6 004	4 369	10 373	6 860	4 642	11 502
Total maisons d'arrêt . . .	22	3 688	3 710	163	3 904	4 067	43	4 320	4 363	—	4 642	4 642
• C.P. Clairvaux . . . . .	5 890	60	5 950	6 968	0	6 968	5 961	49	6 010	6 860	—	6 860
DR Lille Total	775	19 231	20 006	1 054	20 465	21 519	1 024	21 274	22 298	1 865	23 758	25 623
Total maisons d'arrêt . . .	0	17 473	17 473	2	17 877	17 879	16	18 729	18 745	—	20 684	20 684
• C.D. Loos . . . . .	118	1 426	1 544	482	2 258	2 740	448	2 137	2 585	626	2 580	3 206
• C.D.S. Liancourt . . . . .	657	332	989	570	330	900	560	408	968	1 239	494	1 733
DR Lyon Total	—	9 036	9 036	—	10 978	10 978	76	9 777	9 853	1 424	5 652	7 076
Total maisons d'arrêt . . .	—	8 407	8 407	—	10 486	10 486	76	9 591	9 667	256	5 620	5 876
• C.D. Riom . . . . .	—	629	629	—	492	492	—	186	186	—	—	—
• C.P. Moulins . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1 168	32	1 200
DR Marseille Total	1 211	1 492	2 653	1 279	1 889	3 168	1 480	2 039	3 519	1 530	2 157	3 687
Total maisons d'arrêt . . .	2	1 403	1 405	2	1 889	1 891	4	2 039	2 043	305	1 902	2 207
• C.D. Casabianda . . . . .	1 209	39	1 248	1 277	—	1 277	1 476	—	1 476	1 225	255	1 480

	1982			1983			1984			1985 Source facturation		
	R.I.E.P.	Conces- sion	TOTAL	R.I.E.P.	Conces- sion	TOTAL	R.I.E.P.	Conces- sion	TOTAL	R.I.E.P.	Conces- sion	TOTAL
DR Paris Total	12 891	26 281	39 172	13 896	26 626	40 522	14 051	28 165	42 216	12 679	32 454	45 133
Total maisons d'arrêt . . .	4 862	17 759	22 621	5 237	16 701	21 438	5 099	18 418	23 517	3 525	22 513	26 038
• C.P. Melun . . . . .	4 283	1 361	5 644	4 706	1 927	6 633	4 825	2 224	7 049	4 833	2 755	7 588
• M.C. Poissy . . . . .	1 192	4 196	5 388	1 287	4 864	6 151	1 348	5 330	6 678	1 118	5 185	6 303
• M.C. St-Maur . . . . .	2 554	2 965	5 519	2 666	3 134	5 800	2 779	2 193	4 972	3 203	2 001	5 204
DR Rennes Total	4 010	11 609	15 619	4 050	11 385	15 435	3 732	10 045	13 777	6 309	12 771	19 080
Total maisons d'arrêt . . .	2 424	4 722	7 146	2 663	4 484	7 147	2 388	4 172	6 650	3 726	6 199	9 925
• C.P. Rennes . . . . .	1 586	547	2 133	1 387	515	1 902	1 344	631	1 975	2 583	436	3 019
• C.D. Caen . . . . .	»	6 340	6 340	»	6 386	6 386	—	5 242	5 242	—	6 136	6 136
DR Strasbourg Total	1 940	16 555	18 495	1 709	17 045	18 754	2 014	19 547	21 561	3 053	19 044	22 097
Total maisons d'arrêt . . .	0	6 623	6 623	1	7 417	7 418	0	8 509	8 509	—	6 806	6 806
• C.P. Mulhouse . . . . .	—	1 782	1 782	—	2 304	2 304	—	2 123	2 123	—	2 351	2 351
• C.D. Toul . . . . .	1 852	2 548	4 400	1 606	1 981	3 587	1 921	3 051	4 972	2 923	3 191	6 114
• M.C. Ensisheim . . . . .	88	3 328	3 426	102	3 169	3 271	93	3 178	3 271	130	3 894	4 024
• M.C. Haguenau . . . . .	—	2 264	2 264	—	2 174	2 174	—	2 686	2 686	—	2 802	2 802
DR Toulouse Total	3 300	9 568	12 868	4 141	8 731	12 872	4 647	8 851	13 498	5 192	11 918	17 110
Total maisons d'arrêt . . .	—	1 898	1 898	—	1 971	1 971	0	1 850	1 850	—	3 050	3 050
• C.D. Muret . . . . .	856	7 571	8 427	1 479	6 624	8 103	2 135	6 695	8 830	2 280	8 379	10 659
• M.C. Nîmes . . . . .	2 444	99	2 543	2 662	136	2 798	2 512	306	2 818	2 912	489	3 401
Total général . . . . .	35 395	102 999	138 394	38 288	106 276	144 564	37 867	110 041	147 908	45 300	119 350	164 650
Indice 82 . . . . .	—	—	—	(109)	(104)	(104)	(107)	(107)	(107)	(128)	(116)	(119)
dont maisons d'arrêt . . .	7 328	64 508	71 836	8 198	66 878	75 076	7 709	70 946	78 655	7 812	75 561	83 373
Indice 82 . . . . .	—	—	—	(112)	(104)	(105)	(105)	(110)	(109)	(107)	(117)	(116)
Ets pour peines . . . . .	28 067	38 491	66 558	30 090	39 398	69 488	30 158	39 095	69 253	37 488	43 789	81 277
Indice 82 . . . . .	—	—	—	(107)	(102)	(104)	(107)	(102)	(104)	(134)	(114)	(122)

VARIATIONS 1983-1984-1985 DE LA FACTURATION ET DES EFFECTIFS EN RÉGIE ET EN CONCESSION

DIRECTIONS RÉGIONALES	R.I.E.P.						CONCESSION						TOTAL					
	Facturation			Effectif			Facturation			Effectif			Facturation			Effectif		
	1983	1984	1985	1983	1984	1985	1983	1984	1985	1983	1984	1985	1983	1984	1985	1983	1984	1985
Total . . . . .	5028	4839	6388	282	257	285	5253	5974	6954	379	375	334	10281	10813	13342	661	632	619
M.A. . . . .	130	83	—	14	24	—	2149	3318	4145	200	228	189	2279	3401	4145	214	252	189
Bordeaux C.D. Eysse . . .	124	195	222	7	12	16	1866	1367	1722	98	61	73	1990	1562	1944	105	73	89
C.D. Mauzac . . . . .	182	264	445	19	17	39	637	584	569	56	50	42	819	848	1014	75	67	81
CP.St-Martin . . . . .	4592	4297	5721	242	204	230	601	705	518	25	36	30	5193	5002	6239	267	240	260
Dijon Total . . . . .	7131	6004	6860	198	175	157	3904	4369	4642	487	448	420	11035	10373	11502	685	623	577
M.A. . . . .	163	43	—	15	10	—	3904	4320	4642	487	443	420	4067	4363	4642	502	453	420
CP. Clairvaux . . . . .	6968	5961	6860	183	165	157	—	49	—	—	5	—	6968	6010	6860	183	170	157
Lille Total . . . . .	1054	1024	1865	78	75	95	20465	21274	23758	1357	1344	1452	21519	22298	25623	1435	1419	1547
M.A. . . . .	2	16	—	6	2	—	18877	18729	20684	1229	1234	1328	17879	18745	20684	1235	1236	1328
C.D. Loos . . . . .	482	448	626	39	33	39	2258	2137	2580	102	84	88	2740	2585	3206	141	117	127
C.D.S. Liancourt . . . . .	570	560	1239	33	40	56	330	408	494	26	26	36	900	968	1733	59	66	92
Lyon Total . . . . .	—	76	1424	—	13	60	10978	9777	5652	795	651	566	10978	9853	7076	795	664	626
M.A. . . . .	—	76	256	—	13	14	10486	9591	5620	749	636	560	10486	9667	5876	749	649	574
C.D. Riom . . . . .	—	—	—	—	—	—	492	186	—	46	15	—	492	186	—	46	15	—
C.P. Moulins . . . . .	—	—	1168	—	—	46	—	—	32	—	—	6	—	—	1200	—	—	52
Marseille Total . . . . .	1279	1480	1530	88	87	91	1889	2039	2157	128	127	119	3168	3519	3687	216	214	210
M.A. . . . .	2	4	305	3	2	16	1889	2039	1902	128	127	106	1891	2043	2207	131	129	122
C.D. Casabianda . . . . .	1277	1476	1225	85	85	75	—	—	255	—	—	13	1277	1476	1480	85	85	88
Paris Total . . . . .	13896	14051	14412	665	667	643	26626	28165	32454	2271	2274	2256	40522	42216	46866	2936	2941	2899
M.A. . . . .	5237	5099	5258	373	386	372	16701	18418	22513	1946	1969	1938	21438	23517	27771	2319	2355	2310
C.P. Melun . . . . .	4706	4825	4833	153	144	134	1927	2224	2755	46	52	60	6633	7049	7588	199	196	194
M.C. Poissy . . . . .	1287	1348	1118	45	42	35	4864	5330	5185	180	182	193	6151	6678	6303	225	224	228
M.C. St-Maur . . . . .	2666	2779	3203	94	95	102	3134	2193	2001	99	71	65	5800	4972	5204	193	166	167
Rennes Total . . . . .	4050	3732	6309	312	259	271	11385	10045	12771	642	531	579	15435	13777	19080	954	790	850
M.A. . . . .	2663	2388	3726	214	184	192	4484	4172	6199	386	299	378	7147	6560	9925	600	483	570
C.P. Rennes . . . . .	1387	1344	2583	98	75	79	515	631	436	37	27	15	1902	1975	3019	135	102	94
C.D. Caen . . . . .	—	—	—	—	—	—	6386	5242	6136	219	205	186	6386	5242	6136	219	205	186

DIRECTIONS REGIONALES	R.I.E.P.						CONCESSION						TOTAL					
	Facturation			Effectif			Facturation			Effectif			Facturation			Effectif		
	1983	1984	1985	1983	1984	1985	1983	1984	1985	1983	1984	1985	1983	1984	1985	1983	1984	1985
Total . . . . .	1709	2014	3053	112	106	157	17045	19547	19044	1032	1023	974	18754	21561	22097	1144	1129	1131
M.A. . . . .	1	—	—	8	—	—	7417	8509	6806	557	571	556	7418	8509	6806	568	571	556
C.P. Mulhouse	1606	1921	2923	—	96	150	2304	2123	2351	105	87	77	2304	2123	2351	105	87	77
C.D. Toul . . .	102	93	130	8	10	7	1981	3051	3191	124	126	98	3587	4972	6114	220	222	248
M.C. Ensisheim	—	—	—	—	—	—	3169	3178	3894	119	114	124	3271	3271	4024	127	124	131
M.C. Haguenau	—	—	—	—	—	—	2174	2686	2802	127	125	119	2174	2686	2802	127	125	119
Total . . . . .	4141	4647	5192	155	172	180	8731	8851	11918	528	579	542	12872	13498	17110	683	751	722
M.A. . . . .	—	—	—	—	—	—	1971	1850	3050	222	301	247	1971	1850	3050	222	301	247
C.D. Muret . . .	1479	2135	2280	65	92	93	6624	6695	8379	298	269	281	8103	8830	10659	363	361	374
M.C. Nîmes . . .	2662	2512	2912	90	80	87	136	306	489	8	9	14	2798	2818	3401	98	89	101
Total . . . . .	38288	37867	47033	1890	1811	1939	106276	110041	119350	7619	7352	7242	144564	147908	166383	9509	9163	9181
Index 82 . . . .	(109)	(107)	(133)	(98)	(94)	(100)	(104)	(107)	(116)	(102)	(98)	(97)	(104)	(107)	(120)	(101)	(97)	(97)
Métro-pole . . . .	8198	7709	9545	633	621	594	66878	70946	75561	5904	5808	5722	75076	78655	85106	6537	6429	6316
Index 82 . . . .	(112)	(105)	(130)	(102)	(100)	(96)	(104)	(110)	(117)	(103)	(101)	(100)	(105)	(109)	(118)	(103)	(101)	(99)
Établissements pour peines . . . . .	30090	30158	37488	1257	1190	1345	39398	39095	43789	1715	1544	1520	69488	69258	81277	2972	2734	2865
Index 82 . . . .	(107)	(107)	(134)	(96)	(90)	(102)	(102)	(102)	(114)	(96)	(87)	(86)	(104)	(104)	(122)	(96)	(88)	(97)

La facturation est exprimée en milliers de Francs.

Sources utilisées : pour la facturation - Bulletin statistique mensuel cumulé Décembre. pour les effectifs - Rapport mensuel d'activité.

Le C.D. de Riom a été fermé fin 1984 pour travaux - Tandis que la M.C. de Moulins devenait opérationnelle.

Index 1982 = indice base 100.

La sauvegarde et, dans un second temps, le développement de l'emploi impliquent, en effet, que les inévitables suppressions ou réductions d'emplois induites par l'évolution technologique et la concurrence des pays étrangers soient compensées par une diversification des activités.

La recherche d'activités nouvelles, si elle nécessite un effort de prospection commerciale, doit également s'appuyer sur une amélioration de la productivité du travail en prison. L'étude sur la productivité du travail effectuée en 1985 a fait ressortir le surcoût des multiples contraintes carcérales qu'il est, à la fois, nécessaire et possible d'alléger. Les premiers efforts à entreprendre portent sur la sélection des détenus, l'introduction de phases d'apprentissage et de formation, l'amélioration des conditions d'accès, de manutention et de stockage des marchandises, et surtout l'allongement des horaires de travail (5 à 6 h par jour actuellement).

Ces réflexions ont largement inspiré la refonte du contrat de concession.

La rédaction du document fixant les clauses et conditions générales d'emploi de la main d'œuvre pénale était demeurée inchangée depuis 1962.

Le nouveau contrat a été conçu pour répondre à un double souci :

- développer une politique de partenariat prévoyant la libre négociation de toute une série de points relatifs aux conditions d'organisation du travail;
- rétablir l'égalité des charges entre l'entreprise concessionnaire et l'administration.

Longtemps marqués d'une défiance réciproque due à une vision souvent moraliste de la part de l'administration, les relations administration pénitentiaire-entreprises doivent s'inscrire dans la recherche d'une stratégie commune de développement répondant aux objectifs d'emploi et de rémunération qui sont ceux de l'administration et de rentabilité qui sont ceux de l'entreprise.

Enfin, l'action commerciale entreprise se poursuit avec le double objectif de :

- prospecter de nouvelles entreprises : le réseau de délégués régionaux au travail a été complété et couvre huit régions pénitentiaires sur neuf. Il est aujourd'hui possible de conduire une action commerciale d'envergure;

— faciliter leur développement en sensibilisant le personnel pénitentiaire : les nouvelles orientations ont l'objet de plusieurs séances d'information, notamment à l'occasion de la journée annuelle des Chefs d'établissements et de réunions régionales pour la présentation du nouveau contrat de concession.

### 3. — RÉGIE INDUSTRIELLE DES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES

En 1985, la Régie Industrielle des Établissements Pénitentiaires a réalisé un chiffre d'affaires de 130,2 MF, ce qui représente une progression de 13,3 % par rapport à 1984. Le bénéfice dégagé s'élève à 6,9 MF. La masse salariale a progressé de 7,3 % (42,2 MF en 1984; 45,5 MF en 1985) et l'effectif moyen employé est passé de 1950 à 2070, soit 120 postes de travail supplémentaires. Pour les ateliers, le salaire brut moyen journalier ressort pour 1985 à 90 F pour une durée réelle de travail de 5 heures et à 59 F pour les exploitations agricoles.

Parmi les difficultés que la Régie Industrielle a dû résoudre en 1985, il faut noter la diminution du plan de charge des ateliers de confection en raison de la très forte baisse des commandes passées par l'administration pénitentiaire pour l'habillement des détenus qui ne sont plus tenus au port du costume pénal. Cette perte de marché a été compensée, par la prise de commandes en sous-traitance pour le secteur privé dont la part d'activité dans le plan de charge global de la Régie Industrielle est de plus en plus importante, puisqu'elle représente en 1985, 60 % de celui-ci.

Les ateliers de fabrication de mobilier qui avaient connu une période difficile en 1984, ont vu leur plan de charge conforté par les commandes importantes de l'administration pénitentiaire dans le cadre d'un plan exceptionnel d'équipement mobilier. Ce programme qui comportait deux tranches d'une valeur totale de 12,7 MF sera réalisé en sa totalité, au dernier trimestre 1986.

Une somme de 4,2 MF a été consacrée pour l'investissement et le renouvellement des matériels de fabrication. Un effort important a été fait pour moderniser l'atelier d'ébénisterie de la maison centrale de Châteauroux-Saint-Maur qui a été doté d'un matériel lourd permettant des fabrications de séries et une fabrique de caisses a également été ouverte dans cet établissement pour répondre aux besoins exprimés par un important industriel de la région.

D'autre part, il a été décidé de créer un catalogue des meubles fabriqués par la Régie Industrielle afin de disposer d'un instrument de prospection permettant de démarcher la clientèle administrative et la clientèle du secteur privé et d'assurer une meilleure information des services pénitentiaires pour l'élaboration des commandes de mobilier.

Ce catalogue a été conçu par une agence de publicité à laquelle il a été demandé également de procéder à une étude d'action, de communication et de promotion des produits de la Régie, et à la définition d'un sigle propre à celle-ci. Les premières actions entreprises à partir de cette étude ont été : la réorganisation du service clientèle, la création d'un ensemble homogène de papier à lettre avec le logo de la R.I.E.P.

Sur le plan de la gestion financière et comptable, l'agence comptable a été mise en place. Simultanément, il a été procédé à l'étude de l'informatisation de la gestion financière et comptable : celle-ci, menée dans des délais très rapides, a abouti, à la fin de l'année 1985, à la mise en place d'un système de traitement informatique des dépenses et recettes pour les opérations d'ordonnancement, de paiement ou d'encaissement. En une année, la création de l'agence comptable puis l'informatisation de l'ordonnancement et de la comptabilité auront permis à la R.I.E.P. de disposer d'une organisation financière et comptable moderne répondant aux impératifs d'une entreprise. La centralisation de l'ordonnancement et de la comptabilité ont, simultanément, assuré un notable allègement de la tâche des services extérieurs.

Enfin, le renforcement des effectifs des personnels d'encadrement technique de plusieurs ateliers et le recrutement d'agents contractuels disposant d'une expérience professionnelle intérieure ont permis d'amorcer une amélioration de la productivité.

Ces mutations considérables mais qui demeurent encore insuffisantes s'inscrivent dans la perspective de l'affirmation par la R.I.E.P. de sa dimension d'entreprise.

## PRODUCTIONS INDUSTRIELLES

● Centre pénitentiaire de Clairvaux :	
– Chaussures (paires) . . . . .	315 316
● Maison centrale d'Ensisheim :	
– Imprimerie (nombre de tirages) . . . . .	354 267
– Reliure . . . . .	365
– Cannage - vannerie . . . . .	534
● Maison d'arrêt de Fleury-Mérogis :	
– Meubles métalliques divers . . . . .	3 000
– Articles métalliques divers . . . . .	15 000
● Centre pénitentiaire de Melun :	
– Imprimés (tonnes) . . . . .	580
– Articles métalliques divers . . . . .	48 410
● Centre de détention de Muret :	
– Armoires et bibliothèques en bois . . . . .	248
– Bureaux et tables en bois . . . . .	1 485
– Articles divers bois . . . . .	4 447
– Panneaux bois . . . . .	10 362
● Maison d'arrêt de la Santé :	
– Saisie de documents sur bandes magnétiques (nombre de caractères saisis) . . . . .	86 727 000
● Maison centrale de Poissy :	
– Saisie de documents sur bandes magnétiques (nombre de caractères saisis) . . . . .	91 564 000
● Maison centrale de Saint-Maur :	
– Chaussures (paires) . . . . .	202 688
– Meubles en bois et articles divers . . . . .	29 659
– Articles métalliques divers . . . . .	21 433
● Centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré :	
– Articles de bourrellerie . . . . .	370 631
● Centre de détention de Toul :	
– Armoires et bibliothèques en bois . . . . .	113
– Bureaux et tables en bois . . . . .	1 569
– Articles divers bois . . . . .	776
– Lits métalliques . . . . .	7 677
– Sièges tube . . . . .	6 337

– Tables tube . . . . .	1 817
– Meubles métalliques divers . . . . .	4 127
– Articles métalliques divers . . . . .	21 549
● Centre pénitentiaire de Fresnes :	
– Boulangerie (pains de 250 grammes) . . . . .	4 501 422
● Maison d'arrêt de Fleury-Mérogis Maison centrale de Poissy :	
– Conditionnement d'articles de pansement . . . . .	6 005 000
● Centres pénitentiaires de Rennes, Saint-Martin-de-Ré – Maison centrale de Nîmes – Centre de détention de Muret :	
– Montage, façonnage et conditionnement . . . . .	31 204 966
● Centre de détention de Toul :	
– Reliure et façonnage d'articles divers de papeterie . . . . .	6 319 213
● Centres pénitentiaires de Rennes, Saint-Martin-de-Ré – Maison centrale de Nîmes – Centres de détention de Muret, Loos :	
– Vêtements de drap et vêtements de travail . . . . .	215 975
– Articles divers, lingerie, habillement, couchage . . . . .	2 720 334
– Articles divers en non tissé . . . . .	668 090

## PRODUCTIONS AGRICOLES

● Centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré – Centres de détention de Casabianda, Eysses, Mauzac :	
– Céréales . . . . .	975 338 kg
– Fourrage . . . . .	2 118 000 kg
– Fruits et légumes . . . . .	150 148 kg
– Viande et animaux vifs . . . . .	193 145 kg
– Lait de brebis . . . . .	68 900 l

## SECTION VI LE SOUTIEN SOCIO-ÉDUCATIF

### I. — LE SERVICE SOCIO-ÉDUCATIF

L'année 1985 a été marquée dans le domaine socio-éducatif par une redéfinition et une nouvelle organisation des structures socio-éducatives au niveau national, régional et local.

Ces réformes, préconisées en partie par la commission chargée de réfléchir aux adaptations nécessaires des structures socio-éducatives, mise sur pied en juin 1984 et qui a rendu ses conclusions en janvier 1985, ont été introduites dans le Code de procédure pénale par le décret du 6 août 1985.

Désormais, dans le souci de rendre plus efficace l'action socio-éducatrice, les nouvelles structures mises en place s'adressent à l'ensemble des travailleurs sociaux (éducateurs, assistants sociaux) qui sont appelés à travailler, en milieu ouvert comme en milieu fermé, au sein d'un même service.

#### *Au niveau national*

Le poste d'assistant social chef, conseiller inspecteur des services sociaux, dont la fonction était devenue inadaptée, a été supprimé. Désormais, des travailleurs sociaux sont affectés à la Sous-Direction des peines privatives de liberté et de la réinsertion ainsi qu'à la Division du milieu ouvert, en vue de participer à la définition et à la mise en œuvre de la politique socio-éducatrice dans les établissements pénitentiaires et les comités de probation et d'assistance aux libérés.

#### *Au niveau régional*

Dans chaque région pénitentiaire est créé un poste de délégué régional à l'action socio-éducatrice (D.R.A.S.E.) qui se substitue à celui d'assistant social régional.

La tâche du titulaire de ce poste consiste notamment à coordonner, développer et orienter l'action de l'ensemble des travailleurs sociaux des milieux ouvert et fermé de la région pénitentiaire concernée.

#### *Au niveau local*

L'article D. 460 du Code de procédure pénale, modifié par le décret du 6 août 1985, stipule qu'« au sein de chaque établissement

pénitentiaire est institué un service socio-éducatif qui comprend des assistants sociaux et des éducateurs ».

Ainsi se concrétise l'orientation prise par l'administration pénitentiaire à partir de 1979 (avec la parution de la circulaire U.111 le 13 février de cette même année) visant à regrouper au sein d'un service unique l'ensemble des travailleurs sociaux affectés dans le même établissement.

Parallèlement à la mise en place de ces nouvelles structures, et en particulier par rapport à la création du service socio-éducatif, il est apparu nécessaire d'instituer un outil permettant de procéder à une évaluation de l'activité des travailleurs sociaux. Ainsi l'article D.471 du Code de procédure pénale, modifié par le décret du 6 août 1985, ainsi que la circulaire du 15 février 1985 prévoient que désormais chaque service socio-éducatif élabore chaque année un rapport d'activité.

Ce rapport de service permet certes à l'administration pénitentiaire de connaître l'activité, les besoins et difficultés des travailleurs sociaux, mais il doit aussi constituer, pour les membres du service socio-éducatif, un temps de réflexion sur l'efficacité de leur organisation et de leur travail. Ainsi ce rapport doit être conçu comme un bilan de l'activité passée, mais également comme un tableau de bord, un guide pour l'exercice suivant puisqu'il doit contenir les objectifs et perspectives de travail du service.

Par ailleurs, au cours de cette année 1985, les services socio-éducatifs ont vu leurs possibilités d'action augmenter grâce à des moyens supplémentaires, et à la politique de décloisonnement préconisée par l'administration centrale.

Ainsi, à partir de cette année, une nouvelle ligne budgétaire a été créée dont l'objectif est de financer l'achat de matériel nécessaire à la mise en place d'activités socio-culturelles prévues dans le cadre de projets élaborés par le service socio-éducatif. En 1985, le montant des crédits octroyés s'est élevé à la somme de 500 000 F, ce qui a permis de financer des projets proposés par 42 établissements.

Par ailleurs, dans le cadre de la politique d'ouverture et de décloisonnement, les établissements pénitentiaires en général et les services socio-éducatifs en particulier ont pu bénéficier des dispositions de divers programmes de prévention et d'insertion mis en place au niveau national et ainsi favoriser l'intégration des besoins de la population pénale dans ces dispositifs au même titre que les autres catégories concernées.

Ainsi de nombreuses actions ont pu être réalisées dans les établissements pénitentiaires dans le cadre d'opérations telles que « Opérations-été », « Informatique pour tous »...

De plus, intégrés dans le dispositif de prévention mis en place par le Conseil National de Prévention de la Délinquance, certains établissements ont pu bénéficier du financement par cet organisme et par les collectivités locales de nombreuses actions. Dans ce cadre, des subventions dont le montant s'élève à 900 000 F ont été octroyées aux associations propres à ces établissements ou à des associations extérieures, permettant notamment la mise en place d'actions socio-culturelles.

Il ressort de ces éléments que pour être efficace, que ce soit dans le domaine de l'organisation de l'action socio-culturelle, ou dans celui de la prise en charge individuelle des détenus, le service socio-éducatif doit s'appuyer sur un solide réseau de collaborateurs extérieurs susceptibles de renforcer et relayer son action et doit intégrer son activité à celles des diverses structures extérieures intervenant dans le domaine de la réinsertion. Ainsi, là où la situation le permet, une étroite collaboration a pu s'instaurer avec les Missions locales pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté.

Il est en effet capital que les travailleurs sociaux s'impliquent dans la politique locale d'action sociale et qu'en concertation avec les membres du comité de probation et d'assistance aux libérés, ils soient les éléments dynamiques susceptibles de favoriser une prise en compte accrue de la part de ces structures des problèmes touchant à la vie carcérale et à la réinsertion des délinquants.

Autres éléments d'un décloisonnement nécessaire, les associations socio-culturelles et sportives instituées dans le cadre de l'article D.442 du Code de procédure pénale, dont les statuts ont été modifiés conformément à la circulaire AP-85.04.G.2. du 7 janvier 1985, ont très largement développé et diversifié leurs activités au cours de cette année et témoignent de cette double volonté d'ouverture, externe avec le souci d'intégrer dans ces associations des personnalités extérieures à l'établissement, et interne puisqu'elles donnent la possibilité à la population pénale de participer à leur fonctionnement.

Cependant, à ce bilan positif, il y a lieu d'ajouter une note plus sombre. En effet, face à la surpopulation pénale croissante, l'effectif des travailleurs sociaux affectés en établissements pénitentiaires est resté, au cours de cette année, sensiblement identique à celui de l'année précédente, à savoir 476 agents, soit 299 assistants sociaux dont 117 agents affectés à temps partiel et 177 éducateurs.

## II. — LE BÉNÉVOLAT EN MILIEU FERME

### • Le bénévolat individuel

En 1985, 200 visiteurs de prison supplémentaires ont été agréés, ce qui porte le nombre des bénévoles ayant des activités traditionnelles d'aide et de soutien moral à 1 993 contre 1 783 en 1984. A ce chiffre s'ajoutent 324 visiteurs de prison ayant des activités éducatives (membres d'associations de lutte contre la toxicomanie ou l'alcoolisme, éducateurs de prévention, directeurs de foyer d'hébergement) ainsi que 158 visiteurs-enseignants.

C'est donc au total 2 475 visiteurs de prison qui ont apporté en 1985 leur concours à l'administration pénitentiaire et contribué efficacement par leurs diverses actions à la politique de réinsertion qu'elle conduit à l'égard des personnes incarcérées.

Outre les visiteurs de prison, d'autres bénévoles interviennent, à titre individuel et ponctuellement, pour organiser diverses manifestations ou séances récréatives dans les établissements pénitentiaires, ou bien pour encadrer des animations dans un secteur particulier, en fonction de leurs aptitudes et de la demande des détenus.

### • Les associations

Le secteur associatif s'est montré particulièrement dynamique durant l'année 1985 et a multiplié et diversifié ses interventions auprès de la population pénale.

En 1985, la **Visite des Détenus dans les Prisons** regroupe 932 visiteurs : elle a, cette année encore, participé activement aux diverses opérations menées, au niveau national, pour l'amélioration de l'accueil des familles et la création, à leur intention, de structures d'hébergement.

Le **G.E.N.E.P.I.** compte 600 membres actifs répartis sur une cinquantaine d'établissements et poursuit régulièrement sa croissance puisque, durant l'année, une dizaine de groupes ont été créés. Aux cours d'enseignement général traditionnellement dispensés, cette association s'est attachée à développer des activités socio-culturelles (informatique, poésie, dessin, musique) ou sportives, et s'est efforcée d'accentuer la formation de ses membres, par la mise en place de week-end régionaux de formation dans toute la France.

Au cours de l'année 1985, le nombre de détenus ayant suivi les cours d'**Auxilia** a été d'environ 2 200. L'enseignement, dispensé par

2 000 professeurs, est gratuit et très personnalisé, et peut être donné à tous niveaux (1<sup>er</sup> et second degrés, enseignement supérieur et certains enseignements techniques). De plus, Auxilia assure aux élèves, sur la demande des professeurs, des prêts de livres scolaires.

Le **Courrier aux prisons** a fait 361 parrainages en 1985 et a recruté 67 nouveaux correspondants. Ceux-ci, en plus des relations épistolaires qu'ils nouent avec les personnes incarcérées, demandent parfois à leur rendre visite afin de les aider plus efficacement dans leur future réinsertion.

#### • Le maintien des relations familiales

Depuis plusieurs années, l'administration pénitentiaire s'est préoccupée d'améliorer les conditions d'accueil des familles rendant visite aux détenus.

En 1983, des abris sommaires de type abris-bus ont été installés à l'extérieur de la majeure partie des établissements pénitentiaires pour éviter aux familles les inconvénients résultant des intempéries.

Il est apparu toutefois que l'effort entrepris devait être poursuivi et complété; c'est pourquoi, au cours du dernier trimestre 1985, une enquête a été lancée, au niveau national, afin de recenser les besoins existant dans ce domaine – notamment existence ou non d'une salle d'attente extérieure ou intérieure – et de tenter d'y répondre à court ou moyen terme.

Avec un large concours du secteur associatif et parfois des municipalités concernées, plusieurs projets ont été menés à bien dont :

- **celui de Nancy** : sur un terrain fourni par l'administration pénitentiaire, grâce aux financements conjugués de la caisse d'allocations familiales, de la municipalité, du conseil général, du secteur associatif et des dons particuliers, et à l'initiative d'une association « Le Didelot », a été inauguré début 85, un local d'accueil pour les familles, situé à 50 m de la maison d'arrêt.
- **celui de Colmar** : à l'entrée de la maison d'arrêt, une salle d'attente des familles a pu être aménagée grâce au concours financier de la ville de Colmar, les travaux de réfection étant exécutés par les soins de la main d'œuvre pénale de l'établissement.
- **celui de Saint-Martin-de-Ré** : au cours du dernier trimestre 1985 ont été entrepris des travaux de remise en état d'une maison située au centre de l'île, afin d'offrir aux familles, qui effectuent souvent un long trajet, un lieu de détente et de repos ainsi qu'une structure d'hébergement, moyennant une contribution financière modeste. La mise en service effective est prévue pour le 1<sup>er</sup> semestre 1986.

### III. – L'ACTION MENÉE EN FAVEUR DES MÈRES INCARCÉRÉES ET DE LEURS ENFANTS

Depuis plusieurs années, l'administration pénitentiaire s'est attachée à développer diverses actions en vue de structurer et d'améliorer le fonctionnement de la nursery de la maison d'arrêt des femmes de Fleury-Mérogis.

C'est ainsi qu'une puéricultrice, en 1983, puis une éducatrice de jeunes enfants, en 1985, ont été recrutées.

Deux préoccupations ont, à l'époque, présidé à ces nominations :

- décharger les mères détenues des soins constants apportés à l'éducation des enfants pour leur permettre de travailler ou d'accéder à des activités culturelles ou de loisirs, à un enseignement professionnel ou scolaire;
- permettre aux enfants de sortir du milieu artificiel de la prison, soit en promenade sous la responsabilité de la puéricultrice ou de l'éducatrice de jeunes enfants, soit en passant une demi-journée avec d'autres enfants dans une crèche voisine ou une halte garderie qui accepteraient de les accueillir.

Le décroisement de ce quartier s'est peu à peu effectué et les mères peuvent participer, si elles le souhaitent, à l'ensemble des activités.

En ce qui concerne la sortie à l'extérieur des enfants, elle s'est très rapidement concrétisée par l'organisation de promenades dans les lieux de vie environnants; quant aux possibilités d'accueil dans les structures spécifiques à l'enfant, un projet d'intégration dans les haltes-garderies et crèches familiales extérieures a été élaboré, durant l'année 1985, avec le concours du Ministère des Affaires Sociales et de la Solidarité, et devrait entrer en application au cours du premier semestre 1986.

Il est souhaitable – et l'administration pénitentiaire entend poursuivre ses efforts en ce sens – que l'action menée à Fleury-Mérogis soit étendue à l'ensemble des quartiers de femmes où la présence d'enfants en bas âge est signalée, l'expérience des prisons lyonnaises – où dès 1982, des bébés étaient placés en crèche de jour – a largement démontré tout l'intérêt que présente une telle action non seulement sur l'épanouissement des enfants mais aussi sur les conditions de vie des mères incarcérées.

#### IV. — LES ACTIONS DE PRÉVENTION MENÉES DURANT L'ÉTÉ 1985

Ces actions, de différentes natures, sont rappelées dans les parties de ce rapport relatives aux activités culturelles, aux activités sportives et au milieu ouvert (section III : la participation communautaire).

De plus, une expérience originale a été menée dans le domaine pénitentiaire de Bedenac, dans la région bordelaise, durant l'été 1985. Ce domaine, abandonné depuis 1974, comportait quelques bâtiments aménageables rapidement, un terrain boisé de 24 hectares entouré d'un mur de 7 mètres de haut et un gymnase, paraissait propice à la mise en œuvre d'un chantier extérieur pour une quarantaine de jeunes détenus.

L'organisation de ce stage répondait à quatre objectifs :

1. Désencombrer les établissements les plus chargés pendant une période de l'année où les conditions de détention sont les plus pénibles, compte tenu de la réduction des activités habituelles.
2. Privilégier des activités qualifiantes en-dehors des heures consacrées par les détenus au travail.
3. Fournir aux personnels pénitentiaires, surveillants, socio-éducatifs ou techniques l'occasion de définir et d'élaborer ensemble de nouvelles formes de prise en charge des détenus sur la base du volontariat et de la responsabilité de chacun.
4. Mobiliser, conformément à la politique de décloisonnement de l'administration pénitentiaire depuis quelques années, non seulement les partenaires nationaux en relation avec le Ministère de la Justice, mais aussi les instances locales et les personnes susceptibles d'intervenir sur le terrain.

Si les travaux d'aménagement et le fonctionnement courant demeuraient à la charge de l'administration pénitentiaire, le financement des activités menées par les intervenants extérieurs a été entièrement pris en charge par le Ministère de la Solidarité dans le cadre des « Opérations-été ». La direction régionale de la Jeunesse et des Sports a prêté de son côté un important matériel de sport tandis que la région militaire de Bordeaux contribuait, avant et pendant le déroulement du stage, à faciliter les travaux de déblaiement à l'intérieur du domaine.

Trente sept détenus venant de Fleury-Mérogis, Bois D'Arcy, Bordeaux-Gradignan, Rochefort, Toulouse et Saintes ont été sélectionnés par les commissions d'application des peines réunies dans

ces maisons d'arrêt et ont fait l'objet de la part des juges de l'application des peines de Bordeaux, sur la base des renseignements fournis par les juges de l'application des peines d'établissements d'origine, d'une décision d'affectation au chantier extérieur de Bédenac.

Il s'agissait de détenus condamnés, dont le reliquat de peine était inférieur à 2 mois, âgés de 17 à 25 ans.

Le chantier proprement dit débutait le 5 août pour se terminer le 10 septembre. Il était précédé par la mise en place, dès le 17 juin, d'une équipe de 15 détenus provenant des centres de détention d'Eysses et de Mauzac. Cette équipe procédait aux travaux d'aménagement qui devaient être effectués impérativement avant l'arrivée des 37 stagiaires.

L'équipe des personnels pénitentiaires était constituée de 10 fonctionnaires, dont un directeur des services extérieurs de l'administration pénitentiaire responsable de l'opération et deux travailleurs sociaux.

Pendant plus d'un mois, en-dehors des travaux de réfection du camp qui les occupaient quotidiennement pendant plus d'une demi-journée, les détenus ont pu participer à différentes activités : module de première orientation en prévision de leur retour à la vie libre, atelier-théâtre avec le Théâtre du Fil, préparation au permis de conduire, initiation à l'informatique, activités physiques et sportives multiples, initiation à la mécanique auto avec un artisan garagiste du pays.

Il a été procédé à un premier bilan de ces cinq semaines le jour même du retour des détenus dans leur établissement d'origine, en présence du Vice-Président du Conseil National de Prévention de la Délinquance.

L'ensemble des personnels qui participaient à cette réunion se sont déclarés satisfaits de l'expérience qu'ils venaient de mener.

Tous insistaient sur la modification radicale des relations qu'ils avaient pu entretenir avec les détenus en dépit de quelques rares incidents, ceux-ci n'avaient manifesté à leur égard aucune velléité de violence, même verbale. A l'inverse, les surveillants et les gradés notaient de la part des détenus un intense besoin de communiquer avec le personnel.

Dans les établissements d'origine, un profond changement a été constaté dans l'attitude de ces détenus par rapport à ceux qui étaient restés sur place. Non seulement leur comportement était, en général,

beaucoup plus agréable à l'égard des personnels, mais surtout ils paraissaient mieux préparés à leur libération (plus ou moins imminente) et plus conscients de l'enjeu qu'elles représentaient. Les premières observations laissent penser que ce sont les détenus déjà incarcérés à plusieurs reprises qui ont retiré le plus de bénéfice de cette rupture par rapport aux conditions de détention classiques. Il est envisagé de renouveler cette expérience qui constitue une nouvelle approche dans la préparation à la sortie et la lutte contre la récidive.

Un chantier extérieur permanent a été aménagé sur le domaine de Bedenac, et des travaux sont en cours pour le rendre viable pendant l'hiver. Une trentaine de détenus des centres de détention de Eysses et Mauzac, sous le contrôle d'une équipe pénitentiaire, s'y emploient.

Par ailleurs, l'administration pénitentiaire envisage également d'organiser près de Lyon, sur un terrain qu'elle vient d'acquérir dans la commune de Neuville/Ain, des stages analogues en liaison avec les prisons de Lyon et de la région.

## SECTION VII ACTIVITÉS CULTURELLES ET SPORTIVES

### I. — LES ACTIVITÉS CULTURELLES

Depuis quatre ans, l'administration pénitentiaire a mené, dans le cadre de la mission de réinsertion des détenus qui lui sont confiés, une politique d'ouverture et d'incitation au développement des actions culturelles. Cette politique s'inscrit dans la perspective des actions prioritaires définies par le IX<sup>e</sup> plan ayant pour but de limiter les effets ségrégatifs de la prison.

Le Ministère de la Culture, dont l'objectif était de prendre en compte les besoins culturels des publics défavorisés, a soutenu cette politique en y apportant des moyens matériels et financiers qui manquaient à l'administration pénitentiaire.

La circulaire du 28 octobre 1982 du Ministère de la Culture ainsi que celle du 16 novembre 1982 de l'administration pénitentiaire incitant les directions régionales des services pénitentiaires et les directions régionales des affaires culturelles à se rencontrer étaient déjà une manifestation concrète de cette politique conjointe.

Au cours de ces quatre dernières années, le développement de l'intervention culturelle en milieu carcéral s'est organisé autour de quatre grands principes :

- Participer à la réinsertion des détenus. Il s'agit là d'être au plus près des besoins des détenus, de leur donner les moyens de s'impliquer dans une pratique qui valorise leur expression.
- Offrir des prestations culturelles de qualité en faisant appel à des compétences extérieures. Celles-ci proviennent du monde associatif bien sûr mais aussi d'institutions culturelles nationales et régionales.
- Sensibiliser les personnels pénitentiaires à l'intervention culturelle de façon à ce qu'ils en perçoivent mieux l'intérêt pour eux et dans leurs relations avec les détenus.
- Associer le plus possible les instances locales et régionales, pénitentiaires et culturelles, au développement des actions culturelles.

## 1. — LE DÉVELOPPEMENT D'UNE POLITIQUE CULTURELLE EN DIRECTION DES DÉTENUS

L'intervention culturelle en prison s'est développée de différentes façons dans plusieurs directions :

### • L'amélioration de l'accès à l'image et à l'information

Si des projections de films (location de films ou de cassettes vidéo) ont lieu dans 70 % des maisons d'arrêt et 90 % des établissements pour peines, les efforts ont surtout porté depuis quatre ans sur l'acquisition d'équipements vidéo. En 1982, il y avait 65 magnétoscopes VHS dans les établissements pénitentiaires, il y en a maintenant une centaine, 6 unités de production vidéo VHS et 2 unités de production vidéo en 3/4 de pouce ont aussi été achetées. Ces acquisitions ont pu être réalisées grâce à la subvention de deux millions de francs attribuée à l'association Culture/Prison, en 1982, par le Ministère de la Culture.

Par ailleurs, à la suite de l'expérience positive menée au Centre Pénitentiaire de Rennes, l'année 1985 a vu le lancement de l'opération de mise en place de postes de télévision à usage individuel dans l'ensemble des établissements pénitentiaires.

Par notes du 21 octobre 1985 et du 10 décembre 1985, les détenus — prévenus et condamnés — ont en effet été autorisés à disposer dans leurs cellules des récepteurs de télévision. Dans un premier temps, le recours à la location par le biais de contrats passés, soit directement auprès de sociétés de services, soit plus généralement par l'intermédiaire des associations socio-culturelles des établissements, a été préconisé.

Cette opération, qui entre dans le cadre des actions visant à limiter les effets désocialisants de l'emprisonnement, a reçu un accueil favorable tant de la part des détenus que de celle des personnels pénitentiaires. Il va sans dire qu'il est souhaitable que dans l'avenir, l'usage de l'outil audio-visuel ne se limite pas à la consommation passive des programmes des chaînes de télévision et soit modulé :

- par l'accès à des documents vidéo sur des thèmes précis en liaison avec les préoccupations et les activités des détenus (leurs lectures, leur programme scolaire ou de formation professionnelle, leur travail dans les ateliers d'expression culturelle...).
- par la capacité que pourront avoir les détenus de produire des contenus à partir d'images dans le cadre d'une régie-vidéo, capacité rendue possible dans les établissements où un cablage a été installé.

### • L'augmentation du nombre de prestations culturelles ponctuelles

Ce sont :

- Les spectacles de variétés. Pour donner un ordre de grandeur, en plus des initiatives locales, l'association SPECTACLES en PRISON organise depuis quatre ans une centaine de spectacles par an au plan national.
- Les 25 concerts annuels de musique classique organisés cette année par la Fondation Y MENUHIN et le Groupe Vocal de France.
- Les représentations théâtrales sont difficilement quantifiables mais l'on sait que des habitudes ont été prises. Ainsi, P. BROOK par exemple ne monte plus une pièce de théâtre sans venir la présenter dans plusieurs établissements de la région parisienne.
- Les expositions de toutes sortes (peinture, sculptures, bandes dessinées) qui, si elles sont encore en petit nombre, n'existaient pas auparavant.

### • La mise en place d'ateliers d'expression et de production

Ce sont :

- Les journaux faits en prison qui, s'ils n'ont guère augmenté en nombre (il y en a 19) vont pour certains vers plus de professionnalisme (Drôle d'Immeuble, au centre de détention de Caen, Mic Mac, à la maison d'arrêt de Reims, L'Écrou, à la maison d'arrêt de Lyon...).
- Les ateliers-lecture, écritures, théâtre, arts plastiques, musique, vidéo, informatique...

Pour ne citer que quelques exemples :

- L'atelier-théâtre au centre de détention de Melun, animé par la Compagnie de P. ADRIEN ou celui de la maison d'arrêt pour les femmes de Fleury, animé par le Théâtre du Fil.
- L'atelier Arts plastiques (fresques) animé par le C.A.U.E. de Chambéry à la maison d'arrêt de cette ville.
- L'atelier Musique organisé par la Fondation Y. MENUHIN à la maison centrale de Clairvaux.
- L'atelier Danse à la maison d'arrêt de Nîmes, animé par des étudiants de l'U.E.R. d'éducation physique et sportive de l'Université de Montpellier.
- L'atelier Vidéo de la maison d'arrêt de la Santé où l'association FENETRE sur COUR a réalisé un magazine vidéo avec les détenus.
- L'atelier Informatique/Arts plastiques à la maison centrale de Saint-Martin-de-Ré où les détenus fabriquent de l'image de synthèse.

En termes de réinsertion, les interventions culturelles sont d'autant plus pertinentes :

- qu'elles permettent la réalisation de démarches très différentes qui peuvent être adaptées aux demandes des détenus et peuvent déclencher une appétence à l'égard de tout processus de connaissance.
- qu'elles donnent lieu à une acquisition de connaissances et un réapprentissage de la relation sociale, tout en restant attractives.

• **L'organisation d'instances de coordination, de programmation et le financement des actions culturelles**

Une coordination est nécessaire pour que les personnels pénitentiaires puissent exploiter les ressources culturelles extérieures en fonction des besoins des détenus afin d'établir une programmation d'actions correspondant au projet socio-éducatif de l'établissement.

A ce titre, l'association interne de l'établissement joue un rôle de structure d'accueil :

- pour les intervenants des associations extérieures, pour les partenaires des institutions culturelles locales, régionales ou nationales;
- pour les subventions en provenance des municipalités, des conseils généraux, des directions régionales des Affaires Culturelles, du Centre National de Prévention de la Délinquance, du Ministère de la Culture et des autres ministères.

A ce jour, trois régions pénitentiaires se sont dotées d'associations régionales pour le développement des activités culturelles, éducatives et sportives regroupant les associations de leurs établissements. Il s'agit des régions suivantes : Midi-Pyrénées, (l'association régionale a été créée en juillet 1983), Aquitaine (elle a été créée en octobre 1984), Lorraine (elle a été créée en juin 1984).

Il faut souligner la politique conjointe menée au plan national par l'administration pénitentiaire et la direction du Développement Culturel ainsi que le soutien matériel et financier apporté par celle-ci pour mener à bien cette politique culturelle.

Il en va de même au plan régional où les directions régionales des affaires culturelles et les directions régionales des services pénitentiaires ont, par endroit, élaboré des conventions définissant dans les établissements pénitentiaires relevant de leur autorité, le financement d'un programme annuel d'actions culturelles.

## 2. – LE DÉVELOPPEMENT DE STAGES DE SENSIBILISATION AUX ACTIONS CULTURELLES EN DIRECTION DES PERSONNELS PÉNITENTIAIRES

• **Dans le cadre de leur formation**

Parmi les dispositifs de réinsertion existants, les actions culturelles sont celles que les personnels pénitentiaires connaissent le moins.

A cet effet, des stages de sensibilisation aux pratiques culturelles ont été prévus dans le cursus de formation initiale des personnels pénitentiaires. D'une façon plus ponctuelle, des stages culturels à thème sont proposés en formation continue.

Afin de renforcer les moyens logistiques de l'École Nationale de l'Administration Pénitentiaire pour l'organisation de ces stages une convention finalisée avec la Direction du Développement Culturel est en préparation qui définira ces moyens.

• **Dans le cadre de leurs loisirs**

De façon encore inégale les directions régionales des Affaires Culturelles ont défini, en liaison avec les directions régionales des services pénitentiaires, l'attribution de moyens supplémentaires aux « Amicales des personnels » afin de favoriser le développement d'activités culturelles de loisirs au bénéfice de ces personnels.

## 3. – LES BIBLIOTHEQUES

• **Les objectifs**

La politique conduite par le service des bibliothèques de l'administration pénitentiaire, en collaboration avec la direction du Livre et de la Lecture, les bibliothèques centrales de prêt, les bibliothèques municipales concernées, a été principalement axée sur les objectifs suivants :

- la mise progressive en accès direct des bibliothèques existantes, conformément à l'article D.445 du Code de Procédure Pénale (décret du 6 août 1985) et, plus immédiatement, l'amélioration des conditions de distribution des livres;
- la création ou l'aménagement de nouveaux « lieux bibliothèques » dans les établissements;
- l'accroissement et l'actualisation de fonds de livres répondant aux besoins réels des détenus.

- la formation des personnels ayant en charge les bibliothèques des prisons;
- la mise en place d'animations de nature à encourager et développer la pratique de la lecture.

#### • Les visites d'établissements

Le service des bibliothèques a effectué 37 visites de bibliothèques des établissements pénitentiaires en 1985.

Chacune de ces visites a été précédée de contacts entre le service des bibliothèques et/ou les bibliothèques municipales ou les bibliothèques centrales de prêt de la ville ou de la région concernée. Ces visites ont permis, dans la majorité des cas, d'élaborer ensemble un plan de développement d'une politique de lecture, les axes retenus étant les suivants :

- assistance technique de la bibliothèque municipale ou de la bibliothèque centrale de prêt auprès de la bibliothèque de l'établissement pénitentiaire : en particulier évaluation du fonds de livres existant, recensement des centres d'intérêts et besoins de lecture exprimés par les détenus, dépôts de livres avec renouvellement et, dans certains cas, propositions d'animations (prêt d'expositions, ateliers lecture, rencontre avec des écrivains régionaux).

#### • Les acquisitions de livres

35 979 livres ont été répartis dans l'ensemble des établissements pénitentiaires pour l'année 1985. Ces expéditions comprenaient :

- les acquisitions . . . . . 29 816
- les dons . . . . . 6 163
- Total . . . . . 35 979

#### • Les conventions régionales

Deux réunions qui se sont tenues le 29 mars 1985 à Marseille et le 6 décembre 1985 à Toulouse ont été élaborées et préparées conjointement par le service des bibliothèques, la direction régionale concernée, la direction régionale des Affaires Culturelles et des élus municipaux. Ont également participé à ces réunions des représentants du bureau de la Réinsertion et de la direction du Livre et de la Lecture du Ministère de la Culture.

La réunion du 6 décembre 1985 a abouti à une convention entre les établissements pénitentiaires de Toulouse, Tarbes et Albi d'une part et de la direction régionale des Affaires Culturelles, et les municipalités concernées, d'autre part.

#### • Formation

Un stage de réflexion et de formation sur la place du livre et de la lecture dans les bibliothèques des établissements pénitentiaires s'est tenu à l'E.N.A.P. du 16 au 20 septembre 1985.

Ce stage a été suivi par 20 membres du personnel de l'administration pénitentiaire, personnel socio-éducatif et surveillants.

Le contenu, l'élaboration ainsi que le suivi de ce stage ont été effectués par le service des bibliothèques et l'association « Travail et Culture ».

Par ailleurs, le service des bibliothèques a établi le contact entre les bibliothèques municipales de la région parisienne et de province et l'E.N.A.P., afin de permettre aux élèves éducateurs ayant choisi de présenter leur mémoire de fin d'étude sur le thème de la lecture d'effectuer un stage dans ces bibliothèques.

#### • Actions d'animation et d'incitation à la lecture

En 1985, le service des bibliothèques a subventionné les projets suivants :

- Compagnie du Cercle : Ateliers contes à Fleury-Mérogis et Bois d'Arcy. Édition de textes de détenu : . . . . . 10 000 F
- M.A. Mulhouse : Crédit d'achat de livres : . . . . . 10 000 F
- M.A. La santé : Vacation bibliothécaire pendant un an, deux fois par semaine : . . . . . 30 000 F
- M.A.F. Versailles : Décembre 1985, deux récitals poétiques avec guitariste et comédienne : . . . . . 5 000 F
- C.J.D. Bois d'Arcy : Crédit d'achat de livres : . . . . . 15 000 F
- M.A. Albi : Crédit d'achat de livres et petit équipement de bibliothèque : . . . . . 5 000 F
- M.C. Saint-Maur : Crédit d'achat de livres à la bibliothèque particulièrement suivie par l'éducateur ayant restructuré le fonds existant : . . . . . 5 000 F
- M.A. Poitiers : Crédit d'achat de livres : . . . . . 5 000 F
- Total . . . . . 85 000 F

#### • Création de bibliothèques

Le 3 avril 1985 a été inauguré la bibliothèque de la maison centrale de Poissy. Cette bibliothèque, de 60 m<sup>2</sup>, est située à proximité

des autres salles d'activités; en accès direct, elle est ouverte aux détenus pendant les heures de promenade. La bibliothèque centrale de prêt des Yvelines y assure des dépôts de livres renouvelables.

En octobre 1985, une bibliothèque en accès direct a été ouverte à la maison d'arrêt des femmes de Versailles.

#### 4. — LES «OPÉRATIONS ÉTÉ» 1985

Le Ministère de la Culture a accordé 100.000 F à l'administration pénitentiaire pour financer des activités culturelles en direction des jeunes incarcérés dans les maisons d'arrêt; c'est ainsi qu'ont pu avoir lieu :

- concerts;
- conférences;
- atelier de contes;
- réalisation de fresques (Nîmes, Lyon-Mineurs);
- atelier-céramique.

dans huit établissements particulièrement encombrés.

Localement, des activités ont été financées plus particulièrement sur deux départements (Moselle et Val de Marne) : donnant lieu à des initiations multiples : sports, ciné-club, musique, arts plastiques, vidéo, théâtre, code de la route.

#### 5. — RENCONTRES INTERNATIONALES SUR LA CULTURE EN MILIEU CARCÉRAL

Les 31 mai, 1<sup>er</sup> et 2 juin 1985, à l'initiative des Ministères de la Culture et de la Justice, des rencontres internationales consacrées à la culture en milieu carcéral ont rassemblé plus de 200 participants tant français qu'étrangers à la maison de la culture André MALRAUX et à la Faculté de droit et des sciences économiques de Reims.

Des représentants de la Norvège, du Canada, de l'Espagne, de l'Italie, des Pays-Bas ont participé à ce colloque.

Outre les communications des intervenants français et étrangers, quatre commissions se sont déroulées sous la forme d'un travail en séminaire sur des thèmes précis.

Une publication a été éditée par la Documentation Française, qui rend compte des travaux de ce colloque.

Ces rencontres internationales ont débouché sur la signature d'un protocole d'accord entre le Ministère de la Culture et le Ministère de la Justice au début de l'année 1986.

\* \* \*

Au-delà des moyens matériels et financiers apportés par le Ministère de la Culture, l'administration pénitentiaire, depuis 1984, s'est dotée d'une ligne budgétaire permettant de financer des projets culturels construits dans le cadre d'associations extérieures, celle-ci venant compléter un ligne budgétaire spécifique permettant de financer le matériel nécessaire au fonctionnement des actions socio-éducatives dans les établissements.

## II. — LES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES

La pratique des activités physiques et sportives permet aux détenus jeunes et adultes, tout en tenant compte des nécessités administratives et sécuritaires inhérentes à la détention dont elles améliorent le climat, de limiter les effets ségrégatifs de l'incarcération et de favoriser la réinsertion sociale. Intégrée à un projet d'exécution de la peine, elle permet de concilier une volonté éducative avec un désir d'humanisation des conditions de détention.

Dans ce cadre, l'opération visant à l'aménagement des espaces extérieurs des établissements pénitentiaires (cours de promenade, terrains de sport) s'est poursuivie cette année. Actuellement, sur les 180 établissements pénitentiaires :

- 69 possèdent un terrain de sport autonome.
- 54 possèdent une cour assez vaste où est aménagé un terrain de sport.
- 57 n'ont pas un espace suffisant pour inscrire un terrain de sport.
- 7 possèdent un gymnase et 68, une salle.

Quant aux établissements neufs, ils sont conçus de façon à permettre largement la pratique régulière des activités physiques et sportives par l'aménagement d'espaces extérieurs (terrain de foot-ball entouré d'une piste d'athlétisme, plate-forme multisports) et de lieux couverts (gymnase permettant la pratique de sports collectifs, d'agrs d'haltérophilie...).

Pour ce qui concerne l'encadrement, plusieurs catégories de personnels participent à l'animation et à la coordination des activités physiques et sportives dont bénéficient les détenus :

- 4 professeurs d'éducation physique et sportive détachés du ministère de l'Éducation Nationale affectés sur des postes spécifiques auxquels s'ajoute un agent contractuel titulaire de la maîtrise «activités physiques et sportives et réadaptation sociale» qui occupe le poste de délégué régional pour les activités physiques et sportives auprès de la direction régionale des services pénitentiaires de Strasbourg (deux professeurs étaient détachés en 1977).
- 83 enseignants (ministère de l'Éducation Nationale et ministère de la Jeunesse et des Sports) à temps partiel (57 intervenaient en 1976).
- 106 surveillants exercent à temps complet la fonction de moniteur de sport. Leur formation se déroule dans le cadre de l'École Nationale de l'Administration Pénitentiaire depuis l'ouverture en 1977 du complexe sportif, ce qui a permis de doubler en dix ans le nombre d'agents du personnel de surveillance chargé de l'animation des activités physiques et sportives (ils étaient 53 en 1976). S'il n'y a pas eu de stage de formation initiale en 1985, par contre, des stages de formation continue régionaux et nationaux ont permis aux moniteurs de sport d'actualiser leurs connaissances pédagogiques et techniques :
  - une journée formation - information pour les moniteurs de la direction régionale de Strasbourg avec la participation de conseillers techniques régionaux et départementaux des services extérieurs du ministère de la Jeunesse et des Sports.
  - 2 stages ayant pour thème le self défense de 4 semaines ont concerné 30 moniteurs au total.
  - 1 stage ayant pour thème le foot-ball et le basket-ball d'une semaine a concerné 16 moniteurs.

Quelques éducateurs ainsi que des instituteurs et des bénévoles contribuent aussi à l'organisation et à l'animation de ces activités.

Trois journées d'information destinées à des étudiants en licence et en maîtrise : «activités physiques et sportives et réadaptation sociale» de l'unité d'enseignement et de recherche en éducation physique de l'Université de Nancy 1 se sont déroulées à l'E.N.A.P. Comme chaque année, depuis 1982, ce stage permet aux étudiants de mesurer, d'une part la place qu'occupent les activités physiques et sportives dans la vie quotidienne des détenus et d'autre part, leur importance pour la réinsertion sociale des condamnés.

120 établissements bénéficient actuellement (98 en 1981) d'une organisation sportive correcte (notamment les centres de jeunes détenus et les établissements pour peines).

Les activités pratiquées sont pour l'essentiel des sports collectifs (foot-ball, basket-ball, volley-ball) ou individuels (athlétisme haltérophilie, tennis, tennis de table...) auxquels s'ajoutent d'autres pratiques corporelles (yoga, relaxation, etc..).

Des championnats ont lieu régulièrement entre les différentes équipes constituées à l'intérieur des groupes de détenus d'un même établissement. Des rencontres sportives avec des équipes de clubs se déroulent dans le cadre de championnats civils dans les établissements pour peines (C.D. Eysses, C.D. Caen, C.D. Mulhouse, C.D. Melun, M.C. Clairvaux...) ou sous forme de matchs amicaux dans les maisons d'arrêt.

Enfin, dans les établissements qui disposent d'un espace suffisant, les détenus peuvent pratiquer des activités physiques (volley-ball, course à pied, musculation...) librement, durant les heures de promenade.

Pour la première fois, en 1985, l'administration pénitentiaire s'est associée aux «opérations Été». Parmi ces opérations, il faut tout particulièrement mentionner l'expérience qui s'est déroulée à Bednac-Bussac. L'environnement (le gymnase, les installations extérieures, la nature), la technicité des intervenants (moniteurs de sports de l'administration pénitentiaire et étudiants de l'Unité d'Enseignement et de Recherche en Éducation Physique et Sportive (U.E.R.E.P.S.) de Nancy 1), la place accordée aux activités physiques et sportives, la vie du groupe, ont permis de faire prendre conscience aux détenus que la pratique du sport était de nature à faire évoluer vers un meilleur équilibre physique et psychique. Ainsi, alors qu'en détention «normale», le sport demeure généralement, dans le meilleur des cas et selon les équipements disponibles, une activité de défoulement et de simple entretien physique, les enseignants ont pu amener les détenus à prendre conscience de leurs capacités à progresser à travers une activité nouvelle comme le trampoline. Ce sont les détenus repérés comme toxicomanes préalablement à leur incarcération qui semblent avoir tiré le plus grand profit de ces conditions de détention.

TABLEAU I  
Répartition des professeurs de sport vacataires  
par région

DIRECTIONS RÉGIONALES	Établisse- ments	Nombre de vacances		Nombre d'heures	
		E.P.S.*	Yoga	E.P.S.*	Yoga
Bordeaux . . . . .	5	5	1	21	2
Dijon . . . . .	11	11	3	36	10
Lille . . . . .	10	14		45	
Lyon . . . . .	4	4		24	
Marseille . . . . .	3	4		15	
Paris . . . . .	10	9	5	34	23
Rennes . . . . .	12	12	1	49	6
Strasbourg . . . . .	6	8	1	32	3
Touïouse . . . . .	4	5		17	
Total . . . . .	65	72	11	273	44

\* E.P.S. : Éducation physique et sportive.

## SECTION VIII LA PRISE EN CHARGE MÉDICALE

### I. — LA MÉDECINE EN MILIEU CARCÉRAL, L'HYGIÈNE ET LA SANTÉ

L'administration pénitentiaire a poursuivi en 1985 son action orientée vers le décloisonnement de la médecine en milieu carcéral et l'amélioration de l'hygiène et de la santé.

Une étape décisive de désenclavement des services sanitaires des prisons a été franchie grâce à la transformation de l'hôpital de Fresnes en établissement d'hospitalisation public spécifiquement destiné à l'accueil des personnes incarcérées.

La loi du 3 juin 1985 et les deux décrets du 27 décembre 1985 ont permis la création du centre hospitalier de Fresnes dont la vocation est de recevoir des détenus de l'ensemble des prisons françaises.

Cet établissement hospitalier assure également des consultations externes pour les établissements pénitentiaires de la région parisienne dans les disciplines suivantes : O.R.L., ophtalmologie, gastro-entérologie, neurologie, cardiologie, chirurgie, orthopédie, stomatologie, pneumologie, dermatologie, urologie, rééducation fonctionnelle.

Pour accomplir ses missions, le centre hospitalier dispose de 255 lits qui se répartissent ainsi :

— Service des admissions . . . . .	14 lits
— Service de médecine générale . . . . .	42 lits
— Services de cardio-pneumologie . . . . .	47 lits
— Service de spécialités . . . . .	40 lits
— Service de chirurgie générale . . . . .	39 lits
— Service de chirurgie orthopédique . . . . .	39 lits
— Pavillon René Leriche (polyclinique femmes) . . . . .	31 lits
— Unité de soins intensifs . . . . .	3 lits

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1986, le centre hospitalier de Fresnes se verra conférer la personnalité morale et doter d'un budget autonome alimenté par des crédits du Ministère de la Justice.

Il sera administré par un directeur choisi parmi le personnel de direction des services pénitentiaires et un conseil d'administration composé de parlementaires, du maire de la commune de Fresnes,

d'un juge de l'application des peines, d'un représentant des organismes d'assurance maladie, de membres de la commission médicale consultative, des représentants des personnels et des personnalités qualifiées. Un magistrat hors hiérarchique de la Cour de cassation le présidera.

L'intégration de cet hôpital dans le système hospitalier public permettra d'assurer à la population incarcérée des prestations diagnostiques et thérapeutiques équivalentes à celles d'un hôpital général.

En 1985, l'amélioration des équipements du centre hospitalier s'est traduite par la réalisation d'une salle de réveil, l'achat de matériel médico-technique et l'aménagement d'une salle de soins pour un montant global de 990 000 F.

Le personnel médical et para-médical a été renforcé : 13 agents de l'Assistance publique (aide soignants, manipulateurs radio, laborantins) ont été mis à la disposition du centre hospitalier, au titre d'une convention passée avec l'Assistance publique de Paris, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1985. En outre, 14 internes de médecine générale effectuent leurs stages semestriels depuis novembre 1985.

\* \* \*

Dans le droit fil des réformes du 26 janvier 1983 et du 30 janvier 1984 conférant le contrôle de l'hygiène et de la santé à l'I.G.A.S. et aux services extérieurs du ministère chargé de la Santé, comité interministériel de coordination de la santé en milieu carcéral, mis en place dès octobre 1984, a été officialisé par le décret du 6 août 1985.

Composé des principaux responsables des services des deux administrations, chargés de promouvoir l'amélioration des soins dispensés aux personnes incarcérées, ce comité est chargé d'examiner toute question d'ordre général se rapportant à la protection, à l'amélioration de la santé des détenus et à l'hygiène dans les établissements pénitentiaires.

C'est ainsi qu'en 1985, les thèmes suivants ont été traités : la prévention et l'éducation pour la santé, les questions relatives à la transfusion sanguine et au dépistage des maladies transmissibles, les problèmes de financement par les organismes de sécurité sociale, le médicament et la pharmacie en milieu carcéral.

En outre, ce comité veille à la mise en œuvre des orientations fixées pour l'organisation et le fonctionnement des établissements pénitentiaires dans les domaines de l'hygiène et de la santé.

Le comité interministériel peut constituer des groupes de travail afin d'examiner les questions relevant de sa compétence : en 1985, un groupe de travail s'est réuni pour approfondir les problèmes posés par la dispensation des médicaments et la pharmacie.

\* \* \*

Dans le cadre des 31 mesures de lutte contre la toxicomanie arrêtées par le gouvernement en septembre 1985, le principe de la création de quatre antennes toxicomanie situées dans les maisons d'arrêt et placées sous la responsabilité des médecins des centres médico-psychologiques régionaux a été décidé pour l'année prochaine.

Ces antennes à finalité socio-éducative auront pour mission de coordonner toutes les actions en faveur de l'ensemble des détenus toxicomanes et de préparer la sortie de ceux-ci. L'importance d'une telle prise en charge à l'égard d'une population qui ne cesse de croître et qui cumule des problèmes de délinquance et de toxicomanie n'est plus à démontrer : la prévention de la toxicomanie rejoint la lutte contre la récidive.

La Mission interministérielle de Lutte contre la Toxicomanie en étroite liaison avec la direction générale de la Santé et l'administration pénitentiaire, est chargée de mettre en place ces nouvelles structures.

\* \* \*

Une politique de prévention sanitaire a été impulsée par l'administration pénitentiaire en étroite collaboration avec le ministère de la Santé. Elle s'articule autour de plusieurs axes :

- Dépistage, lors de l'examen clinique systématique, de l'alcoolisme, de la toxicomanie, des maladies contagieuses.
- Vaccination des détenus, notamment contre la tuberculose, la poliomyélite, le tétanos.
- Vaccination contre le virus de l'hépatite B au bénéfice des personnels soignants.
- Actions d'éducation pour la santé tant en direction des personnels qu'à l'usage des détenus impliquant le concours des comités régionaux et départementaux d'éducation pour la santé.
- Information relative aux infections à virus LAV - Conseils d'hygiène donnés par les médecins des établissements pénitentiaires en liaison avec les D.D.A.S.S.

\* \* \*

La distribution systématique de trousse de toilette aux arrivants a été effectuée en 1985 afin d'assurer les moyens nécessaires au respect des règles de propreté individuelle.

La trousse de toilette, pour les hommes, est composée d'une serviette, de shampoing, d'une brosse à dents, d'un tube de dentifrice fluoré, d'un rouleau de papier hygiénique, d'un paquet de dix mouchoirs en papier, d'un peigne, de cinq rasoirs jetables et de crème à raser.

Les deux derniers objets sont remplacés dans la trousse de toilette destinée aux femmes par une brosse à cheveux et vingt serviettes hygiéniques.

\* \* \*

Dans le cadre de l'amélioration des conditions d'hygiène de vie dans les établissements pénitentiaires grâce aux opérations de restructuration et de rénovation, le cloisonnement des installations sanitaires dans les cellules, l'aménagement et l'augmentation de la capacité des douches représentent une dépense de cinq millions de francs en 1985.

## II. – STATISTIQUES MÉDICALES GÉNÉRALES

TABLEAU I  
La médecine préventive

	HOMMES	FEMMES	TOTAL
<b>Vaccinations</b>			
– B.C.G. . . . . .	1 669	89	1 758
– T.A.B., D.T. et autres . . . . .	2 458	80	2 538
<b>Dépistage de la tuberculose</b>			
– Examen par camion radio-photo . . . . .	30 319	896	31 215
– au dispensaire . . . . .	3 358	44	3 402
– par appareil de l'établissement . . . . .	18 585	948	19 533
– Nombre de cas dépistés . . . . .	112	2	114
<b>Dépistage des maladies sexuellement transmissibles (M.S.T.) (art. D. 393 du CPP)</b>			
– Nombre de détenus soumis à l'examen systématique . . . . .	67 946	3 101	71 047
– Nombre d'examens sérologiques effectués . . . . .	71 753	3 093	74 846
– Nombre de cas de syphilis dépistés . . . . .	848	32	880
– Nombre de cas de gonocoques . . . . .	541	29	570
– Autres maladies vénériennes . . . . .	729	117	846
<b>Dépistage des maladies mentales</b>			
– Nombre de détenus examinés (systématiquement et à la demande du chef d'établissement) . . . . .	35 750	3 120	38 870

TABLEAU II – Diagnostics

### II.1. – Maladies mentales

	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Psychose . . . . .	842	32	874
Névrose et état névrotique . . . . .	2 914	163	3 077
Psychopathie . . . . .	3 201	86	3 287
Débilité légère, arriération mentale . . . . .	1 055	43	1 098
Toxicomanie . . . . .	4 597	213	4 810
Alcoolisme . . . . .	2 120	39	2 159
– Malades adressés à un C.M.P.R. . . . .	1 643	3	1 646
– Placements : en hôpital psychiatrique . . . . .	170	21	191

### II.2. – Maladies transmissibles (autres que Tuberculose et M.S.T.)

	HOMMES	FEMMES	TOTAL
– Maladies infectieuses intestinales :			
Fièvre typhoïde . . . . .	1	–	1
Toxi-infection alimentaire collective* . . . . .	84	12	96
Autres . . . . .	481	20	501
– Affections respiratoires aiguës . . . . .	7 515	309	7 824
– Mycoses et parasitoses :			
Atteintes mycotiques de la peau et des phanères . . . . .	6 844	279	7 123
Autres . . . . .	5 246	87	5 333
– Autres maladies transmissibles :			
Brucellose . . . . .	2	–	2
Diptérie . . . . .	–	–	–
Hépatite virale A . . . . .	133	6	139
Hépatite virale B . . . . .	280	13	293
Infections à méningocoques . . . . .	–	–	–
Poliomyélite . . . . .	5	–	5

\* Le chiffre mentionné indique le nombre d'événements de ce type et non le nombre de malades concernés.

## II.2. — Suite

	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Tétanos . . . . .	—	—	—
Maladies tropicales . . . . .	38	—	38
Autres infections bactériennes virales . . . . .	695	61	756

## II.3. — Maladies non transmissibles

	HOMMES	FEMMES	TOTAL
<b>Maladies non transmissibles :</b>			
— tumeurs malignes (de tout appareil) . . . . .	70	—	70
— autres affections par appareil :			
- Cœur et vaisseaux			
- rhumatisme articulaire aigu . . . . .	124	—	124
- autres . . . . .	877	29	906
<b>Appareils respiratoires (sauf affections aiguës)</b>			
- bronchite chronique . . . . .	1 906	103	2 009
- autres . . . . .	903	19	922
<b>Appareil digestif :</b>			
- ulcère . . . . .	2 339	25	2 364
- autres . . . . .	3 200	120	3 320
<b>Squelette et muscles :</b>			
- fractures . . . . .	583	12	595
- autres . . . . .	2 875	65	2 940
<b>Peau et tissu cellulaire (sauf infection) :</b>			
- détatouage . . . . .	255	1	256
- brûlure . . . . .	498	16	514
- autres . . . . .	1 377	57	1 434
<b>Affections ophtalmologiques . . . . .</b>	<b>2 736</b>	<b>111</b>	<b>2 847</b>
<b>Affections de la bouche (sauf soins dentaires) . .</b>	<b>1 104</b>	<b>55</b>	<b>1 159</b>
<b>Affections endocriniennes et métaboliques :</b>			
- diabète insulinique . . . . .	220	6	226
- insuffisance rénale chronique . . . . .	69	1	70
- autres . . . . .	147	17	164
— Autres maladies non transmissibles : . . . . .	306	46	352

## TABLEAU III. — Soins dentaires

SOINS DENTAIRES	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Nombre de consultations . . . . .	48 880	2 040	50 920
Nombre d'actes (sauf extractions) . . . . .	67 363	2 156	69 519
Nombre d'extractions . . . . .	17 904	454	18 358
Nombre de prothèses . . . . .	720	10	730

## TABLEAU IV. — Population pénale féminine

POPULATION PÉNALE FÉMININE	NOMBRE
Grossesses . . . . .	188
I.V.G. . . . .	29
Affectations gynécologiques . . . . .	596

## III. — ACTIVITÉS DE L'HOPITAL PÉNITENTIAIRE DE FRESNES

SPÉCIALITÉS	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Cardiologie . . . . .	374	10	384
Gastro-entérologie . . . . .	862	16	878
Dermatologie . . . . .	285	3	288
Radiologie (1) . . . . .	5 854	208	6 062
Urologie . . . . .	212	1	213
Ophtalmologie . . . . .	1 053	35	1 088
Pneumo-phtisiologie . . . . .	227	14	241
Neurologie . . . . .	269	6	275
Chirurgie . . . . .	484	12	496
Chirurgie orthopédique . . . . .	556	74	630
Dentiste . . . . .	—	171	171
O.R.L. . . . .	248	21	269

(1) Chiffres relatifs aux détenus de l'établissement auxquels s'ajoutent 478 examens effectués à des passagers extérieurs.

Chapitre III

Le milieu ouvert

**SECTION I**  
**SITUATION DE LA POPULATION SUIVIE**  
**EN MILIEU OUVERT**

**I. – LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE**

Les condamnés ayant à subir une ou plusieurs peines privatives de liberté peuvent bénéficier d'une libération conditionnelle s'ils présentent des gages sérieux de réadaptation sociale. L'autorité habilitée à décider de l'octroi de la mesure est, depuis la loi du 29 décembre 1972, le Garde des Sceaux ou le juge de l'application des peines, selon que la durée de détention à subir effectivement excède ou non trois ans. Les libérés conditionnels sont pris en charge par le juge de l'application des peines et le comité de probation et d'assistance aux libérés chargé aux termes de l'art. 731 du Code de procédure pénale de l'assister dans cette mission.

**1. – ÉTUDE DES DÉCISIONS D'ADMISSION**

**1.1. – Condamnés subissant une condamnation supérieure à 3 ans**

En 1985, 1 266 dossiers de proposition ont été soumis à la décision du Garde des Sceaux. Le nombre des arrêtés d'admission s'est élevé à 712, soit un pourcentage de 56,24 %. L'évolution des décisions par rapport au nombre de propositions examinées est retracée dans le tableau ci-dessous :

Années	Nombre de propositions examinées	Arrêtés d'Admission	%	Rejets	%	Ajournements	%
1980 . . . . .	1 335	534	40,00	614	46,00	187	14,00
1981 . . . . .	1 150	559	48,61	481	41,82	110	9,56
1982 . . . . .	1 284	719	56,00	460	35,82	105	8,17
1983 . . . . .	1 283	668	52,06	528	41,15	87	6,78
1984 . . . . .	1 351	591	43,74	587	43,45	173	12,80
1985 . . . . .	1 266	712	56,24	449	35,47	105	8,29

Il apparaît que le pourcentage des détenus admis à la libération conditionnelle par rapport à l'ensemble des condamnés remplissant

les conditions légales de délais a été de 11,64 % alors qu'il était de 11,79 % en 1981, de 14,37 % en 1982, de 13,16 % en 1983 et de 11,38 % en 1984.

### 1.2. — Condamnés subissant une détention inférieure ou égale à 3 ans

Le nombre des détenus remplissant les conditions légales de délais s'établit en 1985 à 25 574. Celui des ordonnances d'admission au bénéfice de la libération conditionnelle prises par les juges de l'application des peines s'est élevé à 5 206, soit un pourcentage de 20,36 %. L'évolution de ces décisions au cours des cinq dernières années apparaît dans le tableau ci-après :

Années	Nombre de condamnés remplissant les conditions pour être proposés	Nombre d'ordonnances d'admission à la L.C.	%
1980 .....	23 098	5 327	23,06
1981 .....	21 279	4 124	19,38
1982 .....	18 573	3 876	20,87
1983 .....	20 356	4 044	19,86
1984 .....	23 383	4 243	18,14
1985 .....	25 574	5 206	20,36

## 2. — ÉTUDE DES DÉCISIONS DE RÉVOCATION

Durant l'année 1985, 358 décisions de révocation ont été prises pour l'ensemble des 9 970 condamnés suivis en libération conditionnelle, soit une proportion de 3,59 % :

- 52 l'ont été par le Garde des Sceaux soit, pour 1 832 condamnés à une peine supérieure à trois ans, un taux de révocation de 2,84 % en 1985 contre 2,75 % en 1984 pour 1 817 condamnés suivis;
- 306 ordonnances de révocation ont été prises par les juges de l'application des peines, soit pour 8 138 condamnés purgeant une peine inférieure à trois ans admis à la libération conditionnelle courant 1985, un pourcentage de 3,76 % contre 3,70 % en 1984 pour 7 072 condamnés suivis.

L'étude des décisions de révocations prises par le Garde des Sceaux permet de faire plusieurs remarques :

- les condamnés à la réclusion criminelle à perpétuité commuée (2,72 %), ceux condamnés à un emprisonnement de plus de 5 ans

(0,75 %), ceux condamnés à un emprisonnement de 3 à 5 ans (1,32 %), connaissent un taux de révocation inférieur à la moyenne;

- les condamnés purgeant une peine de 5 à 10 ans de réclusion criminelle avec un taux de révocation de 3,04 % de révocation, ceux purgeant une peine de 10 à 20 ans de réclusion criminelle avec un taux de 3,67%, les condamnés à la réclusion criminelle à perpétuité non commuée avec 5 % ont un taux de révocation supérieur à cette moyenne.

Il a été procédé, pour compléter ces indications globales, à une analyse détaillée des causes de révocation.

### 2.1. — En ce qui concerne les condamnés à une peine de réclusion

- Aucun des 11 condamnés à une peine de mort commuée n'a fait l'objet, en 1985, d'une mesure de révocation;
- un seul condamné à la réclusion criminelle à perpétuité non commuée en peine temporaire, sur un total de 20 suivis en libération conditionnelle, a fait l'objet, en 1985, d'une mesure de révocation pour nouvelle infraction (vol et tentative);
- 5 condamnés à la réclusion criminelle à perpétuité commuée, sur un total de 184 suivis par les comités de probation, ont eu leur libération conditionnelle révoquée. Cette révocation était motivée dans 3 cas par une nouvelle condamnation prononcée, dont 2 pour crime (une pour arrestation et séquestration, l'autre pour assassinat et meurtre) et 1 pour délit (coups et blessures volontaires), et dans les 2 autres cas pour inobservation des obligations imposées;
- 22 condamnés à la réclusion criminelle de 10 à 20 ans, sur un effectif de 599 libérés conditionnels, ont fait l'objet d'une révocation motivée dans 11 cas par une nouvelle condamnation, dont 7 pour crime (6 pour vols avec arme et 1 pour proxénétisme) et 4 pour délit (3 pour vol et 1 pour infraction à la législation sur les stupéfiants) et par ailleurs, dans 11 cas, pour inobservation des obligations imposées;
- 20 condamnés à la réclusion criminelle de 5 à 10 ans, sur 658 libérés conditionnels suivis, ont fait l'objet d'une révocation. Celle-ci a été motivée, dans 11 cas, pour nouvelle condamnation dont 5 pour crime (1 CBV avec arme, 1 viol, 3 vols aggravés) et 6 pour délit (1 port d'arme prohibée, 1 tentative d'escroquerie, 2 infractions à la législation sur les stupéfiants et 2 vols) et par ailleurs, dans 9 cas, pour inobservation des obligations imposées.

## 2.2. — En ce qui concerne les condamnés à une peine d'emprisonnement

- 1 condamné à un emprisonnement de plus de 5 ans, sur 133 libérés conditionnels suivis, a fait l'objet d'une révocation motivée par une nouvelle condamnation pour vols avec arme;
- 3 condamnés à un emprisonnement de 3 à 5 ans, sur 227 suivis, ont eu leur libération conditionnelle révoquée. Cette révocation a été motivée dans 2 cas par une nouvelle condamnation pour délit de vols et émissions de chèques sans provision et, dans 1 cas, pour inobservation des obligations imposées.

L'examen de ces statistiques concernant les 52 révocations prononcées par le Garde des Sceaux fait apparaître que sur un total de 29 libérations conditionnelles révoquées pour nouvelle condamnation :

- 15, soit 51,72 %, l'ont été après la commission d'un nouveau crime,
- 14, soit 48,28 %, après un nouveau délit.

## 3. — L'INSTRUCTION DES DOSSIERS A LA CHANCELLERIE

En 1985, la Division du Milieu Ouvert a reçu 1 415 propositions en provenance des divers établissements pénitentiaires, chiffre auquel il convient d'ajouter les 460 dossiers reçus en 1984, mais pour lesquels aucune décision n'avait pu intervenir avant le 1<sup>er</sup> janvier 1985.

Nombre des dossiers transmis au cours de l'année	Nombre des dossiers reçus antérieurement et non réglés au 1 <sup>er</sup> janvier 1985	Total	Décisions prises			Dossiers sans objet ou n'ayant pu être examinés utilement	Dossiers en état mais non soumis au comité consultatif et dossiers en cours d'instruction
			Admissions à la L.C.	Rejets	Ajournements		
1 415	460	1 875	712	449	105	98	511

## 4. — EFFECTIF DES LIBÉRÉS CONDITIONNELS SUIVIS PAR LES COMITÉS

Effectif au 1 <sup>er</sup> janvier	Nombre des libérés conditionnels suivis	Effectif au 1 <sup>er</sup> janvier	Nombre des libérés conditionnels suivis
1979 . . . . .	4 700	1983 . . . . .	3 900
1980 . . . . .	4 833	1984 . . . . .	4 047
1981 . . . . .	4 552	1985 . . . . .	4 067
1982 . . . . .	3 624	1986 . . . . .	4 523

TABLEAU I

**Statistiques des décisions des juges de l'application des peines  
en matière de libération conditionnelle**

STATISTIQUE NATIONALE ANNÉE 1985	DÉTENTION A SUBIR			TOTAUX
	Moins d'un an	De 1 an à moins de 2 ans	De 2 ans à 3 ans	
Ordonnances d'admission . . . . .	2 240	1 821	1 145	5 206
<b>Nature du ou des délit(s)</b>				
Homicides, coups et blessures . . . . .	156	119	85	360
Délits contre les mœurs . . . . .	79	113	130	322
Autres délits contre les personnes . . . . .	294	207	187	688
Vols ou recels . . . . .	1 291	1 039	528	2 858
Escroq., abus de conf. chèques ss prov. . . . .	183	162	104	449
Autre délits contre les biens . . . . .	237	181	111	529
<b>Catégorie de condamnés</b>				
Primaire . . . . .	1 841	1 421	878	4 140
Récidiviste . . . . .	399	400	267	1 066
<b>Point de départ de la L.C.</b>				
Entre la 1/2 et les 3/4 de la peine . . . . .	1 933	1 499	867	4 299
Au-delà des 3/4 . . . . .	307	322	278	907
<b>Conditions particulières de la L.C.</b>				
Épreuve préalable de semi-liberté . . . . .	135	64	8	207
Stage de formation professionnelle . . . . .	22	19	13	54
Fréq. d'un disp. anti-alcoolique . . . . .	12	5	4	21
Fréq. d'un disp. d'hygiène mentale . . . . .	5	8	4	17
Expulsion ou extradition . . . . .	194	193	220	607
Autres conditions . . . . .	207	178	134	519
<b>Prolongation d'assistance</b>				
Prolong. de l'assist. ≤ 6 mois . . . . .	579	369	156	1 104
Prolong. de l'assist. de 6 à 12 mois . . . . .	300	360	247	907
<b>Révocations prononcées : 306</b>				
Nombre de révocations totales . . . . .				290
— après nouvelle condamnation . . . . .				115
— sans nouvelle condamnation . . . . .				175
Nombre de révocations partielles . . . . .				16
— après nouvelle condamnation . . . . .				8
— sans nouvelle condamnation . . . . .				8

TABLEAU II

**Statistiques des décisions ministérielles prises en matière de libération conditionnelle**

ANNÉE 1985	NATURE ET QUANTUM DE LA PEINE PRONONCÉE						Mort commuée	TOTAUX	
	Emprisonnement	Réclusion criminelle		Réclusion criminelle à perpétuité		Non commuée			
		3 ans et 1 jour à 5 ans	Plus de 5 ans	5 ans à 10 ans	10 ans à 20 ans				commuée
<b>Propositions de L.C. examinées . . . . .</b>	244	162	398	400	32	26	1 266		
Arrêtés d'admission . . . . .	79	85	254	264	24	5	712		
Décisions de rejet . . . . .	157	72	103	97	6	12	449		
Décisions d'ajournement . . . . .	8	5	41	39	2	9	105		
<b>RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ARRÊTÉS D'ADMISSION</b>									
<b>Nature des délits</b>	11	10	77	144	20	5	268		
Meurtre, assassinat . . . . .	7	8	16	11	—	—	42		
Coups et blessures volontaires . . . . .	13	16	78	35	—	—	143		
Viol . . . . .	1	—	—	7	—	—	8		
Délits contre les mœurs . . . . .	1	—	—	1	—	—	2		
Autres délits contre les personnes . . . . .	9	14	41	55	3	—	122		
Vol qualifié, association de malfaiteurs chèque sans provision . . . . .	18	20	25	2	—	—	65		
Vol, escroquerie, abus de confiance, Autres délits contre les biens . . . . .	—	—	—	—	—	—	—		
Atteinte à la sûreté de l'État . . . . .	19	17	17	9	—	—	62		
Divers . . . . .									
<b>Catégorie de condamnés</b>	74	82	247	250	23	4	681		
Primaire . . . . .	5	3	7	14	1	1	31		
Récidiviste . . . . .									

TABLEAU II (suite)

<b>Conditions particulières de la L.C.</b>								
Épreuve préalable de semi-liberté . . . . .	—	—	1	3	1	—	—	5
Stage de formation professionnelle . . . . .	1	2	9	5	—	—	—	17
Fréq. d'un disp. anti-alcoolique . . . . .	2	1	10	13	2	—	—	28
Fréq. d'un disp. d'hygiène mentale . . . . .	9	8	22	27	8	—	—	74
Expulsion ou extradition . . . . .	7	8	27	28	8	—	—	78
Autres conditions . . . . .	47	60	178	170	13	4	—	472
<b>Prolongation d'assistance</b>								
Prolongation de l'assistance ≤ 6 mois	5	5	23	10	—	—	—	43
Prolong. de l'assistance de 6 à 12 mois	26	24	64	31	—	5	—	150
<b>Arrêtés rapportant une décision d'admission à la L.C.</b> . . . . .	2	—	1	2	—	—	—	5
		<b>RÉVOICATIONS</b>						
Nombre de révocations prononcées . . . . .	3	1	20	22	5	1	—	52
Nombre de révocations totales . . . . .	2	1	17	20	4	1	—	45
Nombre de révocations partielles . . . . .	1	—	3	2	1	—	—	7
<b>Révocations prononcées</b>								
Après nouvelle condamnation . . . . .	2	1	11	11	3	1	—	29
Sans nouvelle condamnation . . . . .	1	—	9	11	2	—	—	23
<b>Révocations concernant un L.C. ayant bénéficié de la mesure</b>								
Entre les 1/2 et 2/3 de la peine . . . . .	—	—	2	3	4	1	—	10
Entre les 2/3 et 3/4 de la peine . . . . .	1	1	3	6	1	—	—	12
Au-delà des 3/4 de la peine . . . . .	2	—	15	13	—	—	—	30
<b>Catégorie à laquelle le condamné appartenait lors de son admission à la L.C.</b>								
Récidiviste . . . . .	—	—	—	3	—	—	—	3
Primaire . . . . .	3	1	20	19	5	1	—	49

TABLEAU III

## Statistiques des sorties en exécution de décisions ministérielles de libération conditionnelle

ANNÉE 1985	NATURE ET QUANTUM DE LA PEINE PRONONCÉE						Mort commuée	TOTAUX
	Emprisonnement		Réclusion criminelle		Réclusion criminelle à perpétuité			
	3 ans et 1 jour à 5 ans	Plus de 5 ans	5 ans à 10 ans	10 ans à 20 ans	commuée	Non commuée		
<b>NOMBRE DES ÉLARGISSEMENTS INTERVENUS DANS L'ANNÉE</b>	80	67	263	262	18	5	2	697
<b>Nature des délits</b>								
Meurtre, assassinat . . . . .	10	7	61	135	15	5	2	235
Coups et blessures volontaires . . . . .	10	5	21	17	—	—	—	53
Viol . . . . .	13	10	86	26	1	—	—	136
Délits contre les mœurs . . . . .	1	3	1	—	—	—	—	5
Autres délits contre les personnes . . . . .	3	2	—	1	—	—	—	6
Vol qualifié, association de malfaiteurs	10	12	54	64	2	—	—	142
Vol, escroquerie, abus de confiance, chèque sans provision . . . . .	14	15	21	3	—	—	—	53
Autres délits contre les biens . . . . .	—	—	2	—	—	—	—	2
Atteinte à la sûreté de l'État . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—
Divers . . . . .	19	13	17	16	—	—	—	65
<b>Catégorie de condamnés</b>								
Primaire . . . . .	75	63	251	241	18	5	2	655
Récidiviste . . . . .	5	4	12	21	—	—	—	42
<b>Durée de libération conditionnelle L.C. accordée entre :</b>								
1/2 et 2/3 de la peine . . . . .	11	20	58	41	15	—	1	146
2/3 de la peine . . . . .	16	16	75	74	2	4	—	187
au 3/4 et au-delà . . . . .	53	31	130	147	1	1	1	364

TABLEAU III (suite)

<b>Conditions particulières de la L.C.</b>									
Épreuve préalable de semi-liberté . . .	—	—	1	2	1	—	—	—	4
Stage de formation professionnelle . . .	1	1	7	3	—	—	1	—	13
Fréq. d'un disp. anti-alcoolique . . . . .	3	2	14	21	—	—	—	—	40
Fréq. d'un disp. d'hygiène mentale . . . .	8	5	28	24	2	—	1	—	68
Expulsion ou extradition . . . . .	10	6	19	28	1	—	—	—	64
Autres conditions . . . . .	47	46	179	162	6	5	1	—	446
<b>Prolongation d'assistance</b>									
Prolongation de l'assistance ≤ 6 mois	4	4	17	14	—	—	—	—	39
Prolong. de l'assistance de 6 à 12 mois	21	22	78	36	—	5	1	—	163
<b>Arrêtés rapportant une décision d'admission à la L.C. . . . .</b>	2	—	1	2	—	—	—	—	5
	<b>RÉVOICATIONS</b>								
<b>Nombre de révocations prononcées . . .</b>	3	1	20	22	5	1	—	—	52
Nombre de révocations totales . . . . .	2	1	17	20	4	1	—	—	45
Nombre de révocations partielles . . . . .	1	—	3	2	1	—	—	—	7
<b>Révocations prononcées</b>									
Après nouvelle condamnation . . . . .	2	1	11	11	3	1	—	—	29
Sans nouvelle condamnation . . . . .	1	—	9	11	2	—	—	—	23
<b>Révocations concernant un L.C. ayant bénéficié de la mesure</b>									
Entre les 1/2 et 2/3 de la peine . . . . .	—	—	2	3	4	1	—	—	10
Entre 2/3 et 3/4 de la peine . . . . .	1	1	3	6	1	—	—	—	12
Au-delà des 3/4 de la peine . . . . .	2	—	15	13	—	—	—	—	30
<b>Catégorie à laquelle le condamné appartenait lors de son admission à la L.C.</b>									
Récidiviste . . . . .	—	—	—	3	—	—	—	—	3
Primaire . . . . .	3	1	20	19	5	1	—	—	49

TABLEAU IV

**Tableau indiquant pour 21 centres de détention et maisons centrales le nombre de détenus libérés à l'expiration de leur peine ou en exécution d'une mesure de libération conditionnelle ANNÉE 1984 et 1985**

Établissements pénitentiaires	NOMBRE DE DÉTENUIS LIBÉRÉS								Pourcentage des détenus libérés conditionnels par rapport au nombre total des libérations		Pourcentage des détenus libérés à l'expiration de leur peine par rapport au nombre total des libérations	
	A l'expiration de leur peine		En vertu d'une décision de libération conditionnelle				Total		1984	1985	1984	1985
			G.D.S.		J.A.P.							
	1984	1985	1984	1985	1984	1985	1984	1985	1984	1985	1984	1985
<b>CENTRES DE DÉTENTION</b>												
Caen . . . . .	43	32	35	46	4	2	82	80	47,56	60,00	52,44	40,00
Eysses . . . . .	88	60	32	28	6	22	126	110	30,16	45,45	69,84	54,55
Mauzac . . . . .	64	77	14	20	16	9	94	106	31,91	27,36	68,09	72,64
Melun . . . . .	41	40	38	59	2	1	81	100	49,38	60,00	50,62	40,00
Mulhouse . . . . .	69	73	24	26	35	29	128	128	46,10	42,97	53,90	57,03
Muret . . . . .	54	88	47	48	4	2	105	138	48,57	36,23	51,43	63,77
Nantes . . . . .	552	420	13	9	59	55	624	484	11,54	13,22	88,46	86,78
Riom . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Toul . . . . .	52	68	33	31	4	2	89	101	41,57	32,67	58,43	67,33
Total ou % moyen . . . . .	963	858	236	267	130	122	1 329	1 247	27,54	31,19	72,46	68,81

TABLEAU IV (suite)

Établissements Pénitentiaires	NOMBRE DE DÉTENU LIBÉRÉS								Pourcentage des détenus libérés conditionnels par rapport au nombre total des libérations		Pourcentage des détenus libérés à l'expiration de leur peine par rapport au nombre total des libérations	
	A l'expiration de leur peine		En vertu d'une décision de libération conditionnelle				Total					
			G.D.S.		J.A.P.							
	1984	1985	1984	1985	1984	1985	1984	1985	1984	1985	1984	1985
<b>CENTRES DE DÉTENTION</b>												
Jeunes condamnés												
Loos . . . . .	71	68	34	43	8	7	113	118	37,17	42,37	62,83	57,63
Oermingen . . . . .	38	22	5	13	4	3	47	38	19,15	42,11	80,85	57,89
Total . . . . .	109	90	39	56	12	10	160	156	31,87	42,31	68,13	57,69
<b>CENTRE AGRICOLE</b>												
Casabianda . . . . .	28	22	22	26	4	—	54	48	48,15	54,17	51,85	45,83
<b>CENTRES PÉNITENTIAIRES</b>												
Rennes . . . . .	28	68	43	42	45	87	116	197	75,86	65,48	24,14	34,52
C.F.P. Écrouves . . . . .	57	67	5	8	10	6	72	81	20,83	17,28	79,17	82,72
Haguenau (Q.M.C.) . . . . .	103	123	10	7	12	19	125	149	17,60	17,45	82,40	82,55
Total . . . . .	188	258	58	57	67	112	313	427	39,94	39,58	60,06	60,42

TABLEAU IV (suite)

Établissements Pénitentiaires	NOMBRE DE DÉTENU LIBÉRÉS								Pourcentage des détenus libérés conditionnels par rapport au nombre total des libérations		Pourcentage des détenus libérés à l'expiration de leur peine par rapport au nombre total des libérations	
	A l'expiration de leur peine		En vertu d'une décision de libération conditionnelle				Total					
			G.D.S.		J.A.P.							
	1984	1985	1984	1985	1984	1985	1984	1985	1984	1985	1984	1985
<b>MAISONS CENTRALES</b>												
Châteauroux-Saint-Maur	38	38	22	22	3	2	63	62	39,68	38,71	40,32	61,29
Clairvaux . . . . .	71	78	25	17	21	19	117	114	39,14	31,58	60,68	68,42
Ensisheim . . . . .	20	25	21	12	—	—	41	37	51,22	32,43	48,78	67,57
Nîmes . . . . .	47	69	7	5	4	6	58	80	18,97	13,75	81,03	86,25
Poissy . . . . .	62	104	28	26	4	3	94	133	34,04	21,80	65,96	78,20
St-Martin-de-Ré . . . . .	169	155	15	12	19	14	203	181	16,75	14,36	83,25	85,64
Total . . . . .	441	469	118	94	51	44	610	607	27,70	22,73	72,30	77,27
Total général . . . . .	1 729	1 697	473	500	264	288	2 466	2 485	29,89	31,71	70,11	68,29

TABLEAU V

**Statistiques des révocations prononcées par le Garde des Sceaux  
au cours de l'année 1985 en fonction des motifs de celles-ci et de la situation pénale des intéressés**

Catégorie pénale à laquelle appartenaient les condamnés dont la L.C. a été révoquée	Nombre de L.C. pris en charge	Nombre de révocations prononcées	Pourcentage	CAUSES ET MOTIFS DES RÉVOCATIONS PRONONCÉES								
				Révocations prononcées pour nouvelles condamnations				Révocations prononcées pour inconduite		Révocations p. inobser. des obligations		
				Nbre	Nature des infractions initiales	Nature des nouvelles infractions		Nbre	Nature des infractions initiales	Nbre	Nature des infractions initiales	
						Crimes	Délits					
Mort commuée en réclusion criminelle à perpétuité puis en 20 ans de réclusion criminelle.	11	-	-	-	/				-	/	-	/
Réclusion criminelle à perpétuité non commuée.	20	1	5,00	1	Homicide volontaire			Vol et Tent.	-	/	-	/
Réclusion criminelle à perpétuité commuée en 20 ans de réclusion criminelle	184	5	2,72	1 1 1	Vol qualifié Assassinat Meutre	Arrestation et séquestration Assassinat et meurtre	CBV		1	Assassinat	1	Parricide

TABLEAU V (suite)

Réclusion criminelle de 10 à 20 ans . . . . .	599	22	3,67	1 1 1 8	Homic. Volont. Meurtre Attent. Pudeur avec violence Vol qualifié			Vol Vol Vol	1	Viol	4 2 1	Homic. Volont. Assassinats Viol	
Réclusion criminelle de 5 à 10 ans . . . . .	658	20	3,04	1 1 1 7	Tent. assassinat Meurtre CBV ayant entraîné la mort Viol Vol qualifié	CBV avec arme Viol 3 vols ag.			1	CBV ayant ent. la mort	1 2 5	CBV ayant ent. la mort Viols Vol qualifié	
Emprisonnement de plus de 5 ans	133	1	0,75	1	Vol qualifié	vols avec armes			-	/	-	/	
Emprisonnement de 3 à 5 ans . . . . .	227	3	1,32	2	Vols aggravés			2 vols ECSP	-	/	1	Viol	
					Crimes	Délits	Crimes	Délits		Crimes	Délits	Crimes	Délits
Total . . . . .	1 832	52	2,84	29	27	2	15	14	3	3	-	20	20

## II. — LE SURSIS AVEC MISE A L'ÉPREUVE

Le nombre des probationnaires a continué à progresser pendant l'année 1985. En effet, l'effectif qui était de 65 970 au 31 décembre 1984 est passé à 70 767 condamnés au 31 décembre 1985, soit une augmentation de 7,27 %. Il convient de souligner que pour la première fois, les effectifs dépassent ceux atteints avant la loi d'amnistie d'août 1981, même si le taux d'augmentation suit une diminution continue ces quatre dernières années.

Effectif au 1 <sup>er</sup> janvier	Nombre de probationnaires	Variation en chiffre par rapport à l'effectif précédent	Variation en % par rapport à l'effectif précédent
1.01.1980 . . . .	66 327		
1.01.1981 . . . .	68 805	+ 2 478	+ 3,73 %
1.01.1982 . . . .	42 161	- 26 644	- 38,72 %
1.01.1983 . . . .	51 484	+ 9 323	+ 22,12 %
1.01.1984 . . . .	60 434	+ 8 950	+ 17,38 %
1.01.1985 . . . .	65 970	+ 5 536	+ 9,16 %
1.01.1986 . . . .	70 767	+ 4 797	+ 7,27 %

## III. — LES AUTRES CATÉGORIES DE PERSONNES PRISES EN CHARGE

Le nombre de condamnés au Travail d'Intérêt Général, tel qu'évalué au 31.12.1985 a plus que doublé puisqu'il était de 3 798, contre 1 654 au 31.12.1984. On remarquera que l'appréciation en stock de cette catégorie de population du Milieu Ouvert n'est que très peu significative de l'activité réelle des comités de probation, dans la mesure où ce type de peine de courte durée peut, dans de nombreux cas, à la fois entrer en statistique et en sortir au cours de la période annuelle de référence, et dans ces conditions, n'être pas susceptible de comptabilisation au dernier jour de l'année.

La même remarque peut être faite quant au nombre de mesures de contrôle judiciaire socio-éducatif prises en charge par les services de probation. Ceux-ci suivaient, au 31 décembre 1985, 638 dossiers à ce titre.

Enfin le nombre des interdits de séjour assistés en vertu des dispositions de l'article 46 du Code Pénal, demeure peu élevé, quoique en légère augmentation par rapport à l'effectif de 1984.

TABLEAU I  
Statistique générale de la probation  
au 31 décembre 1985

Effectif des probationnaires sous le contrôle des comités au 1 <sup>er</sup> janvier 1985 . . . . .	65 970
Nombre de probationnaires pris en charge dans l'année. . . . .	25 278
Total des fins de probation pour l'année . . . . .	20 481
Effectif des probationnaires sous le contrôle des comités au 31 Décembre 1985 . . . . .	70 767

TABLEAU II  
Répartition statistique par semestre

	1 <sup>er</sup> semestre	2 <sup>e</sup> semestre
Effectif des probationnaires au dernier jour du semestre précédent . . . . .	65 970	67 247
Nombre de probationnaires pris en charge au cours du semestre. . . . .	12 228	13 050
Nombre total de dossiers suivis au cours du . . . . .	78 198	80 297
Fins de probation par semestre . . . . .	10 951	9 530
Effectif des probationnaires au dernier jour de semestre . . . . .	67 247	70 767

TABLEAU III

**Récapitulation par semestre des condamnations au sursis  
avec mise à l'épreuve prononcées par les tribunaux en 1985**

	1 <sup>er</sup> semestre	2 <sup>e</sup> semestre
<b>Répartition statistique des dossiers des probationnaires suivis au cours :</b>		
Hommes . . . . .	72 136	73 982
Femmes . . . . .	6 062	6 315
Total . . . . .	78 198	80 297
<b>Répartition par âge des condamnés suivis au cours du :</b>		
Moins de 21 ans . . . . .	10 322	10 711
De 21 à 25 ans . . . . .	19 385	20 200
De 25 à 30 ans . . . . .	15 795	16 309
De plus de 30 ans . . . . .	32 696	33 077
<b>Nature de la juridiction qui a prononcé la condamnation :</b>		
Cours d'assises . . . . .	1 320	1 323
Cours d'appel . . . . .	8 543	8 723
Tribunaux correctionnels . . . . .	68 085	69 992
Juridictions spéciales pour mineurs . . . . .	250	259
<b>Antécédents des condamnés :</b>		
Sans condamnation . . . . .	44 993	45 484
Condamnés avec sursis simple . . . . .	10 445	11 369
Condamnés avec sursis avec mise à l'épreuve . . . . .	11 115	10 948
Condamnés sans sursis . . . . .	11 645	12 496
<b>Nature du délit :</b>		
Vol ou recel . . . . .	29 328	30 207
Escroquerie, abus de confiance, chèque sans provision . . . . .	7 238	7 750
Homicide, coups et blessures . . . . .	6 510	6 902
Attentats aux mœurs . . . . .	3 447	3 579
Abandon de famille . . . . .	16 036	15 562
Autres délits . . . . .	18 346	18 809
<b>Durée de la peine d'emprisonnement prononcée :</b>		
De 0 à 3 mois . . . . .	22 224	23 758
De 3 mois à 1 an . . . . .	38 716	39 252
De plus d'un an . . . . .	17 258	17 287
<b>Caractère total ou partiel du sursis :</b>		
Sursis à l'exécution totale de la peine . . . . .	49 770	51 330
Sursis à l'exécution partielle de la peine . . . . .	28 428	28 967
<b>Durée de la mise à l'épreuve :</b>		
De 3 ans . . . . .	63 630	65 950
De 3 à 5 ans . . . . .	14 568	14 347

TABLEAU IV  
**Obligations particulières  
1. — OBLIGATIONS PRÉVUES A L'ARTICLE R 58 du C.P.P.**

	Imposées par la décision prononçant la mise à l'épreuve		Ordonnées par le J.A.P. en cours d'épreuve (art. 739-2)		Imposées par la juridiction en cours d'épreuve (art. 739-2)	
	1 <sup>er</sup> semestre	2 <sup>e</sup> semestre	1 <sup>er</sup> semestre	2 <sup>e</sup> semestre	1 <sup>er</sup> semestre	2 <sup>e</sup> semestre
<b>TOTAL</b>						
	1 <sup>er</sup> semestre	2 <sup>e</sup> semestre	1 <sup>er</sup> semestre	2 <sup>e</sup> semestre	1 <sup>er</sup> semestre	2 <sup>e</sup> semestre
Exercer une activité professionnelle ou suivre un enseignement ou une formation professionnelle . . . . .	26 944	26 202	1 137	1 145	-	-
Établir sa résidence en un lieu déter- miné . . . . .	17 343	17 282	698	862	-	-
Mesures de contrôle, de traitement ou de soins notamment aux fins de désintoxication . . . . .	15 332	16 220	254	273	-	-
Contribuer aux charges familiales ou acquitter les pensions alimentaires . . . . .	13 078	12 729	302	360	-	-
Réparer les dommages causés par l'infraction . . . . .	21 685	22 436	448	579	-	-
Ne pas conduire certains véhicules déterminés par référence à l'art. R 124 du Code de la route . . . . .	415	491	30	29	-	-

TABLEAU IV (suite)

	TOTAL		Imposées par la décision prononçant la mise à l'épreuve		Ordonnées par le J.A.P. en cours d'épreuve (art. 739-2)		Imposées par la juridiction en cours d'épreuve (art. 739-2)	
	1 <sup>er</sup> semestre	2 <sup>e</sup> semestre	1 <sup>er</sup> semestre	2 <sup>e</sup> semestre	1 <sup>er</sup> semestre	2 <sup>e</sup> semestre	1 <sup>er</sup> semestre	2 <sup>e</sup> semestre
Ne pas fréquenter certains lieux (débits de boissons, champs de courses, casinos, etc...)	3 114	2 880	3 036	2 732	78	148	-	-
Ne pas engager de paris notamment dans les maisons de paris mutuels	256	230	252	229	4	1	-	-
S'abstenir de tous excès de boissons alcoolisées	3 331	3 146	3 230	3 039	101	107	-	-
Ne pas fréquenter certains condamnés notamment les co-auteurs ou complices	754	682	695	581	59	101	-	-
S'abstenir de recevoir ou d'héberger à son domicile certaines personnes notamment la victime de l'infracton s'il s'agit d'un attentat aux mœurs	349	361	333	347	16	14	-	-

TABLEAU V  
Incidents survenus en cours d'épreuve  
POUR LE :

	1 <sup>er</sup> semestre	2 <sup>e</sup> semestre
Ordre d'incarcération provisoire (article 741-2)	157	94
Prolongation du délai d'épreuve (article 742-1)	94	145
Révocation partielle (article 742-2)	176	239

TABLEAU VI  
Fin de la probation  
AU COURS DU :

	1 <sup>er</sup> semestre	2 <sup>e</sup> semestre	Total pour l'année
Par révocation pour nouvelle condamnation (article 744-3)	190	191	381
Par révocation pour inobservation des mesures de surveillance ou des obligations imposées (article 741-3)	431	405	836
Par expiration du délai d'épreuve	10 043	8 638	18 681
Par décès	191	201	392
Par réhabilitation anticipée (article 743)	65	64	129
Par amnistie	31	31	62
Total	10 951	9 530	20 481

TABLEAU VII

**Tableau général de l'effectif des condamnés  
placés sous le contrôle des comités au 31 décembre 1985  
RÉPARTITION PAR COURS D'APPEL ET PAR COMITÉS**

COURS D'APPEL	Comités	A) Pro- bation- naires	B) Libérés conditionnels		C) T.I.G.	D) INT. de séj.	Total au 31.12.1985
			Par arrêté du G.D.S.	Par ordonn. du J.A.P.			
Agen	Agen . . . . .	272	5	10	—	47	334
	Auch . . . . .	126	4	—	—	8	138
	Cahors . . . . .	213	3	9	—	8	233
	Marmande . . . . .	117	1	2	—	3	123
Aix	Aix . . . . .	718	17	41	—	38	814
	Digne . . . . .	115	2	5	2	6	130
	Draguignan . . . . .	467	10	21	—	9	507
	Grasse . . . . .	941	10	39	2	24	1 016
	Marseille . . . . .	2 003	9	124	—	106	2 242
	Nice . . . . .	1 004	4	56	—	—	1 064
	Tarascon . . . . .	164	3	5	—	5	177
Toulon . . . . .	750	11	27	—	38	826	
Amiens	Abbeville . . . . .	137	3	2	—	—	142
	Amiens . . . . .	335	11	11	—	28	385
	Beauvais . . . . .	261	3	5	—	6	275
	Compiègne . . . . .	214	2	14	—	10	240
	Laon . . . . .	432	2	6	—	13	453
	Péronne . . . . .	88	1	1	—	7	97
	St-Quentin . . . . .	143	2	3	—	10	158
	Senlis . . . . .	282	5	11	—	18	316
	Soissons . . . . .	124	—	5	—	15	144
Angers	Angers . . . . .	261	8	14	5	10	298
	Laval . . . . .	206	2	8	—	2	218
	Le Mans . . . . .	499	7	25	—	1	532
	Saumur . . . . .	137	2	2	—	2	143
Bastia	Ajaccio . . . . .	119	6	21	—	—	146
	Bastia . . . . .	150	8	19	—	8	185
Besançon	Belfort . . . . .	228	1	2	—	11	242
	Besançon . . . . .	529	5	42	—	56	632
	Dole . . . . .	173	—	9	—	19	201
	Lons-le-Saunier . . . . .	123	1	2	—	—	126
	Lure . . . . .	159	—	5	—	2	166
	Montbéliard . . . . .	302	1	8	—	13	324
Veuzol . . . . .	177	—	3	—	12	192	

TABLEAU VII (suite)

COURS D'APPEL	Comités	A) Pro- bation- naires	B) Libérés conditionnels		C) T.I.G.	D) INT. de séj.	Total au 31.12.1985
			Par arrêté du G.D.S.	Par ordonn. du J.A.P.			
Bordeaux	Angoulême . . . . .	249	2	9	—	6	266
	Bergerac . . . . .	125	2	4	—	5	136
	Bordeaux . . . . .	1 790	18	46	—	40	1 894
	Libourne . . . . .	251	2	7	—	16	276
	Périgueux . . . . .	166	3	9	—	6	184
Bourges	Bourges . . . . .	301	5	6	—	9	321
	Châteauroux . . . . .	385	4	3	—	—	392
	Nevers . . . . .	231	5	13	—	34	283
Caen	Alençon . . . . .	199	3	1	—	21	224
	Argentan . . . . .	145	—	7	—	5	157
	Avranches . . . . .	83	2	6	—	—	91
	Caen . . . . .	578	18	18	1	126	741
	Cherbourg . . . . .	151	3	1	—	5	160
	Coutances . . . . .	88	—	1	—	2	91
	Lisieux . . . . .	170	1	2	—	1	174
Chambéry	Albertville . . . . .	168	3	4	—	1	176
	Annecy . . . . .	239	2	19	—	11	271
	Bonneville . . . . .	190	—	32	—	17	239
	Chambéry . . . . .	254	5	6	—	8	273
	Thonon-les-B. . . . .	191	6	21	—	9	227
Colmar	Colmar . . . . .	326	18	11	—	24	379
	Mulhouse . . . . .	635	18	18	2	10	683
	Saverne . . . . .	227	—	8	—	3	238
	Strasbourg . . . . .	883	20	77	—	135	1 115
Dijon	Chalon-s-Saône . . . . .	259	5	14	—	30	308
	Chaumont . . . . .	332	3	10	—	—	345
	Dijon . . . . .	328	6	27	—	72	433
	Macon . . . . .	173	2	6	—	17	198
Douai	Arras . . . . .	300	—	1	—	23	324
	Avesne . . . . .	347	4	13	—	17	381
	Béthune . . . . .	766	8	24	2	142	942
	Boulogne . . . . .	411	4	10	—	47	472

TABLEAU VII (suite)

COURS D'APPEL	Comités	A) Probationnaires	B) Libérés conditionnels		C) T.I.G.	D) INT. de séj.	Total au 31.12.1985
			Par arrêté du G.D.S.	Par ordonn. du J.A.P.			
	Cambrai . . . .	211	4	10	—	—	225
	Douai . . . . .	295	8	6	—	33	342
	Dunkerque . .	192	4	10	—	17	223
	Hazebrouck . .	176	1	1	—	20	198
	Lille . . . . .	1 478	61	94	—	118	1 751
	St-Omer . . . .	133	1	10	—	10	154
	Valenciennes .	530	6	45	—	6	587
<b>Grenoble</b>	Bourgoin-Jallieu	168	2	7	—	41	218
	Gap . . . . .	71	1	2	—	1	75
	Grenoble . . . .	596	18	39	—	34	687
	Valence . . . . .	489	7	23	18	30	567
	Vienne . . . . .	160	2	5	—	27	194
<b>Limoges</b>	Brive . . . . .	185	2	2	—	2	191
	Gueret . . . . .	127	—	4	—	—	131
	Limoges . . . . .	182	3	7	—	31	223
	Tulle . . . . .	211	4	5	—	20	240
<b>Lyon</b>	Belley . . . . .	46	1	—	—	4	51
	Bourg . . . . .	304	2	28	—	45	379
	Lyon . . . . .	1 506	19	117	—	125	1 767
	Montbrison . .	105	2	1	—	29	137
	Roanne . . . . .	100	4	6	—	11	121
	St-Étienne . .	428	5	18	—	123	574
	Villefrance-s-s.	88	6	15	—	3	112
<b>Metz</b>	Metz . . . . .	673	10	31	—	57	771
	Sarreguemines	446	3	21	—	36	506
	Thionville . . .	301	7	9	—	12	329
<b>Montpellier</b>	Béziers . . . . .	306	4	16	—	9	335
	Carcassonne . .	202	8	6	—	—	216
	Millau . . . . .	67	2	3	—	—	72
	Montpellier . .	1 050	14	43	—	47	1 154
	Narbonne . . . .	167	—	5	—	2	174
	Perpignan . . .	474	8	38	—	19	539
	Rodez . . . . .	132	1	8	—	3	144

TABLEAU VII (suite)

COURS D'APPEL	Comités	A) Probationnaires	B) Libérés conditionnels		C) T.I.G.	D) INT. de séj.	Total au 31.12.1985
			Par arrêté du G.D.S.	Par ordonn. du J.A.P.			
<b>Nancy</b>	Bar-le-Duc . . .	144	2	4	—	3	123
	Briey . . . . .	141	9	5	—	4	159
	Épinal . . . . .	172	2	2	—	2	178
	Nancy . . . . .	643	11	66	—	23	743
	Saint-Die . . . .	140	5	4	1	—	150
	Verdun . . . . .	91	2	10	—	—	103
<b>Nîmes</b>	Ales . . . . .	177	1	7	—	11	196
	Avignon . . . . .	412	15	24	—	—	451
	Carpentras . . .	245	3	15	—	10	273
	Mende . . . . .	70	—	—	—	—	70
	Nîmes . . . . .	464	21	30	—	2	517
	Privas . . . . .	195	2	7	—	9	213
<b>Orléans</b>	Blois . . . . .	305	4	9	—	2	320
	Montargis . . . .	201	6	3	—	10	220
	Orléans . . . . .	382	7	16	—	24	429
	Tours . . . . .	583	16	13	—	51	663
<b>Paris</b>	Auxerre . . . . .	168	1	6	—	15	190
	Bobigny . . . . .	2 589	62	183	—	209	3 043
	Créteil . . . . .	2 362	6	86	—	138	2 592
	Évry-Corbeil . .	1 959	27	66	1	20	2 073
	Fontainebleau .	153	4	5	—	1	163
	Meaux . . . . .	555	7	36	—	32	630
	Melun . . . . .	400	12	12	2	72	498
	Paris . . . . .	4 849	65	252	—	99	5 265
	Sens . . . . .	147	2	3	—	2	154
<b>Pau</b>	Bayonne . . . . .	284	6	18	2	50	360
	Dax . . . . .	95	3	4	2	12	116
	Mont-de-Marsan . . . .	131	1	5	—	13	150
	Pau . . . . .	263	5	2	—	13	283
Tarbes . . . . .	195	4	5	—	14	218	
<b>Poitiers</b>	Bressuire . . . .	56	—	—	—	1	57
	La Rochelle . . .	251	2	10	—	15	278
	La Roche s/Y . .	594	1	6	—	6	607
	Les Sables d'O . .	179	1	1	—	3	184

TABLEAU VII (suite)

COURS D'APPEL	Comités	A) Probationnaires	B) Libérés conditionnels		C) T.I.G.	D) INT. de séj.	Total au 31.12.1985
			Par arrêté du G.D.S.	Par ordonn. du J.A.P.			
Poitiers	Niort . . . . .	200	1	10	—	24	235
	Poitiers . . . . .	411	6	7	—	39	463
	Rochefort . . . . .	135	2	7	—	1	145
	Saintes . . . . .	184	2	3	—	3	192
Reims	Chalons-s-Marne . . . . .	184	2	5	—	16	207
	Charleville-Mézières . . . . .	273	12	16	—	20	321
	Reims . . . . .	439	26	9	—	6	480
	Troyes . . . . .	260	1	9	—	—	270
Rennes	Brest . . . . .	434	2	17	—	40	493
	Dinan . . . . .	122	2	1	—	2	127
	Guingamp . . . . .	149	2	5	—	—	156
	Lorient . . . . .	433	5	13	—	12	463
	Morlaix . . . . .	206	3	14	—	23	246
	Nantes . . . . .	685	18	42	—	20	765
	Quimper . . . . .	283	2	5	—	5	295
	Rennes . . . . .	540	32	24	—	—	596
	St-Brieuc . . . . .	254	3	4	—	2	263
	St-Malo . . . . .	98	2	4	—	6	110
	St-Nazaire . . . . .	427	8	7	—	5	447
Vannes . . . . .	288	3	3	—	16	310	
Riom	Aurillac . . . . .	65	—	2	—	10	77
	Clermont-Ferrand . . . . .	451	3	14	—	39	507
	Cusset . . . . .	160	2	6	—	10	178
	Le Puy . . . . .	261	—	5	—	34	300
	Montluçon . . . . .	100	4	2	—	5	111
	Moulins . . . . .	91	2	9	—	15	117
	Riom . . . . .	112	—	4	—	6	122
Rouen	Bernay . . . . .	72	4	1	—	6	83
	Dieppe . . . . .	170	1	4	—	—	175

TABLEAU VII (suite)

COURS D'APPEL	Comités	A) Probationnaires	B) Libérés conditionnels		C) T.I.G.	D) INT. de séj.	Total au 31.12.1985
			Par arrêté du G.D.S.	Par ordonn. du J.A.P.			
Rouen	Évreux . . . . .	312	5	11	—	—	328
	Le Havre . . . . .	338	9	26	—	18	391
	Rouen . . . . .	915	20	22	—	33	990
Toulouse	Albi . . . . .	193	1	9	—	4	207
	Castres . . . . .	124	1	5	—	11	141
	Foix . . . . .	170	4	4	—	8	186
	Montauban . . . . .	240	5	11	—	8	264
	St-Gaudens . . . . .	61	—	2	—	5	68
Toulouse . . . . .	733	47	45	—	47	872	
Versailles	Chartres . . . . .	409	7	6	—	—	422
	Nanterre . . . . .	2 296	33	189	2	48	2 568
	Pontoise . . . . .	916	15	62	—	33	1 026
	Versailles . . . . .	1 016	22	56	—	17	1 111
<b>DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER</b>							
Basse Terre	Basse-Terre . . . . .	140	4	—	—	3	147
	Pte-à-Pitre . . . . .	197	15	33	—	—	245
Fort-de-France	Cayenne . . . . .	47	2	3	—	—	52
	Fort-de-France . . . . .	427	11	8	—	13	459
Saint-Denis	Saint-Denis . . . . .	430	6	12	—	24	472
	Saint-Pierre . . . . .	242	9	4	—	3	258
Total général . . . . .		70 767	1 222	3 301	42	3 798	79 130

## SECTION II

### L'ACTIVITÉ DES COMITÉS DE PROBATION

Dans le cadre de la promotion de véritables mesures alternatives à l'incarcération, les comités de probation ont poursuivi une action qui s'étend désormais à tous les stades de la procédure pénale : mesures présentencielles, mise en œuvre du sursis avec mise à l'épreuve et du travail d'intérêt général, préparation et suivi des libérations conditionnelles. Leurs moyens en personnel et en finances se sont simultanément accrus, ce qui a abouti à rendre nécessaire une réforme de l'organisation de ces services.

#### I. – LES MOYENS DES COMITÉS DE PROBATION

##### 1. – LES PERSONNELS

Au 31 décembre 1985, l'effectif du personnel socio-éducatif des comités de probation s'établissait, en chiffre pondéré, à 730 agents (pour 709 fonctionnaires au 31 décembre 1984), soit un accroissement de 2,8 %. Les personnels se répartissaient en 641 agents à plein temps, (dont 1 directeur de probation et 41 chefs de service) et 231 agents à temps partiel ou vacataires. La charge de travail était, à cette même date, de 109 dossiers par agent (pour 102 à la fin de 1984). L'importance de cette charge de travail oblige évidemment chaque service à dégager des priorités d'action afin de ne pas se limiter à un pur travail de contrôle.

	Nombre de personnes suivies en Milieu Ouvert	Effectif pondéré des personnels éducatifs	ratio réel
31.12.1980. . . .	73 448	545	134
31.12.1981. . . .	45 842 (- 37 %)	588 (+ 7,8 %)	78
31.12.1982. . . .	55 543 (+ 21 %)	648 (+ 10,2 %)	85
31.12.1983. . . .	64 543 (+ 18,2 %)	681 (+ 5,1 %)	94
31.12.1984. . . .	72 432 (+ 12,2 %)	710 (+ 4,2 %)	102
31.12.1985. . . .	79 768 (+ 10,1 %)	730 (+ 2,8 %)	109

Par ailleurs, à la même date, on comptait 153 agents de bureau (contre 149 au 31.12.1984), dont 74 fonctionnaires du parquet et 79 fonctionnaires de l'administration pénitentiaire. L'insuffisance de personnel administratif a conduit la chancellerie à faire effectuer une étude sur la gestion informatisée des comités de probation, aussi bien pour la gestion du fichier des personnes prises en charge et des dossiers que pour l'édition de pièces.

#### 2. – LES MOYENS FINANCIERS

Les crédits de subvention, mis à disposition des comités de probation et d'assistance aux libérés, pour apporter une aide aux personnes suivies ou aux sortants de prison, sont passés en 1985, à 11 541 740 F, soit une augmentation de 16 % par rapport à 1984.

L'importance de ces crédits rend nécessaire le respect de règles permettant à chaque service de mettre en œuvre une politique financière élaborée. Des instructions en ce sens ont été données par une circulaire du 4.12.1985 qui prescrit aux comités de probation d'observer des critères stricts en matière d'attribution de l'aide matérielle, en fonction d'objectifs précis et avec des instruments de contrôle fiables.

#### II. – L'EXÉCUTION DES MISSIONS AU STADE PRÉSENTENCIEL

En 1985, la direction de l'administration pénitentiaire s'est efforcée de structurer l'action des comités de probation dans le cadre des missions présentencielles. Compte-tenu des résultats positifs enregistrés, ces missions sont appelées à se développer.

##### 1. – L'EXÉCUTION D'ENQUÊTES RAPIDES

Deux circulaires, des 28/1/1985 et 4/9/1985, ont recommandé aux comités de probation de se mettre dans la mesure de leurs moyens, à la disposition des magistrats du parquet et de l'instruction pour l'exécution d'enquêtes rapides sur la situation familiale et sociale des personnes déférées, inculpées ou prévenues; l'objectif général poursuivi étant que tous les tribunaux comportant quatre

chambres ou plus soient dotés d'un tel service, fourni soit par le comité de probation, soit par une association.

C'est ainsi que les comités parmi les plus importants (Bordeaux, Évry, Lille, Lyon, Mulhouse, Nanterre, Saint-Étienne...) ont mis en place ou développé un service d'enquêtes rapides. Le recours à ces enquêtes est variable selon les juridictions : à Lyon, par exemple, toutes les personnes déférées, qui en sont d'accord, font l'objet d'une enquête rapide effectuée par des délégués du comité de probation dès lors que le substitut a décidé de recourir à la procédure de comparution immédiate ou d'ouvrir une information correctionnelle. Dans d'autres juridictions, seules sont l'objet d'une enquête les personnes déférées choisies par le parquet.

La pratique aboutit parfois à une très forte extension de ce secteur. Ainsi, à Saint-Étienne, les enquêtes rapides sont maintenant également demandées pour l'ensemble des personnes faisant l'objet d'une citation directe devant le tribunal correctionnel qui charge, en outre, le comité de probation de s'assurer que l'indemnisation des victimes est bien réalisée. Durant l'année 1985, il a été effectué 447 enquêtes dans cette juridiction. Elles ont abouti dans 105 cas à des propositions de mesures éducatives.

Dans certaines juridictions, les magistrats ne se contentent plus de demander des éléments objectifs aux enquêteurs, mais souhaitent aussi disposer de propositions sur le plan social, afin d'éclairer leur décision.

## 2. — LA PRISE EN CHARGE DE CONTROLES JUDICIAIRES

Les comités de probation ont par ailleurs poursuivi leur action en matière de contrôle judiciaire à caractère socio-éducatif. Une circulaire du 4 septembre 1985 a notamment recommandé une procédure de désignation et des méthodes de travail permettant aux agents de probation de suivre des contrôlés judiciaires dans le cadre du service et d'utiliser ainsi à l'égard de cette catégorie de personnes l'ensemble des moyens du comité : ressources en matière d'hébergement ou d'insertion, ou encore aide matérielle, mais également moyens logistiques et techniques professionnels des membres de l'équipe socio-éducatif.

Quoique l'image réelle de l'activité des comités de probation dans ce domaine ne soit pas encore connue de manière exhaustive, il est important de souligner qu'au 31 décembre 1985, 84 services avaient en charge 638 contrôlés judiciaires, ce dernier chiffre étant

inévitavelmente très inférieur à celui du volume de mesures traitées durant l'année. On constate également que le suivi par les comités de probation de mesures de contrôle judiciaire permet d'aboutir souvent à une prise en charge ultérieure dans le cadre du sursis avec mise à l'épreuve ou du travail d'intérêt général.

Pour toutes ces missions présentielles, le principe est donc désormais posé qu'il s'agit de tâches que les juridictions peuvent demander aux comités de probation, et ce dans un esprit de complémentarité par rapport au secteur associatif.

## III. — LES MISSIONS D'APPLICATION DES PEINES

### 1. — LA MISE EN OEUVRE DU TRAVAIL D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

L'application de la loi du 10 juin 1983 sur le Travail d'Intérêt Général a conduit les juges de l'application des peines et les services de probation à accomplir un effort considérable tant en matière de recherche de postes de travail qu'en ce qui concerne la mise à exécution des peines. Les démarches de prospection ont permis la mise à disposition, à l'échelon national, d'environ 6.000 postes de travail.

Depuis le début de l'année 1985, l'institution est en progression constante, de telle sorte que des condamnations au travail d'intérêt général peuvent être exécutées dans chaque ressort. Au cours de l'année, les juges d'application des peines ont fait mettre à exécution 5 698 peines de travail d'intérêt général, contre 2 432 (chiffre définitif de l'année 1984). Une large fraction de celles-ci (71,3 %) ont été prononcées à titre de peine principale (art. 43.3 et suivants du Code pénal). La moyenne d'heures est de 114. Au demeurant, le taux d'incident ayant entraîné un renvoi du condamné devant le tribunal correctionnel est relativement peu élevé, puisque de l'ordre de 14 %.

En ce qui concerne l'action socio-éducatif, elle doit être d'autant plus intense que les condamnés se trouvent fréquemment dans des situations socialement dégradées. S'exerçant sur une durée relativement brève, l'action d'insertion ou de réinsertion doit déboucher sur des solutions rapides qui permettent à la fois l'exécution normale de la peine et la stabilisation sociale de l'intéressé. A cet égard, l'appui, parfois déterminant, des organismes bénéficiaires permet dans de nombreux cas d'obtenir des résultats positifs.

## 2. — LA PRISE EN CHARGE DES PROBATIONNAIRES ET DES LIBÉRÉS CONDITIONNELS

Les missions désormais traditionnelles — suivi des condamnés au sursis avec mise à l'épreuve et des libérés conditionnels — constituent toujours la part la plus considérable de la charge de travail des comités de probation. C'est ainsi que la seule catégorie des probationnaires demeure de loin la plus nombreuse puisque regroupant, au 31 décembre 1985, plus de 89 % de l'effectif total des condamnés pris en charge par les services de probation.

L'évolution sociale conduit les comités à adapter leurs modes d'intervention. Ainsi, pour mieux prendre en compte les besoins particuliers de la population suivie, des formules d'hébergement d'urgence tels que location de chambres et d'appartements ont été favorisées et financées, non seulement sur la base du budget d'intervention spécifique de l'administration pénitentiaire, mais également grâce à l'utilisation des subventions de fonctionnement accordées à chaque comité de probation.

Les services mènent leur intervention avec l'objectif essentiel de la prévention de la récidive, étant précisé que 56 % des probationnaires sont des délinquants primaires et que seuls 15,5 % ont déjà été condamnés à une peine sans sursis, ce qui exige d'offrir aux personnes suivies toutes les possibilités de s'intégrer dans les circuits sociaux normaux en matière de logement, de travail, de santé et d'aide sociale. D'où l'action menée afin de nouer des contacts institutionnels avec les divers organismes extérieurs.

TABLEAU I  
Distribution spatiale du T.I.G. (lieu d'exécution) en 1985

COURS D'APPEL	Effectif
Agen . . . . .	83
Aix-en-Provence . . . . .	229
Amiens . . . . .	220
Angers . . . . .	64
Bastia . . . . .	1
Besançon . . . . .	263
Bordeaux . . . . .	179
Bourges . . . . .	52
Caen . . . . .	211
Chambéry . . . . .	85
Colmar . . . . .	260
Dijon . . . . .	134
Douai . . . . .	617
Grenoble . . . . .	212
Limoges . . . . .	71
Lyon . . . . .	314
Metz . . . . .	141
Montpellier . . . . .	104
Nancy . . . . .	70
Nîmes . . . . .	57
Orléans . . . . .	168
Paris . . . . .	810
Pau . . . . .	82
Poitiers . . . . .	141
Reims . . . . .	55
Rennes . . . . .	266
Riom . . . . .	83
Rouen . . . . .	129
Toulouse . . . . .	109
Versailles . . . . .	345
Métropole . . . . .	5 555
Basse-Terre . . . . .	12
Fort-de-France . . . . .	68
Saint-Denis . . . . .	63
D.O.M. . . . .	143
Total . . . . .	5 698

TABLEAU II  
**Décision du Tribunal**  
**Régime du T.I.G.**

	%
Peine principale (43.3.1. du C.P.) . . . . .	71,3
Sursis assorti de l'obligation T.I.G. (747.1. du C.P.P.) . . . . .	28,7
Ensemble . . . . .	100,0

Sursis assortis de l'obligation T.I.G. : autres obligations (y compris celles imposées par le J.A.P.).

	% (*)
R.58.1. - Exercer une activité professionnelle ou suivre un enseignement ou une formation professionnelle . . . . .	6,1
R.58.2. - Établir sa résidence en un lieu déterminé . . . . .	5,5
R.58.3. - Mesures de contrôle de traitement ou de soins, notamment aux fins de désintoxication . . . . .	0,9
R.58.4. - Contribuer aux charges familiales ou acquitter les pensions alimentaires . . . . .	—
R.58.5. - Réparer les dommages causés par l'infraction . . . . .	13,2
R.59.1. - Ne pas conduire certains véhicules déterminés par référence à R.124 du Code de la Route . . . . .	0,3
R.59.2. - Ne pas fréquenter certains lieux (débits de boisson, champs de courses, casinos...) . . . . .	0,9
R.59.3. - Ne pas engager de paris, notamment dans les maisons de paris mutuels . . . . .	—
R.59.4. - S'abstenir de tous excès de boissons alcoolisées. . . . .	0,9
R.59.5. - Ne pas fréquenter certains condamnés notamment les co-auteurs ou complices . . . . .	0,3
R.59.6. - S'abstenir de recevoir ou d'héberger à son domicile certaines personnes notamment la victime de l'infraction s'il s'agit d'un attentat aux mœurs . . . . .	—
Ensemble . . . . .	100,0

TABLEAU III  
**Motif de la condamnation du T.I.G.**

	%
VOL, RECEL . . . . .	66,7
CIRCULATION . . . . .	13,3
DÉLITS CONTRE LES PERSONNES . . . . .	11,8
DESTRUCTION, DÉGRADATION . . . . .	3,0
DÉLINQUANCE ASTUCIEUSE . . . . .	3,5
ORDRE PUBLIC GÉNÉRAL . . . . .	1,7
ENSEMBLE . . . . .	100,0

(\*) Fréquence d'apparition de chaque obligation (un même condamné peut faire l'objet de plusieurs obligations).

TABLEAU IV

## Structure de la population des condamnés au T.I.G.

## ● Selon le sexe

	%
Homme . . . . .	94,0
Femme . . . . .	6,0
Ensemble . . . . .	100,0

## ● Selon l'âge au moment de la condamnation

	%
18 - 21 ans . . . . .	34,8
21 - 25 ans . . . . .	34,1
25 - 30 ans . . . . .	16,4
30 - 35 ans . . . . .	8,2
35 - 40 ans . . . . .	3,7
40 - 50 ans . . . . .	2,2
50 - 60 ans . . . . .	0,5
60 - 70 ans . . . . .	0,1
70 ans et plus . . . . .	—
Ensemble . . . . .	100,0

## ● Selon la nationalité

	%
Français . . . . .	92,3
Étranger . . . . .	7,7
Ensemble . . . . .	100,0

## ● Selon l'état matrimonial

	%
Célibataire . . . . .	76,5
Vivant en concubinage . . . . .	8,6
Marié . . . . .	10,8
Séparé . . . . .	0,9
Divorcé . . . . .	3,2
Veuf . . . . .	—
Ensemble . . . . .	100,0

## ● Selon le nombre d'enfants à charge

	%
Sans enfant à charge . . . . .	79,6
Au moins un enfant à charge . . . . .	20,4
Ensemble . . . . .	100,0

## ● Selon l'emploi au moment de la condamnation

	%
Avait une activité professionnelle salariée . . . . .	20,7
Avait une activité professionnelle non salariée . . . . .	1,3
Chômeur ayant déjà exercé une activité professionnelle . . . . .	52,9
Chômeur n'ayant jamais exercé d'activité professionnelle . . . . .	18,3
Retraité . . . . .	0,2
Autre (étudiant, militaire du contingent, femme au foyer...). . . . .	6,6
Ensemble . . . . .	100,0

## ● Selon l'existence ou non d'un domicile

	%
Le condamné est domicilié . . . . .	98,0
Le condamné n'est pas domicilié . . . . .	2,0
Ensemble . . . . .	100,0

## ● Selon le passé judiciaire

	%
Pas de condamnation antérieure . . . . .	48,2
Au moins une condamnation antérieure . . . . .	51,8
Ensemble . . . . .	100,0

Les comités doivent également contrôler l'exécution des obligations particulières imposées aux condamnés : les obligations positives prévues par l'article R 58 du Code de procédure pénale demeurent largement plus utilisées que les obligations négatives prévues par l'article R 59. Celles qui sont le plus fréquemment prononcées sont : l'obligation d'exercer une activité professionnelle ou de suivre un enseignement et l'obligation de réparer les dommages causés par l'infraction. On observe, toutefois, que les juges de l'application des peines ont peu recours à la possibilité de prononcer, en cours de mesure, des obligations particulières autres que celles prévues dans la décision de condamnation.

La situation de l'ensemble des personnes suivies ne doit cependant pas être assimilée : grande est la différence entre les difficultés de la personne condamnée pour blessures involontaires et astreinte à indemniser sa victime et le délinquant d'habitude sans insertion sociale. A cet égard, il y a lieu de relever statistiquement une relative stabilité en ce qui concerne les infractions commises par les personnes suivies : 47 % de celles-ci ont été condamnées pour des atteintes aux biens sans violence (contre 45,9 % en 1984); 19 % pour des faits d'abandon de famille (alors que cette proportion était de 20,9 % l'année précédente); enfin, seulement 8 % pour des faits de violence (pour 8,5 % en 1984).

La nature des prises en charge s'avère, par ailleurs, très variable selon la tranche d'âge considérée : les jeunes condamnés de moins de vingt cinq ans (38,5 % de l'ensemble) représentent la catégorie pour laquelle les problèmes d'insertion professionnelle et les difficultés liées à la toxicomanie s'avèrent les plus importants. Les condamnés âgés de plus de trente ans représentent 42 % de la population suivie. Ils regroupent des cas divers, étant observé que les condamnés pour abandon de famille appartiennent le plus souvent à cette tranche d'âge.

#### IV. — LA RÉORGANISATION DES COMITÉS DE PROBATION

L'importance des missions confiées et le développement des effectifs du personnel ont conduit la Chancellerie à envisager les moyens qui permettraient d'améliorer l'efficacité des comités de probation, dont l'organisation actuelle constitue l'héritage des comités d'assistance aux libérés, eux-mêmes inspirés du modèle associatif. Le stade de développement de l'institution rend en effet nécessaire

la mise en place d'une nouvelle structuration, fondée sur la nécessaire prééminence du juge de l'application des peines, et se traduisant par l'exercice d'attributions propres de gestion, d'organisation et d'animation confiée à une véritable hiérarchie socio-éducative; ce à quoi répond la création du directeur de probation, subordonné hiérarchiquement au magistrat, mais lui-même supérieur hiérarchique des personnels du comité de probation.

Cette modification de l'organisation et du fonctionnement des comités de probation a fait l'objet d'un projet de décret qui, après avoir été soumis aux diverses organisations professionnelles de magistrats et de travailleurs sociaux, devait être transmis au Conseil d'État au cours du dernier trimestre.

Outre les attributions propres déjà évoquées, le directeur de probation sera chargé d'une part, d'attribuer les dossiers, d'autre part, de s'assurer que les missions confiées au service sont accomplies de manière satisfaisante, cette dernière attribution se traduisant par une harmonisation des méthodes de travail, dans la double perspective du respect des instructions de l'autorité judiciaire et de la poursuite d'objectifs adaptés aux missions du service.

Cette nouvelle organisation ne devrait s'appliquer que dans les comités de probation pouvant être dotés d'un personnel d'encadrement. Toutefois, dans les services de moindre importance, le ministre de la justice pourra, sur proposition du juge de l'application des peines, désigner un agent de probation qui sera chargé d'organiser et de gérer le comité, mais ne sera pas doté d'attributions hiérarchiques.

Il convient, au demeurant, d'observer que cette réforme de structure intervient simultanément avec la création des fonctions de délégué régional à l'action socio-éducative, chargé de coordonner et d'animer l'action des travailleurs sociaux dans la région pénitentiaire.

### SECTION III

#### LA PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE

Un certain nombre d'actions ont été menées par l'administration pénitentiaire afin de susciter et de faciliter la participation de l'ensemble de la communauté sociale à la prise en charge et à la réinsertion des condamnés, tant en milieu ouvert qu'en milieu fermé. Elles ont été centrées sur le développement des relations avec le secteur associatif, les collectivités locales et l'ensemble des administrations, pour permettre aux comités de probation et aux équipes socio-éducatives des établissements pénitentiaires, de disposer de réponses diversifiées et adaptées aux différents problèmes d'insertion posés par les populations qu'ils suivent.

#### I. — LE PROGRAMME DE TRAVAIL D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Le programme de travail d'intérêt général a connu, au cours de l'année 1985, un développement substantiel. En effet, l'effort de sensibilisation des juridictions et des partenaires susceptibles de proposer des postes de travail, déjà mené à bien en 1984, s'est largement intensifié durant la présente année.

A l'heure actuelle, des organismes nombreux et variés ont offert des postes de travail permettant à l'ensemble des comités de probation de disposer d'un éventail large et diversifié de possibilités d'affectation. Les collectivités locales, souvent bien informées du fait de la participation des juges de l'application des peines aux conseils communaux et départementaux de prévention, ont proposé la majorité des postes de travail (68 %). Le secteur associatif, encore minoritaire (environ 24 % des tâches proposées), a cependant offert des activités relativement plus diversifiées, permettant en particulier aux condamnés titulaires d'un emploi d'effectuer leur peine durant le week-end.

Une dizaine de réunions de sensibilisation et d'échanges ont été organisées durant l'année au niveau régional, réunissant à la fois magistrats, comités de probation, avocats, services sociaux, ainsi que les organismes bénéficiaires (municipalités, associations, administrations). De même, une Journée Nationale d'Étude s'est tenue à Paris, à l'École Nationale de la Magistrature, le 28 novembre 1985,

permettant de dresser le bilan des deux premières années d'application de cette nouvelle peine.

Il est encore trop tôt pour apprécier dans quelle mesure le travail d'intérêt général se substitue aux courtes peines d'emprisonnement. D'une manière générale, quelques indices font douter du caractère substitutif à l'incarcération de cette peine : par exemple, la population condamnée au travail d'intérêt général ne comporte que 8 % d'étrangers, alors que la population détenue en compte 28 %.

Cependant, une tendance semble se confirmer : après une première période de prudence, les tribunaux correctionnels recourent de plus en plus à cette peine au lieu de prononcer un emprisonnement ferme. On remarque, à cet égard, que le travail d'intérêt général se déroule dans de meilleures conditions lorsqu'il est effectivement un substitut à l'emprisonnement, et que le condamné a réellement l'impression qu'il a pu éviter la prison.

Le problème de l'application de la mesure aux toxicomanes a fait l'objet de nombreuses discussions dont il résulte que cette population ne doit pas être exclue à priori de ce type de peine.

Par ailleurs, il a été constaté que le travail d'intérêt général était dans l'ensemble bien accueilli par les partenaires extérieurs à la justice. Celui-ci apparaît en effet comme une sanction à la fois crédible parce que tangible et visible par tous, et efficace en raison de sa souplesse d'exécution et de sa fonction réparatrice du dommage causé à la communauté sociale.

Les organismes bénéficiaires paraissent, dans l'ensemble, satisfaits du travail fourni par les condamnés. Ils admettent même un certain taux d'échec. De ce fait, ils commencent à appréhender différemment le problème de la petite délinquance. Cette prise de conscience a entraîné de la part des municipalités, des associations et des services extérieurs des différents ministères, une attention croissante à l'égard des difficultés des personnes prises en charge par l'administration pénitentiaire, laquelle s'est souvent traduite par l'intégration de cette population dans leurs programmes d'intervention et dans leur budget.

Par ailleurs, cette peine qui concerne en priorité des jeunes -- 68 % des condamnés ont moins de 25 ans -- est souvent l'occasion pour eux d'une première expérience de travail resocialisante. Elle se révèle, en conséquence, un bon instrument d'apprentissage social. Elle est souvent l'occasion de résoudre de manière inter-institutionnelle d'autres problèmes, particulièrement en terme d'hébergement, d'emploi, de formation, de santé, de toxicomanie, d'alcoolisme, etc...

Dans de nombreux cas, des articulations avec le dispositif d'insertion sociale et professionnelle de droit commun ont pu être trouvées, telles que :

- Exécution du travail d'intérêt général à mi-temps pour dégager le temps nécessaire à la recherche d'un emploi;
- Utilisation du travail d'intérêt général comme stage probatoire à une embauche définitive,
- Transformation du travail d'intérêt général en travail d'utilité collective ou en stage jeune volontaire à l'issue de la peine;
- Intégration du condamné au travail d'intérêt général dans un stage d'insertion ou de qualification;
- Accès à l'emploi dans une entreprise intermédiaire.

Ainsi, dans la mesure où il est souvent l'occasion d'une prise en charge à plus long terme du condamné et, partant d'une resocialisation, le travail d'intérêt général apparaît comme un bon outil de prévention de la récidive.

Par ailleurs, en concertation avec le Conseil National de Prévention de la Délinquance, des subventions à caractère incitatif, destinées à compenser les frais liés à la mise en place des premiers postes de travail, ont été accordées à un certain nombre d'organismes bénéficiaires. L'option choisie a été d'accueillir plus spécialement les demandes faisant état d'un effort particulier d'insertion des condamnés ou d'information des personnels d'encadrement. C'est ainsi qu'en 1985, 28 subventions ont été versées pour un montant de 448 443 F.

## II. – L'ACCUEIL ET L'HÉBERGEMENT

Outre l'aide traditionnelle à la création de centres d'hébergement (7 subventions pour un montant de 1 954 000 F en 1985), l'administration pénitentiaire s'est attachée à favoriser la création de structures d'accueil souples, banalisées, bien insérées dans le tissu social et susceptibles de fournir en urgence une alternative à l'incarcération : 16 projets de cette nature ont été subventionnés en 1985 pour un montant de 579 400 F.

Les projets d'aide financière retenus concernent principalement la location, l'acquisition ou l'équipement de logements du parc social recevant pour partie des probationnaires ou des sortants de prison. De même, l'utilisation pour les comités de probation des foyers de

jeunes travailleurs, des foyers SONACOTRA, des auberges de jeunesse ou encore la location de chambres d'hôtel, a été systématiquement développée. Enfin, la mise en place de réseaux de familles d'accueil a été largement encouragée.

Les projets ont tous été co-financés par plusieurs départements ministériels, (notamment Affaires Sociales, Urbanisme et Logement) et les collectivités locales. A cet égard, la mise en place, sur le terrain, de structures de concertation – comme les conseils de prévention ou les missions locales – a permis aux services extérieurs de l'administration pénitentiaire de faire valoir auprès des collectivités locales et des organismes bailleurs les besoins d'hébergement des personnes qui leur sont confiées.

De manière générale, un travail approfondi a été entrepris avec le ministère des Affaires Sociales pour inclure plus systématiquement les services extérieurs de l'administration pénitentiaire dans les dispositifs locaux d'accès au logement, tant avec le concours du ministère de l'Urbanisme qu'avec le Conseil National de Prévention de la Délinquance.

Enfin la section de la Participation Communautaire a élaboré et diffusé à l'ensemble des comités de probation et d'assistance aux libérés et des équipes socio-éducatives des établissements pénitentiaires, un dossier recensant les divers dispositifs d'accueil et d'hébergement d'urgence, leur permettant de disposer d'une information précise et, le cas échéant, de s'inspirer des schémas existant dans d'autres ressorts, pour mobiliser de nouvelles ressources dans ce domaine.

## III. – LA PARTICIPATION DES SERVICES EXTÉRIEURS DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE AUX POLITIQUES DE PRÉVENTION

Des représentants des services extérieurs de l'administration pénitentiaire ont participé régulièrement, auprès des juges de l'application des peines, aux travaux des conseils départementaux et communaux de prévention de la délinquance. Ils ont ainsi mieux pu faire connaître à l'ensemble des administrations et des élus, le travail de l'administration pénitentiaire et les besoins de la population pénale, qu'elle soit incarcérée ou suivie en milieu ouvert.

Cette participation a ainsi permis le financement par le Conseil National de prévention de la délinquance de 85 projets intéressant l'administration pénitentiaire, pour un montant global de 2 573 649 F. Ces projets concernent essentiellement trois domaines :

- l'hébergement (location de chambres d'hôtel et d'appartements; mise en place de structures d'accueil d'urgence ou de structure d'hébergement pour personnes en difficultés lourdes);
- l'insertion professionnelle (mise en œuvre de stages d'insertion et de qualification dont certains débutent en milieu fermé et se poursuivent en milieu ouvert; création d'entreprises intermédiaires de production de biens et de services permettant à des jeunes d'acquérir une première expérience en situation réelle de travail, ou encore de réseaux d'employeurs plus particulièrement susceptibles d'accueillir une population en difficulté);
- la limitation des effets ségrégatifs de la prison (implantation d'actions d'animation culturelle en milieu fermé (théâtre, danse, sculpture, peinture, lecture, musique, etc...); développement des activités sportives; initiation à l'informatique; enseignement du code de la route, accueil et aide aux familles de détenus).

Il convient de souligner que tous ces projets ont impliqué les collectivités locales et de nombreux partenaires institutionnels tels que les directions départementales de la jeunesse et des sports ou les directions départementales des affaires sanitaires et sociales.

L'administration pénitentiaire a également été associée localement aux travaux de la Commission de Développement social des quartiers (Commission Geindre).

Enfin, durant les hivers 1984-1985 et 1985-1986, dans le cadre du dispositif « précarité et pauvreté », les services extérieurs ont été conduits à se rapprocher des cellules d'urgence constituées dans chaque département aux fins d'apporter des réponses aux problèmes d'hébergement des personnes en difficulté, pour faire prendre en compte ceux des prévenus, condamnés ou sortants de prison.

#### IV. – LES ACTIONS D'INSERTION

Un certain nombre d'actions ont été engagées en 1985 pour favoriser l'ouverture des dispositifs d'insertion des jeunes aux personnes détenues, sortants de prison ou exécutant une peine en milieu ouvert. A cet égard, trois orientations ont été retenues : priorité au public

jeune, démultiplication des actions débouchant sur l'emploi, appui sur les structures de droit commun chargées de la mise en œuvre des politiques d'insertion.

#### 1. – PRIORITÉ AU PUBLIC JEUNE

Durant l'année 1985, des programmes d'insertion professionnelle destinés aux jeunes de 18 à 25 ans, ont été lancés ou reconduits, qui par leur souplesse et leur diversité, permettent de répondre de façon adaptée aux difficultés d'insertion rencontrées par les jeunes détenus ou suivis par les comités de probation. C'est ainsi que dès la mise en œuvre du programme des **travaux d'utilité collective** pour les jeunes de 16 à 21 ans, les services extérieurs ont été informés du dispositif mis en place afin que localement un certain nombre de places soient réservées à l'administration pénitentiaire. Par ailleurs, les associations socio-culturelles des établissements ont offert des postes de travaux d'utilité collective à des jeunes, afin que, sous le contrôle des responsables de ces associations, ils participent à l'animation et à la vie associative.

Le programme de **stages jeunes volontaires** mis en œuvre par le ministère de la jeunesse et des sports qui, dès 1984, avait été ouvert pour 50 places à des jeunes condamnés à une peine de travail d'intérêt général, a réservé 100 places en 1985, à des condamnés exécutant leur peine en milieu ouvert. Cette mesure est particulièrement bien adaptée puisque tous les postes offerts ont été utilisés très rapidement. Ce programme a par ailleurs permis un rapprochement utile des comités de probation avec les directions départementales de la jeunesse et des sports.

Enfin, dans quelques régions, des organismes de formation ont proposé et mis en place des stages d'insertion de droit commun ouverts notamment aux personnes prises en charge par l'administration pénitentiaire avec des financements des collectivités locales (communes, régions).

#### 2. – DÉMULTIPLICATION DES ACTIONS DÉBOUCHANT SUR L'EMPLOI

De nombreux comités de probation se sont mobilisés autour de **projets d'insertion par l'économique**, offrant aux condamnés suivis en milieu ouvert une expérience de travail adaptée aux problèmes qu'ils rencontrent (absence de formation initiale, illettrisme, etc...).

Cette mobilisation s'est accentuée avec la mise en place, par une circulaire du 24 avril 1985 co-signée par les ministres de la Solidarité Nationale et de la Justice, du programme des entreprises intermédiaires. Cette forme d'insertion par l'économie fournit un emploi pour une durée déterminée à des personnes en difficulté qui se trouvent ainsi confrontées aux exigences du travail en entreprise.

En outre, cette formule met en rapport direct les travailleurs sociaux de l'administration pénitentiaire avec les acteurs économiques locaux, permettant ainsi une meilleure adéquation des réponses en termes d'emploi. A ce titre, douze associations promotrices d'entreprises intermédiaires ont bénéficié d'une subvention de la direction de l'administration pénitentiaire et sept ont été soutenues par le Conseil National de Prévention de la Délinquance.

La nécessité de faire appel aux entreprises pour dégager des emplois accessibles à des personnes en difficulté a suscité la création de réseaux d'employeurs. Cette formule permet de confronter des offres d'emploi aux besoins d'un public en assurant les mises à niveau nécessaires. Elle peut prendre la forme du travail intérimaire, mais s'appuie toujours sur des réseaux locaux d'entreprises. Trois expériences ont été financées à ce titre.

Le contexte économique rend l'accès à l'emploi plus délicat pour les personnes condamnées. L'utilisation des formations qualifiantes, si elles ne permettent pas un accès direct à l'entreprise, place ceux qui rencontrent les plus grandes difficultés, en meilleure position sur le marché du travail. Des actions de type formation au permis de conduire, ou lutte contre l'illettrisme, s'inscrivent dans cette perspective.

### 3. — APPUI SUR LES ACTEURS LOCAUX DES POLITIQUES D'INSERTION

Dans le schéma administratif issu de la décentralisation, la prise en charge de l'insertion des personnes majeures relève théoriquement de l'État. Il s'avère cependant que pour mener une politique de prévention de la récidive, l'appui des partenaires locaux est une nécessité incontournable.

C'est notamment au travers des missions locales, animatrices sur une centaine de bassins d'emplois des politiques d'insertion des jeunes, que cette orientation s'est appuyée : 37 missions locales sur 90 ont retenu, sous des modalités diverses, comme l'une de leurs priorités, la prise en compte des jeunes détenus ou suivis par les comités

de probation; notamment par la mobilisation des acteurs locaux réunis dans leurs instances, sur des stages de formation plus particulièrement accessibles à ces personnes. En outre, plusieurs missions locales ont mis en place une permanence d'accueil à l'intérieur de la maison d'arrêt située dans leur ressort. Cette fonction d'accueil des jeunes est l'un des objectifs fondamentaux qui leur est reconnu par le décret du 21 octobre 1983 : tenue en milieu fermé, elle permet de toucher des jeunes qui peuvent ainsi mieux préparer leur sortie.

Le travail engagé avec les missions locales a également des effets indirects importants puisque, dans les grandes agglomérations en particulier, elles ont sensibilisé les permanences d'accueil d'information et d'orientation (P.A.I.O.). En outre, elles permettent de mieux préparer la sortie des jeunes incarcérés, en mettant en relation des acteurs multiples pour obtenir une approche globale des problèmes auxquels ils sont confrontés : inscription à l'A.N.P.E., entrée en stage, création de réponses en matière d'hébergement.

### V. — LES OPÉRATIONS « PRÉVENTION-ÉTÉ »

L'administration pénitentiaire a été associée aux opérations de l'été, pour la première fois en 1985, aux côtés de l'éducation surveillée, des ministères des Affaires Sociales, de l'Intérieur, de la Défense, de la Jeunesse et des Sports, ainsi que du Fonds d'Action Sociale et du Conseil National de Prévention de la Délinquance. Il s'agissait, après les troubles du printemps 1985, d'éviter une oisiveté prolongée des jeunes détenus.

En effet, en raison des congés des personnels et des intervenants extérieurs, les mois de juillet et août sont souvent une période creuse dans les établissements pénitentiaires : l'enseignement scolaire n'est plus dispensé et les activités physiques, sportives et culturelles sont souvent suspendues ou réduites, du fait de l'absence des animateurs habituels.

Les relations établies entre la section de la Participation Communautaire et le bureau de la Réinsertion avec différents ministères et organismes interministériels ont rendu possible la mise en place de matériels ou de prestations dans des domaines tels que l'informatique, la culture ou les activités physiques et sportives auprès des établissements les plus démunis pendant cette période de l'été.

Durant l'été 1985, la participation des services extérieurs de l'administration pénitentiaires aux cellules de coordination des opérations de l'été, a permis la réalisation de nombreux projets en direction des jeunes détenus. Ainsi, ont pu être financées dans ce cadre, des actions d'initiation à l'informatique ou d'enseignement assisté par ordinateur, des actions d'animation culturelle variées (organisation de spectacles, ateliers théâtre, danse, peinture, musique, vidéo; etc...), des animations sportives, des sessions de préparation au permis de conduire, des cours de secourisme.

Par ailleurs, les directions départementales de la jeunesse et des sports, de l'éducation surveillée, et de nombreuses associations et municipalités, ont mis à disposition de l'administration pénitentiaire du personnel ou du matériel sportif.

Enfin, les « opérations de l'été » ont permis de financer l'ensemble des activités d'animation sur le chantier extérieur de Bedenac-Bussac, destiné à préparer la sortie d'un certain nombre de jeunes détenus de la région parisienne et du sud-ouest.

## DEUXIÈME PARTIE

# LE PERSONNEL

### Chapitre I

## Les effectifs et les conditions de travail

### du personnel

**SECTION I**  
**LES CRÉATIONS D'EMPLOIS ET LE RECRUTEMENT**

**I. — LES CRÉATIONS D'EMPLOIS**

Pour permettre l'ouverture des établissements pénitentiaires nouveaux, le budget 1985 a prévu la création de 330 emplois qui ont été répartis comme suit :

— personnel administratif .....	12
— personnel technique .....	8
— personnel éducatif .....	10
— personnel de surveillance .....	300

En outre, 6 emplois d'assistants sociaux et 10 emplois d'infirmières ont été créés à la Direction de l'Administration Générale et de l'Équipement pour servir dans ces établissements pénitentiaires.

Globalement, l'effectif budgétaire de l'administration pénitentiaire était, en 1985, de 16 564 emplois. Au 31 décembre de l'année, 16 456 de ces emplois étaient effectivement pourvus, soit 99,35 %. Ces emplois se répartissent comme suit :

• Personnel de direction : .....	200
— Directeurs .....	70
— Sous-Directeurs .....	130
• Personnel administratif .....	1 402
— Attachés d'administration et d'intendance .....	48
— Secrétaires d'administration et d'intendance .....	294
— Commis et agents d'administration principaux .....	746
— Sténodactylographes et agents techniques de bureaux ..	186
— Agents de bureau .....	49
— Agents de service .....	79
• Personnel de surveillance : .....	12 957
— Chefs de maison d'arrêt .....	104
— Surveillants-chefs .....	470
— Premiers-surveillants .....	1 132
— Surveillants .....	10 993
— Élèves-surveillants .....	219
— Surveillants congréganistes .....	36
— Surveillants de petit effectif .....	3

● Personnel technique : . . . . .	394
– Professeurs techniques et directeurs de travaux . . . . .	41
– Instructeurs techniques. . . . .	94
– Chefs de travaux. . . . .	259
● Personnel éducatif : . . . . .	746
– Chefs de service éducatif. . . . .	82
– Educateurs . . . . .	661
– Adjoints de probation. . . . .	3
● Personnel non titulaire : . . . . .	120
– Surveillants auxiliaires . . . . .	22
– Agents de service sur contrat . . . . .	0
– Délégués contractuels à la probation . . . . .	45
– Personnels contractuels divers. . . . .	98
● Personnel de corps commun : . . . . .	637
– Assistants sociaux. . . . .	459
– Infirmiers . . . . .	178
– Total . . . . .	16 456

## II. – LE RECRUTEMENT

### 1. – LE PERSONNEL DE SURVEILLANCE

Les quatre concours organisés en 1985 pour le recrutement d'élèves-surveillants ont donné les résultats suivants :

– Inscrits. . . . .	43 031
– Présents . . . . .	20 131
– Admis . . . . .	852
– Liste complémentaire . . . . .	321

Pour l'année 1985, 657 élèves-surveillants ont commencé leur scolarité soit de la 107<sup>e</sup> à la 110<sup>e</sup> promotion.

92,54 % des élèves scolarisés ont été nommés en qualité de stagiaires à l'issue de la formation.

Les défections pour défaillance, renonciation avant sélection et inaptitude ainsi que les licenciements en fin de scolarité représentent 16,87 % du nombre des candidats initialement reçus. Ce pourcentage est inférieur à celui de 1984 (25,7 %), lui-même inférieur à celui de 1983 (34,9 %).

Il ressort de l'ensemble de ces éléments :

- une augmentation considérable du nombre d'inscriptions : 84,25 % par rapport à 1984.
- un taux de participation nettement inférieur à celui de l'année précédente (46,78 % au lieu de 55,7 %);
- une diminution encore plus accentuée du nombre des admis par rapport à ceux qui se sont présentés (4,23 % au lieu de 5,07 % en 1984 et 8,2 % en 1983) alors même que le nombre des postes proposés est de 30 % supérieur à celui de 1984;
- un taux très faible de candidats refusés pour des raisons médicales (1,52 %);
- une confirmation de la tendance à la baisse observée depuis plusieurs années du pourcentage des candidats éliminés à la sélection psychologique : 5,34 % (17,2 % en 1982, 13 % en 1983 et 6,6 % en 1984).

La sélection psychologique ne met pas en cause les capacités intellectuelles des candidats mais leur aptitude à exercer les fonctions de surveillant.

Afin de faire face à cet afflux de candidatures tout en garantissant la qualité du recrutement, un arrêté en date du 27 août 1985, pris après concertation avec les organisations syndicales du personnel pénitentiaire, modifie les modalités du concours. Cet arrêté, applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1986, élève le niveau du concours à celui du brevet des collèges. De épreuves à deux degrés sont instituées. Un questionnaire à choix multiple, destiné à évaluer les connaissances générales des candidats, permet d'éliminer de manière objective un grand nombre d'entre eux. Seuls les candidats ayant triomphé de cette première épreuve sont autorisés à aborder les suivantes, plus traditionnelles.

Les épreuves physiques sont par ailleurs modifiées dans le sens d'une meilleure appréciation des capacités des candidats.

### 2. – LE PERSONNEL DE DIRECTION

Un concours de Sous-Directeur a été organisé les 3 et 4 avril 1985 pour 18 postes (11 à titre externe et 7 à titre interne); 447 candidats externes (dont 247 femmes) et 70 candidats internes (dont 10 femmes) se sont inscrits. 254 externes et 57 internes se sont présentés aux épreuves d'admissibilité.

70 externes et 6 internes ont été déclarés admissibles.

A l'issue des épreuves orales, 14 candidats externes (dont 7 femmes) et 4 candidats internes (dont 1 femme) ont été admis, 3 postes proposés au concours interne ayant été pourvus par des candidats externes.

Par rapport à l'année précédente, on observe une augmentation globale de 41,25 % des inscriptions mais un taux de participation légèrement inférieur (60,15 % contre 65,3 % en 1984).

L'accroissement du nombre des candidatures féminines se trouve confirmé. En revanche, le nombre de candidatures internes régresse de 20 % par rapport à 1984.

### 3. — LE PERSONNEL ÉDUCATIF

40 postes étaient proposés (28 à titre externe et 12 à titre interne) au concours d'élève éducateur organisé le 24 avril 1985.

Bien que ce nombre soit de plus de moitié inférieur à celui de 1984 (92 postes), les candidatures enregistrées connaissent une augmentation sensible pour les externes, 1 693 inscrits (1 423 en 1984) et considérable pour les internes, 96 inscrits (50 en 1984). Cet accroissement peut, pour une large part, être imputé à l'effort de publicité entreprise l'année précédente auprès des candidats potentiels.

A titre externe, 930 ont participé aux épreuves d'admissibilité, 202 ont été déclarés admissibles et, suite au reversement de 6 postes du concours interne, 34 candidats (15 hommes et 19 femmes) ont été définitivement admis.

A titre interne, sur les 96 inscrits, 59 se sont présentés, 5 ont été admissibles et 4 définitivement admis (2 hommes et 2 femmes).

En 1985, à l'issue des examens d'aptitude professionnelle :

- 20 éducateurs de la 19<sup>e</sup> promotion et 2 éducateurs de la 18<sup>e</sup> promotion dont le stage avait été prolongé d'une année, ont été titularisés;
- deux éducateurs ont vu prolonger leur stage pour une durée de neuf mois avec obligation de soutenir à nouveau un mémoire au mois de septembre 1986;
- un éducateur a été licencié.

### 4. — LE PERSONNEL ADMINISTRATIF

#### 4.1. — Les attachés d'Administration et d'Intendance

En l'absence d'un nombre suffisant de postes vacants, il n'a pas été organisé de concours d'attaché d'administration et d'intendance pour l'année 1985.

#### 4.2. — Les Secrétaires d'Administration et d'Intendance

Un concours pour le recrutement de 6 secrétaires d'administration et d'intendance (4 à titre externe et 2 à titre interne) a été organisé le 5 décembre 1984 pour l'année 1985.

Pour le concours externe, 592 candidats sur les 1 218 inscrits se sont présentés, 130 ont été déclarés admissibles et 6 ont été admis (2 postes proposés au titre des emplois réservés mais non pourvus ayant été reversés).

Pour le concours interne, 49 candidats sur les 55 inscrits se sont présentés, 11 ont été déclarés admissibles et 3 ont été admis (1 poste proposé au titre des emplois réservés mais non pourvu ayant été reversé).

Par rapport à 1984, le nombre de candidats externes inscrits a plus que doublé, tandis que celui des internes restait stable.

#### 4.3. — Les commis

Un concours a été organisé le 4 septembre 1985 pour le recrutement de 10 commis (5 à titre externe et 5 à titre interne).

Pour le concours externe, 2 101 candidats se sont présentés sur les 4 158 inscrits et 9 ont été reçus (4 postes proposés au titre des emplois réservés ayant été reversés).

Pour le concours interne, 91 candidats se sont présentés sur les 133 inscrits et 9 ont été reçus (4 postes proposés au titre des emplois réservés ayant été reversés).

Par rapport au concours organisé en 1984, on remarque un nombre sensiblement identique de candidatures. En revanche, le taux de participation n'est que de 51,09 % alors qu'il atteignait 95,3 % l'année précédente.

#### 4.4. — Les agents techniques de bureau (spécialité dactylographique)

2 030 candidats se sont inscrits à l'examen professionnel organisé le 21 novembre 1984 pour l'année 1985.

Sur les 1 136 présents, 9 ont été admis au titre de la liste principale et 73 au titre de la liste complémentaire.

#### 4.5. — Aucun concours n'a été organisé en 1985 pour les autres catégories du personnel administratif (sténodactylographe et agent de bureau)

### 5. — LE PERSONNEL TECHNIQUE

#### 5.1. — Les professeurs techniques d'enseignement professionnel et de travaux

Un concours a été organisé les 5 et 6 mars 1985 pour pourvoir 9 postes (5 à titre externe et 4 à titre interne) répartis entre 8 spécialités.

109 candidats dont 4 internes étaient inscrits. 61 externes et les 4 internes se sont présentés.

Suite au reversement d'un des postes proposés au concours interne, 6 candidats, tous externes, ont été définitivement admis.

Il convient d'observer que le nombre des candidats, tant inscrits que présents, régresse de plus de 35 % par rapport à 1984, année qui avait enregistré une très forte poussée des candidatures.

Toutefois, pour cette même année, 4 candidats seulement avaient été admis.

#### 5.2. — Les instructeurs techniques

Un concours a été organisé le 12 juin 1985 pour pourvoir 9 postes (5 à titre externe et 4 à titre interne) répartis entre 6 spécialités.

A titre externe, 98 candidats se sont présentés sur les 180 inscrits, 17 ont été admissibles et 6 ont été admis; un des postes proposés au concours interne ayant été reversé.

A titre interne, 7 candidats se sont présentés sur les 9 inscrits mais aucun n'a été admis.

Par rapport à l'année précédente, le nombre des candidatures enregistrées a globalement triplé.

#### 5.3. — Les chefs de travaux

Le concours initialement prévu le 30 octobre 1985 a du être reporté au 12 mars 1986.

### 6. — LE PERSONNEL MÉDICAL ET SOCIAL

#### 6.1. — Infirmiers et infirmières du corps commun

Deux concours (interne et externe) ont été ouverts par la Direction de l'Administration Générale et de l'Équipement pour 8 postes.

Parmi les 8 lauréats, 6 ont choisi une affectation à l'administration pénitentiaire mais 3 étaient déjà en poste (1 agent contractuel, 2 agents de la Croix Rouge Française).

En outre, 2 agents ont été recrutés par contrat et 3 par détachement.

Enfin au titre des conventions de mise à disposition de personnels infirmiers passées avec l'Assistance Publique de Paris et la Croix Rouge Française, respectivement 32 et 169 infirmiers étaient présents dans les établissements pénitentiaires au 31 décembre 1985.

#### 6.2. — Personnels paramédicaux spécialisés

En l'attente de la pleine autonomie de gestion de l'Hôpital de Fresnes, une convention élaborée avec l'Assistance Publique de Paris autorise, la mise à disposition de Fresnes de personnels paramédicaux spécialisés. A ce titre, 12 recrutements ont été opérés en 1985 :

- 7 aides-soignants,
- 1 laborantin;
- 4 manipulateurs d'électroradiologie.

#### 6.3. — Internes

14 internes de médecine générale ont été admis à effectuer leur stage à l'hôpital pénitentiaire de Fresnes en application de la convention liant le Ministère de la Justice à l'Assistance Publique du 1<sup>er</sup> octobre 1985 au 31 avril 1986.

#### 6.4. — Médecins vacataires

Par décision du 27 septembre 1985, il a été prévu que le recrutement des médecins vacataires apportant leur concours à l'administration pénitentiaire serait désormais limité à trois ans renouvelables.

Cette réforme a pour objet de permettre la révision périodique de la situation des praticiens. En effet, il est apparu que certains d'entre eux après plusieurs années n'apportaient plus, à la pratique de leur art au sein des établissements, la disponibilité souhaitée.

En 1985, 12 postes de médecins généralistes adjoints ont été supprimés.

Par ailleurs, 28 médecins vacataires ont cessé leurs fonctions au cours de l'année :

- 7 ont atteint la limite d'âge;
- 17 par démission;
- 3 par mesure disciplinaire,
- 1 par décès.

32 médecins vacataires ont été recrutés.

Le nombre total de vacations allouées aux praticiens a augmenté de 4,5 %.

#### 6.5. — Assistants sociaux du corps commun

En 1985, 26 agents ont cessé leurs fonctions :

- 6 par démission;
- 4 par détachement dans une autre administration;
- 6 par retraite;
- 10 par disponibilité.

Le recrutement d'assistants sociaux a été assuré par concours (interne-externe) organisés le 9 mai 1985. Sur les 24 postes d'assistante sociale proposés, 19 lauréats ont choisi l'administration pénitentiaire (3 au titre du concours interne).

En outre, 7 agents ont été recrutés par contrat et 14 par voie de détachement.

### 7. — LES AUTRES PERSONNELS

#### 7.1. — Contractuels

Au cours de l'année 1985, 16 agents ont été recrutés, soit 13 agents contractuels et 3 agents recrutés sur des postes de titulaires.

Ces agents sont désormais agréés pour une durée déterminée de 3 ans renouvelable une fois.

Par ailleurs, 11 contractuels ont cessé leurs fonctions, soit :

- 8 par démission;
- 1 par admission à la retraite;
- 1 par fin de contrat;
- 1 par réintégration dans son administration d'origine.

Il convient de préciser que 59 agents contractuels ont été titularisés dans le corps de fonctionnaires de catégorie C et D :

- 31 intégrés dans le corps de chef de travaux,
- 15 intégrés dans le corps d'agent de bureau,
- 11 intégrés dans le corps d'agent de service,
- 2 intégrés dans le corps de commis.

#### 7.2. — Délégués vacataires

Conformément à la circulaire AP 85 33 H1 25-11-85, les délégués vacataires sont désormais recrutés pour une durée de trois ans renouvelable.

## SECTION II LES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

### I. — LES MESURES INDEMNITAIRES

Outre la mesure d'intégration de l'indemnité de sujétions spéciales dans le calcul de la retraite, le budget de l'année 1985 a autorisé la revalorisation de certaines indemnités :

- augmentation de 9,7 % de la prime de surveillance de nuit,
- augmentation de 9,7 % de l'indemnité de sujétions particulières au personnel administratif,
- augmentation de 9,7 % de l'indemnité de responsabilité en détention,
- augmentation de 31,5 % des indemnités allouées au personnel culturel.

### II. — L'EXERCICE DES DROITS SYNDICAUX

Il a été procédé le 22 janvier 1985 aux élections portant renouvellement du mandat des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires.

Les résultats ont été les suivants :

- **C.A.P. N° 2** : Corps des attachés d'administration et d'intendance :  
La liste des candidats présentés par F.O. obtient 259 voix et 3 sièges, et la liste CFDT-CFTC-SNEPAP, obtient 65 voix et 1 siège.
- **C.A.P. N° 3** : Corps des secrétaires d'administration et d'intendance  
La liste des candidats présentés par F.O. obtient 1 502 voix et 5 sièges, la liste CFDT, CFTC, SNEPAP obtient 404 voix et 1 siège, la liste CGT obtient 87 voix, la liste SNAPP-SAPP obtient 81 voix et la liste FNPPJ obtient 76 voix.
- **C.A.P. N° 4** : Corps des commis et adjoints de probation :  
La liste des candidats présentés par F.O. obtient 2 459 voix et 3 sièges, la liste CFTC-CFDT-SNEPAP obtient 1 072 voix et 1 siège,

la liste SNAPP-SAPP obtient 440 voix, la liste FNPPJ obtient 421 voix et enfin la liste CGT obtient 336 voix.

- **C.A.P. N° 5** : Corps des sténodactylographes :

La liste des candidats présentés par F.O. obtient 100 voix et 1 siège, la liste CFTC-CFDT-SNEPAP obtient 52 voix et 1 siège, la liste FNPPJ obtient 28 voix et enfin la liste CGT obtient 16 voix.

- **C.A.P. N° 6** : Corps des agents de bureau :

La liste des candidats présentés par F.O. obtient 44 voix et 1 siège, la liste CFTC-CFDT-SNEPAP obtient 40 voix et 1 siège, et enfin la liste FNPPJ obtient 12 voix.

- **C.A.P. N° 7** : Corps des agents techniques de bureau :

La liste des candidats présentés par F.O. obtient 159 voix et 2 sièges, la liste CFDT-CFTC-SNEPAP obtient 40 voix, la liste SNAPP-SAPP obtient 36 voix, la liste FNPPJ obtient 24 voix ainsi que la liste CGT.

- **C.A.P. N° 8** : Corps des éducateurs :

La liste des candidats présentés par le SNEPAP obtient 2 887 voix et 4 sièges, la liste F.O. obtient 304 voix et enfin la liste CFDT-médico-sociaux obtient 264 voix.

- **C.A.P. N° 9** : Corps des professeurs techniques d'enseignement professionnel et de travaux :

La liste des candidats présentés par F.O. obtient 71 voix et 1 siège, et la liste CFTC-CFDT-SNEPAP obtient 38 voix et 1 siège.

- **C.A.P. N° 10** : Corps des instructeurs techniques :

La liste des candidats présentés par F.O. obtient 184 voix et 2 sièges, la liste CFTC-CFDT-SNEPAP obtient 80 voix, la liste FNPPJ obtient 36 voix et enfin la liste CGT obtient 24 voix.

- **C.A.P. N° 11** : Corps des chefs de travaux :

La liste des candidats présentés par F.O. obtient 428 voix et 2 sièges, la liste CGT obtient 133 voix, la liste CFTC-CFDT-SNEPAP obtient 73 voix, la liste FNPPJ obtient 49 voix et enfin la liste SNAPP-SAPP obtient 48 voix.

- **C.A.P. N° 12** : Corps du personnel de surveillance :

La liste des candidats présentés par F.O. obtient 48 321 voix et 4 sièges, la liste SNAPP-SAPP obtient 16 866 voix et 1 siège, la liste FNPPJ obtient 10 861 voix et 1 siège la liste CGT obtient 9 454

voix, la liste CFTC obtient 6 113 voix et enfin la liste CFDT obtient 4 622 voix.

• C.A.P. N° 13 : Corps des agents de service :

La liste des candidats présentés par F.O. obtient 144 voix et 2 sièges, et enfin la liste FNPPJ obtient 29 voix.

Par ailleurs, s'agissant des facilités en temps, reconnues aux organisations syndicales, il convient de noter qu'en application de l'article 16 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982, les décharges d'activité de service ont été octroyées de la manière suivante :

– F.O. . . . . .	22,5
– F.N.P.P.J. . . . . .	4,5
– C.G.T. . . . . .	4
– S.N.A.P.P. . . . . .	3,5
– S.A.P.P. . . . . .	3,5
– C.F.T.C. . . . . .	3
– C.F.D.T. . . . . .	2,5
– S.N.E.P.A.P. . . . . .	2

Pour ce qui concerne les autorisations spéciales d'absence accordées en application de l'article 14 du décret susvisé, leur répartition, pour l'année 1985, s'est effectuée ainsi :

– F.O. . . . . .	1 891 journées
– F.N.P.P.J. . . . . .	727 journées
– S.N.A.P.P. . . . . .	497 journées
– C.F.T.C. . . . . .	235 journées
– S.A.P.P. . . . . .	286 journées
– S.N.E.P.A.P. . . . . .	157 journées

Enfin, les autorisations d'absence, pour participer à des congrès ainsi que les congés pour formation syndicale ont été accordés conformément aux termes du décret de 1982 et de sa circulaire d'application n° 1487 du 18 novembre 1982.

En ce qui concerne le fonctionnement des instances paritaires, 3 comités techniques paritaires et 31 commissions administratives paritaires se sont réunis en 1985. Pour ces dernières, elles concernaient :

– C.A.P. du personnel de surveillance . . . . .	4
– C.A.P. du personnel de direction . . . . .	4
– C.A.P. du personnel administratif . . . . .	15
– C.A.P. du personnel éducatif . . . . .	3
– C.A.P. du personnel technique . . . . .	5

Les représentants du personnel au comité technique paritaire central institué auprès du Directeur de l'administration pénitentiaire ont été désignés proportionnellement à leur représentativité, par les organisations suivantes :

- Syndicat national pénitentiaire F.O. : six représentants titulaires et six représentants suppléants;
- Fédération nationale des personnels pénitentiaires du Ministère de la Justice : un représentant titulaire et un représentant suppléant;
- Union générale des syndicats pénitentiaires C.G.T. : un représentant titulaire et un représentant suppléant;
- Syndicat national autonome des personnels pénitentiaires : un représentant titulaire et un représentant suppléant;
- Syndicat autonome du personnel pénitentiaire F.G.A.F. : un représentant titulaire et un représentant suppléant.

En outre, un comité technique paritaire spécial concernant les services sociaux-éducatifs a été créé suite au décret n° 85.836 du 6 août 1985 modifiant certaines dispositions du Code de Procédure Pénale par un arrêté en date du 30 juillet 1985 paru au Journal Officiel du 8 août 1985.

Parallèlement, les membres titulaires et suppléants représentant l'administration ainsi que le personnel ont été nommés par arrêté en date du 20 janvier 1986.

**Chapitre II**

**La gestion du personnel**

## SECTION I MUTATIONS ET PROMOTIONS

### I. – MUTATIONS

751 mutations ont été prononcées au cours de l'année 1985, dont 183 avec prise en charge totale des frais de changement de résidence (24,36 %) et 398 avec prise en charge partielle desdits frais (52,99 %).

En outre, 71 permutations ont été autorisées dont 19 ont donné lieu au remboursement des frais de changement de résidence (26,76 %).

### II. – PROMOTIONS

Ont accédé au groupe supérieur :	
– Personnel de direction . . . . .	26
– Personnel technique et de formation professionnelle . . . . .	1
– Personnel de surveillance . . . . .	140
– Personnel éducatif et de probation . . . . .	16
– Personnel administratif . . . . .	48

## SECTION II CESSATIONS DE FONCTIONS ET TEMPS PARTIEL

### I. – CESSATIONS DÉFINITIVES DE FONCTIONS

334 fonctionnaires ont cessé définitivement leurs fonctions au cours de l'année 1985. Les tableaux ci-dessous récapitulent ces cessations de fonctions au regard des raisons qui les ont motivées et de l'origine des agents :

TABLEAU I

	Limite d'âge	Sur demande	Invalidité	Total
Personnel de direction . . . . .	3	10	—	13
Personnel administratif . . . . .	5	12	3	20
Personnel technique . . . . .	3	2	—	5
Personnel de surveillance . . . . .	39	77	18	134
Personnel éducatif . . . . .	2	6	—	8
Total . . . . .	52	107	21	180
	28,89 %	59,44 %	11,67 %	

En fonction des âges, ces admissions à la retraite se répartissent comme suit :

— plus de 60 ans . . . . .	38 (21,11 %)
— 60 ans . . . . .	44 (24,44 %)
— 59 ans . . . . .	8 ( 4,44 %)
— 58 ans . . . . .	9 ( 5 %)
— 57 ans . . . . .	13 ( 7,22 %)
— 56 ans . . . . .	10 ( 5,56 %)
— 55 ans . . . . .	48 (26,67 %)
— moins de 55 ans . . . . .	10 ( 5,56 %)

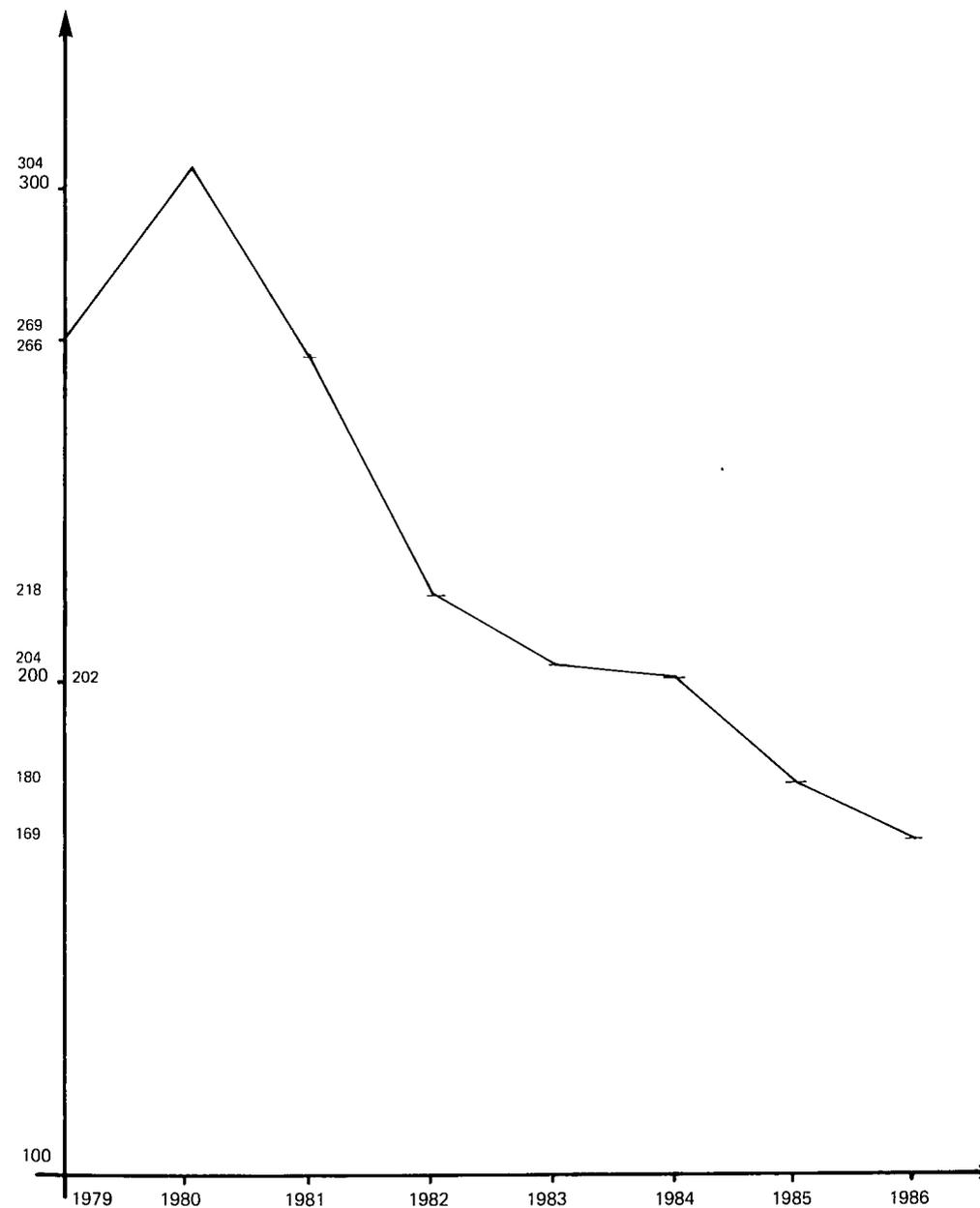


TABLEAU II  
Autre causes de cessations de fonctions

Personnels	Décès	Démis-sions	Licen-ciements stagiaires	Fin de scolarité élèves (1)	Radia-tion des cadres	Total
Personnel de direction . . .	—	—	—	1	—	1
Personnel d'administration .	4	12	—	—	18	34
Personnel technique . . . . .	—	—	—	—	—	—
Personnel de surveillance . .	34	33	9	24	13	113
Personnel éducatif . . . . .	—	—	1	2	3	6
Total . . . . .	38	45	10	27	34	154

(1) Sur ces 27 fins de scolarité d'élèves, 4 ont été prononcées sur la demande de l'adminis-tration et 23 à celle des élèves.

## II. — CESSATIONS TEMPORAIRES DE FONCTIONS ET TEMPS PARTIEL

Fonctionnaires ayant cessé temporairement leurs fonctions au cours de l'année 1985 : le tableau ci-dessous récapitule ces cessations de fonctions selon les raisons qui les ont motivées et la catégorie profes-sionnelle des agents.

Catégorie du personnel	Disponi-bilité sur demande	Disponi-bilité d'office	Congés sans traite-ment	Congés paren-taux	Déta-chement	Temps partiel	Total
Personnel de direction . . . . .	2	—	1	—	2	1	6
Personnel d'administration . .	42	1	2	6	27	113	191
Personnel de surveil-lance . . . . .	24	6	1	1	7	8	47
Personnel éducatif .	12	—	—	1	7	27	47
Personnel technique	1	—	—	—	—	1	2
Total . . . . .	81	7	4	8	43	150	293

L'exercice des fonctions à temps partiel a été institué par l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 et par le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982.

On peut constater, à la lecture du tableau ci-dessous que le nom-bre total des agents ayant effectué leurs fonctions à temps partiel a nettement augmenté par rapport à l'année précédente (pour l'année 1984, ce nombre était de 40).

Catégorie de personnel	Pourcentage du temps effectué					Total
	90 %	80 %	70 %	60 %	50 %	
Personnel de direction . . .	—	—	—	—	1	1
Personnel d'administration .	5	77	5	3	23	113
Personnel de surveillance . .	—	5	—	1	2	8
Personnel technique . . . . .	—	1	—	—	—	1
Personnel éducatif . . . . .	2	20	—	2	3	27
Total . . . . .	7	103	5	6	29	150

## III. — CESSATIONS DE FONCTIONS LIÉES A DES RAISONS MÉDICALES

### 1. — CONGÈS DE LONGUE DURÉE

222\* fonctionnaires ont fait l'objet de décisions relatives aux congés de longue durée en 1985, qui ont entraîné les mesures sui-vantes :

Personnels	(Mise en congé longue durée)	Prolon-gement plein traite-ment	Prolon-gement dernier traite-ment	Retraites à l'issue d'un congé longue durée	Décès au cours d'un congé longue durée	Réinté-gration après congé longue durée	Total
Personnel de direction . . . . .	—	2	—	—	—	1	3
Personnel administratif . . . .	9	23	9	3	1	2	47
Personnel éducatif .	3	8	—	—	—	1	12
Personnel technique	—	2	—	—	—	—	2
Personnel de surveillance . . . . .	56	178	32	12	10	52	340
Total . . . . .	68	213	41	15	11	56	404

\* Un même fonctionnaire peut faire l'objet de plusieurs mesures au cours de la même année.

## 2. – CONGÉS DE LONGUE MALADIE

82\* fonctionnaires ont fait l'objet de décisions relatives aux congés de longue maladie en 1985, qui ont entraîné les mesures suivantes :

Personnels	Mise en congé longue durée	Prolongation plein traitement	Prolongation dernier traitement	Retraites à l'issue d'un congé longue maladie	Décès au cours d'un congé longue maladie	Réintégration après congé longue maladie	Total
Personnel de direction . . . . .	—	—	—	—	—	1	1
Personnel administratif . . . . .	6	2	4	2	—	4	18
Personnel éducatif . . . . .	1	—	—	—	—	1	2
Personnel technique . . . . .	2	3	3	—	—	2	10
Personnel de surveillance . . . . .	28	30	29	9	—	24	120
Total . . . . .	37	35	36	11	—	32	151

\* Un même fonctionnaire peut faire l'objet de plusieurs mesures au cours de la même année.

## 3. – CONGÉS DE GRAVE MALADIE

2\* agents ont fait l'objet d'une décision relative aux congés de grave maladie, qui ont entraîné les mesures suivantes :

Personnels	Mise en C.G.M.	Prolongation demi-traitement	Réintégration en C.G.M.	Total
Agent d'entretien . . . . .	—	1	1	2
Agent technique . . . . .	—	—	—	—
Délégué à la probation . . . . .	—	—	—	—
Surveillante auxiliaire . . . . .	—	1	—	1
Total . . . . .	—	2	1	3

\* Un même agent peut faire l'objet de plusieurs mesures au cours de la même année.

## SECTION III RECONNAISSANCE DES MÉRITES – DISCIPLINE

### I. – RECONNAISSANCE DE MÉRITES : 438

Il a été décerné, en 1985, aux fonctionnaires de l'administration pénitentiaire :

- 110 Témoignages Officiels de Satisfaction
- 328 Lettres de félicitations.

### II. – SANCTIONS : 368

– Avertissements . . . . .	227
– Blâmes . . . . .	85
– Abaissements d'échelon . . . . .	7
– Exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 15 jours . . . . .	18
– Déplacements d'office . . . . .	16
– Rétrogradations . . . . .	2
– Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 6 mois à 2 ans . . . . .	2
– Mise à la retraite d'office . . . . .	0
– Exclusion définitive du service d'agents stagiaires . . . . .	3
– Révocations . . . . .	8



### Chapitre III

## La formation initiale et permanente

En 1985, le dispositif de formation des personnels de l'administration pénitentiaire a vu s'amplifier l'évolution amorcée lors des années précédentes.

Forte des acquis antérieurs, inscrite dans un processus dynamique irréversible, la formation des personnels est, sans conteste, une donnée fondamentale de la politique pénitentiaire. Par sa diversité, par les réseaux qu'elle a su créer autour de l'institution pénitentiaire, elle constitue aussi le vecteur privilégié d'une indispensable politique d'ouverture.

Par le truchement de la formation, des partenaires sans cesse plus nombreux sont amenés à s'intéresser aux problèmes de la prison, à y réfléchir, à y pénétrer plus souvent, assurant ainsi sa nécessaire insertion dans la cité.

Le dispositif de formation du personnel pénitentiaire, par sa cohérence, par son dynamisme, se doit de présenter une image valorisante de l'Institution. Il convient donc de tout mettre en œuvre pour que la qualité des actions proposées aux personnels soit de nature à faire de l'administration pénitentiaire un acteur important dans la réflexion d'ensemble que mène la Fonction Publique sur la formation.

Pour ce faire, les efforts doivent tendre vers la réalisation de deux objectifs essentiels, simples et ambitieux à la fois : offrir davantage d'actions pour davantage de personnels.

L'année 1985 témoigne de cette volonté, tant pour la formation initiale que pour la formation continue.

## I. – LA FORMATION INITIALE

### 1. – LES ÉLÈVES-SURVEILLANTS

En 1985, 655 élèves-surveillants, dont 95 femmes, ont été scolarisés à l'École Nationale d'Administration Pénitentiaire, de la 107ème à la 110ème promotion.

Une amélioration sensible de la durée de la formation initiale des élèves-surveillants est intervenue au cours de cette année, puisque la durée de la scolarité à l'école a été portée à 10 semaines à compter du 30 septembre 1985 (110ème promotion).

La durée totale de la formation est donc de 19 semaines (9 semaines de stage en établissement et 10 semaines à l'école).

Cet allongement de la durée de la scolarité s'accompagne d'une modification des programmes permettant l'approfondissement de certaines matières et l'introduction de nouveaux enseignements.

C'est ainsi que l'instauration de la 10<sup>ème</sup> semaine à l'école s'est traduite essentiellement par deux éléments :

– *un développement de l'enseignement consacré à l'expression écrite et orale :*

Un travail en commun des formateurs de la section du personnel de surveillance et des conseillers en formation de l'École Nationale d'Administration Pénitentiaire a permis d'arrêter un programme d'enseignement qui s'efforce de respecter une progression pédagogique.

– *La mise en place de « journées à thèmes » :*

Une telle innovation illustre la volonté de mettre en œuvre un enseignement plus adapté aux adultes en permettant aux élèves le choix de diverses options en fonction de leurs centres d'intérêt et de leurs préoccupations personnelles.

En 1985, les thèmes proposés au choix des élèves ont été les suivants :

- approche de l'immigration (avec la participation de l'association pour le développement des relations interculturelles);
- incarcération des jeunes détenus et droit des mineurs (en liaison avec l'Éducation Surveillée);
- exigence de sécurité et développement des libertés;
- expression et communication;
- les associations intervenant en détention, l'activité physique et sportive dans les établissements pénitentiaires (avec la participation des « alcooliques anonymes » et du G.E.N.E.P.I.);
- la découverte d'un établissement pénitentiaire de petite dimension. (Visite de la maison d'arrêt de Fontainebleau);
- Info-École Nationale d'Administration Pénitentiaire (rédaction d'un document d'information);
- rencontre avec le personnel socio-éducatif;
- les interventions culturelles en milieu carcéral (avec la participation du ministère de la Culture).

Cette évolution a été confortée par les conclusions du groupe de travail sur la formation du personnel de surveillance (constitué en novembre 1983), dont le rapport final a été soumis au comité technique paritaire de l'administration pénitentiaire en juin 1985. Cette instance multicatégorielle a souligné la nécessité d'allonger substantiellement la scolarité des élèves-surveillants. Elle a aussi proposé d'enrichir le stage en établissement pénitentiaire, temps fort dans l'apprentissage du métier de surveillant, par une diversification des terrains de stage afin que les élèves connaissent les différents types d'établissements. Conséquence directe de cette proposition : à compter de janvier 1986 (112<sup>ème</sup> promotion), et à titre d'expérience sur trois directions régionales, chaque élève devra effectuer un stage dans une maison d'arrêt et dans un établissement pour peines.

Le groupe de travail a également insisté sur l'importance de l'année statutaire de stage qui suit le passage à l'école. Il s'agit en effet d'une transition importante dont la valeur pédagogique doit être affirmée. C'est dans ce sens que tendront les efforts à compter de 1986.

## 2. – LES ÉDUCATEURS

La section du personnel éducatif de l'École Nationale d'Administration Pénitentiaire avait déjà en charge, au 1<sup>er</sup> janvier 1985, les 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> promotions d'éducateurs. La seconde année de formation initiale des 25 éducateurs stagiaires de la 19<sup>ème</sup> promotion s'est terminée par la soutenance des mémoires en décembre 1985. 22 éducateurs stagiaires ont été titularisés, 2 ont vu leur stage prolongé et 1 a été licencié. La formation des 68 élèves-éducateurs de la 20<sup>ème</sup> promotion, commencée en septembre 1984, s'est poursuivie en 1985, 67 d'entre eux ont été nommés stagiaires en septembre 1985. 1 élève a été licencié. Au mois de septembre ont été installés à l'École Nationale d'Administration Pénitentiaire les 44 élèves éducateurs constituant la 21<sup>ème</sup> promotion.

Ainsi donc, l'École Nationale d'Administration Pénitentiaire a dû gérer, en 1985, un total de 140 éducateurs en formation, chiffre encore jamais atteint.

Compte tenu des mutations et des perspectives qui sont celles du travail social au sein de notre société, la formation des éducateurs de l'administration pénitentiaire n'a cessé d'évoluer au cours de ces dernières années, nourrie par la réflexion d'un groupe de travail dont le rapport a été déposé en novembre 1984.

Source incontestable d'enrichissement de la formation, le recours à des intervenants extérieurs d'origine diverses (magistrats – avocats – travailleurs sociaux – médecins, etc...) a été institutionnalisé. Dans le même temps les terrains de stages ont été diversifiés (établissements pénitentiaires – tribunal de grande instance – comité de probation et d'assistance aux libérés – direction départementale de l'action sanitaire et sociale – maisons de la culture – hôpitaux psychiatriques – A.N.P.E. – caisse d'allocations familiales, etc...).

C'est ainsi désormais que la première année de formation est consacrée à la découverte de l'institution judiciaire et de l'administration pénitentiaire, tandis que la deuxième année est plus orientée vers l'apprentissage des techniques professionnelles.

Les conclusions du groupe de travail sur la formation du personnel éducatif ont souligné la cohérence de cette évolution et préconisé une révision des modalités de sélection des candidats au concours d'éducateurs ainsi qu'une réforme des conditions d'évaluation de la scolarité.

Dans le prolongement des réflexions de la commission, il a été procédé à la mise en place, pour 1985 et 1986, d'unités de formation qui renforceront la cohérence des enseignements et leur liaison avec les stages, tout en permettant une évaluation plus affinée.

En 1985, les unités de formation suivantes ont vu le jour :

- intervention éducative,
- travail social,
- sciences juridiques.

### 3. – LE PERSONNEL ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

Le principe d'une véritable formation initiale pour les personnels administratifs est désormais acquis. Les expériences, même modestes, des années précédentes ont permis la mise en œuvre de réalisations concrètes en 1985.

C'est ainsi que les attachés d'administration et d'intendance stagiaires de la 5<sup>ème</sup> promotion ont suivi une formation de 5 mois alternant des enseignements à l'École Nationale d'Administration Pénitentiaire avec des stages sur différents terrains. Une telle formation permet aux futurs responsables des services administratifs de découvrir l'institution pénitentiaire ainsi que la place qui est la leur en son sein. L'accent est tout particulièrement mis sur l'organisation administrative et les méthodes modernes de gestion (bureautique - informatique).

En complément de ces enseignements, la 5<sup>ème</sup> promotion d'attachés d'administration et d'intendance s'est vue proposer les stages suivants :

- stage sous l'uniforme de surveillant :  
avec pour objectif la découverte de la réalité pénitentiaire par l'approche de la population pénale et l'exercice du métier de surveillant.
- stage auprès d'un directeur d'établissement d'importance moyenne :  
afin de prendre conscience des obligations et des contraintes auxquelles les chefs d'établissements sont quotidiennement soumis.
- stage dans un établissement doté de l'autonomie comptable :  
afin d'y découvrir l'organisation et le fonctionnement des services administratifs et le rôle de l'attaché d'administration et d'intendance.
- stage en direction régionale :  
pour approcher la gestion des crédits au premier niveau de déconcentration et la gestion des établissements sans autonomie comptable.

Pour la première fois, en 1985, les secrétaires d'administration et d'intendance stagiaires issus du concours ont suivi une formation initiale de 12 semaines ainsi réparties :

- 8 semaines de stage pratique d'initiation à la gestion administrative et financière dans un établissement pénitentiaire.
- 4 semaines de scolarité à l'École Nationale d'Administration Pénitentiaire pour des apports théoriques de connaissance et d'éléments essentiels à la gestion des établissements.

L'évaluation particulièrement positive de cette expérience de formation initiale des secrétaires d'administration et d'intendance permettra d'en institutionnaliser le principe dès 1986.

Parallèlement à ces actions, l'École Nationale d'Administration Pénitentiaire continue d'offrir aux autres personnels administratifs ainsi qu'aux personnels techniques nouvellement recrutés des actions de sensibilisation et d'information (commis - chef de travaux - instructeur technique - professeur technique).

### 4. – LE PERSONNEL DE DIRECTION

En 1985, la 14<sup>ème</sup> promotion a compté 14 élèves sous-directeurs (plus 1 sénégalais, 3 gabonais et 1 tchadien à titre d'auditeurs étrangers). Tous ont été nommés sous-directeurs stagiaires.

En septembre 1985 a débuté la scolarité de la 15<sup>ème</sup> promotion de sous-directeurs. Elle regroupe 19 élèves (plus 1 fonctionnaire sénégalais et 3 fonctionnaires gabonais à titre d'auditeurs étrangers).

Au fil des années, la formation initiale des sous-directeurs de l'administration pénitentiaire est parvenue à un haut niveau, apportant des réponses adaptées aux besoins des futurs directeurs d'établissements, issus pour la plupart de l'université. Afin que soit mieux reconnu le rôle du responsable d'établissement pénitentiaire, au sein de l'institution judiciaire notamment sa formation a été élargie en direction de tous les partenaires concernés. C'est ainsi que les contacts des promotions de sous-directeurs se sont institutionnalisés avec l'École Nationale de la Magistrature, l'École Supérieure de Police, l'École Nationale des Officiers de Gendarmerie, le Barreau et ses centres de formation.

Une ouverture a été également recherchée vers les expériences pénitentiaires étrangères, au moyen des voyages d'études (en R.F.A. pour la 14<sup>ème</sup> promotion) et aussi par l'accueil d'auditeurs en provenance de différents pays francophones au sein des promotions de l'École Nationale d'Administration Pénitentiaire.

Les terrains de stage se sont également diversifiés (stages en hôpitaux psychiatriques, en entreprises etc...).

## II. — LE PERFECTIONNEMENT OU LA FORMATION CONTINUE

L'efficacité d'un dispositif de formation dépend de la complémentarité de la formation initiale et de la formation continue.

Afin de ne pas briser la dynamique créée chez l'agent par la formation initiale, il importe que les premières actions soient rapidement relayées, après l'entrée dans la vie professionnelle, par un plan de formation continue qui permette à tous de participer régulièrement à des actions, du début à la fin de la carrière.

S'ajoutant aux actions menées par l'École Nationale d'Administration Pénitentiaire, les actions déconcentrées proposées par les GRETAP et les autres lieux de formation offrent aux différentes catégories de personnels des possibilités de formation continue, qui sont en adéquation avec les besoins exprimés.

La création de 3 nouveaux GRETAP en 1985 (à Moulins - Dragnignan et Casabianda) témoigne du dynamisme du dispositif.

### 1. — LES ACTIONS CENTRALISÉES

Nonobstant les difficultés dues aux taux d'occupation de structures d'hébergement (souvent saturées par les actions de formation initiale), la section du perfectionnement de l'École Nationale d'Administration Pénitentiaire a multiplié en 1985 ses actions de formation continue, offrant à un nombre croissant de personnels de toutes catégories des sessions très variées.

Compte tenu du rôle capital de l'encadrement au sein des établissements pénitentiaires, les efforts consentis les années précédentes ont abouti en 1985 à une institutionnalisation des actions de formation destinées aux gradés nouvellement nommés (premiers-surveillants - chefs de maisons d'arrêt).

La formation, désormais systématique, des premiers surveillants issus de l'examen professionnel, a été considérablement enrichie cette année puisque sa durée a été portée à trois semaines, dont deux semaines de stage dans l'établissement d'affectation et une semaine à l'École Nationale d'Administration Pénitentiaire.

Le stage en établissement a pour but de permettre au nouveau premier surveillant de partager les situations professionnelles d'un collègue expérimenté et de l'amener à mieux appréhender le rôle et les tâches des différents services d'un établissement ou d'une unité d'un établissement important (détention — greffe — économat — commission d'application des peines).

La session à l'École Nationale d'Administration Pénitentiaire permet d'effectuer un bilan de ce stage et de réfléchir sur la fonction du premier surveillant. Les thèmes suivants sont notamment abordés :

- Perception de soi dans le rôle de gradé;
- Approche sociologique du champ carcéral;
- Orientations de la politique pénitentiaire;
- Éléments de réglementation pénitentiaire;
- Suivi et notation du surveillant;
- Rappel de notions de secourisme;
- Toxicomanie et stupéfiants.

En 1985, 86 premiers-surveillants nouvellement nommés ont ainsi suivi une formation. 14 chefs de maisons d'arrêt et surveillants-

chefs nouvellement promus en qualité de chefs d'établissement sont également passés par l'école.

Pour apporter une réponse concrète à des besoins souvent exprimés, l'École Nationale d'Administration Pénitentiaire a mis l'accent dans différentes sessions destinées à des personnels de divers corps, sur la pratique du greffe judiciaire.

La grande variété des publics concernés mérite d'être soulignée.

L'école a pu ainsi accueillir tout au long de l'année des personnels de surveillance, des administratifs, des techniques, des membres du personnel de direction, des travailleurs sociaux, des instituteurs, des moniteurs de sports, etc... Sur un plan général, une réflexion a été conduite sur la nécessaire mise en place d'un dispositif cohérent de sensibilisation à l'informatique pour tous les personnels.

Il importe aussi de relever, en 1985, une première action originale sur la gestion et l'animation des bibliothèques destinée aux agents en fonction dans les bibliothèques des établissements pénitentiaires.

#### *La formation des personnels administratifs et des personnels techniques*

La section de la formation du personnel administratif et du personnel technique de l'école a proposé des actions très diversifiées aux personnels administratifs (pratique des marchés publics, hygiène alimentaire, greffe judiciaire, gestion administrative, initiation à l'informatique, etc...) et aux personnels techniques (encadrement et surveillance des ateliers, gestion et économie d'énergie, étanchéité des terrasses et des façades).

De telles sessions font très largement appel à des organismes extérieurs.

En 1985, 61 membres du personnel administratif et 59 membres du personnel technique ont suivi à l'École Nationale d'Administration Pénitentiaire une session de formation continue.

#### *La formation des assistants sociaux*

Comme les années précédentes, l'École Nationale d'Administration Pénitentiaire a organisé en 1985 des stages d'adaptation aux fonctions en milieu pénitentiaire destinés aux assistants sociaux et assistantes sociales nouvellement recrutés. De tels stages ont accueilli 54 personnes en trois sessions.

En outre, la direction de l'administration générale et de l'équipement a autorisé au cours de cette année 89 stages individuels suivis localement auprès d'organismes publics et privés.

107 assistants sociaux ont de plus participé à des sessions de formation collective.

#### *La formation du personnel infirmier*

En 1985, 53 infirmiers et infirmières en fonction à l'administration pénitentiaire, ont été autorisés par le comité technique paritaire de leur corps à suivre des stages individuels de perfectionnement auprès de la Croix Rouge Française, de l'assistante publique ou de divers centres hospitaliers.

60 ont également pu participer à des sessions collectives.

La direction de l'administration générale et de l'équipement a d'autre part mis en place deux sessions de formation, réunissant chacune 15 participants, à Vaucresson.

#### *Les formations spécialisées offertes au personnel de surveillance*

Ces actions permettent aux surveillants d'accéder à un éventail de plus en plus large de spécialisations après une formation spécifique.

C'est ainsi que :

– de janvier à mai 1985, la formation de 8 surveillants chefs de cuisine a été organisée dans les locaux du centre de jeunes détenus de Fleury-Mérogis. Une telle formation s'adresse aux fonctionnaires présentant des aptitudes en la matière; elle est directement orientée vers une meilleure connaissance des techniques de la restauration collective moderne ainsi que vers les problèmes concernant la diététique et l'hygiène.

Dans un esprit d'ouverture, cette formation intègre un stage d'une semaine dans un restaurant d'entreprise.

Au-delà de cette formation spécialisée, pour la première fois en 1985, des véritables actions de formation continue ont été offertes aux surveillants chefs de cuisine déjà en fonction.

- De mai à juin 1985, la formation de 8 surveillants-orienteurs a été assurée à l'École Nationale d'Administration Pénitentiaire.

Cette formation dispensée par des spécialistes tend à fournir aux futurs orienteurs les outils professionnels nécessaires à l'exercice de leur mission. Elle intègre, à ce titre des notions de base de psychologie, de psychométrie, une pratique de l'entretien d'orientation, la présentation des tests utilisés.

En outre, comme chaque année, l'administration a fait droit, dans la mesure de ses disponibilités budgétaires, aux demandes de formation individuelles ou collectives auprès d'organismes extérieurs formulées par un nombre croissant de personnels.

En 1985, 292 fonctionnaires ont suivi des formations extérieures prises en charge par l'administration (dont 127 personnel éducatif - 59 personnel de surveillance - 50 personnel technique - 31 personnel administratif - 15 personnel de direction et 10 para-médicaux).

## 2. - LES ACTIONS RÉGIONALISÉES

Le dispositif de formation continue de l'administration pénitentiaire repose sur deux piliers indissociables, l'École Nationale d'Administration Pénitentiaire et les structures régionales.

Cette juxtaposition forme un tout cohérent dont la complémentarité est source de souplesse et d'efficacité. Seul le fonctionnement optimal de ces deux volets permet d'assurer aux personnels une formation continue de qualité.

A l'instar de l'école qui a relancé ses actions, les structures régionales (GRETAP) ont fourni des efforts importants pour offrir aux agents de leur ressort des actions variées adaptées à leurs besoins. Le dynamisme des équipes locales se traduit par une ouverture accrue vers l'extérieur et les contacts pris localement avec d'autres partenaires sont d'ores et déjà fructueux.

A l'écoute des besoins des personnels, les structures locales, de par leur proximité, sont aptes à répondre rapidement à la demande de formation. Les conseils de GRETAP, présidés par le directeur régional, sont des instances privilégiées en ce domaine.

Les objectifs généraux de 1985 pour la formation continue déconcentrée ont été de fournir aux personnels pénitentiaires les apports nécessaires à une parfaite maîtrise des situations professionnelles ainsi que les moyens d'intégrer au mieux les évolutions de la société en général et de la prison en particulier.

A cet égard, la connaissance des problèmes liés à la toxicomanie, par exemple, demeure un objectif important.

En 1985, les GRETAP se sont attachés à offrir aux personnels (de surveillance et d'autres) des actions consacrées à une conception plus moderne et plus dynamique de la sécurité des établissements.

Les supports pédagogiques (audiovisuels notamment) fournis par l'École Nationale d'Administration Pénitentiaire ont été d'une grande utilité en la matière.

Longtemps handicapée par l'importance de certains de ses établissements, la direction régionale de Paris a pu développer de façon très notable les actions de formation continue de ses personnels.

Dépassant la notion traditionnelle de GRETAP telle qu'elle existe à la maison centrale de Poissy, à la maison centrale de Saint-Maur, les grands établissements parisiens (Fleury-Mérogis, Fresnes, La Santé, Bois d'Arcy) se sont érigés en véritables centres de formation qui assurent, sous l'impulsion d'équipes structurées, une formation continue diversifiée de leurs personnels, en privilégiant les actions multicatégorielles dont l'impact sur les relations professionnelles n'est plus à démontrer au sein d'établissements importants.

Illustration de la souplesse et du dynamisme du dispositif sur la région parisienne, des actions spécifiques ont pu être organisées en 1985 au bénéfice des personnels de l'hôpital de Fresnes et du nouveau centre national d'observation.

Dans les autres régions, on peut citer, à titre d'exemple des possibilités offertes par les GRETAP :

- Un stage informatique multicatégoriel qui s'est déroulé au cours du second semestre 1985 dans la région de Strasbourg.
- Un stage destiné aux responsables des associations socio-culturelles des établissements, dans la même région.

La région de Rennes, pour sa part, a poursuivi sa collaboration avec l'Université de Haute-Bretagne.

Afin de permettre à toutes les structures régionales de mettre en œuvre des actions de formation de qualité, un effort important a été consenti sur le budget 1985 pour assurer leur fonctionnement. Ainsi, une vaste opération de remplacement de l'équipement audiovisuel a permis de doter chaque GRETAP en magnétoscope - téléviseur - caméra et rétroprojecteur.

Sans remettre en cause la mission de l'École Nationale d'Administration Pénitentiaire, rouage essentiel du dispositif, l'administration pénitentiaire s'est orientée, ces dernières années, vers un accroissement des structures régionales et locales afin de relayer et d'amplifier l'action de l'unité centrale de formation.

Les réflexions menées sur ce thème ont débouché en 1985 sur la concrétisation d'un projet de création d'une structure de formation d'un type nouveau.

Des travaux importants ont été fait dans un bâtiment inclus dans l'enceinte de la maison d'arrêt des Baumettes afin d'y aménager un lieu de formation particulièrement bien équipé quant à l'hébergement et aux locaux pédagogiques.

A compter de janvier 1986, un centre régional de formation ouvrira ses portes à Marseille. Cette nouvelle structure, placée sous l'autorité du directeur régional et animée par le délégué régional à la formation assisté d'une équipe spécifique, aura vocation à mener, en collaboration étroite avec l'École Nationale d'Administration Pénitentiaire et en liaison avec le bureau de la formation, des actions de formation initiale et continue, à destination de tous les personnels au plan régional, interrégional, voire national dans certains cas. Après l'évaluation d'une telle expérience, l'objectif sera d'ouvrir d'autres centres régionaux de formation.

### 3. — LA FORMATION DES FORMATEURS

La concrétisation des projets importants de réforme en matière de formation, le rôle grandissant du terrain, sont autant d'impérieuses raisons pour que l'administration pénitentiaire augmente le nombre de ses formateurs et leur assure une formation de qualité, tant en formation initiale qu'en formation continue.

En ce qui concerne les formateurs du personnel de surveillance, rouages essentiels du dispositif, le principe d'un recrutement annuel est maintenant institutionnalisé. Les règles établies pour la sélection et la situation administrative de ces formateurs permettent de recueillir des candidatures particulièrement motivées.

Les 11 gradés-formateurs de la 9<sup>ème</sup> promotion ont pris leurs fonctions en mars 1985.

En novembre 1985, la 10<sup>ème</sup> promotion, comportant 1 surveillant-chef, 5 premiers-surveillants et 1 première surveillante, a commencé sa formation. La fin de leur scolarité se situera en mars 1986.

La formation de ces formateurs, animée par les conseillers en formation de l'École Nationale d'Administration Pénitentiaire, fait alterner les cycles d'enseignement avec des stages sur le terrain.

Elle a pour objectif de faire acquérir aux futurs formateurs les capacités de communication, d'animation, de pédagogie et d'évaluation nécessaires à l'exercice de leurs missions.

L'accent est tout particulièrement mis sur l'actualisation des connaissances, notamment dans le domaine juridique où interviennent des enseignants de l'Université Paris XIII.

Il est aussi demandé à l'Association pour le développement des relations interculturelles (ADRI) d'assurer des interventions ponctuelles sur les problèmes de l'immigration.

Au-delà de cette formation de formateurs du personnel de surveillance, la réflexion se poursuit sur la mise en place d'un réseau efficace de formateurs pour les autres catégories de personnel, condition sine qua non d'une formation tant initiale que continue de qualité.

Les efforts doivent porter tout particulièrement sur les formateurs du personnel administratif et sur les moniteurs de stages éducatifs.

### III. — PRÉPARATION AUX EXAMENS ET CONCOURS

Les expériences positives des années précédentes ont permis de mettre en place un dispositif cohérent, adapté aux besoins des personnels.

Il reste que de telles actions doivent faire l'objet d'une évaluation constante qui permette de les affiner et de les modifier si nécessaire.

Au-delà des efforts importants consentis en faveur de la préparation à l'examen professionnel de premier surveillant et aux concours de sous-directeurs, d'attachés d'administration et d'intendance, de secrétaires d'administration et d'intendance et d'éducateurs, il est apparu nécessaire d'intensifier la concertation avec les autres directions du ministère de la Justice afin de parvenir à la mise en œuvre d'une politique commune en la matière.

Cette volonté s'est concrétisée en 1985 par la réunion régulière d'un groupe de travail inter-directions dont c'était précisément l'un des objectifs que de réfléchir à des actions communes de préparation aux concours.

Si des obstacles d'ordre statutaire semblent gêner à l'heure actuelle la mise en œuvre d'une préparation commune au concours de secrétaire d'administration, il est apparu qu'une mise en commun des ressources serait de nature à faciliter et élargir la préparation aux concours de commis.

Les réflexions se poursuivront dans ce sens au cours des mois à venir.

En 1985, la section de la préparation aux examens et concours du bureau du recrutement et de la formation, a mis en place, en liaison étroite avec l'École Nationale d'Administration Pénitentiaire, les actions suivantes :

— Préparation au concours de sous-directeurs . . . . .	86 inscrits
— Préparation au concours d'éducateurs . . . . .	60 inscrits
— Préparation au concours de secrétaires d'administration et d'intendance . . . . .	55 inscrits

## TROISIÈME PARTIE

# LA POLITIQUE IMMOBILIÈRE, FINANCIÈRE ET CONTENTIEUSE.

### Chapitre I

## L'équipement immobilier et l'entretien

## **SECTION I L'ÉQUIPEMENT IMMOBILIER**

En 1985, grâce à une augmentation des crédits d'investissement (7,33 % par rapport à l'année 1984) l'administration pénitentiaire a accru son effort de création de places nouvelles de détention et d'amélioration des conditions de fonctionnement des établissements existants.

### **I. PROGRAMME DE CONSTRUCTIONS ET RECHERCHES FONCIERES**

L'augmentation constante de la population pénale au cours de l'année 1985, dont les effets néfastes ne sont plus à démontrer (détérioration des conditions de travail du personnel, atteinte à la sécurité générale des établissements, remise en cause de la politique de réinsertion sociale poursuivie en faveur des détenus...) a conduit la Chancellerie à poursuivre un programme exceptionnel d'urgence prévoyant la construction de 6348 places nouvelles et la restructuration de 900 places existantes. Par ailleurs, ont été activées les procédures des projets de constructions neuves en cours.

Les études concernant la maison d'arrêt d'Épinal et le centre de détention du Val-de-Reuil sont entrées dans leur phase finale; les concours d'architectes des nouvelles maisons d'arrêt de Brest et Bastia ont été lancées et les maîtres d'œuvre choisis. Les travaux relatifs à la construction de la maison d'arrêt de Strasbourg, du centre pénitentiaire de Perpignan, de la maison centrale de Lannemezan et du centre de détention de Mauzac sont en cours.

Pour l'ensemble de ces opérations (études + travaux), 266.630.000 francs ont été engagés.

### **II. — AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS EXISTANTS**

#### **2.1. — Les restructurations**

Grâce à la nette augmentation des crédits, il a été possible de renverser les tendances passées en matière de politique d'équipements qui n'étaient limitées qu'à des actions ponctuelles visant à satisfaire

les urgences les plus criantes, au mépris quelquefois du fonctionnement général de l'établissement et des opérations à réaliser ultérieurement.

1985 a été l'année des schémas-directeurs de restructuration. C'est ainsi qu'ont été établis les schémas-directeurs des maisons d'arrêt d'Angers, Lyon-Perrache, Marseille Baumettes, Toulon, Sarreguemines, Valence, avec exécution immédiate de premières tranches de travaux.

Ces schémas-directeurs, qui ont été conçus dans le souci constant de la meilleure utilisation des espaces disponibles, tout en respectant les liaisons fonctionnelles qui les unissent, touchent aussi bien les conditions de vie en détention (secteurs d'activités étendus, cours de promenade plus grandes) que les conditions de travail (meilleures liaisons entre les différents secteurs, agrandissement des secteurs administratifs).

## 2.2. — L'acquisition de logements pour le personnel

Ce gain d'espace a été aussi rendu possible grâce à une politique rigoureuse de sortie des logements situés en détention.

L'administration pénitentiaire a consacré plus de 15 millions de francs à de telles acquisitions, ce qui a permis :

- l'amélioration évidente des conditions de vie du personnel et de leur famille;
- la transformation de ces logements en secteurs administratifs décents et locaux réservés au personnel tels que vestiaires, salles de réunions;
- la récupération pour la détention des bureaux qui, faute de place, s'y trouvaient;
- le transfert de quartiers de semi-liberté qui se trouvaient, au détriment de la sécurité, en pleine détention.

## 2.3. — Travaux de sauvegarde du patrimoine

Parallèlement à ces travaux d'amélioration de fonctionnement, de nombreux travaux de sauvegarde d'un patrimoine immobilier vieilli ont été effectués (toiture, électricité, chauffage).

## 2.4 — Amélioration de l'hygiène

L'action visant à l'amélioration de l'hygiène en détention, entreprise l'année précédente, a été poursuivie (rénovation de cuisines, buanderies, augmentation du nombre de douches, etc...).

● Rénovation des installations de chauffage	
M.A. Beauvais .....	1 520 000 F
M.A. Bourgoin .....	250 000 F
M.A. St-Malo .....	1 400 000 F
C.D. Muret .....	400 000 F
● Création et équipement des ateliers de formation	
C.D. Loos .....	350 000 F
M.A. Baumettes .....	1 460 000 F
M.A. Orléans .....	750 000 F
M.A. Strasbourg .....	150 000 F
C.D. Muret .....	150 000 F
M.A. Toulouse .....	550 000 F
● Renforcement de la sécurité	
C.P. St-Martin-de-Ré .....	300 000 F
M.A. Loos .....	110 000 F
M.A. Fresnes .....	700 000 F
M.A. Meaux .....	120 000 F
M.A. Pontoise .....	47 000 F
M.A. Bordeaux Gradignan .....	3 200 000 F
M.A. Loos .....	120 000 F
M.A. Angers .....	950 000 F
● Aménagement des parloirs sans dispositif de séparation	
M.A. Loos .....	140 000 F
M.A. Pointe-à-Pitre .....	320 000 F
● Aménagement des cours de promenade, des espaces extérieurs et de salles de sport	
M.A. Loos .....	200 000 F
M.A. Baumettes .....	150 000 F
M.A. Tours .....	13 500 F
M.A. Rennes .....	355 000 F
● Autres opérations	
C.D. Bedenac-Bussac, organisation chantier extérieur ..	700 000 F
M.A. Chaumont, dégâts occasionnés par la mutinerie ..	70 000 F
C.D. Loos, rénovation bâtiment B .....	630 000 F
M.A. Rouen, rénovation vestiaire du personnel .....	50 000 F
M.A. Lyon-Montluc, rénovation réfectoire .....	250 000 F
M.A. Lyon-Montluc, rénovation quartier femmes .....	350 000 F
M.A. Lyon-Perrache, dégâts suite incidents collectifs ..	400 000 F
M.A. Fresnes, aménagement quartier condamnés ..	1 500 000 F
Hôpital de Fresnes, aménagement et transformation ..	580 000 F

M.C. Poissy, diagnostic bâtiments	220 000 F
Divers établissements, diagnostic politique entretien bât.	750 000 F
CSL Gagny, aménagement bât. d'hébergement	800 000 F
CJD Fleury, aménagement structure d'accueil	120 000 F
C.P. Fleury, réaménagement du greffe	100 000 F
M.A. Fleury, remplacement mobil. suite incidents collectifs	640 000 F
M.A. Fleury, monte-charges	510 000 F
M.A. Bois-d'Arcy, broyeurs eaux usées	181 000 F
M.A. Chartres rénovation 6e TR	220 000 F
M.A. la Santé, rénovation quartier haut	4 160 000 F
M.A. Metz-Barrès, rénovation 4e TR	4 500 000 F
M.A. Nancy, rénovation quartier femmes	570 000 F
M.A. Toulouse, aménagement rotonde	600 000 F
M.A. Montpellier, dégâts suite incidents collectifs	2 200 000 F
M.A. Béziers, dégâts suite incidents collectifs	400 000 F
C.P. Écrouves, installation monte-charges	165 000 F
● Restructuration	
M.A. Pau	1 900 000 F
M.A. Agen 1ère tranche	2 100 000 F
M.C. Clairvaux	1 110 000 F
C.D. Loos, 3ème tranche	250 000 F
M.A. Arras	3 153 000 F
M.A. Lyon St-Joseph	3 010 000 F
M.A. Lyon St-Paul	2 400 000 F
M.A. Valence	4 800 000 F
C.D. Riom	500 000 F
M.A. Nantes	9 100 000 F
M.A. Briey	712 000 F
M.A. Sarreguemines, 1ère tranche	800 000 F
M.A. Chartres, 6e tranche	220 000 F
M.A. La Santé (quartier haut)	4 160 000 F
M.A. Metz-Barrès, 4e tranche	4 500 000 F
● Rénovation des cuisines et buanderies	
M.A. Saintes	152 000 F
M.A. Nevers	800 000 F
M.A. Béthune	180 000 F
M.A. Lyon-Montluc	250 000 F
M.A. Bastia	55 000 F
M.A. Bourges	16 000 F
M.A. Pointe-à-Pitre	320 000 F

● Rénovation des installations électriques et sanitaires	
C.D. Eysses	400 000 F
M.A. Saint-Etienne	775 000 F
M.A. Baumettes	3 810 000 F
M.A. Fleury	9 202 000 F
M.A. Bourges	45 000 F
C.P. Rennes	4 500 000 F
C.D. Caen	740 000 F
M.C. Clairvaux	100 000 F
● Toitures	
M.A. Périgueux	510 000 F
C.D. Eysses	110 000 F
M.A. Saintes	900 000 F
C.P. St-Martin-de-Ré	310 000 F
M.A. Loos	900 000 F
M.A. Rouen	165 000 F
M.A. Evreux	40 000 F
M.A. Douai	570 000 F
M.A. Amiens	20 000 F
M.C. Poissy	300 000 F
C.D. Melun	1 600 000 F
M.C. Haguenau	2 300 000 F
M.A. Cahors	260 000 F

## **SECTION II**

### **ENTRETIEN DES BATIMENTS**

Le montant des crédits affecté à l'entretien des bâtiments s'est élevé en 1985 à 32 millions de francs.

Malgré l'augmentation par rapport à 1984 (31 millions de francs) cette dotation reste insuffisante pour remédier à l'état de vétusté d'une grande partie des établissements pénitentiaires. Aussi l'administration pénitentiaire a-t-elle entamé une réflexion sur la politique d'entretien immobilier dont les premiers résultats devraient voir le jour en 1986.

## **SECTION III**

### **MODIFICATIONS RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES**

#### **I. — OUVERTURE OU FERMETURE D'ÉTABLISSEMENTS**

Il a été procédé à l'ouverture du centre de semi-liberté autonome de Gagny, d'une capacité de 48 places, destiné à recevoir les condamnés hommes admis à ce type de régime qui relèvent des tribunaux de grande instance de Bobigny et de Paris.

Par ailleurs, l'installation du centre national d'observation dans ses nouveaux locaux, situés au sein du grand quartier du centre pénitentiaire de Fresnes, a permis de réutiliser ses anciens bâtiments, situés eux aussi dans l'enceinte du centre pénitentiaire, dans lesquels existe désormais un centre de détention de 100 places.

#### **II. — PROTECTION ET SÉCURITÉ DES ÉTABLISSEMENTS**

La dotation massive des établissements pénitentiaires en matériels de sécurité, en relation avec l'aménagement des parloirs sans dispositif de séparation (portiques de détection, détecteurs manuels) a été achevée en 1984.

En 1985, l'administration a poursuivi l'acquisition des postes émetteurs-récepteurs (qui permettent une liaison entre les personnels isolés ou en service de nuit et les centres de contrôle).

Le système de protection périmétrique des établissements particulièrement exposés par fibres optiques est entré dans sa phase d'étude finale. Deux établissements pourront être équipés en 1986 (Bayonne et Toulon).

**Chapitre II**

**La gestion financière et le coût**

**de fonctionnement**

**SECTION I**  
**LES DOTATIONS BUDGÉTAIRES**

Le budget en dépenses ordinaires de l'administration pénitentiaire ouvert par la loi de finances pour 1985 s'est élevé à la somme de 2 576 284 484 F (en 1984, ce budget avait été de : 2 316 886 256 F).

Il représente 27 % du budget du Ministère de la Justice.

Les crédits votés étaient répartis selon les grandes masses suivantes :

– Personnel . . . . .	1 863 307 398	soit 72,30 % du total
– Entretien des détenus . . . . .	425 117 470	soit 16,50 % du total
– Matériel et fonctionnement . . . . .	237 216 739	soit 9,20 % du total
– Entretien des bâtiments . . . . .	31 999 814	soit 1,20 % du total
– Réparations civiles et interventions diverses (subventions) . . . . .	18 643 063	soit 0,80 % du total
		100,00 %

Par rapport au budget précédent, les crédits de 1985 font apparaître une augmentation de 259 398 228 F (soit + 11,20 %) répartis ainsi qu'il suit par grandes masses budgétaires.

**Évolution des dotations budgétaires (1984-1985)**

	1984	1985	Différence	
			en valeur absolue	en %
Personnel . . . . .	1 678 939 856	1 863 307 398	+ 184 367 542	+ 10,98 %
Entretien détenus . . . . .	355 112 523	425 117 470	+ 70 004 947	+ 19,71 %
Fonctionnement . . . . .	235 894 000	237 216 739	+ 1 372 739	+ 0,58 %
Bâtiments . . . . .	30 999 814	31 999 814	+ 1 000 000	+ 3,22 %
Autres crédits . . . . .	15 940 063	18 643 063	+ 2 703 000	+ 17 %
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>2 316 886 256</b>	<b>2 576 284 484</b>	<b>+ 259 398 228</b>	<b>+ 11,20 %</b>

Les principales mesures nouvelles inscrites au budget pour 1985 ont été les suivantes :

*Personnel*

Création de 346 emplois dont 300 pour le personnel de surveillance.

## Fonctionnement

– Revalorisation des frais de déplacement . . . . .	+ 2,76 MF
– Formation du personnel . . . . .	+ 0,75 MF
– Hygiène des détenus . . . . .	+ 2,0 MF
– Rémunération du service général . . . . .	+ 1,0 MF
– Entretien des bâtiments . . . . .	+ 3,7 MF

## SECTION II EXÉCUTION DU BUDGET

### I. – GÉNÉRALITÉS

#### 1. – PROCÉDURES

La gestion des crédits du budget de 1985 a été assurée dans le cadre des mesures de déconcentration mises en place en 1982.

Les directeurs régionaux des services pénitentiaires, qui ont tous reçu délégation de signature des Commissaires de la République des régions, sièges des directions régionales, sont responsables, au niveau local, de l'exécution du budget.

De même, la politique de concertation entreprise ces dernières années, a été poursuivie et étendue.

Les directeurs régionaux ont été associés à l'élaboration des critères de répartition des dotations budgétaires, ainsi qu'au contrôle de l'utilisation des crédits.

#### 2. – COUT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL ET MOYEN

En 1985, le total des dépenses réalisées sur le titre III du budget pour le fonctionnement de l'ensemble des services pénitentiaires s'est élevé à : 2 705 181 320 F.

Le total des journées de détention, y compris les journées d'hospitalisation, a été de 15 959 636 F.

Le rapport entre ces chiffres fait ressortir pour 1985 un coût brut moyen de la journée de détention égal à 169,50 F.

Ce montant est réparti entre les divers postes de dépenses de fonctionnement de la manière suivante :

<i>Dépenses de personnel</i> (71,64 %) . . . . .	121,43 F
<i>Entretien des détenus</i> (15,61 %) . . . . .	26,46 F
Alimentation . . . . .	16,03 F
Habillement-couchage . . . . .	1,85 F
Frais médicaux . . . . .	6,33 F
Sécurité Sociale . . . . .	1,54 F
Indemnité S.N.C.F. . . . .	0,49 F
Hygiène corporelle . . . . .	0,22 F
<i>Autres dépenses</i> (12,75 %) . . . . .	21,61 F
Matériel général . . . . .	4,21 F
Consommation d'énergie . . . . .	8,55 F
Eau . . . . .	2,38 F
Hygiène-Propreté . . . . .	0,63 F
Transport des détenus . . . . .	0,16 F
Rémunération M.O.P. . . . .	2,13 F
Frais PTT . . . . .	0,77 F
Loyers-charges . . . . .	0,08 F
Parc automobile . . . . .	0,29 F
Carburants . . . . .	0,16 F
Entretien des bâtiments . . . . .	2,00 F
Réparations civiles . . . . .	0,11 F
Informatique . . . . .	0,12 F
Cantine des D.O.M. . . . .	0,02 F
Total général par jour . . . . .	169,50 F

Compte tenu du produit moyen journalier des recettes réalisées par les établissements pénitentiaires (2,37 F), ce coût brut doit être ramené à un coût net de 167,13 F par jour et par détenu (contre 157,25 F en 1984, 151,33 F en 1983 et 145,07 F en 1982).

Il convient de remarquer que ce coût moyen journalier ne prend pas en compte :

- les dépenses de subventions du titre IV du budget, affectées aux comités de probation et aux associations de soutien soit : 14 597 838 F, qui ne peuvent être appliqués à des journées de détention en milieu fermé.
- les dépenses d'investissement des titres V et VI gérées par la D.A.G.E. (soit au total en C.P. 274 786 737 F).

## II. — ENTRETIEN DES DÉTENUS

### 1. — APPROVISIONNEMENT

L'approvisionnement des établissements pénitentiaires s'est effectué en 1985 selon des conditions semblables à celles des années précédentes. Les denrées de conservation ont été fournies par le service des subsistances militaires.

Des marchés centralisés ont été passés pour la fourniture aux établissements pénitentiaires métropolitains, de margarine, de divers articles pour pansements, de divers produits d'hygiène corporelle et de matelas et traversins en mousse autoextinguible.

Plusieurs études entreprises au cours de 1985 sur la gestion des stocks des établissements pénitentiaires ont mis en évidence la nécessité de revoir les principes sur lesquels sont fondés cette gestion et qui induisent actuellement des procédures administratives lourdes et rigides.

Les résultats de ces études permettront la mise en place, obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 1987 dans tous les établissements pénitentiaires (circulaire AP 86 09 H3 30 01 86), d'une gestion réformée de ces stocks.

### 2. — ALIMENTATION DES DÉTENUS

Les cuisines des établissements pénitentiaires métropolitains ont en 1985 fourni des repas à hauteur de 15 422 159 journées d'alimentation (petit déjeuner + déjeuner + dîner).

Le taux journalier autorisé en 1985 pour l'alimentation de chaque détenu a été à nouveau aligné sur la prime globale d'alimentation des militaires du contingent, minorée de 15 % (pour tenir compte de l'absence de fourniture spécifique de boisson). Ce taux est passé de 15,60 F au 1<sup>er</sup> janvier 1985 à 16,38 F au 1<sup>er</sup> janvier 1986, soit une augmentation annuelle de 5 %.

Globalement, le droit annuel à dépenses alimentaires, qui aura représenté pour les établissements pénitentiaires de la métropole en 1985 un montant de 245 808 576 F, a été respecté par les économats puisque les sorties alimentaires constatées au cours de la même période correspondent à la somme de 244 097 800 F, inférieure de 0,7 % à la première.

### 3. — HABILLEMENT-COUCHAGE

L'administration pénitentiaire est restée partie prenante dans les marchés passés par le Ministre de la Défense en ce qui concerne la fourniture de sous-vêtements et de couvertures aux détenus pour une valeur de 3 909 000 F.

Le fabricant désigné par l'Administration Centrale, après appel d'offres ouvert publié au niveau européen, a fourni 13 500 matelas et 17 500 traversins en mousse auto-extinguible pour un montant de 1 710 000 F.

Le montant des commandes à la Régie Industrielle des établissements pénitentiaires, pour la fourniture d'effets d'habillement (privilégiant les productions de vêtements de travail et de tenues de sport), de chaussures et de linge plat, en confirmation des réorientations (tant qualitatives que quantitatives) décidées dès 1984 pour mieux prendre en compte les besoins actuels des établissements pénitentiaires et de la population pénale, a été pour 1985 de 22 573 750 francs.

Enfin les délégations aux directions régionales, pour couvrir leurs achats particuliers dans le commerce local ont été limitées à 2 951 600 F (en diminution de 15 % par rapport à 1984).

### 4. — HYGIENE CORPORELLE

En 1985 a été instaurée (circulaire AP 85.17 G2 26.04.85) la distribution, à chaque détenu «entrant» en prison, d'une trousse d'hygiène corporelle comprenant une savonnette, du shampoing, une brosse à dents et un tube de dentifrice fluoré, du papier hygiénique, des mouchoirs en papier, un peigne, des rasoirs jetables et un tube de crème à raser pour les hommes ou des serviettes hygiéniques et une brosse à cheveux pour les femmes, ainsi que le renouvellement de ces articles en fonction des besoins des détenus qui ne disposent pas de ressources suffisantes pour les acheter.

Pour ce faire a été créé à la maison centrale de St-Maur un atelier R.I.E.P. de conditionnement et d'expéditions qui a, pour ces produits, un rôle totalement identique à celui que le magasin national de ce même établissement remplit pour les effets d'habillement et de couchage.

Cette opération, pour sa première année d'existence, s'est chiffrée à 1 334 000 F pour l'acquisition (après appel d'offres ouvert lancé au niveau européen) de 80 000 unités de chacun des produits d'hygiène corporelle, et à 325 000 F pour le fonctionnement de l'atelier R.I.E.P. de façonnage.

Par ailleurs, des délégations aux directions régionales, pour couvrir des achats complémentaires dans le commerce local, ont été arrêtées à 1 200 000 F.

### III. — « AUTRES DÉPENSES » Fonctionnement des établissements

#### 1. — PARC AUTOMOBILE

Le programme d'acquisition des véhicules, élaboré à partir des états transmis par les directions régionales, reste, compte tenu des disponibilités budgétaires, très insuffisant pour assurer à la fois le renouvellement des véhicules dont le mauvais état général nécessite leur réforme et mettre des véhicules à la disposition des établissements et services régionaux qui en sont encore totalement dépourvus.

On constate, en outre, que la dotation budgétaire pour l'entretien des véhicules et l'achat des carburants ne suffit plus à couvrir l'ensemble des dépenses des établissements qui, par suite de l'accroissement de la population pénale, utilisent de manière intensive les véhicules qui leur sont attribués.

#### 2. — INSTALLATION TÉLÉPHONIQUE

Au cours de l'année 1985, les représentants locaux de la Direction Générale des Télécommunications se sont rendus dans l'ensemble des établissements pénitentiaires afin d'établir un diagnostic des installations téléphoniques. Les résultats de cette enquête mettent en évidence le sous-équipement d'environ 60 % des établissements. Un programme de modernisation des standards sera donc établi en liaison avec les directions régionales.

Par ailleurs, deux expériences ont été menées simultanément au centre pénitentiaire de Draguignan et au centre de détention de Caen afin de déterminer un procédé susceptible de permettre aux détenus de communiquer par téléphone.

Ces expériences, qui ont donné satisfaction aux détenus comme au personnel, ont orienté le choix de l'administration pénitentiaire vers un matériel utilisant des cartes électroniques. La mise en place de ce système dans l'ensemble des établissements pour peines pourrait s'effectuer dans le courant de l'année 1986.

#### 3. — POLITIQUE D'ACHAT

L'administration centrale a poursuivi son effort pour obtenir des conditions de prix avantageuses. Ainsi des consultations ont été

lancées, après regroupement des besoins globaux, pour la fourniture aux établissements pénitentiaires de wassingues, éponges et tampons à récurer, de lampes d'éclairage, de photocopieurs, de cartons d'emballage pour les bagages des détenus transférés.

#### 4. — FONCTIONNEMENT COURANT Matériel général - hygiène des locaux - PTT - Eau Transport - Énergie

Les dotations initiales se sont révélées sensiblement insuffisantes pour faire face aux besoins engendrés par la croissance rapide de la population pénale. Cette situation était déjà apparue en 1984, où le déficit de gestion avant collectif budgétaire s'était élevé à : 161 291 688 F.

Afin d'optimiser l'emploi des crédits, et de mieux maîtriser la progression des dépenses, il a été procédé en 1985 à un renforcement du système de contrôle de gestion mis en place en 1984 aux niveaux central et local, par un affinement des critères permettant de vérifier la cohérence de la répartition et de l'utilisation des fonds avec le « poids réel » de chaque établissement.

Malgré ces mesures, le déficit global de gestion avant collectif budgétaire était en 1985 en augmentation de 8,9 % sur 1984 (soit 175 614 200 F).

Les principaux articles déficitaires, dans les établissements pénitentiaires métropolitains étaient les suivants :

— Matériel général . . . . .	5 662 700
— Hygiène des locaux . . . . .	1 771 900
— PTT . . . . .	5 253 500
— Eau . . . . .	16 346 100
— Transport détenus . . . . .	71 500
— Énergie . . . . .	27 063 900
Ensemble . . . . .	56 169 600

La loi de finances rectificative pour l'exercice 1985 a permis de résorber une grande part des déficits apparus :

*Déficits après collectif budgétaire :*

— Matériel général . . . . .	182 900
— Hygiène des locaux . . . . .	120 900
— PTT . . . . .	443 800
— Eau . . . . .	3 881 700
— Transport détenus . . . . .	71 500
— Énergie . . . . .	4 548 900
Ensemble . . . . .	9 249 700

Chapitre III

Activités juridique

et contentieuse

Au cours de l'année 1985, l'activité contentieuse et juridique du service a été particulièrement soutenue et en nette progression par rapport à l'exercice précédent.

En ce qui concerne tout d'abord la défense des intérêts de l'administration pénitentiaire devant les juridictions administratives, 64 affaires nouvelles (contre 53 en 1984 et 48 en 1983) ont été enregistrées, dont 42 recours formés par les membres du personnel, pour l'essentiel à la suite d'une sanction disciplinaire ou d'un refus de paiement d'indemnités d'éloignement; 22 recours émanaient de la population pénale relatifs notamment, comme cela avait déjà été le cas l'année précédente, à l'application des textes concernant les conditions de détention.

De même, la section du contentieux a été amenée à intervenir auprès d'organismes «pré-contentieux» tels le Conseil Supérieur de la Fonction Publique et la Commission d'Accès aux Documents Administratifs.

S'agissant des décisions les plus marquantes rendues cette année par les juridictions administratives, il faut noter l'annulation par le Conseil d'État des dispositions de la circulaire de la Fonction Publique du 18 novembre 1982 limitant l'accès aux établissements pénitentiaires des représentants syndicaux extérieurs au service. La Haute Assemblée a par ailleurs exclu, dans deux espèces distinctes, la responsabilité de l'État en raison de dommages occasionnés par des détenus évadés ou n'ayant pas réintégré la détention à la suite d'une permission de sortir, du fait de l'absence de lien de causalité nettement établi entre le préjudice et l'activité administrative.

S'agissant des préjudices subis par le personnel, 100 dossiers d'agression ont été enregistrés et 24 agents ont bénéficié de l'assistance d'un avocat désigné et rémunéré par la Chancellerie dans le cadre de la protection due aux agents qui ont subi des dommages liés à leurs fonctions.

En 1985, pour la première fois, l'assistance juridique a été accordée à 5 agents victimes de menaces graves ou de diffamations.

Par ailleurs, le service a géré 50 dossiers (40 en 1984) relatifs à des accidents matériels de la circulation, 29 dossiers (23 en 1984) concernant des accidents de trajet et 9 dossiers (4 en 1984) des accidents hors service. Il a en outre poursuivi le recouvrement de créances de l'État résultant de trop perçu sur traitement (8 dossiers contre 1 en 1984) et de la défaillance d'entreprises participant au travail en prison (12 affaires nouvelles).

Enfin, la mission de conseil juridique du service s'est encore développée de façon importante : il est en effet intervenu plus souvent que par le passé, tant au sein même de l'administration centrale qu'à la demande des services extérieurs, par la réalisation d'études destinées à résoudre des difficultés juridiques ponctuelles, à faciliter la rédaction de textes concernant l'administration pénitentiaire, ou à prévenir d'éventuels litiges.

## QUATRIÈME PARTIE

# LES SERVICES HORIZONTAUX

### Chapitre I

## L'inspection des services pénitentiaires

## I. – ACTIVITÉS DE L'INSPECTION DES SERVICES PÉNITENTIAIRES

En 1985, l'Inspection des Services Pénitentiaires a effectué 65 missions l'amenant dans 59 établissements, soit dans le cadre de missions de contrôle général, soit dans le cadre de missions spécifiques.

### A. – Missions de contrôle général

Ces missions ont porté sur tout ou partie des établissements. Elles ont eu toujours pour objectif d'inciter à l'amélioration des méthodes de travail et quelquefois au respect plus rigoureux des cadres réglementaires.

Ainsi ont fait l'objet de contrôle :

- les maisons d'arrêt de Dijon - Vesoul - Chaumont - Béziers - Carcassonne - Toulouse - Marseille - Moulins - Avignon - Draguignan - Riom - Roanne - Nevers - Bordeaux - Pau - Bayonne - Mont-de-Marsan - Dunkerque - Saint-Omer - Béthune - Valenciennes - Bar-le-duc.
- les maisons centrales de Nîmes - Moulins et de Châteauroux.

A l'occasion de ces missions et dans le cadre du maintien de l'intérêt porté plus spécialement sur certains points en 1984, l'Inspection a poursuivi l'examen plus précis des parloirs sans dispositif de séparation et des locaux d'exclusion. En outre, les inspections ont porté sur le redéploiement et les nouvelles utilisations d'espaces. Enfin, dans le cadre d'une complémentarité de mission, avec celles menées par l'I.G.A.S., l'intérêt s'est porté assez précisément sur les conditions d'hygiène dans les établissements surencombrés.

### B. – Missions d'enquête

Ces missions ont été menées à la suite d'incidents importants (évasions, mouvements collectifs, suicides, etc...) soit à la suite de défaillances dans l'exécution du service soit enfin dans le cadre d'affaires disciplinaires.

Ces enquêtes ont été menées :

- aux maisons d'arrêt de Fresnes - Saverne - Montauban - Bordeaux - Loos - Lyon Montluc - Lyon St-Paul - Carcassonne - Quimper - Evreux - Pointe-à-Pitre - Dijon - Nîmes - Fleury-Mérogis - Nevers - Orléans.
- à la maison centrale de Poissy.
- aux centres de détention d'Écrouves et de Melun.

#### C. — Missions d'observation et de pratiques sécuritaires

L'Inspection s'est rendue à ces fins aux maisons d'arrêt de Montpellier - Saint-Etienne - Niort - Albi - Lisieux - Lyon Montluc - Tours - Nîmes.

#### D. — Missions effectuées dans le cadre du milieu ouvert

Une inspection complète a été réalisée, en concours avec l'Inspection Générale des Services Judiciaires, au comité de probation et d'assistance aux libérés de Bobigny.

#### E. — Missions diverses

L'Inspection a été chargée d'une mission de conseil en Nouvelle-Calédonie et a entamé, en fin d'année, une large mission sur la gestion de l'armement des prisons.

## II. — ACTIVITÉS DE L'INSPECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES SOCIALES EN MILIEU PÉNITENTIAIRE

L'Inspection Générale des Affaires Sociales a poursuivi au cours de l'année 1985 les missions qui lui sont dévolues par l'article D.372 du Code de Procédure pénale.

Les actions ont été menées selon cinq axes principaux :

1) Dans le cadre de l'application de la circulaire n° 390 du 30 août 1984 (D.G.S.) l'I.G.A.S. a pu appréhender par l'étude des rapports des services extérieurs les grands problèmes à retentissement sanitaire qui se posent dans les prisons en les répertoriant, en définissant leurs priorités dans la perspective d'apporter aux services des ministères concernés les solutions progressives les plus adaptées.

C'est ainsi que les rapports concernant 112 établissements pénitentiaires de toutes catégories, répartis sur la métropole et certains départements d'Outre-Mer ou collectivités territoriales ont fait l'objet d'une telle étude.

2) Deux enquêtes fondamentales ont été conduites concernant :

- le fonctionnement des CMPR. A ce titre tous les CMPR ont été visités - les conclusions de cette étude ont été préparées en vue du dépôt d'un rapport.
- la prescription et la distribution des médicaments - les constats ont été effectués au cours de l'année en vue du dépôt d'un rapport, courant 1986. Au total, plus de 80 établissements sont entrés dans cette étude.

3) Participations aux travaux du comité de coordination de la Santé en milieu carcéral relatifs notamment :

- à la prévention et promotion de la Santé (travaux consacrés par la publication d'une circulaire interministérielle)
- au rôle de l'infirmière pénitentiaire
- à la conception du dossier médical du détenu
- à l'épidémiologie des affections médicales et les statistiques de morbidité.
- aux maladies sexuellement transmissibles et spécifiquement au S.I.D.A. aboutissant à instructions et circulaire.

4) Participations au comité d'appels d'offres du conseil de la Recherche du Ministère de la Justice.

5) Actions diverses dans le cadre des attributions permanentes de l'Inspection Générale :

- enquêtes ponctuelles demandées par l'administration pénitentiaire (Valence, Nice, Baumettes, Loos, Caen)...
- travaux préparatoires à des textes réglementaires (psychiatrie carcérale, S.M.D...)
- instruction des plaintes des détenus parvenues au service de l'I.G.A.S. au 31.12.1985; le nombre de ces plaintes s'est élevé à 240, dont 177 ont nécessité une suite (enquête des services extérieurs)
- participation au conseil supérieur de l'administration pénitentiaire.

Chapitre II

Le service des études  
et de l'organisation

Le service des études et de l'organisation regroupe le service des études, de la documentation et des statistiques (S.E.D.S.) et la cellule organisation, méthode et informatique.

**SECTION I**  
**ÉTUDES MENÉES PAR LE SERVICE DES ÉTUDES**  
**ET DE L'ORGANISATION**

**I. — ÉTUDES STATISTIQUES PERMETTANT**  
**UNE MEILLEURE CONNAISSANCE DE**  
**LA POPULATION CARCÉRALE**

En dehors des statistiques permanentes, qui font l'objet de publications régulières (statistique manuelle trimestrielle de la population pénale de la métropole et des D.O.M., statistique des permissions de sortir, statistique mensuelle des étrangers incarcérés en application de l'ordonnance du 2 novembre 1945), le S.E.O. a poursuivi l'exploitation de la statistique informatisée de la population pénale dont les premières productions ont porté sur les entrants en prison au cours des années 1982 et 1983.

Cette exploitation a donné lieu à une publication dans la série « travaux et documents » :

— les incarcérations de 1984 - Données statistiques (SIPP) par D. Meurs et A. Noël (travaux et documents n° 31, août 1985).

Par ailleurs, P. Tournier, ingénieur de recherche au C.E.S.D.I.P.\* a actualisé les données présentées dans sa thèse de 3<sup>e</sup> cycle « contribution à la connaissance de la population des personnes incarcérées en France, 1968-1980 » qui avait fait l'objet d'une publication par le Ministère de la Justice en 1981. Les tableaux actualisés, qui portent sur la période 1981-1985, ont été publiés dans la série travaux et documents (n° 30) en mai 1985.

Enfin, plusieurs études statistiques ponctuelles ont fait l'objet de notes de conjoncture :

n° 44 : Situation de la population pénale au 1<sup>er</sup> janvier 1985;  
n° 48 : Répartition des prévenus par cours d'appel à la date du 1<sup>er</sup> avril 1985;

---

\* C.E.S.D.I.P. centre de recherche sociologique sur le droit et les institutions pénales.

- n° 49 : Le travail d'intérêt général : mises à exécution de 1984;  
 n° 54 : Incarcérations de 1984 pour infraction à la législation sur les stupéfiants;  
 n° 55 : Les sanctions disciplinaires au second semestre 1984;  
 n° 59 : Les sanctions disciplinaires prononcées dans les établissements pénitentiaires au cours du premier semestre 1985.

Les notes de conjoncture n° 42, 43, 45, 50, 51, 52, 53, 56, 57, 58, 60, 61 concernent la statistique mensuelle des étrangers écroués pour infraction à l'article 19 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 du mois de décembre 1984 au mois de décembre 1985.

## II. — ÉTUDES RELATIVES A L'INSTITUTION ET A LA SOCIÉTÉ CARCÉRALES

### 1. — Travaux de synthèse - Études comparatives

1.1. L'étude sur les femmes en prison, publiée en 1983, a été actualisée au mois de décembre 1985 par P. Charpentier et A. Noël, et publiée dans la collection «le point sur» (n° 1). Elle comporte des données historiques, statistiques et juridiques sur la situation des femmes en prison.

1.2. Une enquête a été réalisée en 1985, au moyen de questionnaires envoyés à tous les établissements pénitentiaires, sur les activités culturelles en prison au cours de l'année 1984. Cette étude, menée par M. Ménard et D. Bibal, a été publiée dans la collection «le point sur » (n° 4).

1.3. L'étude précédente a été complétée par une enquête sur «les activités culturelles en prison dans les États membres du Conseil de l'Europe» réalisée par M. Ménard et D. Bibal et publiée dans la collection «le point sur» (n° 5).

1.4. Une enquête par questionnaires a également été menée auprès des États membres du Conseil de l'Europe afin de pouvoir comparer les conceptions et les réalisations récentes en matière d'architecture pénitentiaire. Cette étude, réalisée par M. Ménard et D. Bibal, a été publiée dans la collection «le point sur» (n° 3) sous le titre «l'architecture pénitentiaire dans les États membres du Conseil de l'Europe».

### 2. — Études évaluatives

Une étude a été menée par P. Charpentier et D. Meurs dans plusieurs établissements pénitentiaires sur la productivité du travail en prison. Cette étude, qui s'appuie sur l'analyse des conditions de production d'une dizaine de concessionnaires répartis sur trois grands établissements, met en évidence les réserves potentielles de productivité des ateliers pénitentiaires.

### 3. — Études historiques

3.1. Une monographie a été réalisée par M. Ménard et D. Bibal sur l'uniforme du personnel des prisons de la restauration à nos jours. Elle a été publiée dans la collection «archives pénitentiaires» (n° 6).

3.2. Une étude sur les origines du rattachement de l'administration pénitentiaire au Ministère de la justice (intervenu en 1911) a été menée par C. Carlier. Intitulée «la balance et la clef», elle a été publiée dans la collection «archives pénitentiaires» (n° 7).

## SECTION II ACTIVITÉS DE LA CELLULE ORGANISATION, MÉTHODES ET INFORMATIQUE

La cellule organisation, méthodes et informatique est chargée tant pour l'administration centrale que pour les services extérieurs :

- de conduire les études destinées à améliorer la gestion administrative par l'organisation rationnelle du travail;
- d'exprimer les besoins, d'analyser l'opportunité et de suivre la réalisation des projets dans le domaine de l'informatique en liaison avec le secrétariat permanent de la commission de l'informatique du Ministère et la Division de l'informatique de la Direction de l'administration générale et de l'équipement;
- de participer en tant que conseiller technique à la préparation puis la réalisation des projets de formation et d'enseignement mettant en œuvre les techniques informatiques.

La croissance du budget informatique, dont la figure I ci-après montre l'évolution depuis 1980, a permis de reconduire des opérations informatiques «lourdes» comme la gestion des comptes

nominatifs, d'étendre le parc des micro-ordinateurs et d'en diversifier les applications.

### 1. — Gestion des comptes nominatifs

Suite au bilan particulièrement positif de l'informatisation de la gestion des comptes nominatifs des détenus au centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis, il a été décidé d'instaurer le même dispositif à la maison d'arrêt de La Santé.

Les travaux d'installation des matériels, qui ont commencé au dernier trimestre 1984, puis la formation des personnels et enfin la reprise des comptes « papier », ont permis le démarrage effectif de l'application le 1<sup>er</sup> avril 1985.

### 2. — Équipement en micro-ordinateurs

Les directions régionales des services pénitentiaires de Lille et de Dijon ainsi que trois bureaux de l'administration centrale ont été équipés au cours de l'année 1985 de micro-ordinateurs.

La démarche, qui a consisté à mettre directement ces matériels à la disposition des utilisateurs dès lors qu'ils avaient un projet précis, présente un double intérêt. Elle a montré, d'une part, la capacité des établissements à prendre en charge l'informatisation de leur service (choix du projet, calendrier) avec l'aide de la C.O.M.I. comme structure d'accueil et de soutien. D'autre part, elle permet de développer des programmes diversifiés (la gestion des services économiques dans la direction régionale de Dijon, la gestion de la détention dans la direction régionale de Lille) qui pourront être reconduits dans d'autres établissements.

### 3. — Coordination, formation et informatique

Dans le secteur de l'informatique pédagogique, le développement des équipements s'est poursuivi en 1985. L'usage des micro-ordinateurs comme outil pédagogique par les enseignants en milieu pénitentiaire s'est particulièrement développé dans le domaine de l'apprentissage de la lecture et de la formation professionnelle. Une enquête menée par la C.O.M.I. à la fin de l'année 1985 a montré que 56 établissements (contre 25 en 1984) étaient dotés d'un équipement. Le parc des micro-ordinateurs passe ainsi de 80 à 171, comme le montre la figure II ci-après relative à l'évolution de ce parc depuis 1981.

Dans la mise en œuvre de ces moyens, l'administration pénitentiaire s'est rapprochée de partenaires institutionnels comme l'Agence de l'Informatique, la mission aux technologies nouvelles et le Comité National de Prévention de la Délinquance qui ont apporté des soutiens conséquents, en termes de ressources humaines et financières, aux actions d'insertion utilisant l'informatique.

FIGURE I  
Budget informatique des services pénitentiaires

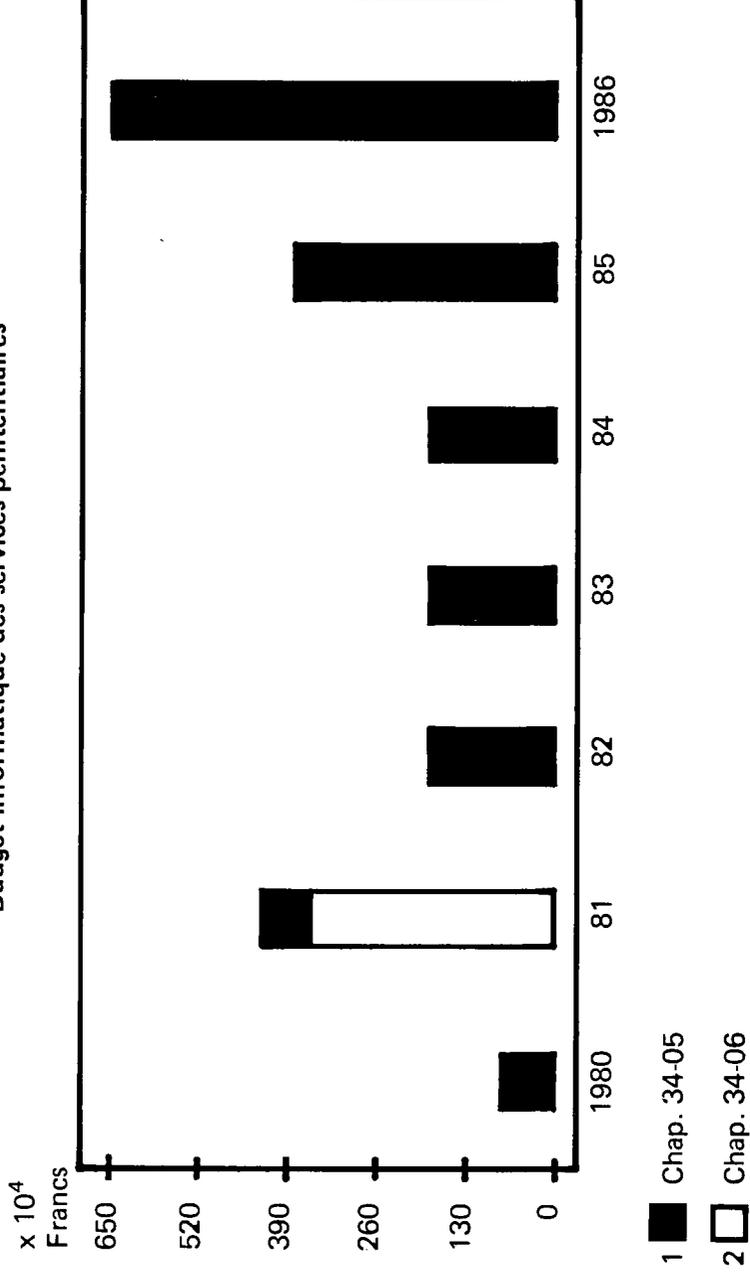
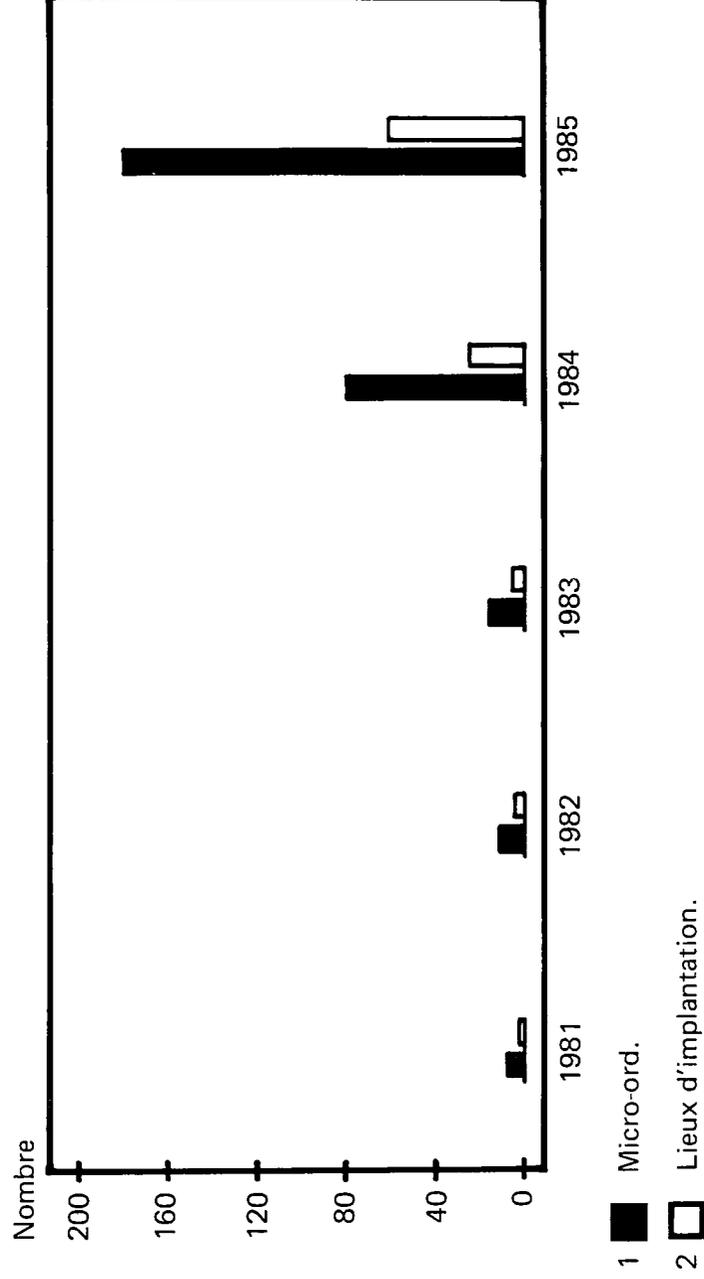


FIGURE II  
Informatique pédagogique - parc de micro-ordinateurs



### SECTION III AUTRES ACTIVITÉS DU SERVICE DES ÉTUDES ET DE L'ORGANISATION

Le service des études et de l'organisation, de part la nature de ses activités ou du fait qu'il est un service horizontal, participe à un certain nombre de commissions permanentes du Ministère de la Justice.

C'est ainsi qu'il assiste ou représente le Directeur de l'administration pénitentiaire :

- à la commission permanente des archives et de l'histoire de la justice, créée par arrêté du 17 avril 1984;  
Dans le cadre de cette commission, le S.E.O. a procédé à une enquête auprès des services extérieurs pour recenser et localiser les archives conservées par ces services. Ce travail préliminaire a permis à la commission d'élaborer une circulaire qui fixe les délais de conservation des archives dans les services extérieurs et leurs modes de versement aux archives départementales. Cette circulaire en date du 26 juin 1985 a été co-signée par le Garde des Sceaux, Ministre de la justice et par le Ministre de la culture.  
Le S.E.O. s'est également occupé du classement et du versement des archives des bagnes aux Archives Nationales;
- au Conseil de la Statistique du Ministère de la Justice, créé par arrêté du 18 janvier 1985. Ont été inscrits au programme des statistiques de la Chancellerie pour 1986 et 1987 deux applications qui intéressent directement l'administration pénitentiaire :
  - le développement de la statistique informatisée de la population pénale
  - la création d'une statistique informatisée de la population prise en charge en milieu ouvert
- au Conseil de la Recherche du Ministère de la Justice, créé par décret du 20 octobre 1983.  
Le S.E.O. rassemble et présente les demandes de recherches formulées par les différents services de l'administration pénitentiaire et donne un avis sur les propositions de recherche émanant d'organismes extérieurs au Ministère de la justice.  
Il participe le cas échéant aux comités d'appel d'offres désignés par le Conseil;
- à la commission informatique du Ministère de la Justice, chargée notamment d'élaborer le schéma directeur de l'informatique et de coordonner les programmes informatiques des directions.

## TABLE DES MATIÈRES

### PREMIERE PARTIE : L'APPLICATION DES PEINES

#### Chapitre I

Législation et réglementation — Commissions et groupes de travail .....	7
<b>Section I. : Réformes concernant le milieu fermé .....</b>	<b>9</b>
I. Les réformes législatives .....	9
II. Les réformes réglementaires .....	10
III. Les circulaires .....	12
<b>Section II. : Réformes concernant le milieu ouvert .....</b>	<b>17</b>
I. Les réformes réglementaires .....	17
II. Les circulaires .....	18
<b>Section III. : Commissions et groupes de travail .....</b>	<b>21</b>

#### Chapitre II

Le milieu fermé .....	23
<b>Section I. : Situation de la population pénale (statistiques manuelles) .....</b>	<b>25</b>
I. Etat de la population métropolitaine .....	25
II. Mouvements de la population pénale métropolitaine ....	25
III. Composition de la population pénale métropolitaine ....	26
IV. Population pénale féminine .....	28
V. Situation de la population pénale dans les départements d'Outre-Mer .....	30
<b>Section II. : L'individualisation de la peine .....</b>	<b>48</b>
I. Affectations des condamnés et situation des établissements pour peines en 1985 .....	48
II. Analyse comparative des requêtes présentées en 1984 et 1985 .....	69
III. Transferts et extraditions .....	73
IV. Permissions de sortir .....	77
V. Réductions de peines .....	87
VI. Suspensions et fractionnement de peine .....	98
VII. Semi-liberté .....	101
VIII. Chantiers extérieurs .....	107

<b>Section III. :</b>	Les incidents collectifs et individuels .....	111
I.	Les incidents collectifs et individuels .....	111
II.	Les incidents recensés dans les établissements d'Outre-Mer .....	118
III.	Analyse des sanctions disciplinaires prononcées dans les établissements métropolitains .....	120
<b>Section IV. :</b>	L'enseignement scolaire et professionnel .....	130
I.	L'enseignement scolaire .....	130
II.	La formation professionnelle des détenus .....	141
<b>Section V. :</b>	Le travail .....	150
I.	Situation générale .....	150
II.	Rémunérations moyennes en 1985 .....	153
III.	Evolution des différentes formes de travail .....	153
<b>Section VI. :</b>	Le soutien socio-éducatif .....	164
I.	Le service socio-éducatif .....	164
II.	Le bénévolat en milieu fermé .....	167
III.	L'action menée en faveur des mères incarcérées et de leurs enfants .....	169
IV.	Les actions de prévention menées durant l'été 1985 ..	170
<b>Section VII. :</b>	Les activités culturelles et sportives .....	173
I.	Les activités culturelles .....	173
II.	Les activités physiques et sportives .....	181
<b>Section VIII. :</b>	La prise en charge médicale .....	185
I.	La médecine en milieu carcéral, l'hygiène et la santé ..	185
II.	Statistiques médicales générales .....	188

### Chapitre III

Le milieu ouvert .....	193	
<b>Section I. :</b>	Situation de la population suivie en milieu ouvert ....	195
I.	La libération conditionnelle .....	195
II.	Le sursis avec mise à l'épreuve .....	210
III.	Les autres catégories de personnes prises en charge ....	210
<b>Section II. :</b>	L'activité des comités de probation .....	222
I.	Les moyens des comités de probation .....	222
II.	L'exécution des missions au stade présentenciel .....	223
III.	Les missions d'application des peines .....	225
IV.	La réorganisation des comités de probation .....	232
<b>Section III. :</b>	La participation communautaire .....	234
I.	Le programme de travail d'intérêt général .....	234
II.	L'accueil et l'hébergement .....	236
III.	La participation des services extérieurs de l'Administration pénitentiaire aux politiques de prévention .....	237
IV.	Les actions d'insertion .....	238
V.	Les opérations « prévention-été » .....	241

## DEUXIEME PARTIE :

### LE PERSONNEL

#### Chapitre I

Les effectifs et les conditions de travail du personnel .....	243	
<b>Section I. :</b>	Les créations d'emplois et le recrutement .....	245
I.	Les créations d'emplois .....	245
II.	Le recrutement .....	246
<b>Section II. :</b>	Les conditions de vie et de travail .....	254
I.	Les mesures indemnitaires .....	254
II.	L'exercice des droits syndicaux .....	254

#### Chapitre II

La gestion du personnel .....	259	
<b>Section I. :</b>	Mutations et promotions .....	261
I.	Mutations .....	261
II.	Promotions .....	261
<b>Section II. :</b>	Cessations de fonctions et temps partiel .....	261
I.	Cessations définitives de fonctions .....	261
II.	Cessations temporaires de fonctions et temps partiel ..	264
III.	Cessations de fonctions liées à des raisons médicales ..	265
<b>Section III. :</b>	Reconnaissance des mérites et discipline .....	267
I.	Reconnaissance des mérites .....	267
II.	Sanctions .....	267

#### Chapitre III

La formation initiale et permanente .....	269	
I.	La formation initiale .....	271
II.	Le perfectionnement ou la formation continue .....	276
III.	Préparation aux examens et concours .....	283

**TROISIEME PARTIE :**  
**LA POLITIQUE IMMOBILIERE,**  
**FINANCIERE ET CONTENTIEUSE**

**Chapitre I**

Equipement immobilier et entretien .....	285
<b>Section I. : L'équipement immobilier .....</b>	<b>287</b>
I. Programmes de constructions et recherches foncières ..	287
II. Amélioration des conditions de fonctionnement des établissements existants .....	287
<b>Section II. : Entretien des bâtiments .....</b>	<b>292</b>
<b>Section III. : Modifications relatives aux établissements pénitentiaires .....</b>	<b>292</b>

**Chapitre II**

Gestion financière et coût de fonctionnement .....	294
<b>Section I. : Les dotations budgétaires .....</b>	<b>297</b>
<b>Section II. : L'exécution du budget .....</b>	<b>298</b>

**Chapitre III**

L'activité juridique et contentieuse .....	305
--	-----

**QUATRIEME PARTIE :**  
**LES SERVICES HORIZONTAUX**

**Chapitre I**

L'inspection des services pénitentiaires .....	309
I. Activités de l'inspection des services pénitentiaires ....	311
II. Activités de l'inspection générale des affaires sociales en milieu pénitentiaire .....	312

**Chapitre II**

Le service des études et de l'organisation .....	315
<b>Section I. : Etudes menées par le service des études et de l'organisation .....</b>	<b>317</b>
I. Etudes statistiques permettant une meilleure connaissance de la population carcérale .....	317
II. Etudes relatives à l'institution et à la société carcérales .....	318
<b>Section II. : Activités de la cellule organisation, méthodes et informatique .....</b>	<b>319</b>
<b>Section III. : Autres activités du service des études et de l'organisation .....</b>	<b>324</b>

**LISTE DES PRINCIPAUX TABLEAUX**  
**STATISTIQUES ET DES FIGURES**

**Situation de la population pénale**  
**(statistiques manuelles)**

Tableau I	Evolution de la population pénale métropolitaine de 1976 à 1986 (effectif au 1 <sup>er</sup> janvier) .....	33
Tableau II	Taux de détention pour 100 000 habitants au 1 <sup>er</sup> janvier 1986 .....	33
Tableau III	Population carcérale des états membres du Conseil de l'Europe : situation au 1 <sup>er</sup> septembre 1985 .....	34
Tableau IV	Evolution de la population pénale métropolitaine par catégorie pénale : effectif au 1 <sup>er</sup> janvier 1986 .....	35
Tableau V	Entrées et sorties en 1985 .....	35
Tableau VI	Entrées par catégorie pénale .....	36
Tableau VII	Sorties par motif .....	36
Tableau VIII	Répartition par âge de la population au 1 <sup>er</sup> janvier 1986 .....	37
Tableau IX	Répartition des prévenus selon la catégorie pénale .....	37
Tableau X	Répartition des condamnés selon la peine prononcée .....	38
Tableau XI	Répartition des condamnés par grandes catégories d'infractions — Evolution depuis 1980 ....	39
Tableau XII	Répartition des condamnés au 1 <sup>er</sup> janvier 1986 selon la nature de l'infraction et l'âge .....	40
Tableau XIII	Répartition de la population pénale métropolitaine par nationalité (au 1 <sup>er</sup> janvier 1976-1986) ..	41
Tableau XIV	Population pénale étrangère : répartition selon la nationalité (France métropolitaine) .....	41
Tableau XV	Répartition de la population pénale métropolitaine selon le niveau d'instruction (1.1.1985 et 1.1.1986) .....	42
Tableau XVI	Répartition par âge de la population pénale féminine au 1 <sup>er</sup> janvier 1986 .....	42
Tableau XVII	Répartition de la population pénale féminine par nationalité (1.1.1985 et 1.1.1986) .....	42
Tableau XVIII	Population pénale féminine étrangère : répartition selon la nationalité .....	43
Tableau XIX	Répartition de la population pénale féminine selon le niveau d'instruction (1.1.1985 et 1.1.1986) .....	43
Tableau XX	Entrées femmes par catégorie pénale (1985) ..	44

Tableau XXI	Evolution de la population pénale féminine par catégorie pénale (effectif au 1 <sup>er</sup> janvier).....	44
Tableau XXII	Répartition des prévenues par catégorie pénale .....	45
Tableau XXIII	Répartition des condamnés par grandes catégories d'infractions .....	45
Tableau XXIV	Répartition des condamnées selon la peine prononcée .....	46
Tableau XXV	Sorties femmes par motif .....	46
Tableau XXVI	Population pénale des établissements d'Outre-Mer (au 1 <sup>er</sup> janvier 1986) .....	47

#### Affectation des condamnés et situation des établissements pour peines

Tableau I	Affectations prononcées à partir des 6614 notices reçues en 1985 .....	54-55
Tableau II	Répartition par groupes d'âge des 6614 condamnés ayant fait l'objet d'une notice d'orientation au cours de l'année 1985 .....	57
Tableau III	Origine des 6614 condamnés ayant fait l'objet d'une notice d'orientation en 1985 .....	58
Tableau IV	Ventilation des 6614 condamnés ayant fait l'objet d'une notice d'orientation selon l'âge et la durée de la peine restant à subir .....	59-60
Tableau V	Répartition des 6614 notices en fonction du ressort de la direction régionale à partir de laquelle elles ont été établies .....	61
Tableau VI	Etat comparatif du taux d'occupation dans les établissements pénitentiaires au 1 <sup>er</sup> janvier 1986 .....	63 à 68

#### Transferts et extraditions

Tableau I	Relevé des transfèrements organisés depuis 1982 .....	74
Tableau II	Extradés remis par le gouvernement français à des pays étrangers en 1984 et 1985 .....	75
Tableau III	Extradés remis par des pays étrangers au gouvernement français en 1984 et en 1985 .....	76

#### Permissions de sortir

Tableau I	Permissions de l'année selon la nature de l'établissement et le motif de la permission .....	79
Tableau II	Permissions de l'année selon la nature de l'établissement et l'issue .....	80
Tableau III	Permissions de l'année selon le motif de l'incarcération et l'issue .....	81
Tableau IV	Les permissions de sortir accordées en 1985 selon leur issue (connue au 1 <sup>er</sup> janvier 1986) ..	82

#### Permissions de sortir en semi-liberté

Tableau I	Nombre de permissions de sortir accordées de 1978 à 1985 aux condamnés en semi-liberté ....	83
Tableau II	Permissions de sortir accordées en 1985 en semi-liberté par type d'établissement .....	84
Tableau III	Effectif des détenus en semi-liberté ayant bénéficié en 1985 de permissions de sortir et nombre total de permissions accordées, selon les motifs et le type d'établissement .....	85
Tableau IV	Centres autonomes de semi-liberté — Effectif des permissionnaires et nombre de permissions selon le motif en 1985 .....	86

#### Réductions de peines

Tableau I	Répartition par directions régionales .....	88
Tableau II	Répartition par catégories d'établissements ..	89
Tableau III	Tableau récapitulatif général pour l'année 1985 .....	90
Tableau IV	Réduction de peine exceptionnelle pour réussite à un examen — répartition par directions régionales .....	91
Tableau V	Réduction de peine exceptionnelle pour réussite à un examen — répartition par catégories d'établissements .....	92
Tableau VI	Réduction de peine exceptionnelle pour réussite à un examen — tableau récapitulatif général pour l'année 1985 .....	93
Tableau VII	Réduction de peine supplémentaire .....	94
Tableau VIII	Réduction de peine supplémentaire par catégories d'établissements .....	95
Tableau IX	Réduction de peine supplémentaire — tableau récapitulatif général pour l'année 1985 .....	96
Tableau X	Etat comparatif des réductions de peines accordées de 1976 à 1985 .....	97

### Suspension et fractionnement de la peine

Tableau I	Répartition par catégories d'établissements ....	99
Tableau II	Répartition par directions régionales .....	100

### Semi-liberté

Tableau I	Semi-liberté accordée dès l'incarcération pour l'exécution de la peine — répartition par direction régionale .....	102
Tableau II	Semi-liberté accordée dès l'incarcération pour l'exécution de la peine — tableau récapitulatif ..	103
Tableau III	Semi-liberté accordée au cours de l'exécution de la peine — tableau récapitulatif .....	104
Tableau IV	Tableau récapitulatif général .....	105-106

### Chantiers extérieurs

Tableau I	Répartition par catégories d'établissements ..	108
Tableau II	Répartition par directions régionales .....	109
Tableau III	Tableau récapitulatif .....	110

### Enseignement scolaire et professionnel

Tableau I	Nombre de détenus qui ont suivi les cours d'enseignement général ou professionnel en 1985 — répartition par directions régionales ....	136
Tableau II	Effectif des détenus inscrits au cours d'enseignement par correspondance en 1985 — répartition par directions régionales .....	137
Tableau III	Enseignement par correspondance — rappel des années précédentes .....	137
Tableau IV	Répartition des groupes/classes par niveau scolaire .....	138
Tableau V	Personnels chargés de l'enseignement général, de l'enseignement professionnel et des activités culturelles .....	139
Tableau VI	Résultats des examens en 1985 — répartition par directions régionales .....	140
Tableau VII	Subventions attribuées par les conseils généraux aux classes départementales ouvertes .....	141

### Formation professionnelle des détenus

Tableau I	Situation de la formation professionnelle en fin d'année 1985 .....	144
Tableau I. 1	Répartition des formations par niveau et par spécialités professionnelles .....	144
Tableau I. 2	Répartition des actions de formation professionnelle par catégories d'établissements .....	145
Tableau I. 3	Répartition des actions de formation par directions régionales .....	146
Tableau I. 4	Résultats aux examens .....	147

### Travail

Tableau I	Evolution de l'emploi de 1976 à 1985 .....	151
Tableau II	Rémunérations moyennes en 1985 .....	154

### Les activités culturelles et sportives

Tableau I	Répartition des professeurs de sport vacataires par directions régionales .....	184
-----------	---	-----

### Prise en charge médicale

Tableau I	La médecine préventive .....	188
Tableau II	Diagnostics .....	189-190
Tableau III	Soins dentaires .....	191
Tableau IV	Population pénale féminine .....	191

### Libération conditionnelle

Tableau I	Statistique des décisions des J.A.P. en matière de libération conditionnelle .....	200
Tableau II	Statistique des décisions ministérielles prises en matière de libération conditionnelle ....	201-202
Tableau III	Statistique des sorties en exécution de décisions ministérielles de libération conditionnelle .....	203-204

Tableau IV	Tableau indiquant pour 21 centres de détention et maisons centrales le nombre des détenus libérés à l'expiration de leur peine ou en exécution d'une mesure de libération conditionnelle .....	205-206
Tableau V	Statistique des révocations prononcées par le Garde des Sceaux au cours de l'année 1985 en fonction des motifs de celles-ci et de la situation pénale des intéressés .....	208-209

### Sursis avec mise à l'épreuve

Tableau I	Statistique générale de la probation au 31 décembre 1985 .....	211
Tableau II	Répartition statistique par semestre .....	211
Tableau III	Récapitulation par semestre des condamnés au sursis avec mise à l'épreuve prononcées par les tribunaux en 1985 .....	212
Tableau IV	Obligations particulières .....	213-214
Tableau V	Incidents survenus en cours d'épreuve .....	215
Tableau VI	Fin de la probation .....	215
Tableau VII	Effectif des condamnés placés sous le contrôle des comités au 31 décembre 1985 — répartition par cours d'appel et par comités .....	216 à 221

### Travail d'intérêt général

Tableau I	Distribution spatiale du T.I.G. (lieu d'exécution) en 1985 .....	227
Tableau II	Décision du tribunal — régime du T.I.G. ....	228
Tableau III	Motif de la condamnation au T.I.G. ....	229
Tableau IV	Structure de la population des condamnés au T.I.G. ....	230-231

### Gestion financière et coût de fonctionnement

Tableau I	Evolution des dotations budgétaires (1984-1985)	297
-----------	---	-----